



**HAL**  
open science

# Une "petite ville" au Moyen Âge : Boussac : étude de centralité urbaine

Étienne MÉNAGER

► **To cite this version:**

Étienne MÉNAGER. Une "petite ville" au Moyen Âge : Boussac : étude de centralité urbaine. Histoire. 2018. dumas-04086721

**HAL Id: dumas-04086721**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04086721v1>**

Submitted on 2 May 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Faculté des Lettres, Culture et Sciences humaines

**Master « Histoire, civilisations, patrimoine »**

Parcours « Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie »

# **Une « petite ville » au Moyen Âge : Boussac**

## **Étude de centralité urbaine**



**Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master**

Sous la direction de Jean-Luc Fray

Professeur d'Histoire du Moyen Âge



Le mémoire de Master 2 a été soutenu publiquement le 28 juin 2018 à l'Université Clermont Auvergne par M. Etienne Ménager devant :

- M. Olivier Bruand, professeur d'histoire médiévale
- M. Jean-Luc Fray, professeur d'histoire du Moyen Âge

Après délibérations, le jury a décidé d'attribuer au présent travail la note de 17/20 et ses félicitations au candidat.

*L'Université n'entend donner ni approbation ni improbation aux opinions contenues dans ce document, lesquelles doivent être considérées comme propres à leur auteur.*

# Sommaire

## Sommaire

## Avant-propos

## Liste des abréviations

## Introduction

### I) **Boussac, un « bout-du-sac » ?**

- A. Fondation et présentation de la ville de Boussac
- B. Où se situe Boussac ?

### II) **Examen des critères de centralité de Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises**

- A. Critères politiques, militaires et administratifs
- B. Critères culturels et culturels
- C. Critères économiques
- D. Critères mentaux et indices relationnels

### III) **Entre mentalités et spatialité : approche multiscalaire de la centralité**

- A. À l'échelle de la seigneurie : le « Boussacois » existe-t-il ?
- B. À l'échelle locale : une centralité au-delà du pays d'alentour ?
- C. À l'échelle régionale : une localité de second rang dans le maillage urbain

## Conclusion générale

## Corpus documentaire

### I) **Liste des sources**

### II) **Bibliographie**

## Tables des cartes, tableaux et illustrations

## Table des matières

## Avant-propos

La production d'un récit repose bien souvent sur des motivations personnelles propres à son auteur. Lors de nos lectures, nous avons pu constater que les ouvrages scientifiques, comme le sont les travaux universitaires d'historiens, répondent à ce principe. Le choix du sujet est souvent déterminé par une connaissance, une familiarité entre l'auteur et son cadre d'étude. Ainsi, il n'est pas rare de lire que les origines familiales ou géographiques de l'auteur ont eu une influence sur le choix de son sujet. Nous nous trouvons dans la même situation. C'est en raison de nos origines familiales qu'a été déterminé le choix d'un sujet autour de Boussac. En effet, notre famille habitant dans des hameaux voisins de la petite ville boussaquine, nous avons passé notre enfance au milieu d'un espace marqué par la ruralité avec ledit bourg comme point central. C'est cet espace que nous nous proposons d'étudier. Quant au choix de la période, le Moyen Âge est depuis longtemps notre terrain d'enquête privilégié. Ce choix fut déterminé, il y a longtemps déjà, par des leçons écoutées avec attention et par une fascination pour l'imaginaire médiéval. Lorsque nous avons eu la possibilité de choisir pour préparer ces deux années de Master recherche, la réflexion n'a pris qu'un temps.

Je souhaite remercier ici toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à cette entreprise. À commencer par mes anciens professeurs du secondaire : M. Dupuy et Mme Peseyre pour leurs précieux conseils ainsi que pour le travail de relecture, Mme Boussac-Dumas, qui a su éveiller chez moi la motivation nécessaire pour poursuivre dans cette discipline. Ce sont eux qui m'ont donné « le goût de l'histoire ». Je remercie très sincèrement mon directeur de recherches, M. Jean-Luc Fray, pour m'avoir fait découvrir la recherche scientifique en histoire médiévale et pour toute l'aide qu'il a pu m'apporter. Remerciements à Jacques Roger pour ses renseignements archéologiques, à Julien Chadeyron pour la réalisation des cartes et schémas ainsi qu'à Jean-Pierre Chambon pour ses conseils linguistiques avisés.

Je souhaite également remercier mes amis, en particulier Philippe Aucouturier, Betty Aufaure et Artémis Wattel qui m'ont gracieusement hébergé pendant mes recherches en archives. Bien évidemment, mon colocataire, Cyprien Cheminat, avec qui nous avons échangé des heures durant sur nos propres travaux.

Un dernier remerciement à ma famille. Tout d'abord envers mes parents et mes petites sœurs, sans qui rien de tout ceci n'aurait été possible, à mes cousines, Camille et Juliette, qui m'ont elles aussi hébergé à plusieurs reprises. Enfin, un chaleureux remerciement à mes grands-parents, Madeleine et Roland Ménager, qui m'ont accueilli depuis tant d'années et qui m'ont transmis leur vocation d'enseigner. Une pensée émue pour Roland, qui nous a quittés récemment et qui aurait aimé voir toute la concrétisation de ce travail.

### Liste des abréviations

A. D.	Archives départementales (+ nom du département)
A. N.	Archives nationales
BNF	Bibliothèque Nationale de France
<i>Cf.</i>	<i>Confer</i> , se reporter à (page, partie)
Dact.	Dactylographié
Dir.	Sous la direction de
Fr.	Français
<i>Ibid.</i>	<i>Ibidem</i> , dans la référence précédente
IGN	Institut Géographique National
Lat.	Latin
<i>Loc. cit.</i>	<i>Loco citato</i> , à l'endroit cité (précédemment)
N°	Numéro
<i>Op. cit.</i>	<i>Opere citato</i> , œuvre précitée
P.	Page(s)
T.	Tome
Vol.	Volume

## Introduction

Le paysage est témoin de l'action de l'homme, passée ou en cours. Lorsqu'on l'observe, il révèle les traces laissées par les générations précédentes. Si l'on contemple une ville, on notera que les bâtiments qui la composent ne sont pas tous issus de la même période. Fort heureusement pour les historiens, géographes, historiens de l'art et autres spécialistes, l'émergence ou le déclin d'une entité urbaine ne se sont pas fait trop systématiquement au détriment des édifices qui la composent ! Comment une étude du fait urbain pourrait-elle être menée si chaque période effaçait l'existence de la précédente ? Chaque période, proche ou lointaine de la nôtre, laisse des traces de son passage. Ainsi, une ville est composée de bâtiments neufs et anciens, certains ayant été modifiés entre-temps.



## 1. Pourquoi Boussac ?

Si le choix de la période, le Moyen Âge, et du cadre géographique, Boussac, paraît évident à nos propres yeux<sup>1</sup>, il nous reste cependant à définir l'approche que nous voulons donner à ce travail. Cette dernière prend racine à la fois dans plusieurs branches de l'histoire et de la géographie, fruits de nombreuses lectures au cours de notre cursus universitaire, et dans une série d'observations personnelles.

En France, et plus largement dans l'ensemble des pays européens, la quasi-totalité des villes, mais aussi des villages, voire des hameaux, préservent un ou plusieurs édifices faisant référence à l'époque médiévale. Deux types de bâtiments sont fréquents : l'édifice voué au culte religieux ou le bâtiment de défense. Les bâtiments religieux sont les plus présents. Les grandes villes possèdent leur cathédrale, les villes et les villages leur église. Ainsi, lorsque l'on observe un ensemble urbain, aussi vaste soit-il, on repère très vite ces édifices construits toujours plus dans la verticalité afin qu'ils soient vus de loin et montrent l'importance de la ville qui les contient. La cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Clermont-Ferrand ne surplombe-t-elle pas l'ensemble urbain formé par Clermont et Montferrand ? À une échelle plus fine, n'est-il pas coutume de caractériser un village ou une petite ville par le clocher de son église ? Ces marqueurs du paysage donnent un premier aperçu de l'importance qu'a pu avoir le lieu en question. Boussac conserve encore son église paroissiale et son château. Si l'église n'est visible de loin que par son clocher, le château, lui, est clairement identifiable. Ces deux éléments, sont une première piste de réflexion pour comprendre la place de Boussac à l'époque médiévale.

La seconde piste de réflexion nous poussant à étudier Boussac nous est apparue au regard de la situation géographique actuelle du bourg. En effet, cette situation est tout à fait particulière puisque sa position géographique la place dans une zone de limites administratives. Située au Nord-est du département de la Creuse, Boussac n'est éloignée que d'une dizaine de kilomètres des limites des départements de l'Indre, du Cher et de l'Allier. Pour autant, même si aujourd'hui ce n'est qu'un chef-lieu de canton, Boussac était chef-lieu d'arrondissement jusqu'en 1929, avec Bourganeuf, Guéret et Aubusson. Sa position, en limite de quatre départements, lui permet d'être relativement peu éloignée des chefs-lieux sous-

---

<sup>1</sup> Cf. Avant-propos.

préfectoraux de l'Indre, de l'Allier et du Cher : La Châtre (36 km), Montluçon (34 km), Saint-Amand-Montrond (52 km). Déjà sous l'Ancien Régime, Boussac, comme La Châtre, était placée par l'administration royale au rang de chef-lieu de subdélégation de la généralité de Bourges.

Ces dernières années, deux échelons administratifs (canton et EPCI<sup>2</sup>) ont été réorganisés et ont renforcé la position de centre administratif de Boussac. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le canton de Boussac a été agrandi et, depuis le milieu d'année 2017, la communauté de communes de Boussac a fusionné avec celles de Gouzon et de Chambon-Évaux-les-Bains, retrouvant presque ainsi le territoire de l'ancien arrondissement de Boussac, supprimé par la réforme Poincaré de 1929. L'importance administrative de Boussac, en partie déterminée depuis la création des départements à la Révolution française et qui tendait à décliner depuis le début du XXe siècle, lui permet de rayonner sur un territoire d'alentour. Nous sommes ainsi appelés à nous demander si cette position de centre, administratif ou d'autre nature, est déjà palpable en des temps plus anciens comme à l'époque moderne et, *a fortiori*, à l'époque médiévale. Au contraire, Boussac est-elle plutôt une localité en périphérie d'un centre au Moyen Âge ?

Dans un territoire, constitué d'un espace occupé par des hommes, son centre est bien souvent mieux connu que ses frontières. Lors de leur création, les départements durent se munir d'un chef-lieu, un point central ; il fut déterminé de façon à ce que chaque habitant pût s'y rendre en temps égal. C'est à partir de ce chef-lieu que l'on visualise la distance le séparant de telle ou telle localité. Dans le cas présent, Boussac est située sur les limites externes du département de la Creuse, ce qui la rend distante de son chef-lieu Guéret d'une quarantaine de kilomètres, mais également des chefs-lieux départementaux voisins que sont Moulins (100 km) pour l'Allier, Châteauroux (73 km) pour l'Indre et Bourges (97 km) pour le Cher. À ce titre, il nous paraît alors judicieux de nous intéresser à cette localité, sise dans un espace de contacts et de passages, et si l'on peut la mettre en évidence comme point de passage à l'époque médiévale.

La réflexion sur l'approche à donner à cette étude fut nourrie et agrémentée par des connaissances acquises au cours du cursus universitaire, tant en histoire qu'en géographie. Nous avons été particulièrement réceptifs aux questions de rapport entre ville et campagne

---

<sup>2</sup> Établissement Public de Coopération Intercommunale.

et à l'histoire des petites villes. Bien souvent, les relations des petites villes avec leur campagne environnante ont fait l'objet d'une étude. Si, aujourd'hui, il est fréquent d'entendre que la campagne est dépendante de la ville, au Moyen Âge, le rapport de force est inversé. Les villes vivent aux dépens des campagnes. Cette relation s'inscrit dans un perpétuel jeu d'influences et de dépendances multiples. Il faut donc considérer la ville et sa campagne environnante, non pas comme deux entités distinctes mais plutôt comme un ensemble homogène à l'intérieur duquel s'opèrent des interactions, des échanges, des flux, des mutations. Ceci est particulièrement vrai pour la période médiévale, puisque la définition d'une ville, et encore plus d'une petite ville, n'est pas chose aisée. Même si les médiévistes ont mis en évidence des éléments pouvant définir la ville, il convient, dans un souci de complétude, de saisir davantage la petite ville et la campagne comme un tout, plutôt que comme des espaces strictement délimités. Notre étude sur Boussac tâchera de mettre en avant les interactions entre la petite ville et sa campagne alentour.

Enfin, intimement convaincus que l'histoire et la géographie sont liées au-delà du simple fait qu'elles sont enseignées conjointement dans le secondaire, il nous paraît indispensable de compléter notre démarche d'analyse historique en y insérant des méthodes d'analyses géographiques. C'est ainsi que nous avons manifesté un vif intérêt pour la géographie spatiale vouée à l'étude de l'organisation de l'espace, des aménagements humains et à la transformation du territoire. C'est pour toutes ces raisons que notre réflexion sur Boussac à l'époque médiévale s'inscrit dans une démarche d'histoire spatiale.

Ainsi, nous voulons donner une double dimension à ce mémoire de master centré sur l'Histoire. Il se veut d'abord être un travail universitaire par sa démarche scientifique afin de proposer à son lecteur une histoire de Boussac au Moyen-Âge, qui tende autant que possible vers la vérité historique. Néanmoins il ne saurait se restreindre à une simple monographie locale et se veut être une étude de cas à laquelle nous appliquerons le modèle de la centralité urbaine. De cette façon, nous souhaitons répondre à la double signification du terme *historiae*. Nous allons conjointement raconter une histoire mais nous allons aussi enquêter.

## **2. Boussac vu par la théorie de la centralité**

Notre propos veut être une étude de centralité urbaine. Il nous faut à présent définir en quoi consiste ladite étude. Ce concept n'est pas propre à l'histoire, il est issu de la

géographie allemande. Nous en profitons au passage pour souligner les liens étroits qu'entretiennent ces deux disciplines voisines. La centralité urbaine ou théorie dite « des lieux centraux » est un concept forgé dans les années 1930 par le géographe Walter Christaller et repris par la suite par le géographe August Lösch. On peut définir la centralité vue par Christaller comme un habitat possédant des biens et des services dont l'importance dépasse les besoins de ses propres habitants et servant à l'approvisionnement de la population résidant dans la région complémentaire de la ville. La centralité exercée par la localité, dite centrale, est le degré que la localité exerce vis-à-vis de la région qui l'entoure<sup>3</sup>.

Le modèle des lieux centraux se base sur la définition de la ville, considérée comme un lieu central, et sur les rapports entre centre et périphérie. La ville, lieu ou localité centrale représente le centre. La campagne alentour est la région complémentaire associée à la périphérie, *umland* dans la langue des géographes allemands. Selon Christaller, l'organisation de l'espace se fait de la façon suivante : la ville est détentrice de biens et de services qu'elle offre à la campagne, qui, elle, en fait la demande. Il se produit alors des interactions entre centre et périphérie(s) afin d'avoir accès à ces biens ou services. La théorie des lieux centraux propose donc d'analyser l'organisation de l'espace en fonction des centres et des périphéries. Bien évidemment, certaines localités proposent plus de biens et de services que d'autres et ceci implique une hiérarchie de ces centres.

L'objet de notre étude est alors d'analyser la situation de Boussac, à l'époque médiévale, au sein d'un réseau urbain défini selon le modèle christallérien. Sans rentrer dans une description précise du modèle, nous allons tout de même présenter la situation actuelle de Boussac ainsi que sa place dans le maillage régional. Une fois la situation présentée, nous nous interrogerons sur la pertinence d'un tel réseau et d'éventuels ajustements pour l'époque médiévale. Le schéma ci-dessous propose une répartition actuelle des villes selon leur taille et leur place dans le maillage de la région septentrionale du Massif Central et méridionale du Bassin parisien.

---

<sup>3</sup> « Centralité des petites villes et bastides dans l'Aquitaine médiévale », dans Jean-Pierre Poussou et Philippe Loupès (dir.), *Les petites villes du Moyen Age à nos jours*. Paris, 1987, p. 41.

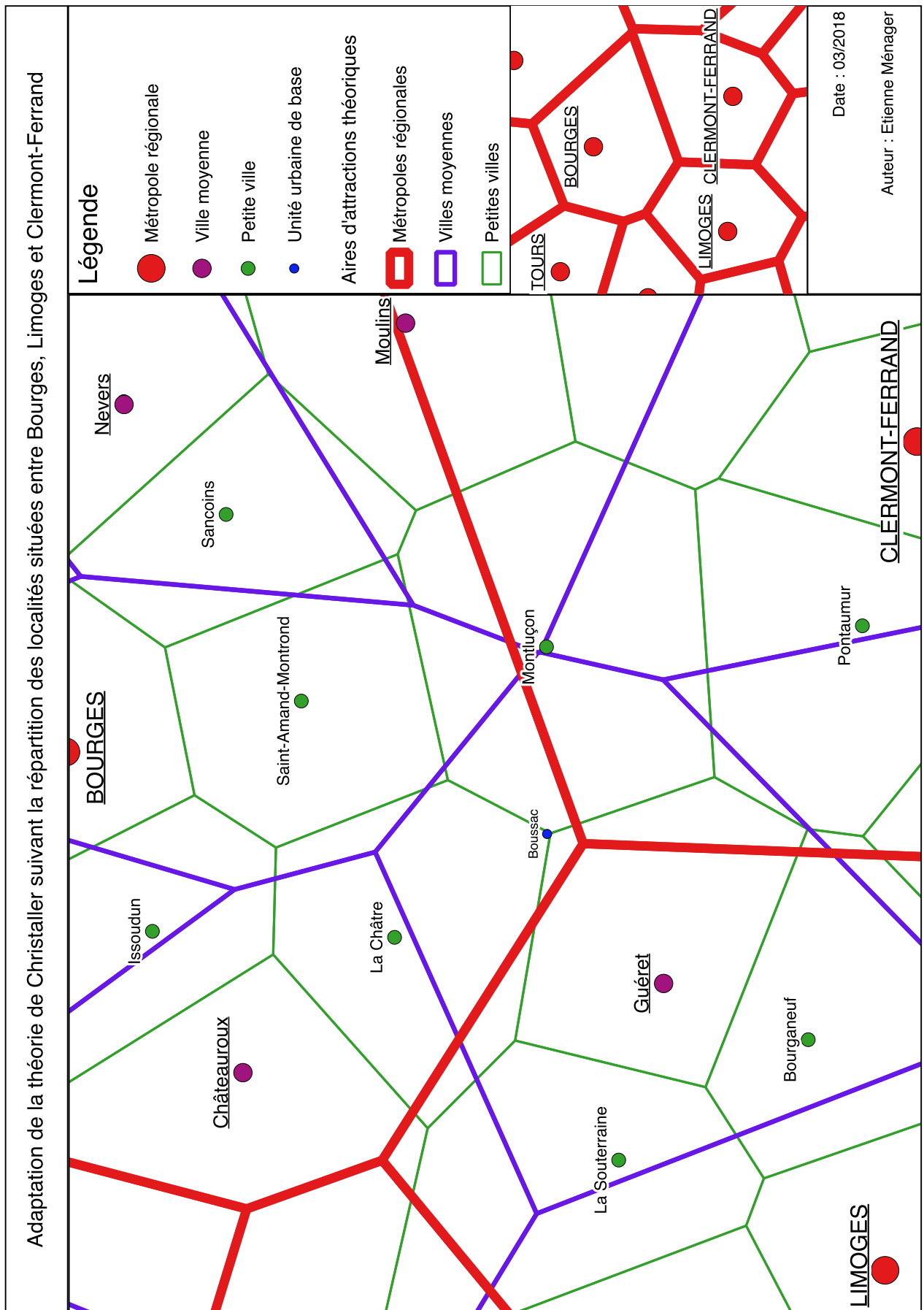


Figure 1 : Répartition théorique des villes selon le modèle des localités centrales



La réalisation de ce schéma s'inscrit dans la continuité de celui proposé par Jean-Charles Édouard dans sa thèse sur le réseau urbain du Nord du Massif Central<sup>4</sup>. Même si nous avons bien conscience des inégalités entre les localités étudiées, notre réflexion s'efforcera de présenter cet espace en partant du schéma-type. Chaque ville exerce son influence sur un territoire d'alentour, représenté par un hexagone, qui s'étend de façon égale autour du centre. Leur taille dépend de l'importance de la localité et des biens et services dont elle dispose. Plus une localité est importante plus son aire d'influence et son hexagone sont grands. On distingue ici quatre types de villes : les métropoles régionales, les villes moyennes, les petites villes et les unités urbaines de base. Chaque ville possède, en théorie, dans les six angles de son hexagone, une localité de rang inférieur à elle.

À la différence de celui de Jean-Charles Édouard, le schéma proposé ici se fonde sur trois localités principales que l'on peut qualifier de métropoles régionales : Bourges, Clermont-Ferrand et Limoges. Au regard de celui-ci, Boussac apparaît dans une situation relativement centrale entre les trois métropoles régionales, avec un léger avantage pour Bourges. Son emplacement la place dans la partie septentrionale de l'aire d'influence de Guéret, ville moyenne, qui est elle-même située en plein centre du dispositif. Nous pouvons définir Boussac comme une unité urbaine de base située à la pointe nord de l'aire guéretoise à égale distance entre La Châtre, Saint-Amand-Montrond et Guéret.

Comparons cette position, théorique, avec sa situation actuelle. La commune se situe dans le Nord-est du département de la Creuse, dans l'ancienne région Limousin et dans la région Nouvelle Aquitaine effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces découpages territoriaux renforcent sa position excentrée au Nord-est. Sa situation de bordure de département et de région lui permet donc d'être à la fois à proximité des départements limitrophes mais également des régions qui regroupent ces départements. Trois sont à proximité immédiate de Boussac : au Nord-ouest l'Indre, au Nord-est le Cher et à l'Est l'Allier. L'Indre et le Cher font partie de la région Centre-Val-de-Loire<sup>5</sup>, l'Allier de la région Auvergne-Rhône-Alpes<sup>6</sup>. Sur le

---

<sup>4</sup> Jean-Charles Édouard, *Organisation et dynamiques urbaines de la bordure septentrionale du Massif Central*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Clermont-Ferrand, 1999, p. 395.

<sup>5</sup> Anciennement région Centre. Le nom de la région a été complété, mais l'étendue de son territoire n'a pas été modifiée par la réforme de 2015.

<sup>6</sup> L'Allier était auparavant rattaché à la région Auvergne avec les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire.

schéma, l'aire d'influence maximale des métropoles régionales, représentée par trois hexagones juxtaposés, correspond à une partie des régions administratives effectives jusqu'en décembre 2015 : le Centre, l'Auvergne et le Limousin. Comme sur le schéma, Boussac est à proximité de deux autres régions, mais d'un point de vue administratif, elle était dépendante de Limoges et non de Bourges<sup>7</sup>.

Si nous nous intéressons aux déplacements, le schéma montre Boussac comme un carrefour de second plan. Les axes principaux passent par Guéret, La Châtre, Saint-Amand-Montrond, Montluçon ou La Souterraine. L'automobile étant le mode de déplacement de notre temps, nous ne nous attarderons pas sur les autres moyens de transport comme le train ou l'avion, le réseau ferroviaire étant, de nos jours, particulièrement lacunaire - après avoir été fort dense au tournant des XIX et XXe siècles<sup>8</sup> - et en déclin<sup>9</sup>. Le réseau routier actuel confirme la situation de carrefour secondaire et, étant irrégulier, nous ne tiendrons compte que des temps de trajet. Pour se rendre à Guéret, à Montluçon ou à La Châtre celui-ci est d'une demi-heure. C'est un peu plus pour Saint-Amand-Montrond et La Souterraine. Pour relier les métropoles régionales, il faut compter une heure et demie de trajet. D'un point de vue d'ensemble, on constate trois niveaux de temps de trajet, une demi-heure pour les petites villes, une heure et demie pour les villes moyennes et trois heures et plus pour les grandes villes (Lyon, Bordeaux, Paris).

Si l'on met en parallèle la représentation schématique des villes et leur positionnement réel, plusieurs observations peuvent être faites. À première vue, Boussac se trouve dans l'aire d'influence de Guéret, tant sur le schéma que dans la réalité. Pourtant, il ne faut pas négliger l'importance de La Châtre et de Montluçon, représentées, injustement, comme des petites villes sur le schéma. La position centrale de Boussac entre ces trois localités mais aussi entre les métropoles régionales est vérifiable au regard d'une carte. Le schéma place Boussac dans la grande aire d'influence de Bourges, mais en restant assez proche de celles de Limoges et de Clermont-Ferrand. Aujourd'hui, le réseau routier et les limites administratives rattachent Boussac à l'aire d'influence de Limoges sur le plan administratif ainsi qu'à Clermont-Ferrand

---

<sup>7</sup> Comme relai de l'autorité administrative d'Orléans.

<sup>8</sup> Comme en témoignent les cartes des années 1920, avec une ligne Lavauf Franche-La Châtre par Boussac.

<sup>9</sup> Actuellement, la gare SNCF desservant Boussac se situe sur la commune de Lavauf Franche à 7 km au Sud-est de la petite ville, sur la ligne Montluçon-Guéret. Pour l'avion, les trois aéroports les plus proches sont ceux de Châteauroux, Limoges ou Clermont-Ferrand, avec un aérodrome Montluçon-Guéret.

si l'on prend en considération les biens et les services proposés, plus importants qu'à Bourges. L'axe transeuropéen N 145 / E 62 passe à une vingtaine de km au Sud de notre localité et traverse le Nord du département de la Creuse sur un trajet Est / Ouest reliant l'autoroute A 20, à l'Ouest, en direction de Limoges, à l'autoroute A 71, à l'Est, en direction de Clermont-Ferrand. Ces trois axes principaux permettent des temps de trajet relativement courts tandis qu'au Nord, les routes départementales sont plus fréquentées que les deux axes autoroutiers, plus longs à rejoindre depuis Boussac. Comme le montre Jean-Charles Edouard dans son schéma, le poids de Limoges et de Clermont-Ferrand est plus important que celui de Bourges, qui n'est désignée que comme une ville moyenne.

Cependant, il faut rappeler que le schéma que nous avons proposé ne tient pas compte des limites administratives, ni des voies de communication. Si aujourd'hui Boussac est davantage influencée par Limoges, c'est en grande partie le résultat de découpages administratifs entamés depuis la Révolution française<sup>10</sup>. D'ailleurs, si vous interrogez un habitant de Boussac, il vous répondra qu'il se sent bien plus « proche » de Limoges ou de Clermont-Ferrand que de Bourges ! On constate que ces changements administratifs, aussi bien régionaux que locaux, entraînent une modification du territoire et de sa perception par les habitants. Ceci conduit à des interrogations identitaires et sur les liens qui attachent les habitants à leur territoire.

Dans le cas d'une étude de centralité urbaine sur Boussac au Moyen Âge, nous devons totalement laisser de côté ces perceptions contemporaines. « L'administration » et les moyens de communications sont considérablement différents et rendent les déplacements bien plus longs qu'aujourd'hui. Si nous avons mis en évidence des différences entre le schéma proposé et les enjeux actuels, nous devons nous interroger sur l'application de ce schéma à l'époque médiévale pour comprendre la place dans de Boussac et son influence.

---

<sup>10</sup> Remis en cause aujourd'hui par la réforme des régions, qui place désormais Boussac dans l'aire d'influence de Bordeaux au plan administratif.

### 3. Pourquoi une étude de centralité urbaine médiévale ?

Il convient de se demander si la place qu'occupe Boussac en tant que simple bourgade pourvue d'une centralité administrative importante, puis en déclin, n'est que le fruit des découpages administratifs effectifs depuis la Révolution Française ou bien si l'on trouve déjà à des époques antérieures, les prémices d'une centralité plus importante. En somme, il faut nous demander si le choix de la période médiévale s'avère judicieux.

Boussac présente la particularité d'être adjacente à une autre commune nommée Boussac-Bourg : ce doublet toponymique porte sur deux communes séparées de seulement 2 km ! Les deux localités ont une origine commune. La localité nommée aujourd'hui Boussac-Bourg est la plus ancienne, puisqu'on atteste la présence d'occupation humaine à l'époque gallo-romaine tandis qu'à Boussac, il faut attendre la fin du XIe siècle. De plus, le territoire de Boussac s'est formé en soustrayant une partie de celui de Boussac-Bourg au XIIe siècle. Les deux localités sont devenues chacune chef-lieu de paroisse. Pourquoi la création d'un site nouveau ?

Une autre commune a également un nom composé avec « Boussac » : Malleret-Boussac. Cet ajout, au XXe siècle, permet de distinguer les deux communes creusoises portant le nom de Malleret<sup>11</sup>. Malleret-Boussac se situe à proximité de Boussac, qui sert de point de repère. Boussac exerce donc une certaine centralité vis-à-vis de cette commune puisqu'elle sert de localité de référence. Ces particularités toponymiques posent la question de l'importance de Boussac par rapport aux localités environnantes.

Étudier une petite ville au Moyen Âge n'est pas chose aisée. En effet, il est fort difficile de s'engager dans une monographie urbaine d'une petite ville, pour laquelle, bien souvent, les sources sont peu nombreuses. De plus, l'historiographie récente tend davantage à considérer l'étude d'une ville, petite ou grande, dans un ensemble composé par la localité et sa campagne alentour. Cet ensemble fait ensuite l'objet d'une comparaison avec des ensembles similaires, au sein d'entités plus vastes. Ainsi, une étude des petites localités pousse aussi à comprendre quelle place occupent ces dernières dans un maillage urbain plus vaste. Ce type d'analyse passe donc également par une étude du réseau routier existant à

---

<sup>11</sup> Malleret, canton d'Auzances, arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse.

l'époque médiévale afin de comprendre comment les petites villes sont reliées. La présence de routes est un bon indicateur de l'importance de la localité étudiée. En effet, plus le nombre de voies est important, plus la localité est fréquentée. Boussac était-il un lieu fréquenté ? La localité était-elle située sur une ou plusieurs routes de grands itinéraires ?

Jusqu'à récemment<sup>12</sup>, Boussac était rattachée à la « Communauté de communes du Pays de Boussac ». Une fois encore, force est de constater que la localité susdite semble le centre d'un territoire suffisamment homogène pour qu'on le qualifie de « pays ». Boussac est-elle le centre d'un territoire homogène d'un point de vue géographique, économique, politique et historique ? En plus de cela, le dit Pays de Boussac doit être reconnaissable en comparaison à d'autres pays, et ses frontières identifiables de façon plus ou moins précises. Bien souvent les notions de « pays » renvoient à des origines historiques. En conséquence, existe-t-il un « Pays de Boussac » à la période médiévale comme le mentionne Jean Chaumeau en 1566 dans sa description de Boussac<sup>13</sup> ? Pour cela, il faudra analyser les interactions entre la petite ville et sa campagne alentour afin de déterminer si ladite localité apparaît comme un pôle centralisateur d'un espace environnant. Ensuite, notre localité étant sise aux marges du Bas-Berry vers le Nord, de la Haute-Marche à l'Ouest et au Sud, du Bourbonnais à l'Est et de la Combraille au Sud-est, Boussac était-elle - non pas une simple unité urbaine comme nous l'avons représenté sur le schéma mais plutôt - une petite ville, voire une ville moyenne, rayonnant sur un territoire aux confins de ces quatre pays ?

Quelle est l'influence des capitales régionales comme Limoges, Bourges, Clermont-Ferrand ? Si aujourd'hui l'influence de Bourges est plus faible que celle de Clermont-Ferrand ou de Limoges, c'est loin d'être le cas au Moyen Âge. À dominante laïque ou ecclésiastique, ces villes sont chef-lieu de diocèse et sont également les centres de territoires aussi vastes que peuvent l'être le Limousin, le Berry ou l'Auvergne. À une échelle plus fine, Boussac est-elle sous l'influence de villes comme Guéret, Montluçon, La Châtre ou encore Châteauroux et Déols ? En effet, nous pouvons constater dès la période médiévale l'importance des villes susdites, moins influentes que les capitales de pays, mais qui restent des villes importantes.

---

<sup>12</sup> Depuis 2017, l'intercommunalité du « Pays de Boussac » se trouve refondue dans la « Communauté de Communes Creuse Confluence », avec les anciennes communautés de Chambon-Évaux et Gouzon.

<sup>13</sup> Jean Chaumeau, *Histoire du Berry*, Lyon, 1566, p. 265 : « Audit lieu de Boussac en Boussaccoys ».



Afin de savoir si la localité boussaquine est centralisatrice d'hommes, d'activités économiques, de services rendus à sa campagne d'alentour, de routes et de chemins, d'informations ou encore de flux, nous focaliserons notre attention sur la notion de centralité, qui sera au cœur de nos analyses. Nous pouvons d'ores-et-déjà signaler au lecteur que nous souhaitons inscrire notre étude de Boussac dans cette veine historiographique, en tant qu'un exemple d'application du modèle cristallérien à l'époque médiévale, comme cela a déjà été fait avant nous<sup>14</sup>.

*Finalement, il s'agira de se demander, implantée au sein d'un espace de transitions, en quoi la « petite ville » de Boussac, répond-t-elle, au Moyen Âge, à la définition d'une localité centrale, et à quel niveau se place cet exercice de la centralité, au sein de quelle hiérarchie et de quel maillage régional.*

---

<sup>14</sup> Pierre Librini, *Billom (XIIIe-XVe siècles) : étude de Centralité Urbaine*, Mémoire de Maîtrise (dir. : Jean-Luc Fray), Clermont-Ferrand, 2001 (dact.).

Clément Gomy, *Aubusson et la Haute-Marche : étude de centralités entre marge et marche dans le Massif Central (XIe-XIVe siècles)*, Mémoire de Master 2 (dir. : Jean-Luc Fray), Clermont-Ferrand, 2014 (dact.).

#### 4. Quelles sources ?

L'étude de centralité urbaine que nous menons sur la petite ville de Boussac à l'époque médiévale nécessite une analyse rigoureuse de toutes les sources pouvant révéler un lien de centralité. Or, celles-ci sont de nature très diverse. La centralité étant un processus immatériel, un grand nombre de documents peuvent et doivent être exploités. De plus, ces derniers n'ont pas l'obligation d'être exclusivement d'époque médiévale.

Afin de constituer ce corpus documentaire, il a fallu prendre pleinement possession du terme de « centralité ». La centralité n'est pas observable physiquement. Son caractère universel et totalisant peut apparaître aussi bien dans un document du XVI<sup>e</sup> siècle qu'en observant l'organisation du paysage sur une carte ou à l'œil nu. Le modèle d'analyse que nous avons présenté dans notre propos montre que l'on peut penser un espace uniquement en l'étudiant au travers des rapports de centralité qu'il entretient avec un autre espace, ou bien en observant ses rapports de centralité internes. Ainsi, étudier la centralité de Boussac revient à penser tous les rapports de centralité observables à l'échelle de la localité. La centralité peut être exercée par la localité, sur son pays d'alentour par exemple, mais également sur elle-même, par une localité plus importante. Quels sont les documents qui montrent l'exercice de la centralité autour de Boussac ? Telle est la question que nous nous sommes posés afin de sélectionner les sources présentées ici. Ces sources peuvent être rassemblées selon plusieurs méthodes de classification. Nous aurions pu opter pour un classement selon le type de centralité : politique, religieux, économique, indice de relation divers, etc. Ici, nous avons préféré une méthode de classement plus traditionnelle. La liste s'organise autour de trois ensembles : les sources manuscrites, les sources imprimées et les sources cartographiques<sup>15</sup>.

Les sources manuscrites rassemblent tous les documents d'époque, c'est-à-dire tous les documents qui ont été produits à l'époque médiévale ou moderne. En effet, certains phénomènes de centralité médiévale peuvent être déduits à partir de documents plus récents. Des copies de documents médiévaux sont également réalisées à l'époque moderne. C'est le cas par exemple des recueils de chartes appelés cartulaires. La majeure partie de notre corpus documentaire est constituée de sources manuscrites. Ces sources sont de nature très diverse. On trouve d'abord des documents relatifs à l'organisation interne de la seigneurie,

---

<sup>15</sup> La liste détaillée des sources se trouve à la fin du présent ouvrage.

comme l'exercice de la justice, le droit seigneurial. On trouve également des actes notariés, mentionnant des ventes. Il y a ensuite des documents ecclésiastiques constitués d'inventaires, de cartulaires, et de documents divers, relatifs à des prieurés. Ces sources manuscrites sont déposées aux archives départementales. Boussac se situant au cœur d'un espace de passage, les documents ont été dispersés entre plusieurs départements : Allier, Cher, Creuse, Haute-Vienne, Indre, Puy-de-Dôme. De plus, nous avons consulté certains documents qui sont conservés aux Archives Nationales et à la Bibliothèque Nationale de France. Les documents exploités sont rédigés en langue latine ou en ancien et moyen français.

Le principal problème rencontré avec les sources manuscrites est la difficulté de trouver des documents antérieurs au XIV<sup>e</sup> siècle. En effet, la plupart de nos sources datent de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne. D'un point de vue méthodologique, la transcription de sources anciennes suggère d'avoir quelques connaissances en paléographie mais également en langues anciennes. Il a fallu nous familiariser avec l'usage de la langue latine ainsi que de celle du français ancien et moyen pour décrypter les sources.

Les sources imprimées constituent le deuxième ensemble de sources. Elles aussi très diverses, elles peuvent comporter des recueils ou publications de sources manuscrites, des inventaires d'archives, mais aussi des ouvrages d'époque. La publication sous format dactylographié ou imprimé de sources manuscrites, comme les sources latines, est un atout pour la compréhension du document. Ces sources sont disponibles aussi bien dans les bibliothèques universitaires, municipales et départementales qu'en libre accès en ligne.

Il en est de même pour les sources cartographiques. L'étude de centralité urbaine mêlant intimement histoire et géographie, les cartes et plans sont des outils indispensables pour l'étude de l'espace. Nous utilisons principalement les cartes produites par l'IGN ainsi que les plans cadastraux (napoléonien et actuel) et évidemment la carte de Cassini. Enfin, nous avons eu recours à quelques sources iconographiques telles que des clichés contemporains, des cartes postales anciennes et deux gravures de Boussac datant du XVII<sup>e</sup> siècle.

## **5. Une historiographie marquée par les rapports ville-campagne**

Il faut à présent définir quelles tendances historiographiques nous ont inspirés pour mener cette étude de centralité urbaine médiévale. Il est possible d'utiliser le concept des

« lieux centraux » comme méthode heuristique - plutôt que comme théorie<sup>16</sup> - afin de définir une ville médiévale et ses rapports avec sa région complémentaire, la campagne. Pour la période médiévale, il convient de considérer la campagne et la ville sur un pied d'égalité, à la différence de Christaller, qui considérait uniquement la ville comme pouvant offrir des biens et services. Si la définition de la ville médiévale est une question arrivée tardivement dans l'historiographie française, quelques critères fonctionnels servant à la définir peuvent néanmoins être dégagés. Ces critères sont majoritairement politiques, économiques, administratifs, religieux ou intellectuels. De plus, les historiens s'accordent à dire qu'une ville médiévale est le cœur d'un espace d'échanges dont elle est le centre. Le reste de l'espace est constitué de son pays d'alentour. Ceci met en avant les notions de flux, entre la ville et son pays d'alentour, mais également de hiérarchie.

Toutefois, il faut noter qu'aujourd'hui les rapports entre ville et campagne ne sont plus les mêmes que durant la période médiévale. En effet, si, à l'heure actuelle, la campagne tire désormais l'essentiel de ses besoins en marchandises et en services de la ville, c'est l'inverse que l'on observe à la période médiévale. Il faut donc penser le modèle de la centralité comme étant un double échange entre centre et périphérie. La ville offre des services à la campagne alentour en échange d'un bien ou service. Pour ce qui est de la centralité urbaine médiévale, on peut citer à titre d'exemple l'enceinte urbaine : la ville offre à la population la protection en cas de danger derrière son enceinte ; en contrepartie, les habitants doivent en assurer l'entretien, par une participation, sous forme financière ou en travail.

Longtemps après ceux, pionniers, de Charles Higounet<sup>17</sup>, ce sont les travaux de Jean-Luc Fray<sup>18</sup> qui ont contribué à appliquer, en France, cette méthode pour l'époque médiévale. C'est donc à ses travaux que nous ferons le plus référence<sup>19</sup>. Afin d'analyser la centralité d'une localité, il distingue plusieurs « critères de centralité » qu'il regroupe en quatre ensembles :

---

<sup>16</sup> Les aspects les plus mathématiques et géométriques de la « théorie des lieux centraux de Christaller » ont été dénoncés par Georges Nicolas, « Conséquences de la fausseté mathématique du modèle géométrique du « système des lieux centraux » de Walter Christaller », Jean-Luc Fray, Pierre Cornu et Patrick Fournier, *Petites villes en moyenne montagne de l'Antiquité au XXe siècle. Europe occidentale et centrale*, Clermont-Ferrand, p. 95-109. Appréciation plus nuancée de Pierre Cornu et Patrick Fournier, « Petites villes, moyennes montagnes, grandes questions », *ibidem*, p. 263-273, ici p. 266-7.

<sup>17</sup> Charles Higounet, *op. cit.*

<sup>18</sup> Professeur d'Histoire du Moyen Âge à l'Université Clermont Auvergne et également directeur de recherches du présent travail.

<sup>19</sup> Jean-Luc Fray, *Villes et bourgs de Lorraine : réseaux urbains et centralité au Moyen-Âge*, Clermont-Ferrand, 2006.

les critères politico-administratifs et militaires, les critères culturels et culturels, les critères économiques et enfin les critères de perception mentale de l'espace. Plus une localité possède de critères, plus elle dispose de centralité, et plus elle est susceptible d'être influente sur son pays d'alentour, qui peut lui aussi s'étendre en fonction de l'importance du degré de centralité de la localité.

Le travail de Jean-Luc Fray s'étendant sur une région tout entière, la Lorraine, et comprenant de nombreuses localités centrales, il a fallu consulter des contributions plus ciblées géographiquement, en nous focalisant sur une région plus restreinte<sup>20</sup> voire sur une localité<sup>21</sup>. Enfin, et ceci va de pair avec notre thématique sur la « petite ville », les communications d'Anne Radeff et de Georges Nicolas - lors du colloque sur les petites villes de montagne organisé à Clermont-Ferrand en 2007 par le Centre d'Histoire Espaces et Cultures (CHEC) et dont les actes ont paru en 2013 - nous ont permis d'aborder le modèle de Christaller sous un autre angle<sup>22</sup>. Dans ce recueil, nous avons tiré profit de plusieurs études de cas traitant des petites villes. Boussac étant un cas d'étude parmi d'autres, notre propos doit se saisir pleinement de cette historiographie-là.

Notre but est d'étudier la centralité de Boussac par rapport à son pays d'alentour. Les critères de centralité permettent de juger l'importance d'une localité centrale suivant leur nombre et leur degré d'intensité. Mais il ne faut pas oublier que les relations entre la ville et la campagne se nouent sous forme d'interactions humaines et de déplacements. Il est donc essentiel de prendre en considération l'étude des routes, et d'une manière générale l'économie, comme un élément participant à l'étude de la centralité. En effet, c'est par la route que s'effectuent les échanges entre la ville et la campagne. Comme l'historiographie récente le montre, la route est en cela un objet d'étude à part entière et plus seulement un élément constitutif du paysage. L'étude des routes met en évidence les relations entretenues

---

<sup>20</sup> Jean-Luc Fray, « 'Lieux centraux' et petites villes en Limousin médiéval. Quelques réflexions sur l'apport de la méthode de la centralité », *Siècles* [En ligne], n° 33-34, 2011.

Jean-Luc Fray, « Réseau urbain et « localités centrales » en Auvergne, Bourbonnais et Velay au bas Moyen Âge » dans Daniel Martin (dir.), *L'identité de l'Auvergne : mythe ou réalité historique ? Essai sur une histoire de l'Auvergne des origines à nos jours*, Nonette-Orsonnette, 2002, p. 253-262.

<sup>21</sup> Pierre Librini, *op. cit.*

<sup>22</sup> Anne Radeff, « Réfutation du système des lieux centraux dans le pays de Vaud (Suisse) au Moyen Âge : montagne (Jura, Alpes) et Plateau », Jean-Luc Fray, Pierre Cornu, Patrick Fournier, *Petites villes en montagne, op. cit.*, p. 39-54. Georges Nicolas, « Conséquences de la fausseté mathématique ... » *loc. cit.*, Pierre Cornu et Patrick Fournier, « Petites villes, Moyennes montagnes, grandes questions », *ibidem*, p. 263-273, ici p. 266-7.



entre les localités. On peut ainsi distinguer les grandes voies des petits sentiers ruraux. Notons également que la route est un espace de circulation des hommes mais également des informations. Ceci nous permet de rapprocher la route des critères de centralité. À titre d'exemple, la présence d'un pont à l'entrée d'une ville induit le passage d'une route<sup>23</sup>. Par extension, la ville offre des services aux voyageurs (hébergement)<sup>24</sup>. Par ailleurs, la mention d'une foire ou d'un marché suppose des itinéraires pour s'y rendre. Après une première approche générale, nous nous sommes intéressés à des études plus ciblées<sup>25</sup>.

Le troisième point historiographique que nous souhaitons aborder est celui des études régionales. La localité de Boussac se situe dans un territoire de confins avec à l'Ouest la Marche et le Limousin, au Nord le Berry, à l'Est le Bourbonnais, et au Sud de nouveau la Marche ainsi que la Combraille. Plusieurs spécialistes de ces régions ont produit des études spécifiques à celles-ci. Il a fallu faire usage de toutes ces monographies pour comprendre l'organisation de chacun de ces espaces. En effet, notre localité étant sise en zone de frontière de ces espaces, elle n'est que rarement évoquée.

Pour le Limousin, nous avons eu recours principalement aux travaux de Michel Aubrun, spécialiste de l'histoire des paroisses et des ordres monastiques. Son travail sur le diocèse de Limoges au Haut Moyen-Âge<sup>26</sup> s'attache à examiner la construction du maillage ecclésiastique, les cadres de la vie religieuse, ainsi que des institutions ecclésiastiques constituant le diocèse. Le cas du Berry a été largement traité par Françoise Michaud-Fréjaville et Guy Devailly. Françoise Michaud-Fréjaville est une historienne spécialiste de la fin du Moyen Âge, ayant étudié le Berry et attachée aux questions d'économies<sup>27</sup>. Guy Devailly s'est, quant à lui, plutôt intéressé au Berry du Moyen Âge central. Ensemble, ils ont participé à l'élaboration d'*Histoire du Berry*<sup>28</sup>. Il faut se tourner vers René Germain qui étudie le cas du Bourbonnais ainsi que de la Combraille « auvergnate », dans son étude sur la France centrale<sup>29</sup>. Enfin, la Marche fait

---

<sup>23</sup> Jean Mesqui, *Chemins et ponts : liens entre les hommes*, Paris, 1994.

<sup>24</sup> Céline Pérol, « Faire la route IIIe-XXe siècle », *Siècles*, n°25, Clermont, 2007.

<sup>25</sup> En particulier Robert Chanaud (dir.), *Une histoire des circulations en Limousin : hommes, idées et marchandises en mouvement de la Préhistoire à nos jours*, Limoges, 2015. Et aussi Émile Chénon, *Les voies romaines du Berry*, Paris, 1922, même si ses travaux commencent à dater fortement.

<sup>26</sup> Michel Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1981.

<sup>27</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *Économie et vie rurales en Berry à la fin du Moyen Âge* [texte imprimé], Thèse d'État, Paris, 1997.

<sup>28</sup> Guy Devailly, Françoise Michaud-Fréjaville, François Gay, Jean Favière, *Histoire du Berry*, Toulouse, 1980.

<sup>29</sup> René Germain, *La France centrale médiévale : pouvoirs, peuplement, société, économie, culture*, Saint-Etienne, 1999.

l'objet d'un récent travail de la part de David Glomot dans le cadre de sa thèse de doctorat<sup>30</sup>. Sa thèse d'histoire rurale portant sur la Haute-Marche au Bas Moyen Âge s'attache à montrer la construction des paysages, en particulier du système bocager, ainsi que les différents terroirs qui constituent la Haute-Marche de la fin de la période médiévale. Il ne se cantonne pas seulement à la Haute-Marche puisqu'il traite aussi quelques exemples portant sur la Combraille « limousine ».

## 6. Qui a écrit sur Boussac ?

Bien que Boussac soit une petite ville, elle n'en est pas moins le sujet de nombreuses références. Voyons quels sont les différents courants historiographiques qui ont fait son histoire. On distingue deux périodes majeures de production d'écrits. La première s'étend à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle jusqu'au début du XXe siècle ; la seconde, des années 1970 jusqu'à aujourd'hui. Les références à Boussac sont inégales : il peut s'agir de quelques lignes données comme exemple dans une synthèse d'histoire régionale, mais on trouve aussi des articles sur un aspect précis.

La première période est marquée par deux traditions historiographiques : la construction du « roman national français » et les monographies régionales. Pour les monographies régionales, on trouve, dès 1815 des mentions de Boussac dans l'ouvrage de Joseph Jouilleton<sup>31</sup>. On a ainsi affaire à une historiographie romantique très imprégnée des références antiques. Les références à Boussac sont faites à travers la famille de Brosse, qui détint la seigneurie du XIIIe au XVIe siècle. Jouilleton ne cesse de vouloir donner des origines antiques et romaines à la famille de Brosse. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, c'est l'Auvergne qui est décrite par André Imberdis<sup>32</sup> et dans laquelle Boussac est citée. La construction du « roman national » s'observe surtout dans les notices sur Boussac que l'on peut trouver dans les dictionnaires historiques comme chez Lalanne<sup>33</sup>, Leclerc<sup>34</sup> ou Tardieu<sup>35</sup>.

---

<sup>30</sup> David Glomot, « *Héritage de serve condition* », *une société et son espace. La Haute Marche à la fin du Moyen-Âge*, 2013.

<sup>31</sup> Joseph Jouilleton, *Histoire de la Marche et du Pays de Combraille*, Guéret, 1815. Jouilleton est un érudit local ayant écrit plusieurs contributions sur la Marche.

<sup>32</sup> André Imberdis, *Histoire générale de l'Auvergne*, 1868.

<sup>33</sup> Ludovic Lalanne, *Dictionnaire historique de la France*, Paris, 1872.

<sup>34</sup> Alfred Leclerc, *Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse*, Limoges, 1902.

<sup>35</sup> Ambroise Tardieu, *Grand dictionnaire historique, généalogique et biographique de la Haute-Marche (département de la Creuse)*, 1894.

Les références se font plus nombreuses surtout dans la deuxième moitié du XIXe siècle. À commencer par les publications d'auteurs contenues dans les *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles Archéologiques et Historiques de la Creuse* depuis la fondation de la société en 1832. Ceci s'inscrit dans un mouvement national de créations d'associations d'érudits locaux publiant sur des thèmes aussi variés que le suggèrent les appellations d'associations. On trouve beaucoup de références à Boussac au travers de la famille des seigneurs de Brosse et l'essentiel des publications consiste en des descriptions généalogiques. On constate d'ailleurs un manque de rigueur scientifique avec des références aux sources incomplètes, aléatoires, voire totalement absentes.

Pour autant, sans être trop sévère envers cette historiographie, il faut souligner le travail de quelques érudits. Citons ici Émile Chénon (1857-1927) qui fut professeur à la Faculté de droit de Paris mais également archéologue, historien passionné d'histoire locale, essentiellement sur le Bas-Berry. Il publie plusieurs études portant sur le Berry et ses localités, avec de nombreuses références à Boussac<sup>36</sup>. C'est dans ces mêmes années que d'autres spécialistes s'intéressent à Boussac. On trouve les remarquables travaux de Louis Duval, archiviste de la Creuse. Il consacre une partie des *Esquisses marchaises*<sup>37</sup> à la localité boussaquine et publie également un recueil des chartes communales de franchises locales du pays creusois<sup>38</sup>. Citons enfin des auteurs comme Antoine Thomas ou Henri de Lavilatte qui ont écrit une monographie de Boussac au début du XXe siècle<sup>39</sup>. Cette historiographie est largement influencée par les courants du XIXe siècle comme le régionalisme ou la construction du « roman national ». Ces deux mouvements confluant dans l'affirmation de l'attachement à la « double patrie », les travaux sont lacunaires du point de vue des exigences du travail de l'historien en ce qui regarde la critique et la référence aux sources. Toutefois, nous ne pouvons pas faire abstraction de ces écrits qui ont constitué la base première de nos lectures. En effet, ces lignes nous renseignent fréquemment sur des travaux ayant malheureusement disparu aujourd'hui et qui évoquent Boussac.

---

<sup>36</sup> En particulier Émile Chénon, « Les origines de Boussac », *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 21, 1921, p. 433-435.

<sup>37</sup> Louis Duval, *Esquisses marchaises, superstitions et légendes*, Marseille, 1879.

<sup>38</sup> Louis Duval, *Chartes communales et franchises locales du département de la Creuse*, Guéret, 1877.

<sup>39</sup> Henri de Lavilatte, *Esquisses de Boussac*, Paris, 1907 (réédition en 1987).

Le deuxième temps fort s’amorce dans les années 1970, la décennie suivante marquant le renouveau de l’historiographie médiévale. Les écrits sont influencés par le courant de la « microhistoire » et ils sont bien plus nombreux. Ceci s’explique notamment par la hausse du nombre des étudiants et des enseignants. On trouve, dès le début des années 1970, la thèse de doctorat en histoire du droit de Michel Guillemain<sup>40</sup> qui prend pour cadre géographique non pas une région mais plutôt un espace « aux confins du Berry, du Bourbonnais et de la Combraille ». Le cas de Boussac fait l’objet d’une attention particulière. Il nous faut ici souligner ce remarquable travail qui, en s’appuyant sur un grand nombre de sources, propose une définition des limites de la justice de la seigneurie de Boussac. Le début des années 1980 voit la publication de deux synthèses d’histoire régionale sur le Berry et sur le diocèse de Limoges. Il s’agit d’*Histoire du Berry*<sup>41</sup> et de *L’ancien diocèse de Limoges*<sup>42</sup>. Sans entrer dans une nouvelle description, signalons simplement que ces deux monographies régionales mentionnent à plusieurs reprises Boussac. Tout comme l’œuvre de Michel Guillemain, ce sont deux travaux réalisés par des spécialistes d’histoire médiévale. L’ouvrage de Guy Devailly et Françoise Michaud-Fréjaville dresse un portrait du dit pays non exclusivement sur la période médiévale, alors que Michel Aubrun propose une analyse sur le Haut Moyen Âge et le début du Moyen Âge central. Puis, nous rencontrons quelques autres mentions de notre localité au travers d’histoire économique ou d’analyse de l’image. Dans la deuxième moitié des années 1980, on constate un regain d’intérêt pour les travaux d’un ingénieur-topographe au service du roi de France Henri IV, Claude Chastillon. Plusieurs articles traitent de sa *Topographie Française*<sup>43</sup> qui est une somme de gravures et de représentations de bâtiments et de villes visités par le topographe. Il se trouve que notre localité fut représentée par Chastillon. Quant à l’histoire économique, le cas de Boussac est évoqué dans un article de Françoise Michaud-Fréjaville traitant des foires et marchés en Berry médiéval<sup>44</sup>. Au cours des années 2000, sont publiés plusieurs travaux portant à la fois sur une abbaye

---

<sup>40</sup> Michel Guillemain, *Recherches de géographie historique sur les justices seigneuriales et les fiefs aux confins du Berry, du Bourbonnais et de la Combraille, XIIIe-XVIIIe s*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris-Sorbonne, 1972.

<sup>41</sup> Guy Devailly, Françoise Michaud-Fréjaville ..., *op. cit.*

<sup>42</sup> Michel Aubrun, *L’ancien diocèse de Limoges ...*, *op. cit.*

<sup>43</sup> En particulier Françoise Boudon, « La *Topographie Française* de Claude Chastillon. Proposition pour une grille d’analyse des gravures », *Les cahiers de la recherche architecturale*, n° 18, 1985, p. 54-66.

Voir également Marie Herme-Renault, « Claude Chastillon et sa ‘Topographie française’ », *Bulletin Monumental*, t. 139, n° 3, 1981, p. 141-163

<sup>44</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, « Belles foires et marchés du Berry XIVE-XVIe siècle » dans Christian Desplat, *Foires et marchés dans les campagnes de l’Europe médiévale et moderne : actes des XIV<sup>ème</sup> Journées internationales d’Histoire de l’Abbaye de Flaran septembre 1992*, Toulouse, 1996, p. 85.

située à quelques kilomètres de Boussac<sup>45</sup>, et sur les commanderies de la Creuse, comme celle de Lavaufranche<sup>46</sup>. Ces publications, articles et travaux universitaires ne traitent pas explicitement de notre localité mais leur objet d'étude se situe dans le pays de Boussac<sup>47</sup>. Enfin, deux publications récentes font l'objet d'une attention particulière. Une étude de Natalie Débrosse publiée en 2010 porte sur les seigneurs de Boussac au XVe siècle<sup>48</sup>. Plus récemment, la thèse de David Glomot<sup>49</sup> évoque à plusieurs reprises la localité boussaquine.

Tous ces travaux récents illustrent parfaitement ce mouvement de la « microhistoire » qui consiste à faire de l'histoire au plus près des populations, et le plus souvent des populations « oubliées », celles qui ne sont pas les grandes figures de l'Histoire. C'est dans cette historiographie des populations sans nom, rurales, des petites villes et de la centralité que nous souhaitons, aussi modestement soit-il, ancrer nos recherches et notre propos.

## **7. Une étude sur le temps long et sur un espace de transitions**

Notre étude de centralité tend à mesurer la place occupée par la petite ville de Boussac et son pays d'alentour à l'époque médiévale. Il nous faut préciser ce que nous nommons « pays d'alentour » et « époque médiévale ». Sur le plan géographique, nous opérerons à trois niveaux, comme l'illustre le schéma ci-dessous :

---

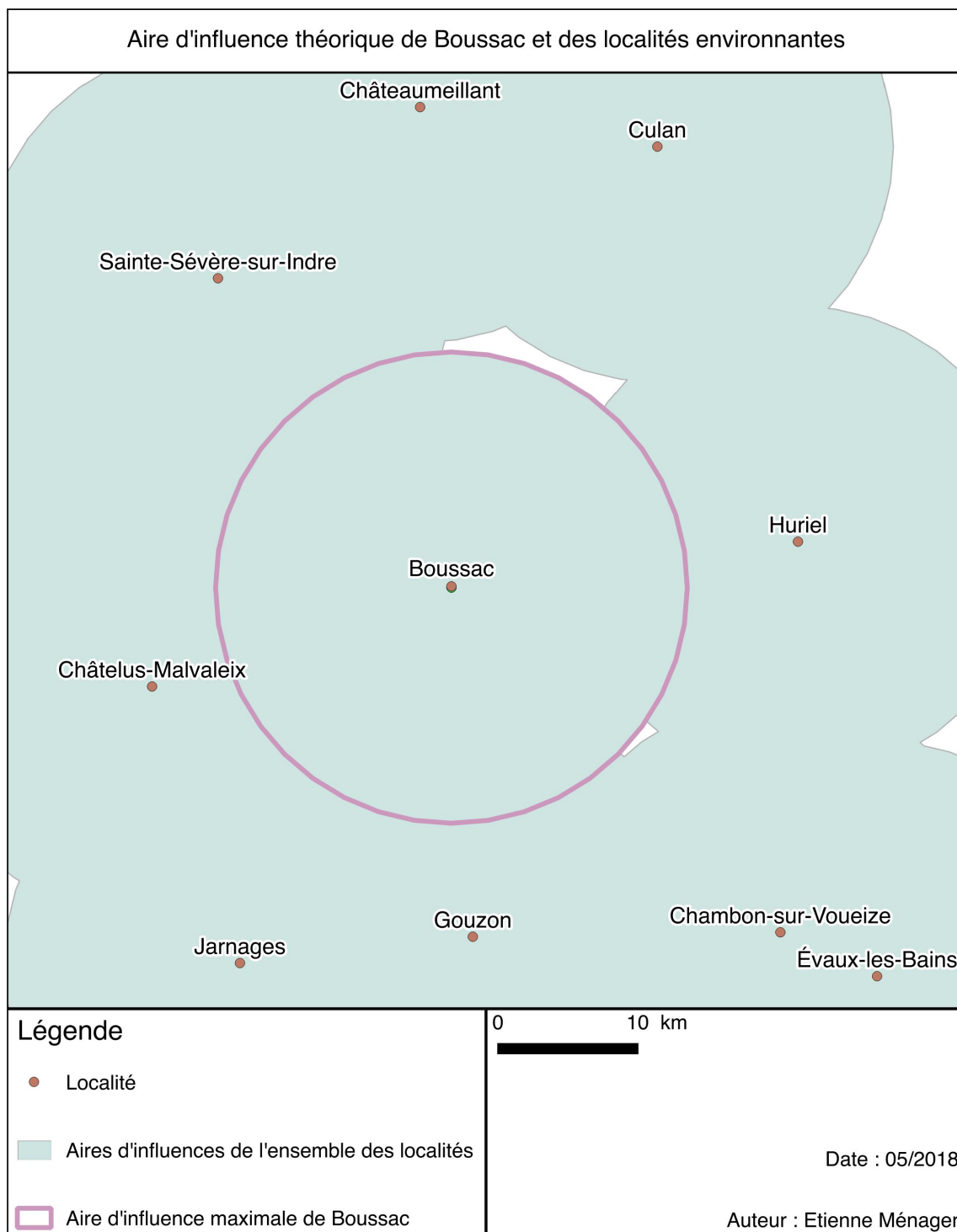
<sup>45</sup> Abbaye de Prébenoît, commune de Bétête, canton de Boussac, département de la Creuse.

<sup>46</sup> Commanderie de Lavaufranche, commune de Lavaufranche, canton de Boussac, département de la Creuse.

<sup>47</sup> Voir principalement Isabelle Pignot, *L'abbaye cistercienne de Prébenoît en Creuse : Etude lapidaire et architecturale*, Mémoire de Master 1, Clermont-Ferrand, 2004 (dact.) et Jean-Marie Allard et Didier Delhoume, « Les commanderies de la Creuse au Moyen Âge : aperçu historique et architectural », *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 50, 2004, p. 127-168

<sup>48</sup> Natalie Débrosse, *Les seigneurs de Boussac au XVe siècle*, 2010.

<sup>49</sup> David Glomot, « Héritage de serve condition » ..., *op. cit.*



**Figure 2 :** Adaptation du modèle cristallérien aux réalités du terrain et délimitation de l'*umland* de Boussac

Le premier d'entre eux, le plus étendu aura pour intérêt d'étudier Boussac au centre d'un espace délimité par des localités à centralité plus importante, telles que La Châtre au Nord pour le Berry, Montluçon à l'Est pour le Bourbonnais, Aubusson au Sud et Guéret à l'Ouest pour la Marche. Lorsqu'il sera nécessaire, nous pousserons notre regard vers des

horizons plus lointains comme Châteauroux ou Déols au Nord avec, à l'Est et au Sud-est dans les territoires bourbonnais et auvergnats, ainsi qu'au Sud-ouest vers Limoges et les terres limousines.

Le second échelon aura pour intérêt de confronter la localité boussaquine à des localités de centralité équivalente, en insistant sur les jeux d'influences et/ou de dépendance. Nous avons retenu pour cela un rayon d'une trentaine de kilomètres, ce qui correspond à la distance aller-retour que l'on peut parcourir en deux jours de marche à pied, permettant ainsi de traiter ses affaires avec une seule nuitée hors de chez soi. Les localités suivantes servent de délimitation : Châteaumeillant, Culan, Huriel, Chambon-sur-Voueize, Évaux-les-Bains, Gouzon, Chénéraillles, Jarnages, Bonnat, Sainte-Sévère-sur-Indre.

Le troisième niveau, le plus restreint, est notre zone cœur d'étude. Cette fine échelle sera utilisée pour examiner toute la centralité exercée par Boussac sur son pays d'alentour. Il s'agira de saisir le degré d'influence de Boussac sur les localités de centralité inférieure environnante. C'est à cette échelle que nous pourrons dire s'il existe ou non un « Pays de Boussac ». Étant donné que la centralité s'exerce dans plusieurs domaines, il est difficile de délimiter précisément cet espace. Pour autant, nous pouvons d'ores-et-déjà considérer la limite de justice de Boussac comme un premier cadre à cet échelon.

Notre réflexion s'étendra sur cinq siècles. L'étude commencera après l'an Mil puisque les premières mentions textuelles de Boussac apparaissent à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Nous prendrons comme point de chute les années 1560 marquées par la mort de Jean IV de Brosse en 1564 et la fin du lignage direct de la branche des Brosse qui possédaient Boussac. Aussi, sont rédigées, en 1566 et 1567, deux descriptions de Boussac par les historiens Jean Chaumeau et Nicolas de Nicolay.

Il nous reste à annoncer l'organisation de notre réflexion afin de déterminer si la « petite ville » de Boussac répond à la définition d'une localité centrale et, si tel est le cas, fixer son niveau de centralité et sa place dans la hiérarchie et le maillage régional. Dans un premier temps, il nous faudra cerner le cadre géographique et politique dans lequel s'insère notre localité sur l'ensemble de la période étudiée. Il s'agira de présenter Boussac et de mettre en perspective les acteurs, les espaces qui l'entourent, afin de comprendre la place occupée et l'importance de ladite localité. Pour ce faire, nous étudierons d'une part la ville de Boussac

proprement dite, ainsi que son organisation. D'autre part, nous ferons un tour d'horizon en présentant les frontières à proximité de notre localité ainsi que ses liens d'influences ou de dépendances à l'égard des localités proches. Nous ferons le lien entre les éléments présentés et le schéma proposé ci-dessus.

Dans un deuxième temps, nous nous plongerons pleinement dans l'étude des critères de centralité que nous avons relevés pour Boussac. Ces critères se regroupent en quatre familles. Nous aborderons successivement les critères politiques et administratifs, culturels et culturels, économiques et enfin les critères mentaux et indices relationnels. L'analyse de la centralité urbaine illustrera les rapports de centralité non seulement avec les localités environnantes mais également à l'intérieur de notre zone cœur d'étude, pour mettre en exergue les interactions à l'intérieur de cette zone.

Notre dernier volet, conséquence des deux premiers, s'attachera à confronter les notions de centralité, mentalité et spatialité afin de savoir s'il existe un « Pays de Boussac » au Moyen Âge. Pour ce faire, nous nous intéresserons tout d'abord à l'occupation du sol et à la perception de l'espace par les hommes occupant cet espace. Puis, nous étudierons le paysage et la question des centralités mentales, autrement dit, les représentations de la centralité dans le paysage de Boussac et de ses alentours, avant de terminer en montrant quelle est la place de Boussac dans le maillage urbain, spatialement et en termes d'insertion dans une hiérarchie.



## **I) Boussac, un « bout-du-sac » ?**

La première partie de cette étude s'attachera à montrer si, à l'époque médiévale, Boussac et son territoire d'alentour sont un espace de passage entre la Marche, le Berry, le Bourbonnais et la Combraille. L'objet de ce premier volet s'efforcera de mettre en avant les deux espaces avec lesquels notre localité a le plus d'interactions, à savoir, le Berry et la Marche. Il nous faudra présenter « le Boussac médiéval ». Pour ce faire, nous commencerons par une description détaillée de la localité, puis nous situerons Boussac dans son contexte géographique et historique. Dans un souci de respect de la toponymie, nous utiliserons les toponymes de « Boussac-le-Château » et « Boussac-les-Églises » pour la période médiévale, mais « Boussac » et « Boussac-Bourg » pour la période contemporaine.

### **A. Fondation et présentation de la ville de Boussac**

Notre description urbaine sera triple. Nous présenterons successivement les deux sites de Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises, avant de nous attarder sur l'organisation spatiale de la petite ville castrale. Nous terminerons en faisant un premier état des lieux des voies de communications connues autour de la petite ville.

#### **1. Site originel et emplacement actuel**

##### **a) Boussac-Bourg : un héritage antique**

Les deux localités nommées aujourd'hui Boussac et Boussac-Bourg ont une histoire commune. Si aujourd'hui Boussac est la ville principale, ce n'est pas la plus ancienne. Le site de Boussac-le-Château est une fondation de l'époque médiévale, au cours du XI<sup>e</sup> siècle.

Bien que nous ayons peu d'informations sur l'histoire ancienne de Boussac-les-Églises, deux historiens ont travaillé sur l'origine de cette petite localité : Émile Chénon et Michel Aubrun<sup>1</sup>. N'ayant pas vécu à la même période, leurs contributions sont tout à fait différentes. Émile Chénon pose quelques interrogations sur l'origine de la formation des « deux Boussac »<sup>2</sup>, tandis que Michel Aubrun observe cette formation dans le cadre de son étude sur

---

<sup>1</sup> Cf. « Historiographie de la problématique », introduction.

<sup>2</sup> Émile Chénon, « Notes archéologiques sur le Bas-Berry » dans *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*, t. 14, 1921, p. 42-45.

le diocèse de Limoges<sup>3</sup>. Les passages contenus dans la thèse de Michel Aubrun, qui observe le cas de Boussac-les-Églises avec d'autres, permettent à la fois une approche insérée dans un contexte plus général mais aussi plus détaillée, sa documentation étant plus fournie. Quoiqu'il en soit, les deux confirment qu'il y a bien une occupation humaine avant la période médiévale.

Deux éléments permettent de l'attester comme d'origine gallo-romaine. D'une part, l'existence d'une voie romaine s'étendant sur un axe Nord / Sud depuis Châteaumeillant<sup>4</sup>, passant par Boussac-les-Églises<sup>5</sup>, franchissant la Petite Creuse, remontant vers Toulx-Sainte-Croix<sup>6</sup> pour redescendre vers Ahun<sup>7</sup>. Plusieurs tronçons de cette voie sont connus et montrent un tracé ne passant pas par Boussac-le-Château mais bien à Boussac-les-Églises. Ce tracé a été mis en évidence par Dominique Dussot<sup>8</sup>. Pour Michel Aubrun, Toulx-Sainte-Croix figure parmi les premières fondations chrétiennes du territoire limousin, si ce n'est la plus ancienne. Même si nous n'avons que peu d'informations sur « l'histoire antique » de Boussac-les-Églises, nous pouvons tout de même supposer que la petite localité présente un intérêt suffisant pour y voir passer une voie romaine.

D'autre part, Boussac-les-Églises est le chef-lieu d'une paroisse ancienne. Au cours de la christianisation progressive des campagnes et la mise en place du réseau paroissial tout au long du Haut Moyen Âge, de vastes paroisses se sont formées en prenant pour chef-lieu « d'anciennes » localités romaines. C'est ce double mouvement progressif de christianisation et de cristallisation paroissiale qu'étudie Michel Aubrun dans sa thèse sur le diocèse de Limoges. Il s'efforce de retranscrire l'évolution du réseau paroissial, en étudiant la taille et la forme des paroisses. Grâce à cette étude minutieuse, il est ainsi en mesure de dire si la paroisse est ancienne ou non et si d'autres paroisses ont été démembrées de cette dernière.

Michel Aubrun s'appuie aussi sur l'étude des saints patrons des églises. Certains noms de saints sont plus anciens que d'autres ce qui permet d'estimer l'ancienneté de l'église, et donc de la paroisse. L'église de la localité chef-lieu de la paroisse est dite « église-mère ».

---

<sup>3</sup> Michel Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1981.

<sup>4</sup> Châteaumeillant, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Amand-Montrond, département du Cher.

<sup>5</sup> Émile Chénon mentionnait déjà cet itinéraire dans *Les voies romaines du Berry*, Paris, 1922.

<sup>6</sup> Toulx-Sainte-Croix, canton de Boussac, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>7</sup> Ahun, chef-lieu de canton, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>8</sup> Dominique Dussot, *Carte archéologique de la Gaule, La Creuse*, Paris, 1989.

L'auteur observe alors fréquemment un regroupement autour d'une paroisse originelle qui fut démembrée par la suite. Ainsi, dans sa présentation des églises dédiées à saint Martin, Michel Aubrun présente la paroisse de Boussac-les-Églises comme le type même de la paroisse ancienne. Pour lui, Boussac-les-Églises est une paroisse ancienne par son saint patron, figurant parmi ceux des paroisses anciennes et par l'étendue de la paroisse. Si la paroisse de Boussac-les-Églises est relativement vaste, elle le fut encore plus. En effet, il estime que plusieurs paroisses se sont formées à la suite d'un démembrement. Ainsi, la vaste paroisse originelle de Boussac-les-Églises aurait été démembrée plusieurs fois. Ces démembrements ont alors permis la formation des paroisses suivantes : Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Marien, Leyrat, Malleret(-Boussac), Champeix, Saint-Silvain(-Bas-le-Roc) et Boussac-le-Château<sup>9</sup>.

D'un point de vue toponymique, les chefs-lieux paroissiaux de notre zone d'étude peuvent être classés en trois catégories : les noms de lieux déanthroponymiques latins, les noms de lieux délexicaux latins sans article et les hagiotoponymes. Nous laissons de côté les hagiotoponymes, issus de la christianisation, ainsi que le cas particulier de Toulx-Sainte-Croix, dont le nom est composé d'un toponyme d'origine obscure auquel s'est ajouté un suffixe renvoyant à la Trinité. Toutefois, signalons l'importance du site à l'époque antique et au Haut Moyen Âge<sup>10</sup>. Boussac fait partie, comme Clugnat et Leyrat<sup>11</sup>, des noms de lieux déanthroponymiques latins formés sur le suffixe *-acu*, couramment employé dans la dénomination des *villae* romaines en Gaule chevelue. Le nom du propriétaire sur lequel s'est formé le toponyme Boussac serait alors *Bullitius*<sup>12</sup>. Quant aux noms de lieux délexicaux sans article, ce sont des formations antiques ou tardo-antiques (avant 700). Ils n'entrent pas dans

---

<sup>9</sup> Michel Aubrun distingue un premier démembrement avec la formation des paroisses de Saint-Pierre-Le-Bost, Saint-Marien et Leyrat, puis un second avec Malleret, Saint-Silvain et Boussac-le-Château, plus tardif. La paroisse de Champeix est une fondation canoniale tardive.

Après la Révolution Française toutes ces paroisses sont devenues des communes, rattachées au canton de Boussac. Elles subsistent toutes encore aujourd'hui, à l'exception de Champeix, rattachée en 1830 à Malleret-Boussac. Nous sommes originaires de cette petite localité.

<sup>10</sup> Toulx-Sainte-Croix est attesté comme *castellum* à la fin du Xe siècle (Michel Aubrun, *op. cit.*, p. 231) et c'est déjà un atelier monétaire à l'époque mérovingienne. Des fouilles menées dans les années 1980 ont mis à jour des sarcophages mérovingiens ainsi que des vestiges d'édifices plus anciens. Pour Jean-Pierre Chambon, le nom de personne latin (surnom) *Tullus* est formellement possible.

<sup>11</sup> Communes du canton de Boussac.

<sup>12</sup> Pour Jean-Pierre Chambon, l'hypothèse du nom *Bullitius*, mentionnée par Albert Dauzat, est bien plus probable que celle de *Buccius*, proposée par Marcel Villoutreix.

Albert Dauzat, *La toponymie française questions de peuplement. Les bases pré-indo-européennes [...]*, Paris, 1939, p. 256.

Marcel Villoutreix, *Les noms de lieux de la Creuse : archéologie et toponymie*, Limoges, 1989, p. 15.

le système des dénominations déanthroponymiques désignant des exploitations agricoles appropriées. Il ne s'agit pas des désignations intrinsèques d'habitats, mais de désignations de terroirs, promues ultérieurement en noms d'habitats. On relève un nom s'appliquant à une formation végétale<sup>13</sup>, deux noms s'appliquant à des plantations d'arbres<sup>14</sup> et deux noms référant aux prés et aux champs<sup>15</sup>. Si aujourd'hui la localité principale est Boussac, son histoire est relativement récente par rapport à sa jumelle Boussac-Bourg, qui est bien, elle, la localité d'origine. D'un point de vue toponymique, ni l'observation des voies romaines, ni l'étude des limites paroissiales anciennes ne remplacent une mention du nom premier de la localité double. C'est seulement à partir du XI<sup>e</sup> siècle qu'apparaît le nom de Boussac, sous sa forme latine « *bossiacum* ». En France, plusieurs communes, ou lieux-dits, portent un nom similaire : Boussac<sup>16</sup>, Voussac<sup>17</sup>, Boussagues<sup>18</sup>, La Boussac<sup>19</sup>. À l'exception de La Boussac, notre localité est la plus septentrionale. Pourquoi le toponyme « Boussac-les-Églises » a-t-il été supplanté par « Boussac-Bourg » et « Boussac-le-Château » par « Boussac » ? Le suffixe « -bourg » doit-il se comprendre en opposition à celui de « le-Château » ? Ou bien doit-on voir ici un terme renvoyant à une notion de délimitation ? Pourquoi et quand le suffixe « le-château » a-t-il été supprimé ?

---

<sup>13</sup> Bussière : de lat. *Buxu* (buis) + suffixe collectif *-aria*. Bussière-Saint-Georges, commune du canton de Boussac.

<sup>14</sup> Malleret : de lat. *Malariu* (pommier) + suffixe collectif *-etu*.

Nouzerines : de lat. *Nuceriu* (noyer) + suffixe collectif *-ina*. Nouzerines, commune du canton de Boussac.

<sup>15</sup> Champeix : de lat. *Campese* (qui concerne les champs, champêtre). Champeix, lieu-dit de la commune de Malleret-Boussac, commune du canton de Boussac.

Pradeau : de lat. *Pratellu* (petit pré). Pradeau, lieu-dit de la commune de Toulx-Sainte-Croix, commune du canton de Boussac.

<sup>16</sup> Boussac, commune du canton de Ceor-Ségala, arrondissement de Villefranche de Rouergue, département de l'Aveyron.

Boussac, commune de Pierrefort, canton et arrondissement de Saint Flour, département du Cantal.

Boussac, commune du canton et arrondissement de Figeac, département du Lot.

<sup>17</sup> Voussac, commune du canton de Gannat, arrondissement de Moulins, département de l'Allier.

<sup>18</sup> Boussagues, commune de La Tour-sur-Orb, canton de Clermont-l'Hérault, arrondissement de Béziers, département de l'Hérault.

<sup>19</sup> La Boussac, commune du canton de Dol-de-Bretagne, arrondissement de Saint-Malo, département de l'Ille-et-Vilaine. La présence de l'article différencie chronologiquement cette localité par rapport à celles précédemment citées.

b) L'expansion des sires de Déols et le choix d'un nouveau site : Boussac



Carte 1 : Le royaume capétien vers 1030<sup>20</sup>

Depuis le Xe siècle, une puissante famille est en place dans la partie occidentale du Berry, comprise dans le duché d'Aquitaine : la famille de Déols, à la tête d'une seigneurie qui

<sup>20</sup> Création de Zigeuner, d'après « France about 1035 » in William Shepherd, *The Historical Atlas*, 1911, ainsi que Olivier Guyotjeannin, *Atlas de l'histoire de France IXe-XVe siècle*, Paris, 2005. François Menant (dir.), *Les Capétiens - Histoire et dictionnaire 987-1328*, Paris, 1999. Carte disponible sur [upload.wikimedia.org](http://upload.wikimedia.org) (consulté le 03.04/2018).

a pour siège la localité du même nom<sup>21</sup>. Elle possède également la seigneurie voisine d'Issoudun<sup>22</sup>. Les seigneurs de Déols sont relativement bien implantés en Bas-Berry. En effet, depuis Eudes Ier dit l'Ancien (†1044), la seigneurie de La Châtre<sup>23</sup> est vassale de celle de Déols, par héritage ou acquisition<sup>24</sup>. Ceci place la seigneurie déoloise aux portes du comté de la Marche. Les ambitions d'Eudes Ier sont d'étendre le plus possible la seigneurie dont il a hérité de son père Raoul II le Chauve (†1012). Ainsi, il fait construire un château à Issoudun et s'empare de celui d'Argenton<sup>25</sup>, ce qui lui permet d'obtenir la vassalité de la seigneurie et donc de contrôler la partie centrale de la vallée de la Creuse. À sa mort, son fils Raoul III dit le Prudent (†1052) hérite d'une seigneurie considérablement étendue. Raoul III souhaite alors poursuivre l'entreprise de son père. Il entend repousser plus au Sud l'étendue de la seigneurie. Nous l'avons dit, les sires de Déols sont présents en Bas-Berry puisqu'ils possèdent la seigneurie de La Châtre. C'est Raoul III qui est à l'origine de l'entrée de Boussac dans la seigneurie déoloise, repoussant ainsi ses limites au-delà du diocèse de Bourges.

Afin de rendre compte au mieux de cette avancée méridionale, nous avons confronté les écrits de Chénon, de Guillemain et de Devailly pour en montrer les différentes étapes. Selon Chénon - qui perçoit cette conquête comme s'étant faite d'un seul tenant, alors qu'elle put très bien se dérouler en plusieurs temps - elle aurait débuté depuis La Châtre. De là, Raoul III et ses hommes se seraient dirigés vers l'Est, en empruntant la voie romaine reliant Argenton à Nérès<sup>26</sup> faisant un arrêt à Châteaumeillant, seigneurie vassale de Déols. Là, ils décidèrent de se diriger vers le Sud en empruntant la voie romaine reliant Châteaumeillant à Ahun. Ils arrivèrent alors au bord de la Petite Creuse qu'ils traversèrent et décidèrent de l'édification d'un château dans la paroisse de Boussac-les-Églises à l'emplacement de celui qui s'y trouve aujourd'hui. Ceci fut sans doute fait afin d'assurer la protection des limites méridionales de la seigneurie de Déols.

Devailly nous indique que c'est Raoul III qui annexe Boussac à la seigneurie de Déols. À la mort de Raoul III, en 1052, la seigneurie de Déols est transmise à son fils Raoul dit

---

<sup>21</sup> Déols, commune du canton et arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre.

<sup>22</sup> Issoudun, chef-lieu de canton et d'arrondissement, département de l'Indre.

<sup>23</sup> La Châtre, chef-lieu de canton et d'arrondissement, département de l'Indre.

<sup>24</sup> Guy Devailly, *Le Berry du Xème siècle au milieu du XIIIème : étude politique, religieuse, sociale et économique*, Paris, 1973, p. 370-379.

<sup>25</sup> Argenton-sur-Creuse, chef-lieu de canton, arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre.

<sup>26</sup> Nérès-les-Bains, commune du canton et arrondissement de Montluçon, département de l'Allier.

« l'Enfant ». Dans ses « Notes archéologiques sur le Bas-Berry »<sup>27</sup>, Émile Chénon précise que Raoul l'Enfant est né et mort à Boussac : « On sait que Raoul IV de Déols, dit l'Enfant, mourut à Boussac en 1058, et qu'il y était né quelque vingt ans auparavant, vers 1040 ». Si la date de naissance est incertaine, la date de sa mort ainsi que sa non descendance le sont<sup>28</sup>. Pour autant, l'affirmation d'Émile Chénon, sur le lieu de la naissance et de la mort de Raoul l'Enfant, reste contestable. Il renvoie à deux chroniqueurs : Jehan de la Gouge<sup>29</sup> et le Père Péan<sup>30</sup>. Le premier dit : « Après Raoul, seigneuria en la principauté de Déols Raoul l'enfant, lequel naquit à *Brussere*, et mourut sans enfants »<sup>31</sup>. Le second : « A Odes l'Ancien, quatrième fondateur de l'abbaye du Bourgdieulx, succéda le deuxième de ses enfans, lequel s'appella Raoulx le Prudent ; mais il mourut peu de temps après, à Boussac, sans enfant, et laissa sa seigneurie à Raoul-Thibault, cinquième fondateur. »<sup>32</sup>. Dans la première chronique, Chénon interprète le toponyme Boussac comme une traduction de *Brussere*. La deuxième chronique ne tient pas compte de Raoul l'Enfant. Si Raoul le Prudent est bien le fils d'Eudes l'Ancien, son fils, Raoul Thibaud est le sixième fondateur et Raoul le Prudent<sup>33</sup> le cinquième. De plus, Raoul le Prudent a bien eu descendance, puisque Raoul l'Enfant et Raoul Thibaud sont ses fils ! Il y a là confusion de la part du chroniqueur. Il semble alors que celui qui est désigné, par erreur, comme Raoul le Prudent soit Raoul l'Enfant, qui est bien mort sans descendance. Il est indiqué qu'il est mort à Boussac. Ces deux chroniques ont été écrites à deux siècles d'intervalle puis ont été éditées par Grillon des Chapelles. Plusieurs questions à propos des toponymes demeurent en suspens. Le Père Péan a-t-il lu la chronique de Jehan de la Gouge ? Si ce fut le cas, et en admettant que le seigneur mort sans descendance soit Raoul l'Enfant et non Raoul Thibaud, a-t-il décidé de traduire *Brussere* par Boussac ? Ou bien, cette traduction fut-elle faite par Grillon des Chapelles ? Les deux chroniques n'indiquant pas de source complémentaire, nous nous

---

<sup>27</sup> Émile Chénon, « Notes archéologiques sur le Bas-Berry », *op. cit.*

<sup>28</sup> « 1058 : *Obiit Radulphus Infans, filius Radulphi Prudentis, sine liberis* », dans Grillon des Chapelles, *Notice sur l'Abbaye de Déols*, Choix, 1857, p. 289-290.

<sup>29</sup> Moine bénédictin du XVe siècle rattaché au prieuré de Saint-Gildas à Châteauroux.

<sup>30</sup> Superviseur du couvent des cordeliers à Châteauroux ayant vécu au XVIIe siècle.

<sup>31</sup> Jehan de la Gouge « Histoire des princes de Déols, seigneurs de Châteauroux » dans Grillon des Chapelles, *Esquisses biographiques du département de l'Indre*, Choix, 1862, p. 311.

<sup>32</sup> Père Péan « Histoire ou chronique des princes de Déols et barons de Châteauroux », dans Grillon des Chapelles, *Esquisses biographiques du département de l'Indre*, Choix, 1862, p. 403.

<sup>33</sup> « 1052 : *Obiit Radulphus Prudens, quintus dominus Dolensis* », dans Grillon des Chapelles, *Notice sur l'Abbaye de Déols*, Choix, 1857, p. 289-290.

permettons de rester sceptique sur cette affirmation. Selon Chénon, la mort de Raoul l'Enfant à Boussac induit la présence du château. Là-encore, il nous faut être prudent.

Nous savons qu'à sa mort, en 1058 c'est le deuxième fils de Raoul III, Raoul Thibaud IV (†1099) qui hérite de la seigneurie. Pour Michel Guillemain, la conquête des seigneurs de Déols ne s'arrête pas au bord de la Petite Creuse et à Boussac. Il émet l'hypothèse selon laquelle la conquête se déroule en trois temps<sup>34</sup>. La première, nous l'avons vu, c'est le franchissement de la vallée de la Petite Creuse. Une fois établis à Boussac, les sires de Déols auraient franchi le petit massif de Toulx-Sainte-Croix avant de poursuivre leur conquête au Sud vers le bassin de Gouzon et le Nord de la Combraille. Selon lui, la terre de Gouzon fut rattachée à celle de Boussac avant d'en être démembrée au début du XIIIe siècle. Cette entreprise put être menée par Raoul dit l'Enfant (†1058) ou son frère Raoul Thibaud IV (†1099).

Devailly explique que la volonté des seigneurs de Déols, afin de renforcer l'unité de leur principauté, est de donner à toutes leurs possessions un chef religieux commun, en particulier l'abbé de Déols. Boussac ne fait pas exception. En effet, en 1095, l'évêque de Limoges Humbaud donne à l'abbaye de Déols la chapelle de Boussac<sup>35</sup>. Enfin, à la mort de Raoul Thibaud IV à Antioche pendant la Première Croisade, la seigneurie de Déols fut transmise à son fils Raoul V dit le Vieil (†1141).

C'est au cours du XIe siècle que les seigneurs de Déols, dans le but d'étendre la seigneurie dans sa partie méridionale, décident de choisir un site, non loin de Boussac-les-Églises, pour y implanter un château. Ce choix laisse songeur. En effet, après avoir franchi la Petite Creuse, franchi le petit massif de Toulx-Sainte-Croix et poussé jusqu'à Gouzon, pourquoi avoir choisi cet emplacement au bord de la rivière ? Certes, le site est escarpé et la vue assez dégagée vers le Sud. Mais le site de Toulx-Sainte-Croix paraît bien plus avantageux avec une large vue à 360° et un site difficile d'accès. Nous savons que le site est occupé au moins depuis la période gallo-romaine, que deux voies romaines traversent par le site et qu'il y a, à l'époque

---

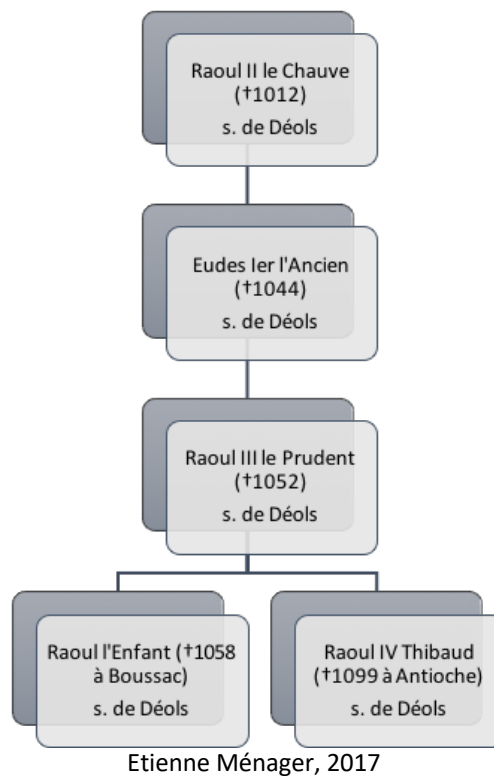
<sup>34</sup> Michel Guillemain, *Recherches de géographie historique sur les justices seigneuriales et les fiefs aux confins du Berry, du Bourbonnais et de la Combraille, XIIIe-XVIIIe s*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris-Sorbonne, 1972, p.370-386.

<sup>35</sup> « *capella de Bociaco* » dans Jacques de Font-Réaulx, « Cartulaire du chapitre de Saint-Etienne de Limoges (IXe-XIIe siècles) », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. 69, 1922, p. 95. Copie de donation dans Denis de Sainte-Marthe, *Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa [...]*, t. 2, 1720, p. 174.



médiévale, une importante activité religieuse<sup>36</sup>. Faut-il comprendre le choix du site, non loin de Boussac-les-Églises et sur la rive droite de la Petite Creuse, comme une volonté de ne pas s'établir à Toulx-Sainte-Croix et de choisir un emplacement moins enclavé dans la Haute-Marche et plus difficile à garder. Ce qui est certain, c'est que l'édification d'un bâtiment défensif à proximité immédiate de Boussac-les-Églises marque les fondements premiers de la future paroisse de Boussac-le-Château.

**Tableau 1:** Généalogie simplifiée de la famille de Déols à partir de celle réalisée par Guy Devailly<sup>37</sup>,



<sup>36</sup> Des fouilles archéologiques récentes ont attesté l'existence d'un édifice religieux plus ancien que l'église du XIIe siècle et dédié à Saint Martial.

<sup>37</sup> Guy Devailly, *Le Berry du Xème siècle au milieu du XIIIème*, op. cit., p. 376-377.

### c) Scission de la paroisse de Boussac-les-Églises et premières mentions de Boussac-le-Château

Nous avons affaire à une localité qui présente un dédoublement toponymique. Nous allons à présent voir comment l'édification du château entraîne ce dédoublement et la formation d'une nouvelle paroisse.

En son temps, l'historien Émile Chénon avait déjà constaté cette particularité de « dédoublement des centres paroissiaux ». Comme il le rappelle dans ses notes sur *Les origines de Boussac*<sup>38</sup>, le phénomène a été assez fréquent dans le Berry selon lui, et plus particulièrement dans le Bas-Berry. Il explique qu'à côté d'un noyau paroissial et généralement le plus ancien, un nouveau noyau est venu se former, fréquemment autour d'un *castrum*<sup>39</sup>. Ceci entraîne la scission du noyau en deux centres, l'un plutôt organisé autour de son édifice religieux, l'autre autour de son bâtiment de défense. Ainsi, Chénon nous fait remarquer plusieurs cas de dédoublements en Berry comme Déols<sup>40</sup> et Châteauroux<sup>41</sup>. Ce mouvement s'inscrit dans un contexte général d'essor urbain marqué par la création de sites nouveaux autour des châteaux ou, moins fréquemment, autour des monastères<sup>42</sup>. Pour Boussac, le terme de *castrum* est attesté à la fin du XIe siècle. En effet, la première mention connue à ce jour fait référence à un site fortifié : « *castrum de Buciac* ». L'acte, produit aux alentours de 1080, contenu dans le cartulaire du prieuré d'Aureil, concerne la chapelle de Saint-Marien, dépendante du prieuré. Celle-ci est située par rapport au *castrum* de Boussac et ceci constitue un cas de centralité toponymique<sup>43</sup>.

Pour Michel Aubrun, l'étude du dédoublement des centres paroissiaux ne peut se limiter à une étude toponymique, comme l'a fait Émile Chénon. L'étude qu'il mène sur la formation des paroisses l'amène à dater le dédoublement de ces centres entre le Xe et le XIIe siècle. Plusieurs éléments sont caractéristiques de ces fondations de bourgs nouveaux

---

<sup>38</sup> Émile Chénon, « Les origines de Boussac », *op. cit.*, p. 28.

<sup>39</sup> Fort, place forte.

<sup>40</sup> Il y eu, d'abord, un centre bas-antique, avant la formation d'un bourg autour de l'abbaye, autour de l'An Mil.

<sup>41</sup> Châteauroux aurait été construit à la fin du Xe siècle par Raoul, seigneur de Déols. La forme *Castrum Radulphi* n'apparaît qu'à partir du début du XIIe siècle.

<sup>42</sup> Fabrice Mouthon, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge : une autre histoire politique du Moyen Âge*, Rennes, 2014, p. 145.

<sup>43</sup> « *capellam sancti Mariani, que sita est prope castrum de Buciac* », G. de Senneville, *Cartulaires des prieurés d'Aureil et de l'Artige en Limousin*, Limoges, 1900.

Il s'agit de Saint-Marien, localité située à 10 km au Nord-est de Boussac.

survenues assez tardivement dans la constitution du maillage paroissial. Michel Aubrun observe deux cas de dédoublement paroissial : soit à partir d'un château, soit à partir d'un monastère. C'est le cas de l'édifice castral qui nous intéresse ici. À partir du Xe siècle, les châteaux deviennent des lieux attractifs. Ceci conduit à la construction de chapelles, dites castrales, c'est-à-dire édifiées à proximité du château et qui deviennent concurrentes des églises paroissiales. La chapelle de Boussac est mentionnée en 1095 dans une donation de l'évêque de Limoges à l'abbaye de Déols<sup>44</sup>, confirmée par une bulle papale de Pascal II, vingt ans plus tard, en 1115<sup>45</sup>, rappelant à l'abbaye de Déols les privilèges de ses prédécesseurs ainsi que les églises en sa possession dans laquelle on trouve la mention de « *capellam de Bociaco* ». Une autre bulle papale, d'Innocent II, en 1138 mentionne à nouveau la chapelle de Boussac « *cappellam de bociaco* »<sup>46</sup>.

À la suite de l'édification d'une chapelle, deux cas de figures peuvent se produire. Soit le lieu de culte castral demeure une chapelle et le bourg formé autour du château ne constitue pas une nouvelle paroisse, soit il y a création d'une nouvelle paroisse mais, dans ce cas, elle est démembrée de la primitive et couvre une surface plus petite que la paroisse d'origine. Michel Aubrun note que l'implantation d'un château et la constitution d'un nouveau centre n'entraînent pas un éclatement de l'ancien bourg au profit du nouveau. Il n'y a pas d'effacement définitif mais plutôt un déclin progressif et lent. Ce mouvement, assez fréquent dans le diocèse de Limoges, s'opère surtout au cours des XIe-XIIe siècles. La paroisse de Boussac-le-Château se forme autour du XIIe siècle, et non au XIIIe siècle comme le pensait Chénon, ce que Michel Aubrun juge trop tardif. Dans son analyse, il repère plusieurs toponymes caractéristiques de cette période. Pour Boussac, il est plus difficile de dater car la localité prend le nom de l'ancienne paroisse d'origine antique.

Il faut attendre le milieu du XIIe siècle pour trouver de nouvelles mentions de Boussac, dans le cartulaire de l'abbaye de Bonlieu<sup>47</sup> et dans celui de l'abbaye de Prébenoît<sup>48</sup>. Une donation consentie par un certain Adhémar qui fut faite en présence de Pierre, premier abbé

---

<sup>44</sup> « *capella de Bociaco* », Jacques de Font-Réaulx, *op. cit.*

<sup>45</sup> Acte n° 2878 (ligne 23) dans *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Cédric Giraud, Jean-Baptiste Renault et Benoît-Michel Tock, Nancy Nancy-Orléans, 2010. (Telma).

<sup>46</sup> A. D. Indre, *H 1135*, 1087-1792. Bulle d'Innocent II datée de 1138, vidimus de 1396. Dans le pli horizontal du milieu de l'acte, au début de la ligne, on peut lire "*cappellam de bociaco*".

<sup>47</sup> A. D. Creuse, cartulaire de Bonlieu, *H 284*, 1141-1377.

<sup>48</sup> A. D. Creuse, cartulaire de Prébenoît, *H 528*.

de Bonlieu<sup>49</sup> et de Géraud, curé de Boussac-le-Château « *Bolzac lo Chastel* ». Cette mention indique que la paroisse de Boussac-le-Château existe à ce moment. Cependant, n'étant pas datée nous ne pouvons donner qu'une fourchette de 30 ans, qui correspond aux années d'exercice de l'abbé de Bonlieu Pierre. Puis, en 1150, Roger de Verneiges<sup>50</sup> fait une donation dont l'acte est passé au château de Boussac « *apud castrum de Botzac* ». Enfin, on trouve dans le cartulaire de l'abbaye de Prébenoît, en 1162, une donation par Géraud, fils de Guillaume de Nouzerines. L'acte est passé à Boussac et sont cités pour témoins Geoffroy de *Prulec*<sup>51</sup> et Roger de *Verneja*. La seigneurie de Boussac, ainsi que la paroisse, sont donc bien en place dans les années 1150. Ces mentions sont capitales puisqu'elles indiquent la première mention écrite de l'appellatif « Boussac-le-Château » : « *Bolzac-lo-Chastel* ». Soulignons la quasi-contemporanéité des deux mentions. Nous verrons par la suite que ce n'est qu'au XIIIe siècle que les mentions de Boussac se font plus nombreuses dans les cartulaires.

Comme Michel Aubrun l'a écrit, la création de nouvelles paroisses se fait en démembrant celle d'origine ce qui conduit à former des paroisses plus petites. Celle de Boussac-les-Églises est relativement vaste et a subi plusieurs démembrements. Un aperçu de ces mutations peut être donné au regard des limites communales actuelles, héritières des paroisses d'Ancien Régime, qui ont subi peu de modifications dans notre zone. Les limites communales actuelles montrent que la commune de Boussac est très petite, encerclée par les communes de Boussac-Bourg et Saint-Silvain-Bas-le-Roc. Elle est englobée dans sa quasi-totalité dans celle de Boussac-Bourg. La formation de la paroisse de Boussac-le-Château, au XIIIe siècle, s'est faite en se détachant de celle de Boussac-les-Églises. La forme quasiment enclavée du territoire communal le montre bien. À noter que l'ensemble formé par Boussac-Bourg, Boussac et Saint-Silvain-Bas-le-Roc est relativement homogène et laisse supposer une paroisse ancienne de Boussac-les-Églises beaucoup plus vaste comme le dit Michel Aubrun, qui y ajoute Malleret dans sa partie occidentale, et, antérieurement à un premier démembrement, Saint-Marien ainsi que sa voisine Saint-Pierre-le-Bost.

Ainsi, nous pouvons dire que Boussac-le-Château ne naît qu'à partir de la fin du XIe et du début du XIIe siècle. L'érection d'un bâtiment militaire et d'une chapelle sur un site

---

<sup>49</sup> Abbé de 1121 à 1151.

<sup>50</sup> Verneiges, canton d'Évaux-les-Bains, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>51</sup> Il s'agit sans doute de Geoffroy de Preuilly, seigneur de Boussac, fils de Raoul V le Vieil (†1141).

nouveau entraîne la constitution d'une seigneurie, attestée dans les années 1150 et qui se poursuit par la constitution d'une petite paroisse autour de Boussac-le-Château. Les mentions du milieu du XIIe siècle ne se limitent plus à celles de la fin du XIe et du début du XIIe qui se bornaient à ne mentionner que la chapelle de Boussac. La constitution de ce nouveau centre résulte de la conquête de puissants seigneurs déolois qui placent le territoire de Boussac non plus en terre marchoise, mais plutôt comme une enclave territoriale berrichonne dans le diocèse de Limoges. L'effervescence autour de ce nouveau point central entraîne une scission paroissiale et la constitution d'une petite paroisse autour d'une localité qui se développe et s'étend rapidement.

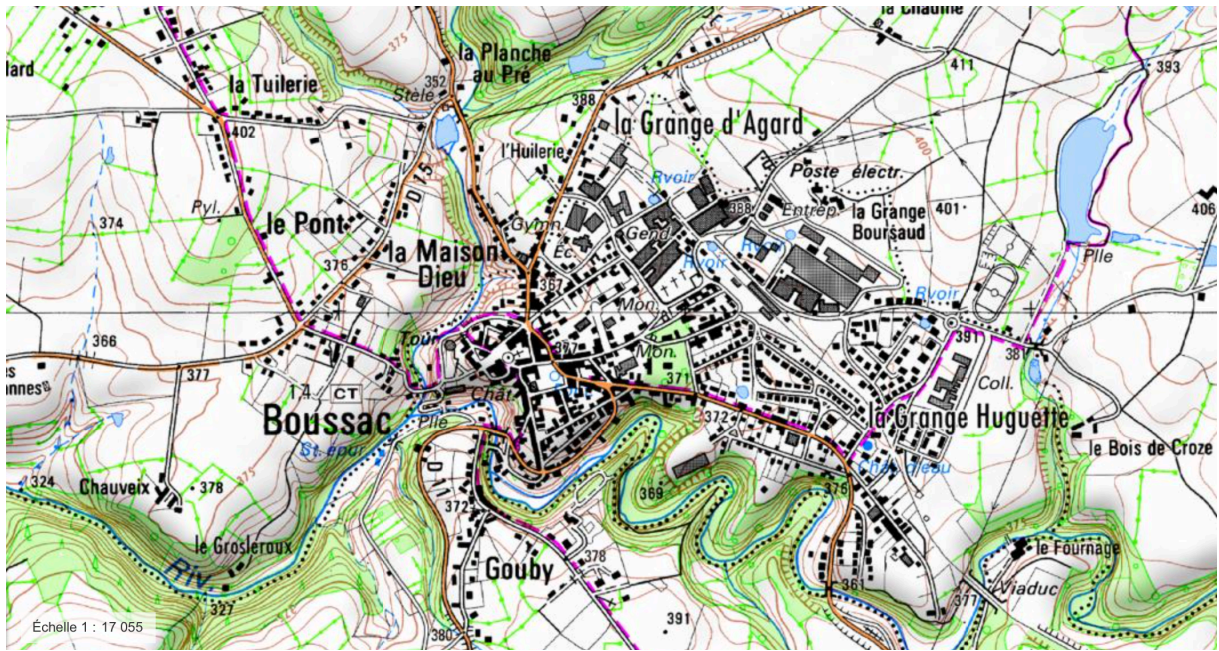
## 2. Un bourg médiéval

L'objet de cette sous-partie est de s'attarder plus en profondeur sur la délimitation du bourg médiéval et de donner quelques traits d'organisation spatiale. La tâche n'est pas chose aisée car la localité a subi des transformations et aménagements au cours des XIXe et XXe siècles. Pour pallier ces modifications et restituer au mieux l'organisation spatiale de notre localité, nous avons eu recours principalement à des cartes et plans (cadastres napoléonien et actuel, carte IGN au 1 / 25 000<sup>e</sup>), à des photographies aériennes et des clichés personnels. Deux historiens du XVIe siècle ont donné une description de Boussac : Jean Chaumeau et Nicolas de Nicolay en 1566 et 1567. Une gravure de Boussac a été réalisée au XVIIe siècle. Tout ceci permet d'esquisser un portrait du bourg de Boussac à la fin du Moyen Âge et au début de l'Époque Moderne. Récemment, des fouilles archéologiques ont été menées dans le centre historique<sup>52</sup>. Nous dresserons d'abord un tableau général du bourg en focalisant notre attention sur les quartiers et places, puis nous décrirons l'enceinte urbaine et le château, avant de terminer par la gravure du XVIIe siècle.

---

<sup>52</sup> Le rapport des fouilles de 2011 nous a été d'un grand intérêt et c'est pourquoi nous y ferons souvent allusion. Jean-Paul Nibodeau, « Boussac, Creuse, Place Gambetta et rues adjacentes », *Un cœur de ville au Moyen-Âge et à l'Époque Moderne*, Limoges, avril 2011, p. 23-69.





**Carte 2** : Coupe de Carte de l'Institut Géographique National, *Scan 25 touristique*<sup>53</sup>



**Cliché 1** : Boussac, photographie aérienne, angle oblique orienté Sud-est, anonyme

<sup>53</sup> Carte de l'Institut Géographique National, *Scan 25 touristique*, 1 / 25 000°, 01.10/2015.

### a) Tour d'horizon

Le site de Boussac est triple puisqu'il est à la fois site de pont, site perché et site de confluence hydrographique. La ville se situe sur la rive droite de la Petite Creuse, un affluent de la Creuse. Au pied de la ville coule le ruisseau du Bérour, prenant sa source plus au Nord et se jetant dans la Petite Creuse qui continue de s'écouler vers l'Ouest. Le bourg s'est développé vers le Sud, mais aussi vers l'Est. Ceci a entraîné un glissement progressif du centre de la ville vers l'orient. La partie médiévale de l'agglomération, située sur la pointe nord-occidentale, s'organise autour de l'église et du château. Ce dernier est situé en haut d'une falaise d'une quarantaine de mètres au pied de laquelle coule la rivière. L'emplacement du château et du centre historique montre une organisation spatiale fermée et concentrée sur la partie occidentale de la ville actuelle. On devine aisément le bourg plus ancien, médiéval.

Géologiquement, la région de Boussac appartient à un ensemble spécifique dit « *domaine de Boussac* » constitué de gneiss et migmatites, de granites et de roches basiques. Il occupe une bande centrale de 15 km de largeur environ, sensiblement orientée Est, Nord-est, Ouest, Sud-ouest. Ce domaine est délimité par deux accidents majeurs qui séparent le plateau d'Aigurande du domaine de la Marche-Guéret : les failles de la Marche et de Boussac. Boussac est un site perché. Si l'on étudie sa situation avec la carte IGN au 1 / 25 000<sup>e</sup> et le cliché n° 1, on peut constater que les courbes de niveaux sont assez resserrées et montrent une rupture paysagère, avec une chute brusque de l'altitude quand on se rapproche de la Petite Creuse, qui est relativement encaissée. Sur le cliché 1, le bourg, au premier plan, est situé en hauteur par rapport au reste du paysage, comme en témoigne la position du château, ainsi que les altitudes relevées sur la carte n° 2.

Pour le bourg, on relève une altitude moyenne de 370 m. Dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour de Boussac la plupart des côtes d'altitude oscillent entre 350 m et 450 m. L'altitude la plus élevée sur la commune de Boussac est de 379 m, près de l'église tandis que pour Boussac-Bourg elle est de 499 m. Nous sommes ici en bordure septentrionale du Massif Central, au contact du Sud du Bassin Parisien. Même si la région de Boussac est comprise dans les limites de ce massif, nous ne pouvons pas la placer en zone de moyenne montagne. En effet, selon les géographes, la zone de moyenne montagne commence à la ligne isométrique des 600 m. On notera tout de même, à 10 km au Sud de



Boussac, que la commune de Toulx-Sainte-Croix dépasse les 660 m d'altitude. Sur la même commune, les « Pierres Jaumâtres », chères à Georges Sand, avoisinent les 600 m. Signalons des altitudes supérieures à 500 m plus au Nord entre les communes de Boussac et Saint-Marien. Le climat est de type océanique avec des hivers relativement frais et humides et des étés doux. Les aléas climatiques sont relativement peu contraignants : précipitations aux alentours de 850 mm par an, enneigement et sécheresse épisodiques.

Le château est sis sur un éperon rocheux légèrement arboré. D'une manière générale, même si l'on distingue un couvert végétal au premier plan du cliché n° 1 ainsi qu'au Nord-ouest, la végétation est plutôt basse et relativement épurée. On peut distinguer quelques traces de bocage, au second plan du cliché n° 1, représenté par des lignes de couleur verte sur la carte n° 2. Cette position avantageuse, le rendant visible de loin, n'a pas échappé à Chaumeau et à Nicolay : « situé et assis sur vn puissant rocher entre deux riuieres, lvne appellée la petite Creuze, et l'autre Veyron »<sup>54</sup> écrit le premier ; et le second : « situé sur vn hault rocher, et basti sur les deux riuieres de la petite Creuze et de Boyron »<sup>55</sup>.

L'enceinte urbaine de la ville, imposante, ne laisse pas nos deux historiens indifférents ; pour Chaumeau : « [e]lle est bien close et fermee de murailles, tours, portaux, et fossez [...] bien reparé et muny de tours, forteresses et puysantes murailles »<sup>56</sup>, tandis que Nicolay la voit « fermée partie d'icelle de murailles et fossez [...] enuironné du costé de la ville de profondz fossez, auev vn pont dormant et pont leuiz »<sup>57</sup>. En vérité, la muraille n'est construite qu'à la fin de l'époque médiévale, au XV<sup>e</sup> siècle. Cette enceinte défensive reste encore visible. Nous allons ainsi pouvoir délimiter le bourg médiéval. En partant de la pointe orientale du château en se dirigeant vers l'Est, le paysage urbain conserve encore des témoins des remparts, qui servent de soutien aux terrasses et jardins. L'enceinte vient rejoindre la « Rue Porte Agova » où, comme son nom l'indique, se trouve une porte d'entrée dans la ville. L'enceinte rejoint ensuite à l'Est une tour encore visible à l'extrémité occidentale de la « Place de l'Hôtel de Ville » (parcelle n° 720 du plan cadastral actuel). De là, le tracé de l'enceinte remonte vers le Nord. Un fossé (parcelle n° 127 bis du plan cadastral de 1829) situé à

---

<sup>54</sup> Jean Chaumeau, *Histoire du Berry*, Lyon, 1566, p 264-265.

<sup>55</sup> Nicolas de Nicolay, *Description du Berry et du diocèse de Bourges au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1865 (réédition de *Description générale des pays et duché de Berry*, 1567), p. 83.

<sup>56</sup> Jean Chaumeau, *op. cit.*, p. 264.

<sup>57</sup> Nicolas de Nicolay, *op. cit.*, p. 83.

l'emplacement de l'actuelle « Rue des fossés » longe l'enceinte. Au milieu de cette rue est visible une tour parfaitement conservée (parcelle n° 180 du plan cadastral actuel). Ensuite, l'enceinte rejoint la « Rue du docteur Gaumet » où se tient une seconde porte d'entrée de la ville. L'enceinte se poursuit vers le Nord-ouest (ligne rectiligne de délimitation de parcelles sur le plan actuel entre les n° 118, 116, 632 et 112 au Nord ; 111,127, 126, 123, 122, 630 et 119 au Sud) entre les rues de « la Marmouze » et « de la Guignerotte ». Une tour (entre les parcelles n° 31 et 30 du plan cadastral de 1829), disparue aujourd'hui, fait partie de l'enceinte. Seuls des restes de remparts sont encore visibles. Une troisième porte, placée à l'extrémité septentrionale de la « Rue du Portereau », permet une ouverture vers le Nord-ouest. L'enceinte se termine au Sud en rejoignant celle du château. À noter la présence d'une dernière tour, tout à fait au Nord-ouest (parcelle n° 94 plan cadastral actuel). Les aménagements contemporains n'ont pas affecté l'enceinte qui se repère assez facilement sur des photographies aériennes couplées avec un plan cadastral. S'il est certain que cette enceinte n'a pas été utilisée pour défendre Boussac-le-Château à la fin du Moyen Âge et au cours de la période moderne, il n'empêche qu'elle confère à la localité, en plus de son triple site, un atout stratégique de défense et un argument d'honorabilité urbaine.

L'entrée dans la ville se fait en franchissant l'une des trois portes, situées au Nord-ouest, au Nord-est et au Sud-est. Il est certain que plusieurs bâtis comme des moulins furent construits non loin de ces portes, à proximité du ruisseau du Bérour et de la Petite Creuse, comme le décrit Nicolas de Nicolay en ces mots : « [e]t au dessous dudict chastel des beaux molins, banniers à froment et à seigle de grand valeur »<sup>58</sup>. Le plan cadastral de 1829 représente, à gauche du château, le « Moulin Grand », à la confluence du Bérour et de la Petite Creuse. La région de Boussac, comme l'ensemble du territoire de la Marche d'ailleurs, est marquée par un réseau hydrographique relativement dense, constitué de nombreux petits ruisseaux et étangs, artificiels ou non.

Il est fait mention, dans plusieurs sources, de bâtiments, à proximité des portes Sud-est et Nord-est. Doit-on supposer l'existence de faubourgs ? D'autres bâtiments, situés à l'extérieur de la ville, sont mentionnés par Nicolay : « *hors la ville deux petites chapelles et vn Hostel Dieu* ». L'Hôtel-Dieu semble faire référence à l'hôpital fondé par Louis de Brosse, à sa

---

<sup>58</sup> Nicolas de Nicolay, *op. cit.*, p. 83.

mort, en 1356. Nous n'avons pas pu retrouver l'emplacement exact du bâtiment. Les deux petites chapelles se situaient, pour l'une, à proximité de la Petite Creuse (Chapelle Sainte-Barbe sur le plan cadastral de 1829), près de la rue qui s'étend vers le Sud, là où les maisons sont alignées mais où les toitures ne sont pas au même niveau (cliché n° 1). Tandis que l'autre, appelée Notre-Dame de Pitié, était la chapelle du cimetière de Boussac-le-Château qui fut déplacée à la fin du Moyen Âge. La croix, qui figure sur le plan cadastral de 1829, située à l'extrémité Nord-méridionale de l'enceinte, pourrait symboliser l'ancienne chapelle.

À l'intérieur du bourg, la circulation se fait selon trois axes principaux qui desservent chacun une porte. Depuis le cœur de la ville, aujourd'hui la « Place Gambetta » en allant vers le Nord-Ouest en suivant la « Rue du Portereau », vers le Nord-est en empruntant la « Rue du Docteur Gaumet » à l'extrémité de laquelle la porte de la ville est encore visible, et vers le Sud-Est via la « Rue Martin Nadaud » et la « Rue Porte Agova ». Plusieurs rues et places se sont constituées au détriment d'anciens édifices de l'époque médiévale et moderne. Le rapport archéologique et le plan cadastral nous permettent de saisir davantage l'exiguïté des rues et places du bourg.

En observant les deux plans cadastraux dans leur globalité, nous nous sommes aperçus qu'une série de bâtiments formaient une courbe, ce qui peut laisser penser à un tracé primitif de l'enceinte. Sur le plan cadastral actuel, en partant de la « Rue de la Barre » (qui renvoie au terme de barrière, mais aussi de taxe d'entrée de ville), la courbe se prolonge dans « La Rue de la Marmouze », puis par les parcelles n° 131, 167, 166, 159, 74, 75 et 73 et 71. Notons la présence d'une tourelle sur la parcelle n° 159, qui semble plutôt dater de la fin du Moyen Âge. Sur le plan cadastral de 1829, la « Rue de la Barre » est ouverte vers le Nord. Ce tracé est-il celui d'une enceinte primitive ? Si tel est le cas, les portes de la « Rue du Docteur Gaumet » et de la « Rue Porte Agova » auraient-elles été déplacées depuis l'angle de la « Rue de la Barre » pour la porte Nord-est, et depuis le carrefour de la « Rue Porte Agova » et la « Rue Martin Nadaud », près de l'ancienne « Place du Grand Puy » pour la porte Sud-est ? Pour l'heure, seul le tracé détaillé en amont est certain. Remarquons au passage la différence d'écriture entre le plan cadastral actuel et celui de 1829, l'actuelle « Rue Porte Agova », est orthographiée « Rue de la Porte à Gauvas ».

Plusieurs édifices principaux structurent le bourg. Au centre de celui-ci se trouve la chapelle devenue l'église paroissiale (l'édifice actuel a été construit au XVe siècle). À proximité de l'église se trouvent des halles seigneuriales. Ce sont les fouilles archéologiques qui ont permis d'attester leur existence. Sur l'extrémité occidentale de la ville se tient le château. L'édifice, rebâti en grande partie au XVe siècle, a subi au cours de la Révolution française plusieurs démolitions, dont celle de son donjon d'époque romane. Le bourg de Boussac-le-Château s'organise donc autour de ces trois édifices principaux. Notre étude de Boussac se fonde sur une analyse spatiale de la ville et sur ses critères d'influences appelés « critères de centralité », nous pouvons remarquer que ces trois bâtis représentent chacun un élément de la centralité. Le château symbolise le pouvoir seigneurial et donc la centralité politique, l'église est le centre culturel du bourg et de la paroisse, les halles renvoient à la centralité économique avec la tenue de marchés et, éventuellement, de foires.

Dans sa description, Jean Chaumeau s'attarde plus sur un commentaire du château : « Mais le chasteau est de bien plus grande apparence et representation de forteresse »<sup>59</sup>, tandis que Nicolas de Nicolay présente plus en détail l'agencement de la localité : « Au milieu est l'Eglise Parochiale prez vne grande place [...] et entre ledict chasteau et la ville est la basse court, en laquelle sont les escuieryes, grange et greniers. »<sup>60</sup> La partie que Nicolay nomme la « basse-cour » se situe entre la « Rue du Puy Batard » et la partie occidentale de la « Place Gambetta ». Cette rue est bâtie sur un fossé qui servait – avec une enceinte qui fut démolie au cours de la Révolution française – à distinguer le château de la ville.

Le portrait esquissé à grands traits nous présente Boussac-le-Château au tournant des époques médiévale et moderne. En effet, la grande partie des édifices fut construite ou rénovée au cours du XVe siècle. Les descriptions de Chaumeau et de Nicolay présentent un Boussac-le-Château en partie « rebâti » au XV siècle. Le rapport archéologique de 2011 aide à visualiser l'agencement de la ville avec les quartiers, places et édifices principaux.

---

<sup>59</sup> Jean Chaumeau, *op. cit.*, p. 264

<sup>60</sup> Nicolas de Nicolay, *op. cit.*, p. 83.

## b) Quartiers et places urbains

La ville s'organise autour de trois bâtiments principaux (le château seigneurial, les halles et l'église paroissiale) et autour de trois axes de circulation qui desservent les trois portes d'entrée de la ville. Voyons comment s'organisent chacun de ces espaces de centralité.



Figure 3 : Extrait du fonds cadastral de Boussac de 1829<sup>61</sup>

Le cœur du bourg gravite autour de l'actuelle « Place Gambetta ». Celle-ci s'étend autour de l'église au Nord et à l'Ouest et en direction du château en longeant la « Rue Jean Debrosse ». Cette place a été aménagée suite à des destructions au cours du XIXe et XXe siècle. La place qui la précède, la « Grand Place » sur le cadastre napoléonien montre la présence d'un ancien groupe de bâtiments d'habitations sur la partie occidentale de l'actuelle place entre la « Rue du Portereau » et la « Rue du Puy Batard ». Au centre de la « Grand Place » se trouvent les anciennes halles seigneuriales qui ont été détruites au XIXe siècle pour pouvoir tracer la « Rue Jean Debrosse » (parcelle n°77 sur le cadastre). La « Grand Place » est donc moins étendue que la « Place Gambetta ».

<sup>61</sup> Cadastre de 1829, « Ville de Boussac », A. D. Creuse 23 3 P1842/3, échelle : 1 : 1250.



Figure 4 : Extrait du fonds cadastral de Boussac<sup>62</sup>

Une seconde place est visible sur le cadastre. C'est la « Place du Grand-Puy » qui est en fait un carrefour de rues : celle qui vient du Nord, de "derrière l'église" ; l'impasse venant de l'Ouest, dite "du Puits" ; au Sud s'ouvre la « Rue de la Cure » à l'est la « Rue Martin Nadaud » nous conduit vers l'extérieur du bourg. Cette dernière rejoint la « Rue de la Porte à Gauvat ». Le nom donné à cette place indique la présence d'un accès à l'eau et sans nul doute soumis au droit seigneurial. Nous pouvons supposer la présence d'un autre puits près de la « Rue du Puy Batard », même s'il n'existe plus de puits aujourd'hui, contrairement à la « Place du Grand Puy » où des puits sont encore visibles.

Ces deux places représentent le centre névralgique du bourg. De celles-ci partent les trois rues principales en direction des portes d'entrée. Les centres religieux et économique s'y concentrent. Les fouilles ont permis de mettre en avant l'existence d'une forge à proximité immédiate des halles à l'époque médiévale, ce qui vient conforter l'idée de la concentration des activités économiques autour des halles. La « Grand Place » sert également de lieu de tenue des marchés hebdomadaires.

<sup>62</sup> Cadastre, Direction générale des Finances Publiques, échelle 1 : 1250.

Le centre religieux s'organise autour de l'église. D'abord chapelle dédiée à Sainte Clérance<sup>63</sup>, celle-ci devint église après la formation de la paroisse. Il est dit que la sainte locale était invoquée par les ophtalmiques. Fêtée le 12 août, Sainte Claire ou Clarisse est la sainte qui guérit les maladies liées aux yeux. Claire est canonisée en 1255 et c'est la patronne des aveugles. Sainte Clérance, fêtée le même jour, est donc une variante locale. L'église est ensuite placée sous le patronage de Sainte-Anne, au XVe siècle<sup>64</sup>. L'édifice actuel a été rebâti entre 1427 et 1447. Sa forme particulière est le résultat de plusieurs constructions et « accolements » successifs. Signalons simplement qu'au Nord et au Sud de la nef unique ont été ajoutées deux chapelles qui confèrent à l'édifice un plan en croix mais ne constituent qu'un faux transept (hauteur des chapelles inférieures à celle de la nef). Par la suite, furent ajoutées deux autres chapelles à l'Ouest du faux transept, et une sacristie construite contre le flanc oriental du faux transept septentrional. Toutes ces constructions alourdissent la masse de l'édifice et rendent le plan peu lisible<sup>65</sup>.

Durant l'époque médiévale, un cimetière était attenant à l'église, les fouilles ayant montré la présence de sépultures. Ce cimetière a ensuite été déplacé à l'extérieur de la ville, près de la porte nord-orientale. Des loges ont été bâties à la place de ce cimetière vers la fin de l'époque médiévale et le début de l'époque moderne (XVe-XVIe siècles). Ce sont celles qui figurent sur le plan cadastral de 1829 (parcelles n° 98 à 107). Ces constructions de bâtiments ont certainement entraîné la destruction de sépultures, ce qui expliquerait pourquoi les fouilles n'ont pas révélé une présence importante d'ossements. Ces bâtiments ont ensuite été détruits vers la fin du XIXe pour agrandir la « Grand Place », de même pour les halles seigneuriales et les bâtiments situés à la pointe occidentale de la « Place Gambetta ».

En somme, l'église et son cimetière font face au château devant lequel se développe un espace artisanal (forge) et un espace de stockage (silo) lui aussi mis en évidence par les fouilles. L'activité commerciale se concentre plutôt vers l'église et les halles seigneuriales succèdent à un espace de stockage. À l'extérieur de la ville, le plan cadastral de 1829 montre

---

<sup>63</sup> Henri de Lavilatte, *Esquisses de Boussac*, Paris, 1907 (réédition de 1987), p. 32.

<sup>64</sup> *ibidem*.

<sup>65</sup> Jean-Paul Nibodeau, « Boussac, Creuse, Place Gambetta et rues adjacentes », *op. cit.*, p. 53.

la présence de tanneries, au Sud du château, au bord de la Petite Creuse. Ces activités existaient-elles déjà à l'époque médiévale ?

### **c) Enceinte urbaine et château**

Après le centre névralgique, organisé autour de son église et de ses halles, abordons maintenant le troisième « nœud de centralité » de notre localité, à savoir son château et son enceinte urbaine.

La ville se dote d'une enceinte urbaine au cours du XVe siècle. Un fossé parallèle à l'enceinte sur sa partie orientale venait renforcer ce système défensif. L'enceinte et le château donnent un aspect « forteresse » que nous pouvons lire dans les descriptions de Chaumeau et Nicolay. Toutefois, cet aspect est davantage symbolique qu'effectif. En effet, cette enceinte fut construite par les habitants de Boussac-le-Château. Une étude approfondie de l'agencement du système défensif ne manquerait pas de nous signaler son inefficacité en matière castellologique<sup>66</sup>.

En observant le cliché n° 2 avec les deux plans cadastraux, nous pouvons décomposer la porte en trois ensembles. Le portail central, visible sur la photographie, semble avoir subi des aménagements contemporains. Malgré cela, la forme de l'ouverture semble être rectangulaire. Si le plan cadastral actuel montre la « Rue du Docteur Gaumet » fermée vers le Nord-est, le plan, de 1829 (« Grande Rue ») la montre, au contraire, ouverte, avec cependant l'indication d'un rétrécissement à peu près symétrique de part et d'autre à son extrémité Nord-est et la présence, à gauche en sortant de la ville, d'une parcelle de forme semi-circulaire, encore présente sur le plan actuel. La même parcelle, symétrique, qu'on attend logiquement à droite, semble avoir déjà disparu sur le plan de 1829. Sur le cliché n° 2, la tour semi-circulaire se laisse entrevoir par la couleur des pierres, plus foncées, ainsi que par

---

<sup>66</sup> Castellologie : étude des châteaux médiévaux et des systèmes de fortifications.



l'absence d'enduit, comme c'est le cas pour le portail. La porte Nord-est se compose alors de deux tours semi-circulaires, cintrant un portail de forme rectangulaire.



**Cliché 2** : Boussac, « Rue du Docteur Gaumet », angle Nord-Est, vue depuis l'extérieur du centre ancien, Etienne Ménager, 2017

Néanmoins, cette ceinture défensive contrôle l'accès au bourg avec trois portes d'entrée. Une au Nord-ouest au bout de la rue « Rue du Portereau », une seconde au Nord-est à l'extrémité de la « Rue du Docteur Gaumet », et une troisième au Sud-est au milieu de l'actuelle « Rue de la Porte Agova ». Aujourd'hui, seule la porte Nord-est (cliché n° 2) est encore visible, même si les deux tours sont pratiquement englouties dans les bâtiments contemporains. Pour les deux autres portes, seul leur emplacement peut être deviné. La « Rue Porte Agova » est divisée en deux parties ; la partie orientale est assez large, tandis que la partie occidentale est étroite.

Chaque porte s'ouvre sur des routes et des chemins donnant sur la campagne et les directions de destinations. Pour la porte située « Rue du Portereau », il semble que celle-ci

donne accès à un pont - du moins une passerelle, au regard du cadastre napoléonien, franchissant le Bérour ; ainsi qu'au moulin situé au pied du château et à une tuilerie - comme le laisse suggérer le toponyme « La Tuilerie » - située sur le territoire communal de Boussac-Bourg.

Pour la porte Nord-est, les directions indiquées sur le plan cadastral sont celles de Boussac-les-Églises et de la « Rue de la Fontaine » (actuelle « Rue Vincent »), au bout de laquelle, un lieu-dit, « La Maison-Dieu » donne trois directions. Au passage, le lieu-dit « La Maison Dieu » serait-il une référence à l'hôpital fondé par Louis de Brosse ? Depuis ce lieu-dit, il est possible de se rendre vers La Châtre, en direction du Nord, vers Préveranges, en direction du Nord-Est ou à Montluçon par Boussac-les-Églises en direction de l'Est.

Depuis la porte de la « Rue Porte Agova », un premier itinéraire se dirige vers l'Est, nommé « Route de Boussac à Chambon » sur le plan cadastral ; un second, en direction du Sud rejoint le pont qui permet de traverser la Petite Creuse et de se rendre vers Jarnages. Enfin, un troisième donne la direction de Boussac les Églises.

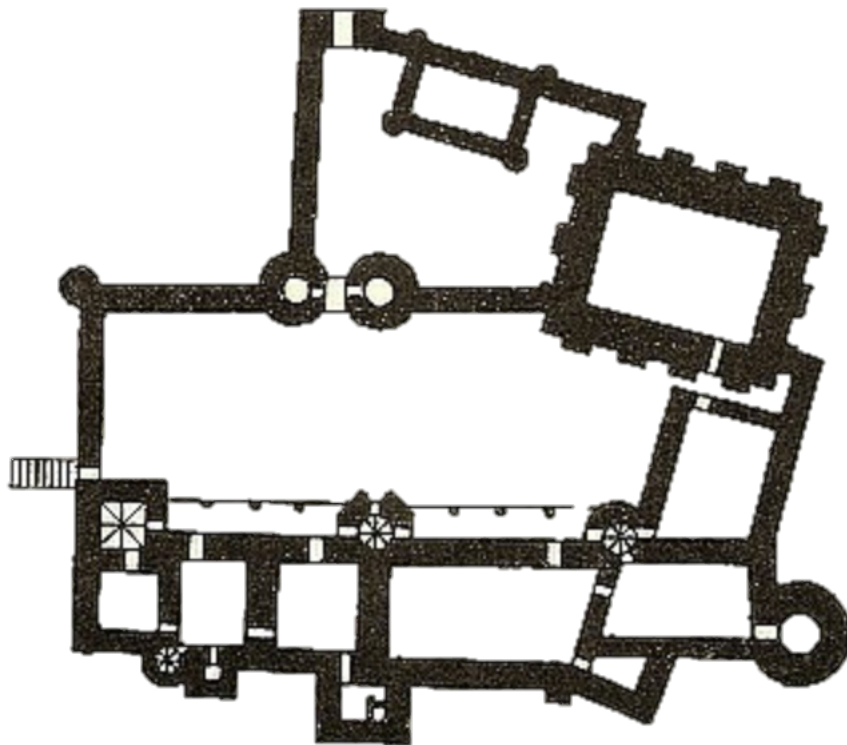


**Cliché 3** : Boussac, « Rue Porte Agova », angle Sud-Est, vue depuis l'extérieur du centre ancien, Etienne Ménager, 2017

Cette enceinte vient rejoindre la propre enceinte du château. Ce dernier est plus à l'écart, puisque sis sur la pointe occidentale, à l'extrémité de l'éperon rocheux. Il est séparé

de la ville par un fossé dont le tracé est repris par les rues « du Puy Batard » et « de la Cure ». Afin de commenter cet édifice, nous nous appuyons sur la description faite par un érudit local, le docteur Janicaud<sup>67</sup>.

Ce sont les sires de Déols qui décidèrent de l'édification d'un château lors de la conquête de Boussac dans la première moitié du XIe siècle. Il est fort probable que le premier édifice construit n'ait été qu'un simple donjon en bois. Par la suite, des constructions en pierre auraient pu être édifiées au XIIe siècle. Mais la majeure partie du château visible aujourd'hui est un édifice rebâti au XVe siècle par un membre fameux de la famille de Brosse, Jean de Brosse<sup>68</sup>.



**Figure 5** : Plan du château de Boussac au XVe siècle orienté au Nord réalisé par le docteur Janicaud<sup>69</sup>

La façade méridionale, celle qui donne sur la rivière Petite Creuse et qui est visible de loin est composée de plusieurs tours liées entre elles par un bâti. Il semble que les tours les

---

<sup>67</sup> Georges Janicaud (1880-1954), ancien président de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse. Il beaucoup écrit sur l'archéologie et l'architecture creusoise.

Docteur Janicaud, « Le château de Boussac », dans *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 25, Guéret, p. 108-121.

<sup>68</sup> 1375-1433. Seigneur de Boussac, Huriel et Sainte-Sévère, maréchal de France. Nous reviendrons sur cet illustre personnage.

<sup>69</sup> Docteur Janicaud, « Le château de Boussac », *op. cit.*, p. 111.

plus anciennes soient les deux tours rectangulaires et la tour circulaire orientale qui garde encore des restes de mâchicoulis. Ces trois tours pouvaient alors constituer l'ancien château avant les modifications du XVe siècle<sup>70</sup>. Les différents niveaux de toitures laissent supposer des constructions successives afin de pouvoir relier l'ensemble des tours.

La façade septentrionale du château donnait autrefois sur une cour intérieure qui n'existe plus aujourd'hui. En effet, la plupart des bâtiments ont disparu lors des destructions de la Révolution française. Ainsi, il ne reste plus que le « bloc » où était le logis seigneurial. Le donjon, l'enceinte et les tours d'entrée ne sont que vestiges. Le donjon du XIIe siècle était assez imposant si l'on en croit Janicaud : « [le] donjon roman entouré d'une courtine crénelée (...) C'était une énorme tour rectangulaire d'environ 20 m de long sur 16 m de large à murs très épais renforcés de contreforts (4 sur les côtés larges, 8 sur les côtés courts). Ils étaient couverts en terrasse, une petite échauguette se voyait à son angle supérieur est »<sup>71</sup>. Deux petites tours, rectangulaires et non pas circulaires, permettaient un accès dans la cour du château.

Sur la façade septentrionale, deux tours sont encore visibles. Une première située à l'est, de forme circulaire et une seconde à l'ouest de forme octogonale. Sur le plan existait une troisième tour carrée, sise à l'extrémité occidentale du bâtiment, dite « la tour des archives ». Ces tours datent de la fin du XVe siècle. Elles furent reliées par des galeries dont on peut encore apercevoir les vestiges le long des façades. Ces dernières se sont effondrées au XVIe siècle lors d'un mariage célébré au château<sup>72</sup>. Sur le fronton de la tour octogonale se trouve l'écusson des Brosse surmonté d'un casque avec cimier. Ce détail n'a pas échappé à Jean Chaumeau, qui, dans sa description, parle de « l'effigie et pourtraiture duquel on voit encores à present cleuce en pierre sus le pignon dudict chasteau »<sup>73</sup>.

À l'intérieur du château, beaucoup de pièces ont subi des transformations de l'époque moderne, puis contemporaine. Une pièce a tout de même conservé son aspect médiéval du XVe siècle : la salle des gardes, située au rez-de-chaussée. Deux belles cheminées du XVe siècle

---

<sup>70</sup> Pour une description plus précise du château de Boussac voir : Natalie Débrosse, *Les seigneurs de Boussac au XVe siècle*, 2010, p. 45-52.

<sup>71</sup> Docteur Janicaud, « Le château de Boussac », *op. cit.*, p. 109.

<sup>72</sup> André Imberdis, *Histoire générale de l'Auvergne*, 1868, t. 1, p. 527.

<sup>73</sup> Jean Chaumeau, *Histoire du Berry*, *op. cit.*, p 264.

attirent l'œil par leur taille imposante, dont la plus grande est surmontée d'une frise. Une petite chapelle seigneuriale est accolée à cette vaste pièce.

Les premier et deuxième étages ont été réaménagés au cours du XVIIIe siècle et au XIXe siècle puisque le château a servi de locaux aux services de la sous-préfecture de Boussac jusqu'en 1925, puis à un casernement de gendarmerie. Enfin, nous ne pouvons pas terminer cette description sans mentionner la petite chambre qu'occupait la célèbre romancière Georges Sand lors de ses séjours à Boussac. C'est d'ailleurs elle qui informa Prosper Mérimée, alors premier inspecteur des monuments historiques, de l'existence d'une célèbre série de tapisseries appelées les « tapisseries de la Dame à la Licorne », qui furent classées et sont actuellement exposées au musée du Moyen Âge dit Musée de Cluny à Paris.

Aujourd'hui le château de Boussac est le plus important monument du département de la Creuse. C'est le symbole même de la ville. Auparavant propriété de la municipalité, le château est laissé à l'abandon après le déplacement de la gendarmerie jusqu'à ce qu'un couple décide d'en faire l'acquisition en 1965 pour le restaurer et le rendre accessible à tous<sup>74</sup>.

---

<sup>74</sup> Nous souhaitons ici souligner le remarquable travail de restauration que M. et Mme Blondeau ont réalisé.

#### d) Une représentation flatteuse de la ville à l'époque moderne

Une représentation de Boussac a été réalisée au XVII<sup>e</sup> siècle. Cette gravure a été publiée pour la première fois dans l'œuvre<sup>75</sup> de Claude Chastillon (1560-1616). C'est un ingénieur, architecte et topographe au service du roi de France Henri IV. Au cours de sa vie, il a produit plusieurs centaines de gravures dans les régions de Champagne, Ardennes, Picardie, Île-de-France, Saintonge, Savoie et Berry. Un grand nombre de ces gravures sont effectuées lors de ses déplacements aux côtés des armées du roi. Il représente ainsi les lieux avoisinants, les châteaux et les villes où l'armée faisait halte. Plusieurs planches sont signées de lui, d'autres des graveurs qui l'accompagnaient, d'autres encore sont anonymes. Les contributions de Marie Herme-Renault<sup>76</sup> et de Françoise Boudon<sup>77</sup> serviront à commenter celle de Boussac-le-Château. Une photographie actuelle prise sous un angle similaire permettra de montrer les divergences entre les deux représentations.

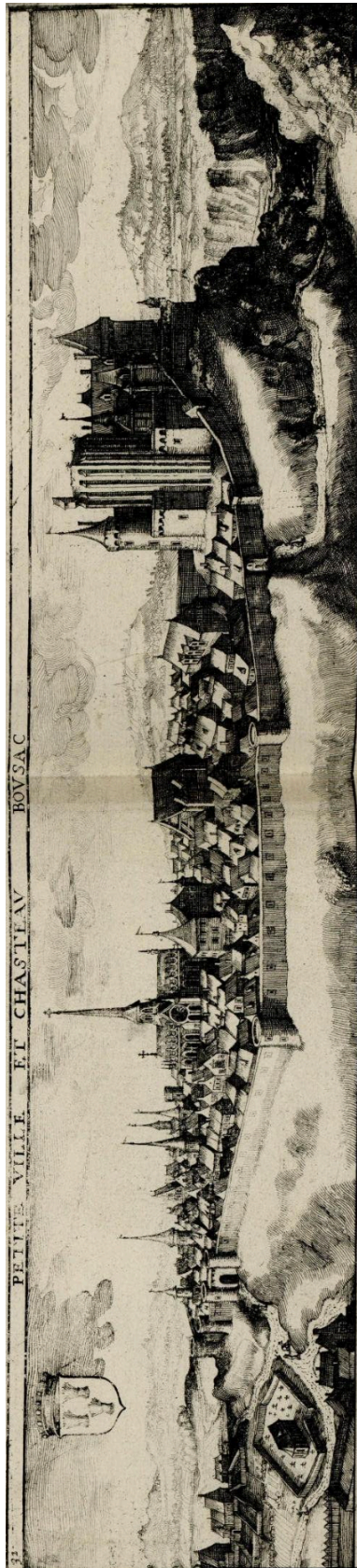
---

<sup>75</sup> Claude Chastillon, *Topographie françoise ou representations de plusieurs villes, bourgs, chasteaux, plans, forteresses, vestiges d'antiquité, maisons modernes et autres du royaume de France : La plupart sur les desseings de deffunct Claude Chastillon, ingenieur du roy*, Paris, 1655.

<sup>76</sup> Marie Herme-Renault, « Claude Chastillon et sa 'Topographie française' », dans *Bulletin Monumental*, t. 139, n° 3, 1981, p. 141-163.

<sup>77</sup> Françoise Boudon, « La *Topographie Française* de Claude Chastillon. Proposition pour une grille d'analyse des gravures », dans *Les cahiers de la recherche architecturale*, n° 18, 1985, p. 54-66.





**Figure 6** : Gravure, auteur anonyme,  
« PETITE VILLE ET CHASTEAN BOVSAC »



**Cliché 4** : Boussac, angle Nord-ouest, Jordan  
Gamaire, 2018

La gravure de Boussac se trouve au début de l'ouvrage avec celle d'une localité voisine du Berry, Châteaumeillant. Aucune information ne nous permet de connaître sa datation, ni son auteur. Nous savons que la gravure a été réalisée dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le titre de cette gravure, « PETITE VILLE ET CHATEAU BOVSAC »<sup>78</sup>, suscite quelques remarques. D'abord, ce titre, qui qualifie Boussac de « PETITE VILLE », montre que la localité peut être considérée comme une ville, mais de petite taille. D'autres localités voisines sont également appelées comme cela, comme Aubigny ou Montfaucon. En revanche, la localité voisine de Boussac, représentée sur la même page de l'ouvrage, Châteaumeillant, n'a pas le droit à cet intitulé. Dans le recueil de Chastillon, on constate que ce sont seulement les villes qui ont droit à l'article défini « La », avec une opposition entre « La ville » et « Petite ville ». Pour Boussac, le qualificatif de « PETITE VILLE » est accompagné de la mention « ET CHATEAU BOVSAC ». On constate l'absence de particule génitive « Petite ville et château **de** Boussac ». Ceci semble être une habitude prise par le graveur, puisqu'il y a des titres similaires, comme « PASSY PETITE VILLE ET CHATEAU RUISNE ».

La gravure présente une vue depuis le Nord-ouest. En plus du titre, le graveur a représenté, en haut à gauche, les armoiries de la famille de Brosse qui sont d'ailleurs les armoiries de la ville de Boussac « *D'azur aux trois gerbes d'or liées de gueules* ». D'un point de vue d'ensemble, la ville est représentée, vue du Nord-Nord-ouest (le château est à droite) sur un éperon rocheux, puisque les différents édifices au premier plan sont en-dessous par rapport à la ville. Au premier plan, à gauche, nous observons quelques bâtis ainsi qu'un cimetière. Tout à fait en bas à gauche de la gravure, plusieurs bâtisses sont accolées à des palissades. Le cimetière, au centre duquel se trouve une chapelle, est délimité par des palissades. Derrière ce cimetière, nous apercevons de nouveau une clôture en bois, qui semblent délimiter des parcelles de terres et un groupe de maisons.

L'enceinte urbaine se distingue bien et semble « cintrer » le bourg. Aussi, deux portes d'entrée sont identifiables, celle du Nord-ouest (à droite sur la gravure) et celle du Nord-est (à gauche). Sur la droite, se devine le confluent de la rivière Petite Creuse et du ruisseau Bérour. La porte de ville à proximité du cimetière s'ouvre sur trois chemins. Celui s'écartant vers l'horizon semble être le chemin allant vers Boussac-les-Églises et Chambon, celui au

---

<sup>78</sup> Gravure présente dans Claude Chastillon, *Topographie française [...], op. cit.*, p. 26.



centre permet de rejoindre Montluçon, tandis que celui allant vers le groupe de maisons au premier plan semble se diriger vers la « Maison-Dieu », depuis laquelle il est possible de rejoindre Sainte-Sévère puis La Châtre. Le second plan est occupé par la ville. Au centre de celle-ci, plusieurs édifices importants marquent le paysage par la hauteur de leur toiture. Nous repérons au centre un édifice imposant avec un haut clocher (l'église), tout à fait à droite le château et, entre les deux, deux bâtiments avec une toiture imposante. Celui proche de l'église représente les halles seigneuriales. Quant au second, nous supposons qu'il s'agit d'un bâtiment de stockage. Plusieurs autres bâtiments avec une toiture de forme conique sont répartis de part et d'autre de l'église. Nous distinguons, entre les halles et l'église, deux bâtiments de forme rectangulaire. Pour l'instant, nous n'avons pas réussi à identifier tous les bâtiments qui composent cette gravure. Les bâtiments à gauche de l'église sont-ils des hôtels particuliers ? Leur forme circulaire, la finesse du bâti, en comparaison avec les tours rectangulaires du château accolées au donjon, nous porte à croire que ces constructions datent plutôt du début de l'époque moderne, voire de la fin du Moyen Âge. L'arrière-plan est occupé par une représentation de paysages boisés. Ces paysages paraissent plus élevés que la ville. Aucun bâtiment n'est représenté sur ce plan de fond. Le graveur a un certain souci du détail. Quelques personnages sont représentés, aux abords des deux portes de ville. Les détails architecturaux sont soignés.

Pourtant, en comparant cette représentation avec une photographie actuelle, il apparaît certaines approximations et ajustements. La photographie met en évidence une erreur majeure de la part du graveur. Le château ne surplombe pas la ville. Il est même légèrement en dessous de celle-ci. Le jeu des proportions sur la gravure donne l'impression d'un bourg étendu avec quelques édifices imposants. Bien que les habitations actuelles ne soient pas de taille équivalente à celles de l'époque médiévale, elles montrent tout de même que l'église et le château ne paraissent pas si imposants que cela. Il ne faut tout de même pas oublier que le château a été amputé entre temps d'une bonne partie de son bâti, notamment son donjon, ce qui ne permet pas une comparaison optimale. Néanmoins, l'église, paraît, elle, bien plus imposante et bien plus aboutie architecturalement que celle d'aujourd'hui. La forme et l'orientation sont similaires mais l'église de la gravure laisse entrevoir des techniques architecturales de précision, comme la rosace qui semble représentée sous le clocher.

Marie Herme-Renault remarque qu'il y a dans les gravures de Chastillon des maladresses de perspective et de disproportion entre les églises et les maisons, comme c'est le cas ici. Elle note que les représentations des paysages de fond sont assez précises. Effectivement, les massifs qui sont représentés ici le sont assez justement, même s'ils suggèrent un relèvement de l'horizon que note aussi l'auteur. Les villes sont souvent très dégagées avec un paysage représenté par une indication du relief de quelques arbres et maisons. Aujourd'hui, la photographie montre une densification de la masse arborée. Pour autant, il ne faut pas voir dans la gravure de Chastillon « un paysage épuré ». Dans sa thèse, David Glomot<sup>79</sup> montre bien que le paysage de la région de Boussac, et plus largement de la Marche, est un paysage fait de landes et de couvert végétal de petite taille. La densification forestière ne se fait qu'à la fin du XIXe siècle et dans la première moitié du XXe siècle.

Bien que la ville soit représentée de manière plutôt avantageuse en insistant sur l'imposante architecture et l'emplacement du château, sur la richesse des décorations de l'église ainsi que sur l'enceinte urbaine qui semble sécuriser le bourg, cette gravure nous permet d'entrevoir l'organisation spatiale de Boussac-le-Château au XVIIe siècle. Tous les bâtiments, places, remparts décrits précédemment se retrouvent sur cette gravure, à l'exception du côté méridional de la ville. Le cimetière est à l'extérieur de la ville et non plus juxtaposé à l'église. L'une des deux chapelles, citées dans la plupart des notices sur Boussac par les érudits de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, est représentée ici dans le cimetière, c'est la chapelle Notre-Dame-de-Pitié, que nous avons évoquée en amont. Cette chapelle semble avoir été construite en même temps que le déplacement du cimetière, entre la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne. Il est difficile de dater précisément cette construction, mais la dédicace à Notre Dame de Pitié, dont le culte se développe à partir du XVIe siècle, semble confirmer cette fourchette de datation.

Si nous tentons de superposer la photographie, et la gravure nous pouvons constater que les bâtiments toujours existants sont justement positionnés. Ceci nous permet alors d'imaginer l'emplacement des remparts sur la partie gauche de la photographie, les restes encore visibles sont cachés par la végétation du premier plan. Cette gravure a ensuite été

---

<sup>79</sup> David Glomot, « *Héritage de serve condition* », *une société et son espace. La Haute Marche à la fin du Moyen-Âge*, Limoges, 2013.

reproduite plusieurs fois, et figure notamment dans la *Topographia Galliae*<sup>80</sup> engagée par Matthäus Mérian<sup>81</sup> à laquelle ont été intégrées par la suite des gravures du royaume de France, dont celles de Chastillon<sup>82</sup>.

Il nous a donc paru utile, tout en mettant en évidence les problèmes de perspectives et de surreprésentation, d'inclure cette gravure de Boussac-le-Château, même si le bourg n'est représenté que bien plus tard par rapport à notre cadre chronologique, au milieu de l'époque moderne.

---

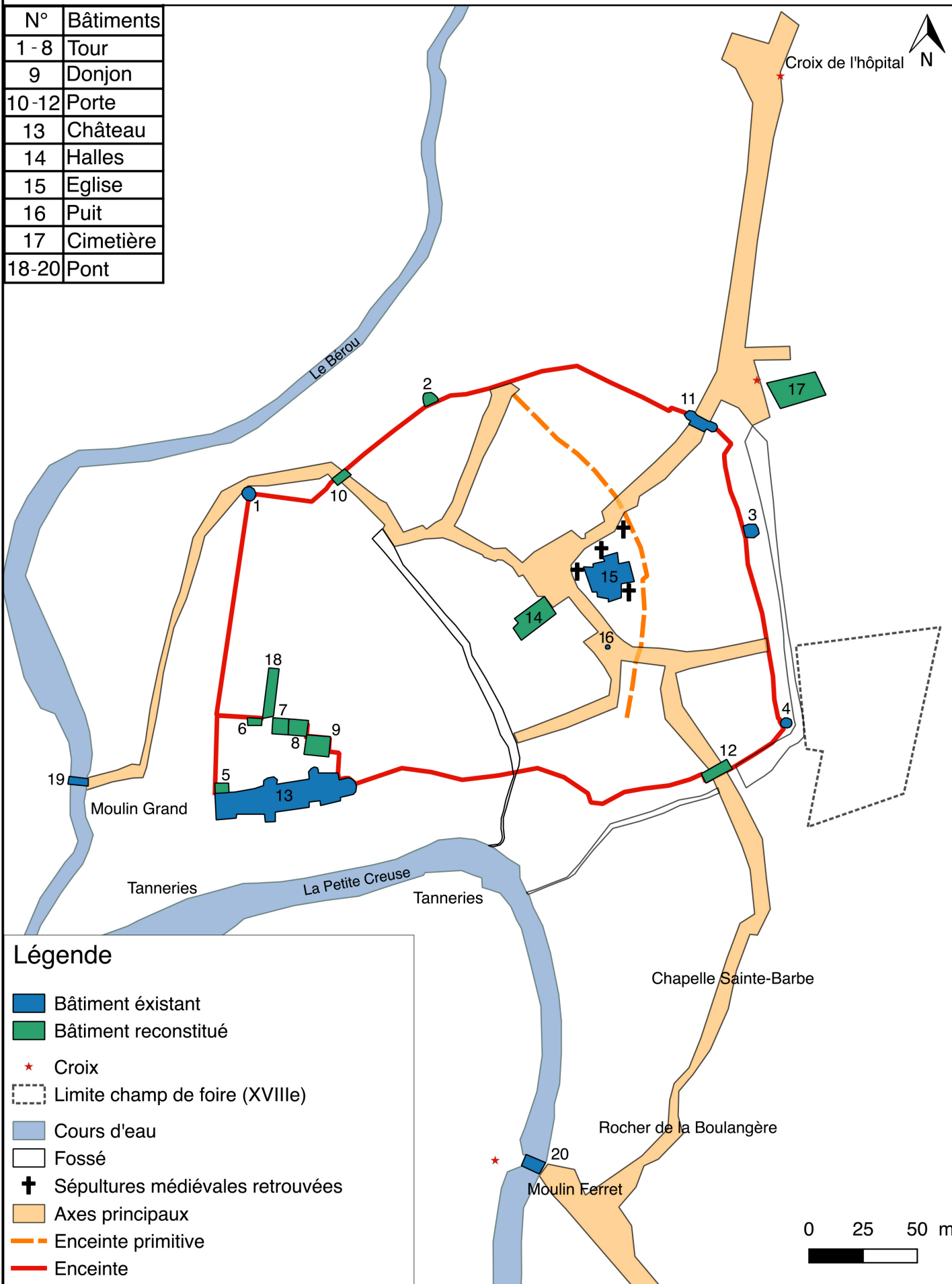
<sup>80</sup> Caspar Mérian, *Topographia Galliae*, Francfort, 1655-1661.

<sup>81</sup> 1593-1650.

<sup>82</sup> C'est Caspar Mérian qui, ayant gravé aux côtés de Chastillon, les intègre dans cet ouvrage.

# Schéma de Boussac-le-Château à la fin du Moyen Âge

N°	Bâtiments
1 - 8	Tour
9	Donjon
10-12	Porte
13	Château
14	Halles
15	Église
16	Puit
17	Cimetière
18-20	Pont



**Légende**

- Bâtiment existant
- Bâtiment reconstitué
- Croix
- Limite champ de foire (XVIIIe)
- Cours d'eau
- Fossé
- Sépultures médiévales retrouvées
- Axes principaux
- Enceinte primitive
- Enceinte

Date : 05/2017 Auteur : Etienne Ménager

**Carte 3 : Schéma de Boussac-le-Château à la fin du Moyen Âge**

### 3. Voies de communications

L'étude des voies de communication va nous permettre d'esquisser un premier état des principaux axes de circulation. Nous concentrerons notre présentation sur l'étude de la route. La notion de « route » est intimement liée à celle de « territoire ». La route est un espace de circulation des hommes, des biens, des informations ; c'est donc un élément faisant partie du territoire. Son étude est indispensable afin de comprendre les rapports des hommes au territoire qu'ils occupent ou bien aux territoires voisins. Se pose alors la question de définir la notion de route et en particulier de route médiévale.

Le concept de route est générique et « transpériodique ». C'est un concept contemporain forgé *a posteriori*. Par conséquent, il ne possède pas la même signification tout au long des siècles<sup>83</sup>. Le terme de route, ou de chemin, renvoie à l'idée de cheminement, pour aller d'un point à un autre<sup>84</sup>. Les historiens, qui se sont intéressés à l'étude de la route, montrent que ceux qui empruntent ces routes et chemins sont essentiellement des voyageurs : marchands, pèlerins. Les longs voyages se font par étapes et les itinéraires peuvent être modifiés en fonction des aléas du voyage. Hormis les grands voyageurs, la route est aussi empruntée pour des déplacements quotidiens de la population : le paysan pour aller au champ, l'artisan pour aller au marché, etc.

Quels sont les axes de circulation connus autour de Boussac ? Pour y répondre, nous nous appuyerons sur le réseau des voies romaines ainsi que sur les mentions de « lieux de route » qui indiquent la présence d'un axe de circulation. Il s'agira ensuite de justifier la position de carrefour ou d'évitement de la région Boussac. Pour ce faire, nous utiliserons l'*Atlas Historique du Limousin*<sup>85</sup> qui reprend des travaux initiés par Robert-Henri Bautier<sup>86</sup>. Depuis 2015, ses travaux ont été repris par l'Institut de Recherche des Sciences de l'Homme et de la Société de l'Université de Limoges (IRSHS) afin de promouvoir la connaissance scientifique et la valorisation du territoire limousin.

---

<sup>83</sup> Céline Pérol, « Faire la route IIIe-XXe siècle », *Siècles*, n° 25, Clermont, 2007, p. 3-14.

<sup>84</sup> Jean Mesqui, *Chemins et ponts : liens entre les hommes*, Paris, 1994.

<sup>85</sup> Atlas en ligne : [www.unilim.fr/atlas-historique-limousin/](http://www.unilim.fr/atlas-historique-limousin/)

<sup>86</sup> 1922-2010. Historien médiéviste français et conservateur des archives de la Creuse puis des archives nationales.

### a) Des axes médiévaux hérités des voies romaines

Les voies romaines sont un élément important dans l'étude de la route médiévale. En effet, beaucoup de ces voies sont encore utilisées au Moyen Âge. Pour notre zone d'étude, elles ont été étudiées et cartographiées à plusieurs reprises : dans les travaux d'Émile Chénon pour le Berry et de Robert-Henri Bautier pour le Limousin.

Émile Chénon propose dans *Les voies romaines du Berry* une carte de synthèse avec les tracés des voies<sup>87</sup>. Il distingue les tracés hypothétiques des tracés attestés : un premier axe reliait Le Blanc<sup>88</sup> à Saint-Pourçain<sup>89</sup> en passant par Argenton, la Châtre, Châteaumeillant, Hérisson<sup>90</sup>, Le Montet<sup>91</sup>. Il indique que des tronçons de ce tracé ont été confirmés sur le terrain, notamment entre La Châtre et Châteaumeillant. Depuis cet axe Ouest-Est, il fait figurer sur sa carte d'autres itinéraires possibles de voies romaines, moins fréquentés selon lui, et qui sont donc plus difficiles à confirmer.

Depuis Châteaumeillant, plusieurs tronçons attestés semblent indiquer une liaison rectiligne en direction du Sud-est vers Montluçon, franchissant les cours d'eau de l'Arnon, de la Meuzelle et la Magieure. À l'Ouest, Chénon suggère une voie reliant Châteaumeillant à Aigurande, en passant par Pouligny-Saint-Martin<sup>92</sup>. La troisième voie cartographiée par Chénon relie Châteaumeillant à Ahun. Cette voie est au cœur de notre zone d'étude puisqu'elle passe par Boussac-les-Églises avant de traverser la Petite Creuse. Elle se poursuit en direction du petit massif de Toulx-Sainte-Croix. Puis, le tracé franchit le ruisseau du Verraux et rejoint Ahun. Toutefois, c'est un tracé supposé car peu de tronçons de voies ont pu être attestés. Dans l'atlas dirigé par Robert-Henri Bautier, une carte des voies romaines du Limousin indique un tracé en partance d'Ahun et se dirigeant vers le Nord-est en passant par le site de Toulx-Sainte-Croix<sup>93</sup>.

---

<sup>87</sup> Émile Chénon, *Les voies romaines du Berry*, Paris, 1922.

<sup>88</sup> Le Blanc, chef-lieu de canton et d'arrondissement, département de l'Indre.

<sup>89</sup> Saint-Pourçain-sur-Sioule, chef-lieu de canton, arrondissement de Moulins, département de l'Allier.

<sup>90</sup> Hérisson, commune du canton d'Huriel, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier.

<sup>91</sup> Le Montet, commune du canton de Souvigny, arrondissement de Moulins, département de l'Allier.

<sup>92</sup> Pouligny-Saint-Martin, commune du canton et arrondissement de La Châtre. Rappelons que comme à Boussac-Bourg, il y a eu un dédoublement toponymique qui a abouti à la formation de Pouligny-Notre-Dame.

<sup>93</sup> Jean Perrier, « Voies romaines », *Atlas Historique du Limousin*, *op. cit.*

Le site antique d’Ahun est un site connu. C’est un site de carrefour puisqu’il se situe sur un grand itinéraire : la voie romaine de Limoges à Clermont, qui relie Saintes à Lyon. Cet axe majeur est présent sur la *Table de Peutinger*, sur lequel figure la localité d’*Acitoduhum* (Ahun). Son tracé a été étudié de près dans *Voies romaines en Gaule : la traversée du Limousin*<sup>94</sup>. Ahun est la localité la plus septentrionale de ce tracé en Limousin. Chénon et Bautier indiquent également la possible existence d’une voie romaine reliant Ahun à Évaux-les-Bains<sup>95</sup>. Les recherches récentes<sup>96</sup> sur les voies romaines en Gaule ne font pas mention de cela. Enfin, un dernier tracé a été mis en évidence au Sud de Guéret, celui de la voie reliant Lyon à Poitiers par Ahun. Le tracé, confondu avec la grande voie de Lyon à Saintes jusqu’à Ahun, se prolonge ensuite au Nord-ouest vers Sainte-Feyre<sup>97</sup> puis aux abords du bourg de Saint-Léger-le-Guéretois<sup>98</sup>.

Les recherches récentes<sup>99</sup> ont permis de dater avec plus de précisions d’autres itinéraires. Ainsi, plusieurs autres voies supposées antiques par Chénon sont en réalité des itinéraires de la période médiévale. Les travaux, de la fin du siècle dernier, publiés dans la collection *Cartes archéologiques de la Gaule*<sup>100</sup> confirment l’existence de la voie romaine reliant Châteaumeillant à Ahun ainsi que d’une voie, jugée hypothétique par Chénon, reliant Évaux à Aigurande. Ceci confirme l’importance du site antique de Toulx-Sainte-Croix, où deux voies se croisent, l’une sur un axe Sud-ouest / Nord-est, l’autre sur un axe Sud-est / Nord-ouest. Le site de Boussac-les-Églises n’est lui traversé que par une seule voie.

---

<sup>94</sup> Jean-Michel Desbordes, Pierre Sillières, *Voies romaines en Gaule : la traversée du Limousin (tracés fonctions, chronologies, typologies, destinations)*, Limoges, 2010.

<sup>95</sup> Évaux-les-Bains, chef-lieu de canton, arrondissement d’Aubusson, département de la Creuse.

<sup>96</sup> Jean-Michel Desbordes, Pierre Sillières, *Voies romaines en Gaule [...]*, op. cit.

<sup>97</sup> Sainte-Feyre, commune du canton de Guéret, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>98</sup> Saint-Léger-le-Guéretois, commune du canton de Saint-Vaury, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>99</sup> Jean-Michel Desbordes, Pierre Sillières, *Voies romaines en Gaule [...]*, op. cit.

<sup>100</sup> Jacques Corrocher, Maurice Piboule, Monique Hilaire, *L’Allier*, Paris, 1989.

Michel Provost, Dominique Dussot, *La Creuse*, Paris, 1989.

Michel Provost, Gérard Coulon, Jean Holmgren, *L’Indre*, Paris, 1992.

Michel Provost, Jean-François Chevrot, Jacques Troadec, *Cartes archéologiques de la Gaule : le Cher*, 1992.

## b) Routes et lieux de route : circuler au Moyen Âge

Jean Mesqui rappelle dans son ouvrage<sup>101</sup> que le Moyen Âge comporte plusieurs temps de constitution des voies de communication. La période mérovingienne et carolingienne est marquée par la volonté de préserver le réseau romain existant. Des restaurations et des constructions de routes ont lieu pour compléter le réseau antique. Passé l'An Mil, la croissance démographique et l'essor économique des campagnes suscite un besoin de densification du réseau. Les défrichements et la naissance de nouveaux centres urbains entraînent une augmentation des constructions de routes, qui s'étalent sur plusieurs époques. Il faut distinguer plusieurs usagers de la route. Ceux qui l'empruntent de manière régulière voire quotidienne, les habitants locaux, et ceux qui l'empruntent occasionnellement, lors de longs trajets. Pour ces derniers, le voyage est vu comme une succession d'étapes quotidiennes.

C'est pour cela qu'il faut bien avoir à l'esprit la notion de « lieux de route »<sup>102</sup>. Les lieux de routes sont des espaces, des points précis, qui se révèlent être de véritables indices pour savoir s'il y a passage d'une route ou pas. Ces indices sont de natures très diverses. Ils peuvent être des lieux d'accueil, des points de passages obligatoires, des lieux de contrôle des voyageurs comme par exemple des monastères, des châteaux, des hôpitaux, des auberges, des péages, des ponts et des gués ou encore des mentions de croix situées le plus souvent au carrefour d'itinéraires.

Dans le cadre de notre étude de centralité urbaine, il est essentiel de nous attacher à comprendre comment s'organise la circulation autour de Boussac-le-Château mais également à proximité immédiate de la localité. En effet, la route permet de faire le lien entre la ville et son *umland* (rayon d'une trentaine de kilomètres). La convergence de plusieurs critères de centralité sur une localité constitue un nœud sur la trame spatiale, qui permet une insertion dans un maillage. Vers ce nœud convergent des flux, des hommes, des marchandises, des ordres. Ainsi s'exprime toute la centralité que peut exercer une localité. À l'inverse, la route et ses infrastructures permettent aussi une diffusion de ces flux depuis la ville. La route est

---

<sup>101</sup> Jean Mesqui, *Chemins et ponts : liens entre les hommes*, Paris, 1994.

<sup>102</sup> Céline Pérol, « Faire la route IIIe-XXe siècle », *op. cit.*



ainsi vectrice de ces flux. C'est donc en cela un vecteur de rayonnement et un élément de renforcement de la centralité<sup>103</sup>.

Les ponts figurent parmi les lieux de route. Jean Mesqui leur consacre une partie de son ouvrage *Chemins et ponts*<sup>104</sup>. Il montre que ceux de la période médiévale présentent presque tous la même caractéristique. Le pont médiéval est par excellence un pont dit à « dos d'âne » avec un arc brisé. Boussac-le-Château en préserve encore aujourd'hui un bel exemple. Situé à l'extérieur de la ville, au Sud, un pont en pierre de style gothique à arc brisé permettait de franchir la Petite Creuse et de se diriger vers l'intérieur de l'enceinte urbaine. Il faut y voir ici un passage évident d'un itinéraire en provenance de l'Ouest. Le franchissement de ce pont et de la Petite Creuse permettait ensuite de se diriger vers la porte d'entrée Sud-oriental de la ville (rue Porte Agova) pour traverser le bourg. La présence d'un péage à proximité du pont est probable, à moins que le droit de passage sur le pont dût s'acquitter lors du passage de la porte d'entrée. Remarquons que le château de Boussac, sis sur son éperon rocheux avait une visibilité totale sur le pont situé en contrebas, ce qui permettait sa surveillance et sa protection. Comme l'écrivait Lucien Febvre, « les châteaux sont les gardiens des routes »<sup>105</sup>.

Enfin, Jean Mesqui note que ponts et moulins médiévaux sont très liés. Ceci conforte notre hypothèse selon laquelle des moulins étaient situés aux abords de la Petite Creuse et du Bérroux, appuyé sur les écrits de Nicolas de Nicolay dans sa description de Boussac-le-Château. Il est hautement probable que l'un d'eux ait été situé à proximité de ce pont. Aujourd'hui, ce dernier n'est plus utilisé pour la circulation. Un moulin du début du XXe siècle lui est juxtaposé, ainsi qu'une croix, indiquant le passage d'une voie.

---

<sup>103</sup> Jean-Luc Fray, « Routes, flux et lieux centraux au Moyen Âge : quelques réflexions », dans Céline Pérol, « Faire la route IIIe-XXe siècle », *Siècles*, n° 25, Clermont, 2007, p. 83-92.

<sup>104</sup> Jean Mesqui, *Chemins et ponts*, *op. cit.*

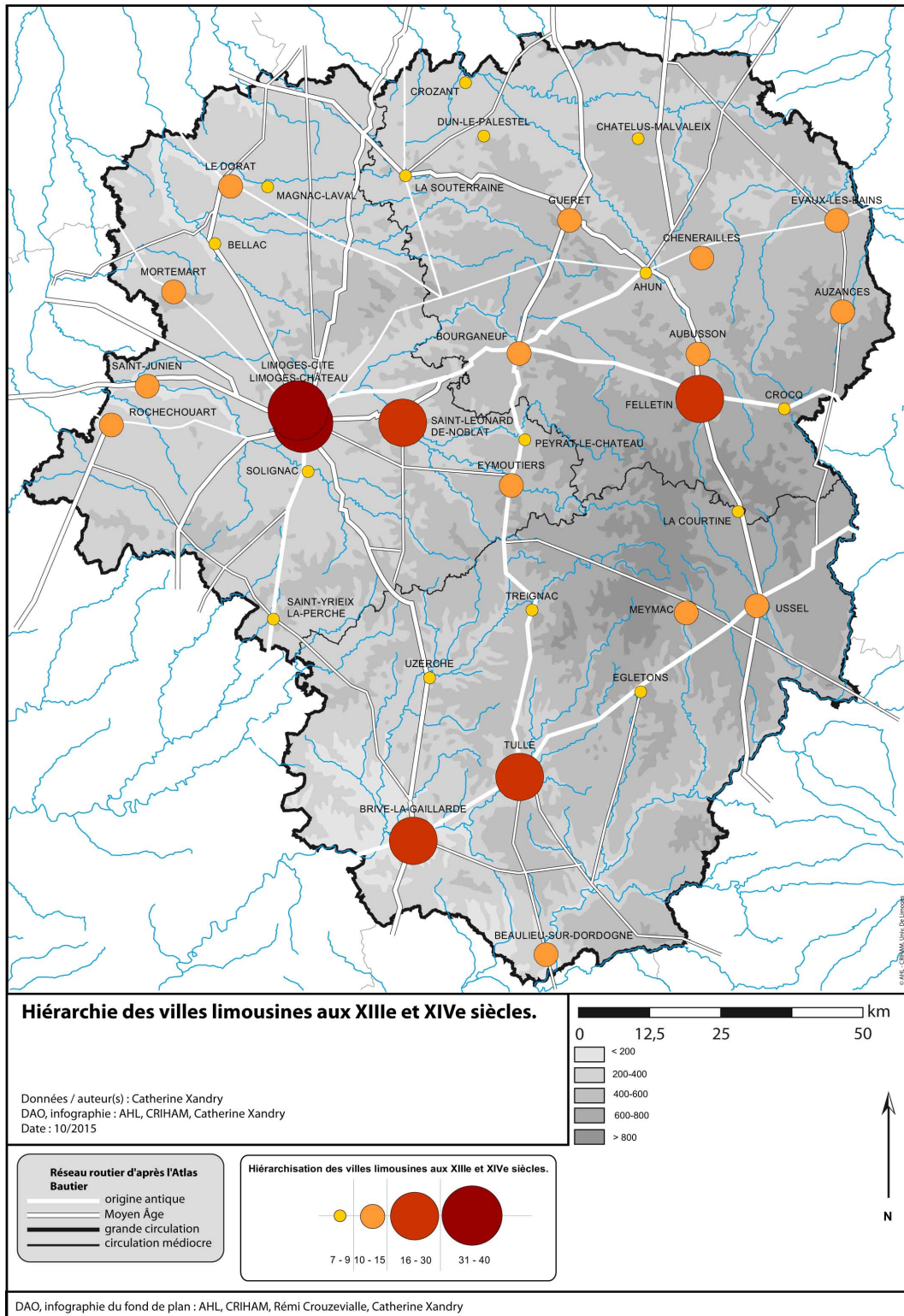
<sup>105</sup> Lucien Febvre, « Les châteaux sont les gardiens des routes », introduction à l'étude de Vital Chomel et Jean Ebesolt, *Cinq siècles de circulation internationale, vue de Jougne*, Paris, 1951, p. 11.

Ainsi donc la route et les lieux de route sont des composants essentiels dans le calcul de la centralité d'une localité. En tant que points de passage obligés, ils contribuent à la naissance et/ou à l'affirmation des lieux centraux. Certains termes spécifiques renvoient au passage d'une route ou à l'existence d'un point de centralité. Dans notre deuxième partie, lorsque nous aborderons précisément l'étude de la centralité de Boussac-le-Château, nous traiterons de l'étude de la toponymie.



**Cliché 5** : Pont médiéval de Boussac, angle Nord-Est, Etienne Ménager, 2017

c) **Boussac : une région traversée ou contournée ?**



**Carte 4 : « Hiérarchie des villes limousines aux XIIIe et XIVe siècles »<sup>106</sup>**

<sup>106</sup> « Hiérarchie des villes limousines aux XIIIe et XIVe siècles », *Atlas Historique du Limousin*, 2015. Disponible sur [unilim.fr/atlas-historique-limousin](http://unilim.fr/atlas-historique-limousin) (consulté le 26.03/2017).

À partir des informations présentées, il nous faut réfléchir sur la fréquentation des voies de circulation au Moyen Âge afin de déterminer si la région de Boussac est davantage contournée que traversée.

Faisons d'abord un point sur l'état du « réseau routier » en Haute-Marche à la période médiévale. Sur la carte produite dans *l'Atlas Historique du Limousin* en 2015 à propos des villes limousines aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, on constate que le diocèse de Limoges voit une densification des voies de communication, particulièrement au Nord, en Marche. Bien qu'il y ait des itinéraires axés Est-Ouest à la période antique, on observe également plusieurs axes de circulation allant du Nord vers le Sud.

Deux voies principales se dirigent vers le Nord, l'une depuis Guéret, l'autre depuis Ahun. On notera une fois encore la place de carrefour qu'occupe Ahun comme croisement de plusieurs destinations, aussi bien axées sur un plan Ouest / Est que Nord / Sud. Depuis Ahun, un premier axe se dirige vers le Nord-Est. Il se dédouble à hauteur de Jarnages pour prendre soit la direction de La Châtre en passant à l'Est de Châtelus-Malvaleix, soit vers Bourges en passant par le site de Toulx-Sainte-Croix et Boussac-le-Château. Un autre axe rejoint Boussac depuis Évaux-les-Bains.

Il faut noter que la carte ne mentionne pas le nom de la localité ni sa place en termes d'insertion dans la hiérarchie. Nous supposons que l'absence de Boussac-le-Château est due au fait que la seigneurie est rattachée au Berry et que la carte traite des localités limousines. Le choix du fond de carte réalisé à partir de la limite des trois départements constituant l'ancienne région Limousin paraît ici inapproprié et laisse supposer que la localité boussaquine n'est qu'un simple point de convergence entre deux itinéraires. Il aurait été judicieux de faire figurer les enclaves territoriales ou de choisir les limites de pays plutôt que les limites d'une région administrative de création contemporaine.

Boussac-le-Château occupe une situation différente de celle qui prévalait à la période transitoire entre Antiquité et Moyen Âge. Avant la formation de la paroisse castrale, Boussac-les-Églises n'était qu'un petit bourg traversé par la voie romaine conduisant de Châteaumeillant vers Ahun. Si cet itinéraire demeure toujours à la période médiévale, il faut noter qu'un autre axe orienté Sud-est / Nord-ouest montre une convergence vers la localité ; celui-ci se prolonge pour rejoindre celui allant vers la Châtre, plus à l'Ouest. Nous voyons que



Boussac-le-Château est un point de passage ou (du moins) de détour. Il est en effet possible, en partant d'Ahun, de se diriger vers La Châtre en empruntant l'axe passant à proximité de Châtelus-Malvaleix<sup>107</sup> ou en passant par la localité boussaquine. Boussac-le-Château regarde donc à la fois vers le Nord, vers La Châtre, Bourges et Châteauroux, mais aussi vers le Sud et l'Ouest en direction de Guéret, Aubusson voire Bourgneuf et Limoges.

La carte de Robert-Henri Bautier, sur les « *Gîtes et étapes des principales routes au XVIe siècle* »<sup>108</sup> fait apparaître les voies principales de circulation en territoire marchois et limousin à la veille de l'époque moderne. Sont mentionnés sur cette carte les lieux dans lesquels les voyageurs font étape. La carte proposée a été réalisée à partir des itinéraires des voies romaines attestées<sup>109</sup> ainsi que des itinéraires médiévaux connus qui figurent sur la carte du Limousin et la carte de Robert-Henri Bautier. L'intérêt de cette carte est de montrer les itinéraires entre les régions du Bas-Berry, du Bourbonnais, de la Combraille et de la Haute-Marche puisque les cartes consultées ne se concentraient que sur une seule région.

Pour la Haute-Marche, on retiendra deux itinéraires principaux, allant du Sud vers le Nord. Un premier itinéraire depuis Bourgneuf relie Guéret puis Bonnat et rejoint le Berry vers Paris. Un second démarre d'Aubusson et rejoint Jarnages<sup>110</sup>, puis Blaudeix, l'abbaye de Prébenoît<sup>111</sup> et remonte vers le Berry. On notera que ce deuxième itinéraire ne passe pas à Boussac-le-Château même, au profit de l'abbaye de Prébenoît, située aux portes de la seigneurie de Boussac, avec laquelle les seigneurs entretiennent des liens privilégiés.

Ceci laisse supposer une sorte d'évitement de Boussac-le-Château pour les grands itinéraires de voyageurs. La circulation, jugée faible pour les deux axes traversant Boussac nous invite à pencher pour une utilisation de proximité plutôt que de voyage. Bien que l'on observe des itinéraires Nord / Sud à forte circulation, il ne faut pas négliger l'importance de ceux mis en exergue avec l'étude des voies romaines, les axes Est-Ouest.

---

<sup>107</sup> Châtelus-Malvaleix, commune du canton de Bonnat, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>108</sup> « *Gîtes et étapes des principales routes au XVIe siècle* », Cartes consacrées à l'époque moderne, *Atlas Bautier*. Disponible sur [unilim.fr/atlas-historique-limousin](http://unilim.fr/atlas-historique-limousin) (consulté le 26.03/2017).

<sup>109</sup> Jean-Michel Desbordes, Pierre Sillières, *Voies romaines en Gaule [...]*, *op. cit.*

<sup>110</sup> Jarnages et Blaudeix, communes du canton de Gouzon, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>111</sup> Abbaye cistercienne située sur la commune de Bétête, canton de Boussac, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

En 1462, trois émissaires des consuls de Montferrand doivent rejoindre le roi Louis XI à Pons, en Saintonge, par Poitiers. Ils quittent Montferrand et passent leur première nuit à Volvic<sup>112</sup>. Le lendemain, ils franchissent la Sioule et passent la nuit à Auzances. Puis, ils traversent la Marche d'Est en Ouest par Chénérailles (dîner), Guéret (coucher), La Souterraine (dîner) et rejoignent ensuite Lussat-Le-Château<sup>113</sup> (coucher) et les faubourgs de Poitiers (coucher)<sup>114</sup>. En 1464, les *Actes royaux du Poitou*<sup>115</sup> mentionnent une lettre de rémission concernant Guillaume Porcher, jeune marchand ambulante du diocèse de Nantes. De retour d'un voyage commercial à Lyon, il fait partie d'un groupe de marchands qui passe par l'Auvergne et fait étape à Guéret où il rencontre un second convoi de marchands. Il fait la connaissance de l'un d'entre eux, Amaury Chaignon, qui rentre à La Rochelle. Ayant sympathisé, ils font route ensuite par La Souterraine et font étape « au lieu et village de l'Esport en la paroisse de Briguelz, terre et justice du chastel de Fliet en la conté de Poictou ... et illecques logèrent tous en une hostellerie »<sup>116</sup>. Les deux jeunes hommes, après le repas, se livrent à une simulation de combat au couteau et Amaury Chaignon meurt, l'artère fémorale sectionnée. Ces deux exemples mettent en avant l'existence au XVe siècle d'un itinéraire fréquenté, entre l'Auvergne et les régions de l'Aunis et de la Saintonge, passant par la Marche, notamment Guéret et La Souterraine.

C'est la période moderne qui confirme la position de carrefour de Boussac : sur la carte de Cassini, on peut voir que deux routes royales s'y rencontrent. La première relie Bonnat à Montluçon, la deuxième La Châtre à Gouzon. Boussac-le-Château et son pays d'alentour ont d'ailleurs fait l'objet d'une étude topographique menée par les autorités royales afin de déterminer le passage de la route reliant Châteauroux à Montluçon. Le document répertorie les paroisses de la subdélégation de Boussac-le-Château et indique la distance les séparant des villes de La Châtre, Châteaumeillant et Culan<sup>117</sup>. Cette position de carrefour est perceptible dans le réseau routier actuel. Le tracé des routes départementales<sup>118</sup> en provenance de

---

<sup>112</sup> Volvic, commune du canton de Châtel-Guyon, arrondissement de Riom, département du Puy-de-Dôme.

<sup>113</sup> Aujourd'hui Lussac-les-Châteaux, chef-lieu de canton, arrondissement de Montmorillon, département de la Vienne.

<sup>114</sup> A. D. Puy-de-Dôme, Fonds de Montferrand, CC 342, Inv. TEILHARD, t. 2, p. 5.

<sup>115</sup> *Actes royaux du Poitou*, t. 10, 1456-1464, p. 461.

<sup>116</sup> La terre et le château de Fleix sont la propriété de Jean de Brosse, seigneur de Boussac, Sainte-Sévère et Huriel.

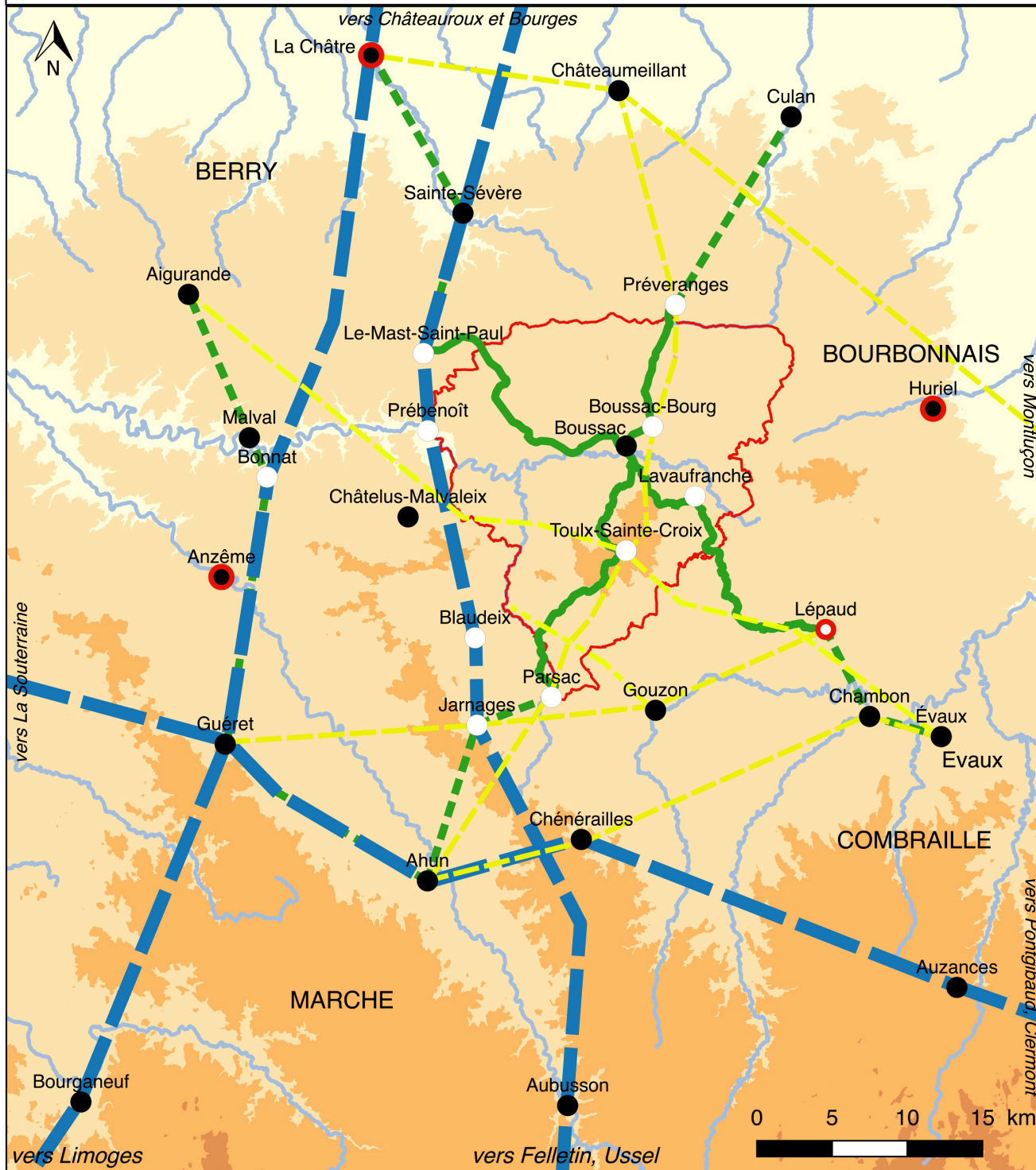
<sup>117</sup> A. D. Cher, C 109, Indications des paroisses de la subdélégation de Boussac, affectées à concourir à la confection de la route de Montluçon à Châteauroux, 1771.

<sup>118</sup> Les routes départementales dites « 900 » correspondent aux anciennes routes nationales.

Boussac reprend en grande partie celui des routes indiquées par la carte de Cassini. Au Nord, on se dirige dans l'Indre, via la D 917, vers la Châtre, puis Châteauroux, en passant par Sainte-Sévère-sur-Indre, ou bien dans le Cher vers Châteaumeillant, puis Saint-Amand-Montrond en empruntant la D 3 ; à l'Est, dans l'Allier vers Montluçon en passant par Huriel et la D 916 ; au Sud-est par la D 917 vers Chambon-sur-Voueize, Évaux-les-Bains et Auzances en direction de la frontière entre la Creuse et le Puy-de-Dôme ; au Sud, via la D 997 en direction de Gouzon, Chénérailles et Aubusson ; à l'Ouest, vers Bonnat, Dun-le-Palestel et la Souterraine via la D 11, D 14, D 15 et D 951.

Finalement, la Haute-Marche est loin d'être une région d'évitement à la période médiévale. Elle est une zone traversée tant sur un axe Ouest / Est que Nord / Sud. La localité boussaquine ne semble pas au cœur de ces grands itinéraires mais l'importance de son activité économique lui confère une attractivité que nous mettrons en évidence lors de notre analyse de la centralité urbaine.

# Les itinéraires connus entre Berry, Bourbonnais, Combraille et Marche au Moyen Âge



## Légende

- Localité importante
  - Localité secondaire
  - ⊙ Chef-lieu d'archiprêtre
  - Itinéraire d'origine antique
  - Itinéraire d'origine médiévale, à faible circulation
  - Itinéraire d'origine médiévale, à faible circulation (tracé exact)
  - Itinéraire d'origine médiévale, à forte circulation
- | Altitudes (en mètres) |                                       |
|-----------------------|---------------------------------------|
|                       | 100 - 300                             |
|                       | 300 - 500                             |
|                       | 500 - 700                             |
|                       | 700 - 900                             |
|                       | 900 - 1100                            |
|                       | Cours d'eau principal                 |
|                       | Délimitation de la justice de Boussac |

Date : 04/2018

Auteur : Etienne Ménager

Carte 5 : Les itinéraires connus entre Berry, Bourbonnais, Combraille et Haute-Marche au Moyen Âge



## **B. Où se situe Boussac ?**

La présentation de Boussac-le-Château étant faite, il nous faut maintenant situer la localité dans les différents espaces qui l'entourent. Ceci nous permettra de cerner les limites observables dans la région de Boussac. Cette réflexion sur la situation de Boussac-le-Château servira également de première approche pour comprendre quels sont les acteurs qui exercent une influence sur le bourg. Nous tâcherons de mettre en perspective le rôle de la localité et de ses acteurs dans quelques grandes phases de l'époque médiévale. Notre propos abordera successivement la géographie ecclésiastique, la géographie seigneuriale et la géographie de « pays ».

### **1. En bordure de diocèse**

Le maillage ecclésiastique est un élément essentiel dans la compréhension de la société médiévale. Le réseau paroissial ainsi que les entités qui regroupent les paroisses sont des cadres stables au cours de la période. Au sein de cette géographie d'imbrication, se trouvent des bâtiments, des édifices et des clercs, qui organisent la vie religieuse dans la société médiévale. Nous montrerons quelques exemples de communautés religieuses implantées à proximité de Boussac-le-Château.

#### **a) Paroisses et archiprêtres**

Dans le schéma ecclésiastique catholique, la paroisse est la cellule de base du maillage. C'est l'échelon qui unifie une petite communauté d'habitants autour de son église. Les paroisses sont regroupées en archiprêtres, qui sont eux-mêmes regroupés dans un diocèse. La paroisse s'étend sur une petite surface<sup>119</sup> tandis que le diocèse s'étend sur une région beaucoup plus étendue et qui nécessite une gestion rigoureuse. Ainsi, plusieurs découpages sont réalisés, sous forme d'archiprêtres, véritablement effectifs au XIIIe siècle. Le terme d'archiprêtre désignant à partir de cette date un prêtre en charge de plusieurs paroisses.

---

<sup>119</sup> Les deux paroisses de Boussac et Boussac-Bourg forment un ensemble d'une superficie de 40 km<sup>2</sup>.

L'ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE SÉCULIÈRE EN 1315 DANS LE DIOCÈSE DE LIMOGES  
ET LA FORMATION DU DIOCÈSE DE TULLE EN 1318



Carte 6 : « L'organisation ecclésiastique séculière en 1315 dans le diocèse de Limoges »<sup>120</sup>

<sup>120</sup> « L'organisation ecclésiastique séculière en 1315 dans le diocèse de Limoges », Cartes consacrées à l'époque moderne, *Atlas Bautier* (BFM). Disponible sur unilim.fr/atlas-historique-limousin (consulté le 27.03/2017).

Notre localité et son pays d'alentour sont situés sur la bordure du diocèse de Limoges, les limites du diocèse correspondant globalement à celles de l'ancienne région Limousin<sup>121</sup>. Le diocèse de Limoges compte, avant 1317, dix-huit archiprêtres et environ 900 paroisses<sup>122</sup>. Notre zone d'étude est donc située dans un territoire de limites, à l'extrémité septentrionale et orientale du diocèse, à proximité immédiate du diocèse métropolitain de Bourges, qui s'étend au Nord et à l'Est, dans le Bourbonnais. Sur la partie sud-orientale de notre zone d'étude s'étend le diocèse de Clermont. On trouve au Sud et au Sud-ouest les diocèses de Cahors et de Périgueux. Enfin, à l'Ouest et au Nord-ouest les diocèses d'Angoulême et de Poitiers<sup>123</sup>.

Concernant notre zone d'étude, les paroisses environnant Boussac sont réparties dans quatre archiprêtres, partagés entre le diocèse de Limoges et celui de Bourges. Les deux archiprêtres du diocèse de Limoges nous concernant s'étendent sur la partie nord-orientale du diocèse. On trouve au Nord l'archiprêtre d'Anzême<sup>124</sup> et tout à fait à l'Est l'archiprêtre de Combraille<sup>125</sup> dont relève Boussac. Pour le diocèse de Bourges, ce sont les archiprêtres de La Châtre et d'Huriel, situés en limite de diocèse. Remarquons que Boussac-le-Château n'est pas un chef-lieu d'archiprêtre et n'est qu'un simple chef-lieu de paroisse. On peut supposer que ceci vient du fait que la paroisse fut formée plus tardivement, après avoir été démembrée de Boussac-les-Églises et que les chefs-lieux d'archiprêtres étaient déjà attribués à cette époque. En regardant de plus près, on s'aperçoit que les paroisses sises au cœur de notre d'étude sont réparties entre ces deux archiprêtres. La région de Boussac-le-Château est donc située non seulement aux confins du diocèse de Limoges mais également en limite de deux archiprêtres, sans compter celui d'Huriel à l'Est.

Il faut avoir à l'esprit que les limites ecclésiastiques et les limites seigneuriales, comme les limites de justice, ne coïncident pas entre elles. Ainsi, l'influence d'une localité, par

---

<sup>121</sup> Pour le diocèse de Limoges jusqu'en 1317. A partir de 1318 le diocèse de Tulle fut créé en démembrant une partie du diocèse de Limoges. Pour la région nous concernant, les limites n'ont pas été modifiées.

<sup>122</sup> Maurice Prou, Jacques de Font-Réaulx, Charles-Edmond Perrin, *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, 1961-1962, introduction.

<sup>123</sup> Ceci est valable avant la réforme de 1317 qui verra la formation de nouveaux diocèses. Comme pour le diocèse de Tulle, les diocèses de Saint-Flour et Sarlat furent formés en les démembrant des diocèses de Clermont et de Périgueux.

<sup>124</sup> Anzême, commune du canton de Saint-Vaury, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>125</sup> Combraille, lieu-dit de la commune de Lépaud, canton d'Évaux-les-Bains, arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse.

l'intermédiaire de ses seigneurs, peut se faire bien au-delà de ces limites. La micro-histoire et l'étude de la centralité invitent à penser l'espace que l'on étudie sans se soucier réellement des limites qui le forment. La paroisse est la seule cellule qui nous sert de cadre.

Les paroisses se sont démultipliées tout au long du Haut Moyen Âge et du Moyen Âge central. En s'appuyant sur la thèse de Michel Aubrun, comme pour Boussac-les-Églises, voici quelques exemples de paroisses qui furent démembrées. Ils mettent en avant plusieurs aspects : soit la persistance de la centralité exercée par l'ancien chef-lieu de paroisse, soit la volonté de constituer, comme à Boussac, une paroisse nouvelle, souvent d'initiative seigneuriale. On trouve à proximité immédiate de Boussac les paroisses de Nouhant<sup>126</sup>, Soumans<sup>127</sup> et Bellefaye<sup>128</sup> sises dans l'archiprêtré de Combraille. La paroisse originelle était celle de Nouhant de laquelle a été démembrée Soumans. Bellefaye a ensuite été démembrée de Soumans. Michel Aubrun constate la présence à Nouhant d'un atelier monétaire à l'époque mérovingienne. On peut considérer la présence d'un atelier monétaire comme un critère de centralité économique, qui implique des relations avec les seigneuries voisines à la recherche de fabrication monétaire. Une autre grande paroisse était rassemblée initialement autour de Genouillat<sup>129</sup>. Après la formation des paroisses de Bêtête et de La Cellette<sup>130</sup>, les seigneurs de Malval décidèrent la formation de deux autres paroisses, Châtelus-Malvaleix et Roche Malvalaise<sup>131</sup>. Ces deux exemples montrent que la paroisse est le seul élément qui sert de cadre pour comprendre la centralité que peut exercer une localité ou qui peut être exercée sur elle en dehors du cadre ecclésiastique. Dans ces deux exemples, la centralité est de type économique ou seigneurial.

Si la carte met en avant des limites et des imbrications successives dans un réseau qui parcellise le territoire, rappelons que ces limites sont perçues aussi bien par ceux qui l'administrent que par les habitants. Pour autant, bien que Boussac se situe à la limite du diocèse de Limoges et du diocèse de Bourges ainsi qu'entre quatre archiprêtrés, nous ne

---

<sup>126</sup> Nouhant, commune du canton d'Évaux-les-Bains, arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse.

<sup>127</sup> Soumans, commune du canton de Boussac, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>128</sup> Bellefaye, lieu-dit de la commune de Soumans.

<sup>129</sup> Aujourd'hui Genouillac, commune du canton de Bonnat, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>130</sup> La Cellette, *idem*.

<sup>131</sup> Aujourd'hui Roches, *idem*.

pensons pas que ces différents « découpages » ecclésiastiques soient un frein aux échanges entre les habitants de ces espaces.

## **b) Une diversité de possessions ecclésiastiques**

Si la paroisse se définit comme la cellule de base du maillage ecclésiastique, elle est aussi une structure qui rassemble les fidèles. La « charge de l'âme » des fidèles d'une paroisse est confiée à un curé, qui est appelé *capellanus* / chapelain dans le diocèse métropolitain de Bourges, comme dans celui de Limoges, alors qu'en diocèse de Clermont, on emploie les termes *rector* puis *curatus*. Le curé officie dans un lieu de culte. Dans les paroisses rurales, il s'agit le plus souvent d'une église. Celle-ci est dite église paroissiale puisqu'elle joue le rôle de centre religieux de la paroisse. Le droit de patronage désigne le droit de présenter un clerc qui sera chargé du lieu de culte. Ce droit peut être détenu par l'évêque du diocèse, mais aussi par un autre ecclésiastique, une abbaye voire par des laïcs, même s'il revient au seul évêque d'instituer canoniquement le curé choisi par le présentateur. De plus, dans le cas d'un patronage ecclésiastique, il n'est pas nécessaire qu'il soit détenu par une personne, morale ou physique, ressortissant du même diocèse.

Nous en avons vu un exemple auparavant. En 1095, l'évêque de Limoges Humbaud transfère son droit de patronage à l'abbaye de Déols : en clair, c'est à l'abbaye que revient la charge de présenter le titulaire de la chapelle castrale de Boussac. Ceci lui confère une influence certaine. Dans le cas où cette nomination désigne un édifice paroissial, la centralité exercée se fait pleinement ressentir. L'étude des « présentations de paroisses » permet d'estimer l'importance de leur patron. Dans notre zone d'étude, il apparaît que plusieurs abbayes exercent une influence importante sur les paroisses autour de Boussac-le-Château. En effet, un grand nombre des titulaires de paroisses sont présentés par les abbayes.

L'organisation ecclésiastique étant stable pendant une grande partie de la période médiévale, de nombreux documents de gestion ont été conservés jusqu'à aujourd'hui. Ces documents, principalement des registres « administratifs », permettent d'étudier chaque paroisse individuellement et de connaître leur présentateur. Ces registres sont appelés des pouillés. Le pouillé est un registre ecclésiastique présentant l'état et le dénombrement de tous les biens et les bénéfices contenus sur une aire géographiquement déterminée et identifiée, comme une paroisse, un diocèse.

Présentation de ...	Valeur réelle	Valeur en %
<b>Abbayes bénédictines</b>	<b>53</b>	<b>46%</b>
Chambon	16	14%
Déols	37	32%
<b>Chanoines réguliers</b>	<b>24</b>	<b>21%</b>
Évaux	18	16%
Bénévent - Aureil	4	3%
<b>Autres patrons</b>	<b>39</b>	<b>34%</b>
Évêque - Archevêque	7	6%
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>100%</b>

**Tableau 2** : Répartition des présentations des édifices paroissiaux dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de Boussac à partir du pouillé de 1317, Etienne Ménager, 2017<sup>132</sup>

Nous avons utilisé les pouillés de la province ecclésiastique de Bourges, publiés au début des années 1960<sup>133</sup>. Les registres des diocèses répertorient par archiprêtre l'ensemble des paroisses et donnent des informations concernant le ou les édifices paroissiaux ainsi que leur patron. Ceci permet de mesurer la forte présence d'un patron dans une zone précise. C'est ce que nous avons fait pour la région de Boussac-le-Château. Nous avons consulté les pouillés des diocèses de Limoges et de Bourges et étudié la présentation de chaque paroisse. Nous avons retenu un rayon depuis Boussac d'une trentaine de kilomètres délimité par les localités suivantes : Châteaumeillant, Culan, Huriel, Chambon-sur-Voueize, Évaux-les-Bains, Gouzon, Chénérailles, Jarnages, Bonnat, Sainte-Sévère-sur-Indre. Le tableau ci-dessus ainsi que la carte ci-dessous rassemblent les résultats de cette analyse.

Un premier constat apparaît nettement : la grande majorité des cures sont à la présentation d'une abbaye. D'abord, 46 % des présentations sont faites par des abbayes bénédictines ou des établissements dépendants, comme le prieuré de Chambon, dépendant de l'abbaye Saint-Martial-de-Limoges. Puis, 21 % des présentations sont faites par des abbayes de chanoines réguliers, comme le chapitre d'Évaux (16 %), ou les abbayes de Bénévent et d'Aureil (3 %).

<sup>132</sup> Lecture : 53 paroisses sont à la présentation d'une abbaye bénédictine, ce qui représente 46% du total des présentations. Sur ces 53 paroisses, 37 sont à la présentation de l'abbaye de Déols, ce qui représente 32% du total des présentations.

<sup>133</sup> Maurice Prou, Jacques de Font-Réaulx, Charles-Edmond Perrin, *op. cit.*

Dans la zone étudiée, 77 cures sont à la présentation d'une abbaye, d'un prieuré ou d'un chapitre, ce qui représente à peu près les 2/3 des présentations (67%). Les abbayes ou leurs prieurés dépendants sont donc bien implantés autour de Boussac. Les présentations directement faites par l'abbaye sont plus nombreuses que celles faites par les prieurés dépendants. Les autres nominations étant faites, pour la majeure partie, par l'évêque de Limoges ou l'archevêque de Bourges.

Il apparaît que trois établissements ecclésiastiques concentrent la plupart des présentations. Parmi les abbayes bénédictines, nous constatons une écrasante domination de l'abbaye de Déols, avec 37 présentations sur un total de 53. Le prieuré de Chambon, dépendant de l'abbaye Saint-Martial-de-Limoges, comptabilise 16 présentations. Quant aux chanoines réguliers, c'est le chapitre d'Évaux qui se détache nettement, avec 18 nominations sur 24, les autres présentations étant faites à l'abbaye de Bénévent<sup>134</sup> et d'Aureil<sup>135</sup>. Le prieuré de Chambon et le chapitre d'Évaux, situés à quelques kilomètres l'un de l'autre concentrent à eux seuls 34 présentations. Si l'on ajoute celles faites par l'abbaye de Déols, nous comptabilisons un total de 61 présentations sur 116, ce qui représente un pourcentage de 62%.

Si le tableau et la carte montrent une influence importante des abbayes, essentiellement bénédictines, autour de Boussac-le-Château, il met également en avant une opposition entre deux grandes abbayes. En effet, le prieuré de Chambon est dépendant de l'abbaye Saint-Martial de Limoges. Au regard des présentations faites par l'abbaye de Déols et de celles du prieuré de Chambon, nous constatons une opposition nette entre l'abbaye de Déols, berrichonne, et l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, limousine. Aux présentations du prieuré de Chambon, nous pouvons ajouter celles du chapitre d'Évaux. En effet, la proximité géographique a favorisé l'établissement de relations cordiales entre les deux établissements. Le chapitre d'Évaux était auparavant rattaché au chapitre cathédral Saint-Etienne de Limoges, en lien avec l'abbaye Saint-Martial de Limoges.

---

<sup>134</sup> Aujourd'hui Bénévent l'Abbaye, commune du canton du Grand-Bourg, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>135</sup> Aureil, commune du canton de Saint-Léonard-de-Noblat, arrondissement de Limoges, département de la Haute-Vienne.



Pour l'abbaye de Déols, on retrouve la volonté des seigneurs déolois d'avoir une double influence sur les territoires conquis en terre marchoise : « l'immense majorité des paroisses situées sur le territoire des sires de Déols, appartenaient à la célèbre abbaye. Les princes, par cette politique, voulaient renforcer l'unité de leur principauté en lui donnant un véritable chef religieux »<sup>136</sup>. C'est un bel exemple de centralité externe exercée sur un territoire : une centralité religieuse via les présentations à l'abbaye et une centralité seigneuriale par les conquêtes et l'extension de la seigneurie déoloise en Bas-Berry et en Marche.

La carte ci-dessous montre les influences exercées par l'abbaye de Déols, le prieuré de Chambon et le chapitre d'Évaux. La plupart des présentations à l'abbaye de Déols se situe au Nord-ouest de Boussac-le-Château, les autres au Sud-est. Les environs immédiats de Boussac sont marqués par une répartition entre les deux établissements limousins de Chambon et Évaux d'une part, l'abbaye berrichonne de Déols de l'autre. À titre d'exemple, la paroisse de Boussac-le-Château est à la présentation de l'abbaye de Déols tandis que celle de Boussac-les-Églises est à la présentation des chanoines réguliers d'Évaux. Dans cet espace de confins, Boussac-le-Château et son pays d'alentour sont marqués par un tiraillement entre le Berry d'un côté et la Marche et le Limousin de l'autre. L'étude des présentations paroissiales met en avant un jeu d'influence entre les deux abbayes. D'un côté, l'abbaye de Déols souhaite étendre plus au Sud son influence sur le Bas-Berry tandis que l'abbaye de Saint-Martial de Limoges entend encore consolider sa présence sur les paroisses situées à l'extrémité du diocèse de Limoges.

Avant d'en terminer avec les présentations de paroisses, il convient de souligner quelques cas particuliers. D'une part, le tableau que nous avons commenté met en évidence l'absence de présentations faites par les puissantes abbayes de Cluny et de la Chaise-Dieu. D'autre part, deux présentations attirent notre attention. Le prieuré de Jarnages et le prieuré-

---

<sup>136</sup> Guy Devailly, *op. cit.*, p. 372.

cure d'Ajain sont dépendant de la lointaine abbaye bénédictine piémontaise de La Cluse<sup>137</sup>. Également, la cure de Bornet<sup>138</sup> est à la présentation des moniales de Fontevault<sup>139</sup>.

### c) Des ordres monastiques et militaires bien implantés

Avant d'en terminer avec la géographie ecclésiastique de Boussac-le-Château, il nous reste un dernier élément à évoquer, celui des communautés religieuses implantées à proximité de notre localité. Trois exemples sont présentés : l'abbaye cistercienne de Prébenoît, la commanderie hospitalière de Lavaufanche et la commanderie templière de Blaudeix.

L'abbaye cistercienne de Prébenoît est située à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Boussac-le-Château. Sa date de fondation est estimée autour de 1140. C'est une abbaye dépendante de celle de Dalon<sup>140</sup>, sise dans le diocèse de Limoges. C'est l'une des plus riches abbayes du diocèse, dès la fin du XIIe siècle. Prébenoît est située aux frontières de deux seigneuries, à l'Ouest, celle de Malval, à l'Est, celle de Boussac. Les recherches récentes des historiens montrent que beaucoup de fondations d'abbayes sont faites dans un environnement au sein duquel les moines entretiennent des liens avec le milieu aristocratique, alors qu'ils prétendaient vouloir s'en éloigner en se retirant dans des sites isolés. C'est le cas de l'abbaye de Prébenoît<sup>141</sup>. En effet, les sources encore conservées montrent des donations faites en partie par les seigneurs de Déols, dont certains sont seigneurs de Boussac<sup>142</sup>. Plusieurs d'entre-elles sont faites par les descendants de Raoul Thibaud IV<sup>143</sup> : Raoul V le Vieil (†1141), Geoffroy de Preuilly, Eudes (†1214)<sup>144</sup>. Ces donations montrent une étroite relation entre les seigneurs de Déols et de Boussac et l'abbaye. Les Brosse, qui ont succédé aux sieurs de Déols à la tête de Boussac, ont conforté cette liaison

---

<sup>137</sup> Abbaye bénédictine Saint-Michel de la Cluse, Chiusa San Michele, au débouché du col du Mont-Cenis, Piémont, Italie.

<sup>138</sup> Bornet, commune de Bord-Saint-Georges, canton de Boussac, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>139</sup> Fontevault, arrondissement de Saumur, département du Maine-et-Loire.

<sup>140</sup> Abbaye de Dalon, commune de Saint-Trie, canton de Thenon, arrondissement de Sarlat-La-Canéda, département de la Dordogne.

<sup>141</sup> Isabelle Pignot, *L'abbaye cistercienne de Prébenoît en Creuse : Etude lapidaire et architecturale*, Mémoire de Master 1, Clermont-Ferrand, 2004 (dact.).

<sup>142</sup> Cf. « Des seigneurs de Déols aux sires de Brosse ».

<sup>143</sup> Voir Généalogie simplifiée de la famille de Déols à partir de celle réalisée par Guy Devailly.

<sup>144</sup> A. D. Creuse, Donations et confirmations de donations, Prébenoît, H 528.

privilegiée avec l'abbaye, en étant un des donateurs essentiels. De plus, l'abbaye sera choisie comme lieu d'inhumation d'un des seigneurs de Brosse. L'abbaye subit une période de troubles, qui entraîne une campagne de fortifications dès la fin du XIVe siècle jusqu'au XVIe siècle. Cette vague de fortifications se constate sur des édifices voisins comme à Ajain<sup>145</sup>, Genouillac, Boussac-les-Églises, Chambon-sur-Voueize.

Le Limousin est marqué par une présence importante des ordres militaires des Hospitaliers et des Templiers dès le XIIIe siècle. Les premières mentions datent des années 1180-1190, ce qui est assez tardif. Ces deux ordres se développent tout au long du XIIIe siècle et comptent un nombre important de commanderies et de maisons templières. Cette forte présence des ordres en Limousin s'observe aussi en Auvergne où Laurent d'Agostino constate une répartition et un dénombrement similaire<sup>146</sup>. Pour Damien Carraz, cette présence importante s'explique par le fait que « les ordres militaires représentent un modèle transitoire entre le monachisme traditionnel d'obédience bénédictine et le nouveau concept de vie régulière apporté par les ordres mendiants »<sup>147</sup>. Ces établissements s'implantent surtout dans le Nord-est du diocèse de Limoges. Rappelons que les ordres ne tiennent pas compte des limites de diocèse. Deux établissements se situent dans notre zone d'étude dont l'un à quelques kilomètres de Boussac-le-Château. La plus éloignée des deux, la commanderie, templière puis hospitalière, de Blaudeix<sup>148</sup> figure parmi les premiers établissements des ordres en Limousin (1193). Elle se situe au Sud-ouest de Boussac, à 4 km au Nord de la route présentée en amont allant au Nord vers Paris et au Sud vers Toulouse<sup>149</sup>. C'est une caractéristique des établissements de l'ordre que d'être situés près de grands itinéraires. La commanderie hospitalière de Lavaufanche se situe à quelques kilomètres au Sud-est de Boussac et est mentionnée dès 1206. Comme pour Bourganeuf, l'implantation de l'ordre hospitalier à Lavaufanche a contribué à la formation, tardive, d'une paroisse. Michel Aubrun indique que ces toutes dernières créations ne modifient pas le réseau paroissial déjà en

---

<sup>145</sup> Ajain, commune du canton de Saint-Vaury, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>146</sup> Laurent d'Agostino, *Les ordres militaires dans les anciens diocèses de Clermont et de Saint-Flour au Moyen Âge : Le Temple et l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem du XIIème au XVème siècle*, Mémoire de Maîtrise, Clermont-Ferrand, 1999 (dact.).

<sup>147</sup> Damien Carraz, « Les ordres militaires et la ville (XIIe - début du XIVe siècle) : l'exemple des commanderies urbaines de la basse vallée du Rhône », *Annales du Midi*, t. 114, n° 239, juill.-sept. 2002, p. 282, 285.

<sup>148</sup> Blaudeix, commune du canton de Gouzon, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>149</sup> Cf. « Boussac, une région de passage ou d'évitement ? ».

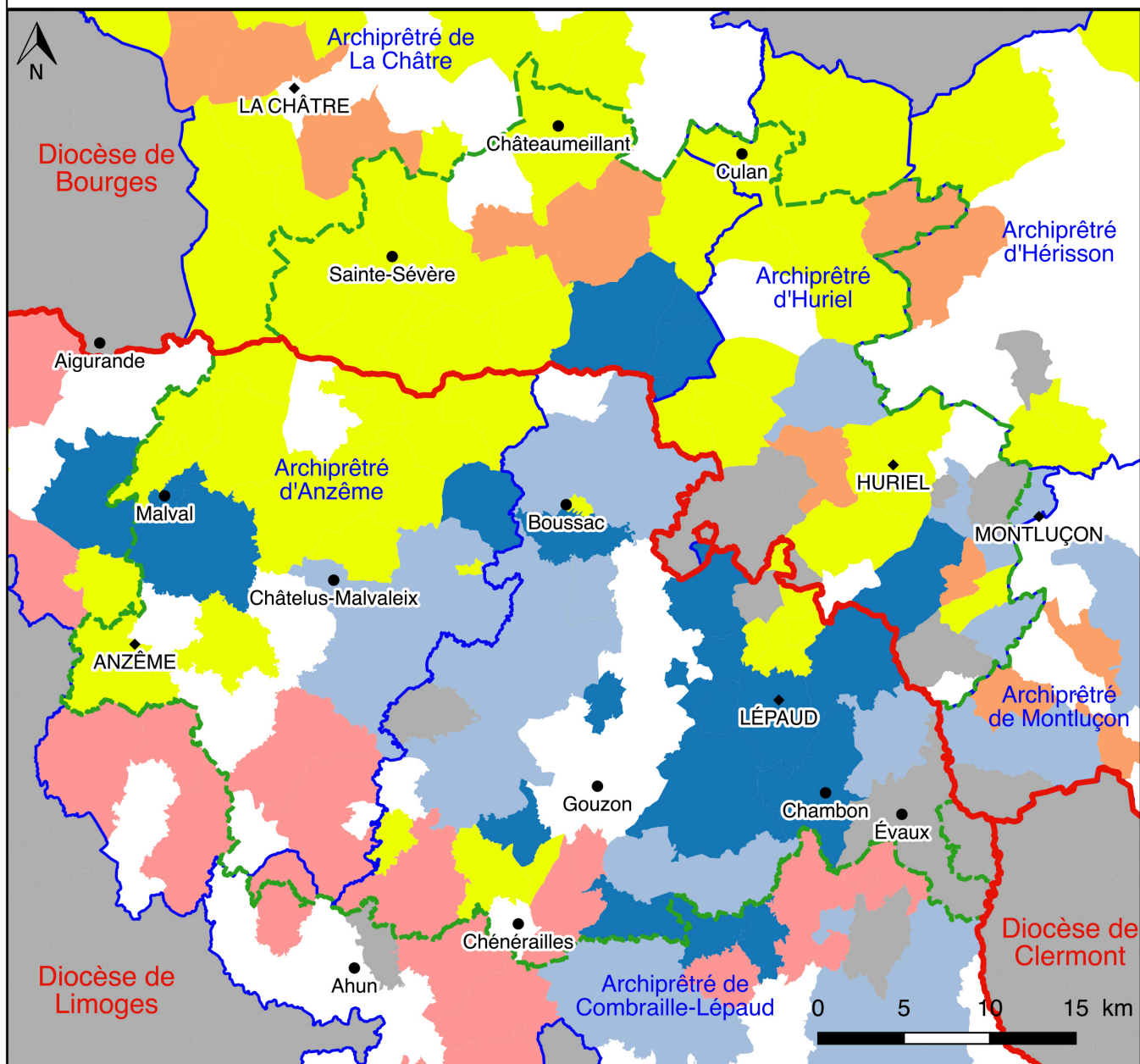
place<sup>150</sup>. Ainsi, la paroisse de Lavaufranche succède à celle de Saint-Martial de Brugère. La commanderie, encore visible aujourd'hui, est bâtie selon un plan quadrilatère et possède une grosse tour de défense. Ceci indique une influence stylistique puisque plusieurs édifices sont munis d'une telle tour de défense, comme la commanderie de Blaudeix ou la Tour de Bridiers<sup>151</sup>.

---

<sup>150</sup> Michel Aubrun, *op. cit.*, p. 377.

<sup>151</sup> Site médiéval de Bridiers, commune de La Souterraine, chef-lieu de canton, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

Les présentations des paroisses entre les diocèses de Bourges et Limoges (XIIIe-XVIe siècle)



Légende

Titulaire du droit de présentation

- Abbaye de Déols
- Archevêque de Bourges
- Evêque de Limoges
- Chanoines réguliers d'Évaux
- Prieuré de Chambon (dépendant de l'abbaye Saint-Martial de Limoges)
- Autre titulaire
- Titulaire inconnu

Limites et repères

- Localité repère
- ◆ Chef-lieu d'archiprêtré
- Limite d'archiprêtré
- Limite de la zone d'étude
- Limite de diocèse

Lecture : L'abbaye de Déols est titulaire du droit de présentation de la paroisse de Boussac.

Données : Maurice Prou, Jacques de Font-Réaulx, Charles-Edmond Perrin, Pouillés de la province de Bourges, Paris, 1961-1962.

Date : 05/2018

Auteur : Etienne Ménager

Carte 7 : Les présentations des paroisses autour de Boussac dans les diocèses de Bourges et Limoges

## 2. Entre Bas-Berry et Haute-Marche

### a) Des sires de Déols aux sires de Brosse

La géographie ecclésiastique autour de Boussac a été marquée par une dualité : d'un côté, le diocèse de Limoges dans lequel toutes les paroisses sont comprises et, de l'autre, le diocèse métropolitain de Bourges et surtout l'abbaye de Déols qui est très présente. Son influence tient aussi du fait de l'implantation des seigneurs déolois autour de Boussac jusqu'au milieu du XIIIe siècle.

Après la mainmise des seigneurs de Déols sur Boussac au cours du XIe siècle, étudions le passage de Boussac des mains de la famille de Déols aux Brosse, la deuxième grande famille qui possède la seigneurie jusqu'à la fin du Moyen Âge. Nous aurons recours principalement, comme précédemment, à la thèse de Guy Devailly<sup>152</sup>. Nous avons également fait usage de quelques arbres généalogiques pour clarifier au mieux notre propos<sup>153</sup>. Nous avons laissé la seigneurie aux mains de Raoul Thibaud IV qui meurt en 1099 à Antioche au cours de la Première croisade. La seigneurie de Déols est alors transmise à son fils, Raoul V dit le Vieil. Ce dernier n'entend pas étendre la seigneurie comme l'ont fait ses aïeux mais souhaite modifier l'organisation interne. Il se fait dénommer non plus « seigneur de Déols » mais « Raoul de Déols, seigneur de Châteauroux<sup>154</sup> ». Souhaitant protéger la partie méridionale de la principauté déoloise, Raoul V installe son fils puiné, Geoffroy de Preuilly<sup>155</sup> à la tête de la seigneurie de Boussac. Nous ne savons pas si la seigneurie est créée *de facto* pour y placer son fils ou si elle existe déjà auparavant. Raoul V le Vieil meurt en 1141 et la seigneurie de Déols revient à son premier fils, Ebbes II de Déols. Celui-ci aura à son tour deux fils : le premier, Raoul VI (†1176), hérite de la seigneurie de Déols ; le second, Eudes, est fait seigneur de Châteaumeillant mais il hérite aussi du titre de seigneur de Boussac, puisque son oncle, Geoffroy de Preuilly, meurt sans enfant, vers la fin du XIIe siècle.

---

<sup>152</sup> Guy Devailly, *Le Berry du Xème siècle au milieu du XIIIème op. cit.*

<sup>153</sup> En particulier ceux donnés par Jean Duplessy dans un article sur la numismatique des sires de Brosse sur lesquels nous reviendrons : Jean Duplessy, « Numismatique de Brosse, Saint-Sévère et Huriel, suivie de Denier inédit de Bourbon », dans *Revue numismatique*, t. 9, 1967, p. 82-102.

<sup>154</sup> Notons au passage que le nom de Châteauroux est une référence à la famille de Déols. En effet « *castrum Radulphi* » signifie « le château de Raoul ». Beaucoup de membres de la famille de Déols portent le prénom de Raoul.

<sup>155</sup> Preuilly, commune du canton de Mehun-sur-Yèvre, arrondissement de Vierzon, département du Cher.

La fin du XIIe siècle montre les signes de faiblesse de cette branche de la famille de Déols. En effet, Raoul VI, le frère d'Eudes n'a pour héritière qu'une fille, Denise, qui épouse André de Chauvigny et transmet ainsi la seigneurie à la famille poitevine de Chauvigny. De son côté, Eudes transmet les seigneuries de Châteaumeillant et de Boussac à son fils Ebbes III (†1256), au début du XIIIe siècle. Ebbes III se marie avec la seule fille héritière du seigneur d'Huriel Humbaud III et devient ainsi seigneur de Châteaumeillant, Boussac et Huriel. Tout comme son oncle Raoul VI, il n'a pour succession que des filles. Il décide alors de marier deux d'entre elles, Isabelle et Marguerite à des membres de la famille marchoise des vicomtes de Brosse.

Cette famille, issue des vicomtes de Limoges est implantée au Sud du Berry autour de la localité de Brosse<sup>156</sup>. Son expansion territoriale fut limitée du fait de l'importance de la famille de Déols présente au Nord. Hugues Ier, seigneur de Sainte-Sévère et vicomte de Brosse marie donc ses deux fils : Hugues II épouse Isabelle de Déols et hérite du titre de vicomte de Brosse. Son frère, Roger, héritier de la seigneurie de Sainte-Sévère épouse Marguerite de Déols qui lui apporte en dot les seigneuries de Boussac et d'Huriel. Le début du XIIIe siècle voit ainsi s'éteindre une branche de la famille de Déols fondée par Raoul IV, mort à Antioche. Cette lignée n'ayant eu pour descendance finale que des filles, les terres de Déols, Châteaumeillant et Boussac sont ainsi réparties entre les familles de Brosse et de Chauvigny<sup>157</sup>. Ainsi, Roger de Brosse, en épousant Marguerite de Déols, se retrouve alors à la tête de trois seigneuries : Sainte-Sévère, Huriel et Boussac. Il est à son tour le fondateur d'une branche de la famille de Brosse qui a marqué l'histoire de Boussac jusqu'à la fin du Moyen Âge. Des fouilles archéologiques menées dans les années 1990 ont permis de retrouver et d'identifier sa sépulture dans l'abbaye de Prébenoît<sup>158</sup>.

C'est à la famille de Brosse que Boussac doit ses armoiries. L'empreinte de cette branche familiale est telle que la plupart des références bibliographiques consultées,

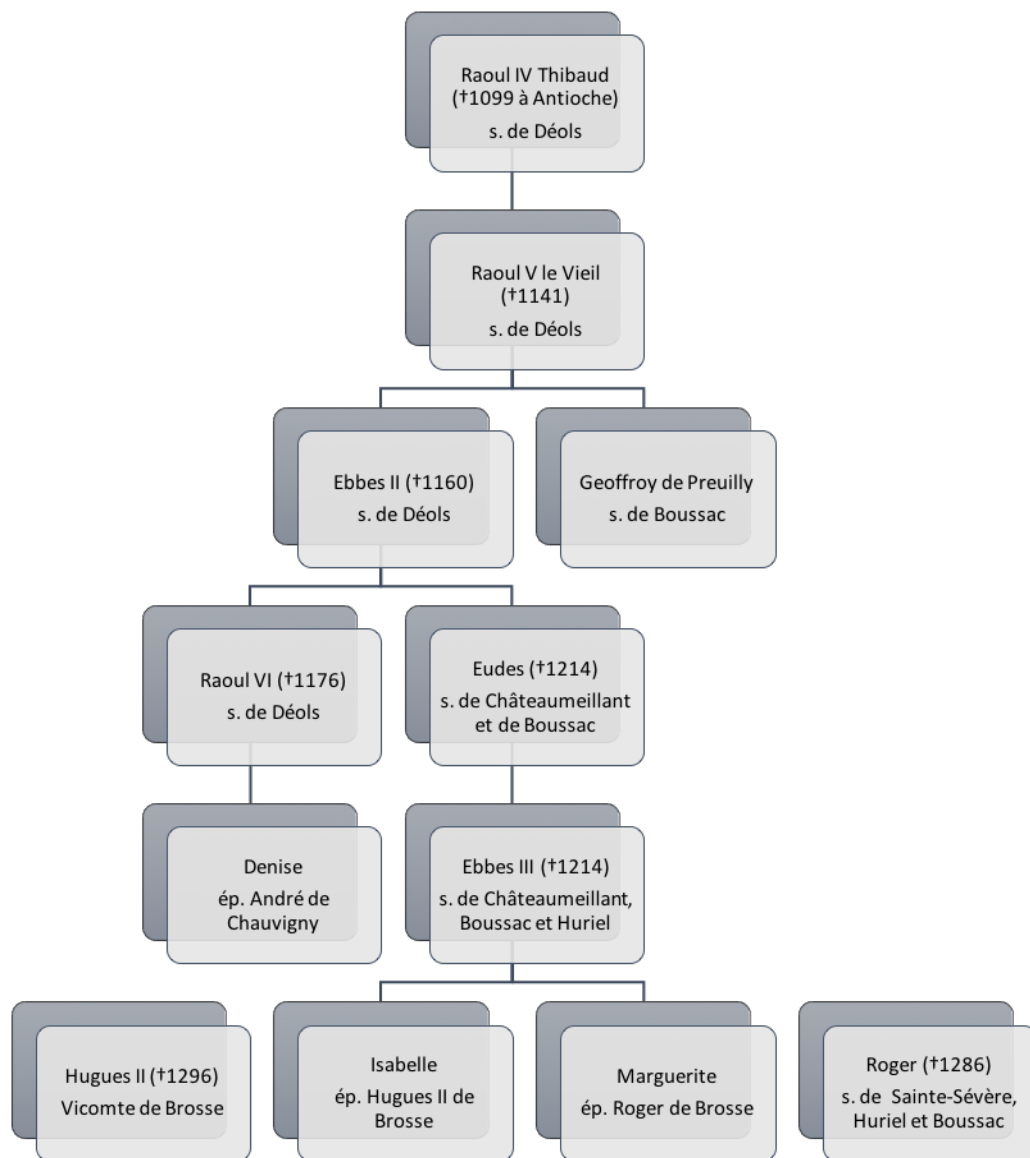
---

<sup>156</sup> Brosse, lieu-dit de la commune de Chaillac, canton de Saint-Gaultier, arrondissement du Blanc, département de l'Indre.

<sup>157</sup> Un mariage aura lieu entre les deux familles. Le descendant direct d'André Ier de Chauvigny qui épouse Denise la fille de Raoul VI de Déols, André II de Chauvigny (†1356) épouse à son tour Jeanne, petite fille d'Hugues II, marié à Isabelle de Déols.

<sup>158</sup> Jacques Roger avec la collaboration de Jean-Philippe Béguin, Germaine Depierre, Philippe Loy, « L'identification de la sépulture du seigneur Roger de Brosse († 1287) à l'abbaye de Prébenoît, Creuse. Une approche pluridisciplinaire » dans *Aquitania*, t. 24, 2008, p. 173-187.

particulièrement l'historiographie « dix-neuviémiste », ne peut s'empêcher de citer Boussac au travers des membres illustres de cette famille.



**Tableau 3** : Généalogie simplifiée de la famille de Déols et alliance avec les familles de Brosse et de Chauvigny à partir de celle réalisée par Guy Devailly<sup>159</sup> et Jean Duplessy<sup>160</sup>, Etienne Ménager, 2017

<sup>159</sup> Guy Devailly, *Le Berry du Xème siècle au milieu du XIIIème*, op. cit., p. 376-377.

<sup>160</sup> Jean Duplessy, « Numismatique de Brosse, Saint-Sévère et Huriel, suivie de Denier inédit de Bourbon », op. cit., p. 84 et 91.



## b) Une délimitation traduisant une vaste seigneurie

La famille de Brosse possède la seigneurie de Boussac-le-Château pendant neuf générations, jusqu'au début de l'époque moderne. Elle est connue, à ce-jour, essentiellement grâce aux sources manuscrites et imprimées encore conservées. Nous traiterons du fonctionnement interne de la seigneurie dans notre seconde partie consacrée à l'analyse de la centralité urbaine. Pour l'heure, nous nous focaliserons sur l'étendue de la seigneurie, sur son pays d'alentour. Nous verrons ainsi quelles sont ses limites au travers de la délimitation de sa justice. Ceci permettra de cerner plus précisément la zone cœur de notre étude, évoquée en introduction, et qui sera prise comme l'échelle la plus fine.

La justice de Boussac-le-Château est rattachée à celle d'Issoudun. Ceci est confirmé dès Roger de Brosse en 1275 « *La chastellanye de Bocac est du ressort d'Issoudun.* »<sup>161</sup> puis en 1302 suite à la demande de son fils, Pierre Ier « Arrêt déclarant, à la requête de Pierre de Brocia, seigneur de Bocac, et conformément à un précédent arrêt de la Cour, que la châellenie de Boussac fait partie du baillage de Bourges et est du ressort d'Issoudun »<sup>162</sup>. D'autres justices sont également rattachées à Issoudun : La Châtre, Châteaumeillant, Sainte-Sévère, pour ne citer que les justices voisines. Plusieurs dénombremments sont connus pour Boussac. Parmi les plus anciens, Nicolas de Nicolay dresse une liste des paroisses et justices comprises dans la justice de ladite ville, en 1567. Gaspard Thaumas de la Thaumassière fait de même dans son *Histoire de Berry*<sup>163</sup>. Dans sa thèse, Michel Guillemain rassemble ces contributions ainsi que celles d'Émile Chénon sur le Berry et une étude d'Antoine Thomas, archiviste et médiéviste creusois<sup>164</sup>. Il confronte les différents récits et propose une délimitation précise dans les zones où les écrits divergent.

Nous allons proposer une délimitation de la justice de Boussac. Une carte avec indications toponymiques permettra de suivre le tracé au fur et à mesure de la présentation. Nous suivrons les limites de la justice de Boussac-le-Château dans le sens inverse des aiguilles

---

<sup>161</sup> Edgard Boutaric, Léon de Laborde, *Actes du Parlement de Paris. Première série, De l'an 1254 à l'an 1328*, Paris, 1863-1867, t. 1, p. 333.

<sup>162</sup> *Ibidem*, t. 2, p. 16.

<sup>163</sup> Thaumas de la Thaumassière, *Histoire de Berry*, Bourges, Livres I-III, 1865 (réédition de 1689-1691).

<sup>164</sup> Michel Guillemain, *Recherches de géographie historique sur les justices seigneuriales et les fiefs aux confins du Berry, du Bourbonnais et de la Combraille, XIIIe-XVIIIe s.*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris-Sorbonne, 1972 (dact.), p. 370-386.

d'une montre et en commençant au Nord. La terre de La Celette fût un temps sous la justice de Boussac-le-Château avant d'être de celle de Sainte-Sévère<sup>165</sup>.

La limite septentrionale suit la délimitation entre le diocèse de Limoges et le diocèse de Bourges depuis Saint-Marien jusqu'à Tercillat<sup>166</sup>. Là, Tercillat et Viviers<sup>167</sup> étant dans la justice de Sainte-Sévère, la limite se prolonge vers Bétête en suivant le ruisseau du Cluzeau jusqu'à l'abbaye de Prébenoît, qui n'est pas comprise dans la justice de Boussac-le-Château. Cette limite de justice sert également à délimiter le Berry de la Marche. Depuis l'abbaye de Prébenoît, la limite remonte la Petite Creuse et le ruisseau de Chez Pendu. Le lieu de Tournessac est en Marche, tandis que Le Chassain<sup>168</sup>, Les Boissières<sup>169</sup>, Les Gigots et Étable<sup>170</sup> sont en Berry. Michel Guillemain hésite à placer le lieu de La Terrade<sup>171</sup> en Berry ou en Marche. En revanche, les paroisses de Jalesches et de Clugnat sont du ressort de Boussac. Le ruisseau du Verraux marque ensuite la limite entre Marche et Berry jusqu'à Parsac<sup>172</sup>. À noter que le lieu de Bospêche<sup>173</sup> sert aussi de limite. Au Sud de Parsac, le nom du lieu La Marche laisse à supposer qu'il se trouve en zone frontière. Guillemain fixe la limite entre le Bourbonnais, avec Gouzon, le Berry avec Boussac et la Marche au lieu La Croix de la Gladière<sup>174</sup>. La pointe orientale du bois de Jardon, à l'Est de Parsac, sert de limite là encore.

Pour Michel Guillemain, la délimitation entre Boussac et Gouzon est telle qu'il suppose que le territoire de Gouzon a été démembré de celui de Boussac, conquis par les sires de Déols. Le rattachement de Gouzon au Bourbonnais se serait probablement fait au moment de la paix de 1200 conclue entre Philippe Auguste et Jean sans Terre par le traité du Goulet<sup>175</sup>. À

---

<sup>165</sup> A. D. Indre, *17 J 33 (1), Paroisse de La Cellette, 1378-1826*. Deux transactions ; l'une faite par Louis Ier de Brosse (1390), l'autre par Jean Ier de Brosse (1461) ; montrent une première vente des droits de propriété sur la terre de La Cellette mais en conservant la souveraineté de justice, la seconde indique que La Cellette doit être tenue en foi et hommage de la baronnie de Sainte-Sévère, et plus de Boussac.

<sup>166</sup> Tercillat et Saint-Marien, communes du canton de Boussac, arrondissement de Guéret.

<sup>167</sup> Viviers, commune de Tercillat.

<sup>168</sup> Tournessac et Le Chassain, lieux-dits de la commune de Bétête.

<sup>169</sup> Les Boissières, lieu-dit de la commune de Saint-Dizier-les-Domaines, canton de Bonnat, arrondissement de Guéret.

<sup>170</sup> Les Gigots et Étable, lieux-dits de la commune de Clugnat, canton de Boussac.

<sup>171</sup> La Terrade, lieu-dit de la commune de Jalesches, canton de Boussac.

<sup>172</sup> Parsac, commune du canton de Gouzon, arrondissement de Guéret.

<sup>173</sup> Bospêche, lieu-dit de la commune de Domeyrot, canton de Gouzon.

<sup>174</sup> La Marche et la Croix de la Gladière, lieux-dits de la commune de Parsac.

<sup>175</sup> Dans ce traité, le roi Jean sans Terre reconnaît la suzeraineté à Philippe Auguste et abandonne plusieurs possessions, comme celles qu'il possède en Berry.

cet ensemble anciennement formé par Gouzon et Boussac il ajoute la terre de Bellefaye<sup>176</sup>, démembrée d'Huriel, et donc les terres de Soumans, de Bord-Saint-Georges et de Bornet<sup>177</sup>. Cet ensemble territorial serait l'avancée la plus méridionale des sires de Déols sur la Marche. Par la suite, Soumans, Bord-Saint-Georges et Bornet demeurent terres de Combraille. Quant à la limite de justice, elle remonte vers le Nord-Est en suivant la limite de paroisse depuis le bois de Jardon et place Ventenat en Berry et non en Marche. Elle longe ainsi les paroisses de Soumans, Bornet et Bord-Saint-Georges pour franchir la Petite Creuse et rejoindre Lavaufanche, paroisse de l'ordre des Hospitaliers. Guillemain place le lieu de Montebbras<sup>178</sup> en Berry puisque des mines d'étain, exploitées depuis l'Antiquité, sont situées à l'Ouest du village et assurent certainement des revenus pour la Commanderie de Lavaufanche.

Puis, la limite de diocèse se confond avec la limite de justice jusqu'à hauteur de Treignat. Situé entre Leyrat et Treignat, la justice de Villebouche<sup>179</sup> est dite, depuis Nicolay, ressortissante de celle de Boussac. Mais Chénon la place en Bourbonnais. Michel Guillemain penche plutôt pour placer Villebouche en terre de Boussac et donc en Berry, mais laisser Treignat en Bourbonnais. Enfin, la limite, longeant celle du diocèse rejoint Saint-Sauvier et place le dit-lieu ainsi que le Boucheroux<sup>180</sup> en terre berrichonne. La limite rejoint ensuite au Nord celle du diocèse en longeant le ruisseau de l'Arnon.

Finalement, six justices sont comprises dans celle de Boussac : Villebouche, celle de Jupille, celle de Gauldeix, celle de Lavaufanche, celle de Pradeau et celle de Bétête<sup>181</sup>. Ainsi, ce travail nous aura permis de définir plus clairement la limite de justice de Boussac-le-Château. Ceci montre, et Michel Guillemain le rappelle, que la terre de Boussac couvre une superficie importante (une bonne vingtaine de paroisses), ce qui en fait une seigneurie importante. Les délimitations décrites illustrent pleinement la notion de territoire de passage, aux frontières immédiates de la Marche, du Bourbonnais et de la Combraille.

---

<sup>176</sup> Bellefaye, lieu-dit de la commune de Soumans, canton de Boussac.

<sup>177</sup> Bornet, lieu-dit de la commune de Bord-Saint-Georges, canton de Boussac.

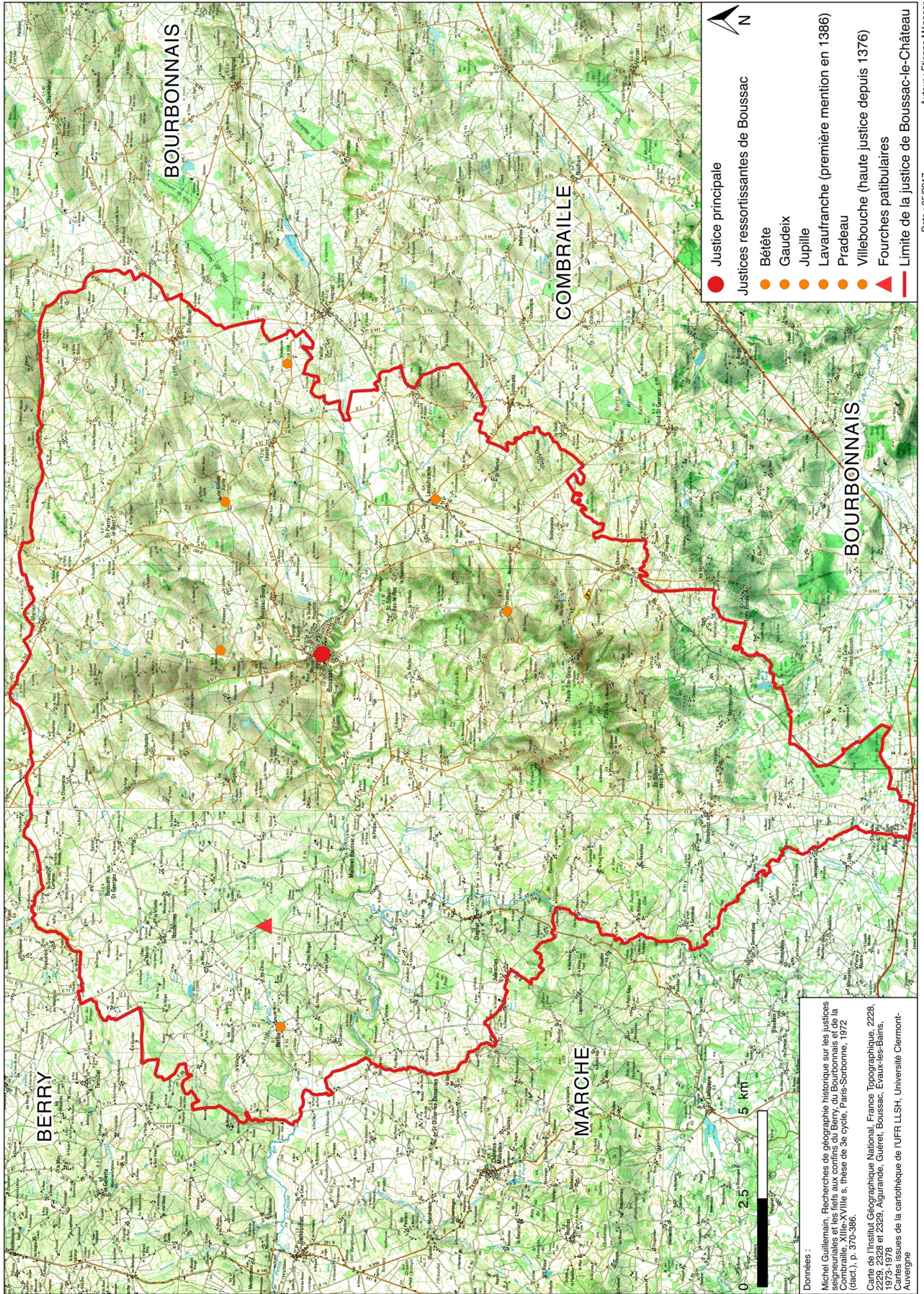
<sup>178</sup> Montebbras, lieu-dit de la commune de Soumans.

<sup>179</sup> Villebouche, lieu-dit de la commune de Treignat, canton d'Huriel, arrondissement de Montluçon département de l'Allier.

<sup>180</sup> Le Boucheroux, lieu-dit de la commune de Saint-Sauvier, canton d'Huriel.

<sup>181</sup> Jupille, lieu-dit de la commune de Saint-Pierre-le-Bost, canton de Boussac. Pradeau, lieu-dit de la commune de Toulx-Sainte-Croix, canton de Boussac. Gaudeix, lieu-dit de la commune de Boussac-Bourg.





- Justice principale
- Justices ressortissantes de Boussac
- Bétète
- Gaudaix
- Jupille
- Lavaufranche (première mention en 1386)
- Pradeau
- Villebouche (haute justice depuis 1376)
- ▲ Fourches patibulaires
- Limite de la justice de Boussac-le-Château

Données :  
 Michel Guillemin, Recherches de géographie historique sur les justices seigneuriales et les fiefs aux confins du Berry, du Bourbonnais et de la Combraille, Xlle-XVlle s., thèse de 3e cycle, Paris-Sorbonne, 1972 (dact.), p. 370-386.  
 Carte de l'Institut Géographique National, France Topographique, 2228, 1972-1973, Algrande, Gueret, Boussac, Eaux-les-Bains, 1972-1973.  
 Cartes issues de la cartothèque de l'UFR ILLSH, Université Clermont-Auvergne

Carte 8 : Délimitation de la justice de la seigneurie de Boussac-le-Château



### c) Des seigneuries voisines alliées plus qu'ennemies

Intéressons-nous maintenant aux seigneuries voisines de Boussac-le-Château sises en terre berrichonne, bourbonnaise, marchoise ou de Combraille.

Le Bas-Berry a été évoqué à plusieurs reprises dans ce propos. Trois localités principales sont proches de Boussac-le-Château : Sainte-Sévère, Châteaumeillant et Culan. Nous connaissons la seigneurie de Sainte-Sévère comme propriété des Brosse depuis l'alliance faite avec la famille de Déols. D'abord propriété de seigneurs locaux au XI<sup>e</sup> siècle, avec la mention en 1068 d'un Hélié de Sainte-Sévère<sup>182</sup>, la seigneurie passe ensuite aux mains de la famille de Palestel. L'héritière de la seigneurie se marie avec Hugues I<sup>er</sup>, vicomte de Brosse qui la transmet ensuite à son fils Roger de Brosse. Nous reviendrons à plusieurs reprises sur Sainte-Sévère, la seigneurie étant possession des Brosse dès le XIII<sup>e</sup> siècle.

Au Nord-est de Sainte-Sévère se trouve Châteaumeillant. Placée sur la voie romaine de Clermont à Poitiers et mentionnée sur la *Table de Peutinger (Mediolanum)*, Châteaumeillant est, au Moyen Âge central, une seigneurie aux mains des sires de Déols jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Le mariage de Marguerite de Bomès, dame de Châteaumeillant, nièce d'Isabelle et Marguerite de Déols, avec Louis I<sup>er</sup> de Beaujeu<sup>183</sup> fait passer la seigneurie aux mains de sa famille.

Concernant la seigneurie de Culan, nous savons que Philippe Auguste s'en empare au printemps 1188. Nous connaissons surtout Culan au travers des sires Guichard et Louis de Culant. En effet, Guichard de Culant, épouse Isabelle de Brosse, sœur de Pierre III de Brosse, seigneur de Boussac, Sainte-Sévère et Huriel, au XIV<sup>e</sup> siècle. De cette union est né Louis de Culant, cousin de Jean I<sup>er</sup> de Brosse, futur amiral de France. Il a notamment été seigneur de Culan et siégeait en son château. Celui-ci fut construit aux XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles et présente de nombreuses similitudes avec celui de Boussac par son architecture ainsi que son emplacement.

À l'Est de Boussac-le-Château, en terre bourbonnaise, se trouve la seigneurie d'Huriel. Apportée en dot à Ebbes III de Déols par la seule fille héritière d'Humbaud III la seigneurie est

---

<sup>182</sup> Émile Chénon, *Histoire de Sainte-Sévère en Berry*, Paris, 1888.

<sup>183</sup> Jean Duplessy, *op. cit.*, p. 91.

transmise à Marguerite de Déols qui l'apporte, avec Boussac, en dot, à Roger de Brosse. C'est la troisième seigneurie la plus importante pour la branche des Brosse seigneurs de Boussac. Par la suite, elle est vendue par René de Brosse en 1514.

Les seigneuries présentées ne représentent pas de concurrence pour celle de Boussac-le-Château. En effet, relevant directement des sires de Déols ou par la suite des de Brosse, ce sont plutôt des seigneuries alliées qu'ennemies. L'emplacement de Sainte-Sévère, Huriel et Boussac-le-Château confère aux seigneurs de Brosse une position stratégique en étant un point de passage entre Berry et Marche. Cet avantage stratégique est mis à contribution lors de la Guerre de Cent Ans. Il faut aussi compter en Bourbonnais le territoire de Gouzon, au Sud de Boussac, dont les limites sont contigües à celles de notre seigneurie. En effet, le territoire de Gouzon est une enclave de la seigneurie de Montluçon qui, depuis 1188, est rattachée au domaine royal par une conquête de Philippe Auguste. Ce dernier la donne à Guy II de Dampierre en 1202. La seigneurie passe ensuite dans les mains de la famille des Bourbons par le mariage de Guy II de Dampierre avec Mathilde Ière de Bourbon, héritière de la seigneurie.

Cintrée entre le Bourbonnais et l'enclave de Gouzon, la Combraille compte trois seigneuries : Chambon, Lépaud-Combraille et Évaux. Ces trois seigneuries, d'abord situées en territoire marchois, ressortent à la fin du Moyen Âge du duché de Bourbon, Chambon étant fief bourbonnais à partir de 1233, Combraille et Lépaud intégrant le comté d'Auvergne au XIIIe siècle. Les dernières seigneuries se situent toutes dans la Marche. Au Sud de Gouzon est sise la seigneurie de Chénérailles, qui compte le château des comtes de la Marche. Elle est aussi sous l'influence des vicomtes d'Aubusson, installés plus au Sud. Chénérailles n'est pas le bourg principal de la Marche, la localité centrale des comtes étant Guéret. En remontant vers le Nord, deux autres seigneuries marchaises sont voisines de celle de Boussac-le-Château : la seigneurie de Châtelus-Malvaleix et la seigneurie de Malval, rivale de celle de Boussac. Nous connaissons la seigneurie au travers de l'affrontement entre Marguerite de Malleval, épouse de Pierre III de Brosse, et les descendants de son fils, Jean Ier de Brosse. Ces discordes, faisant suite à la mort du maréchal, ont affaibli le pouvoir de la famille au cours du XVe siècle<sup>184</sup>.

---

<sup>184</sup> Natalie Débrosse, *Les seigneurs de Boussac au XVe siècle*, 2010.

### **3. Boussac dans la « Grande Histoire »**

Le dernier volet de cette partie vise à replacer la seigneurie de Boussac dans un contexte plus régional, voire « anté-national ». Nous mettrons l'accent sur trois temps forts de la période médiévale : le conflit entre Plantagenêts et Capétiens au XIIe-XIIIe siècle, la Guerre de Cent Ans qui occupe les XIVe et XVe siècles. Enfin, nous verrons quelle place occupe Boussac à l'aube de la période moderne, au XVIe siècle.

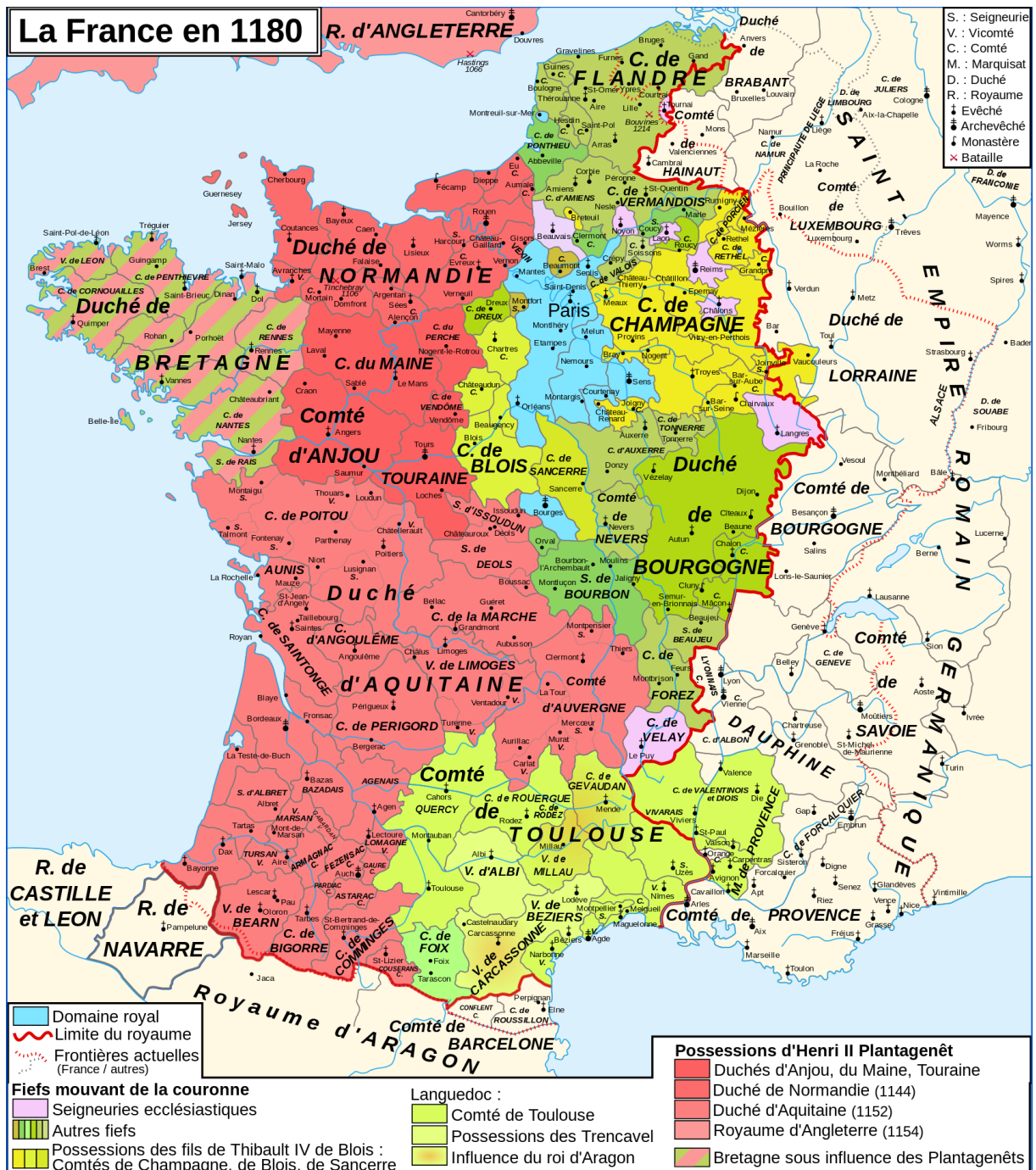
#### **a) Le conflit entre Plantagenêts et Capétiens**

Aussi appelé la « Première Guerre de Cent Ans », le conflit qui oppose les Capétiens aux Plantagenêts occupe toute la seconde moitié du XIIe siècle et la première moitié du XIIIe siècle. Ce siècle de lutte voit l'affirmation du pouvoir capétien face aux Plantagenêts et l'extension du domaine royal français jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Guy Devailly a étudié de près ce conflit pour le Berry<sup>185</sup>. C'est donc à lui que nous devons l'essentiel de nos informations.

Comme le montre la carte de 1180, les Plantagenêts, rois d'Angleterre, occupent tout l'Ouest du royaume capétien. Les territoires aux mains des Plantagenêts sont constitués principalement des duchés d'Aquitaine, de Normandie et du comté d'Anjou. Le territoire berrichon constitue un espace de frontière entre les possessions des Capétiens et des Plantagenêts. Philippe II dit Auguste devient roi en cette année 1180 face à Henri II d'Angleterre, déjà roi du temps du père de Philippe II, Louis VII dit le Pieux. Le duché d'Aquitaine est passé depuis 1152 aux mains des Plantagenêts par le mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec Henri II d'Angleterre. La duchesse d'Aquitaine était mariée depuis 1137 à Louis VII mais elle a fait annuler son mariage avec le capétien en 1151 et s'est remariée avec Henri II l'année suivante. L'entreprise de Philippe Auguste est donc d'affirmer l'autorité royale et de repousser le plus possible les Plantagenêts.

---

<sup>185</sup> Guy Devailly, *Le Berry du Xe siècle au milieu du XIIIe*, op. cit., p. 421-463.



Carte 9 : Le royaume capétien en 1180<sup>186</sup>

Le Berry est au cœur de ces affrontements, entre la fin du XIIe siècle et le début du XIIIe. Cette période verra aussi la fin de l'indépendance des princes berrichons. La seigneurie de Bousac, représentée sur la carte, vassale de celle de Déols, sise en territoire aquitain, est donc arrière-vassale des Plantagenêts. La conquête des sires déolois en Marche et l'annexion

<sup>186</sup> Création de Zigeuner, d'après « France, 12th Century » in William Shepherd, *The Historical Atlas*, 1911, ainsi que Olivier Guyotjeannin, *Atlas de l'histoire de France IXe-XVe siècle*, Paris, 2005. François Menant (dir.), *Les Capétiens - Histoire et dictionnaire 987-1328*, Paris, 1999. Carte disponible sur [upload.wikimedia.org](http://upload.wikimedia.org) (consulté le 4.04/2017).



du territoire de Boussac a soustrait Boussac de la Marche au profit du Berry. C'est pourquoi, nous concentrerons notre commentaire sur le territoire berrichon. Philippe Auguste souhaite éliminer les Plantagenêts en Berry pour renforcer le pouvoir royal et contrôler les châtelainies aux positions stratégiques. Philippe Auguste est ainsi opposé d'abord à Henri II, puis à ses fils, Richard Cœur de Lion et Jean Sans Terre.

Le Berry, partagé entre les deux souverains (la part capétienne est en bleu sur la carte), forme une zone tampon. Le domaine du roi de France s'étend autour de Bourges et de Dun-s/Auron (jadis : Dun-le-Roi), tandis que le Bas-Berry est aux mains des sires déolois, vassaux du comte de Poitou, du duc d'Aquitaine (en rose sur la carte). Pour autant, les sires de Déols n'ont qu'un lien théorique de vassalité avec le comte, leur conférant depuis longtemps une indépendance. À la mort d'Henri II en 1189, son fils Richard, déjà comte de Poitiers, hérite de toutes les possessions de son père et devient roi d'Angleterre. La relation étant plutôt pacifique entre lui et Philippe Auguste, ils partent ensemble pour la Terre Sainte. À son retour, en 1194, après son emprisonnement en Allemagne, Richard Cœur de Lion entre en guerre avec Philippe Auguste qui, revenu plus tôt de croisade, a fait alliance avec le frère de Richard, Jean Sans Terre, pour déstabiliser le roi plantegenêt. Les affrontements ont lieu notamment en Bas-Berry.

Pour s'assurer du contrôle du Bas-Berry, Richard avait fait remarier Denise, fille de Raoul VI de Déols et héritière de la seigneurie, à un de ses plus fidèles vassaux, André de Chauvigny<sup>187</sup>, en prenant Ebbes III, seigneur d'Issoudun, pour garant de Philippe Auguste lors du mariage entre Denise et André. De son côté, le capétien peut compter sur l'appui de vicomte de Brosse installé aux confins du Berry et du Limousin, qui est un vassal direct de Richard en tant que comte de Poitiers. Il est aussi soutenu par Eudes de Déols, seigneur de La Châtre, de Châteaumeillant et de Boussac<sup>188</sup>. La rencontre se fait sans les armes entre Philippe et Richard en octobre 1195 et la seigneurie d'Issoudun passe sous contrôle Plantagenêt, tandis qu'André de Chauvigny, Eudes de Déols et le vicomte de Brosse

---

<sup>187</sup> Cf. Généalogie simplifiée de la famille de Déols et alliance avec les familles de Brosse et de Chauvigny à partir de celle réalisée par Guy Devailly et Jean Duplessy.

<sup>188</sup> Eudes (†1214) hérite de la seigneurie de Boussac de son oncle, Geoffroy de Preuilly, mort sans descendance. Cf. « Des sires de Déols aux sires de Brosse ».

dépendent désormais du Plantagenêt. Richard Cœur de Lion est alors le maître en territoire berrichon.

À sa mort en 1199 en terre limousine, à Châlus, c'est son frère Jean qui lui succède après avoir écarté son neveu, Arthur de Bretagne. Le 22 mai 1200 est signé le traité du Goulet par lequel Jean abandonne à Philippe Auguste plusieurs de ses territoires, dont ses droits sur le Bas-Berry, à savoir l'hommage des fiefs d'Issoudun et ses droits sur les possessions des seigneurs déolois. Les seigneuries appartenant à la famille de Déols passent du côté du Capétien, y compris Boussac.

Au cours de sa lutte contre les Plantagenêts en Berry, Philippe Auguste veut renforcer le pouvoir royal en consolidant davantage ses possessions. Il commence par le Haut-Berry, où il est implanté, et fortifie les villes d'Issoudun et de Bourges ainsi que des territoires voisins, aux confins de la Touraine et du Berry. Les Plantagenêts font de même en Bas-Berry mais la rapide mainmise par Philippe Auguste les empêche de terminer ces fortifications. Le Berry de la fin du XIIe siècle voit une multiplication des fortifications. Bâti en partie au XIIe siècle, le château de Boussac l'a-t-il été dans ce but ? Rien ne nous permet de l'affirmer mais il est certain qu'il occupe une position stratégique en contrôlant le passage de la Petite Creuse.

Le renforcement du pouvoir royal passe également par le contrôle des châtelainies de confins, comme celles du Bas-Berry et du Bourbonnais. Au tournant des XIIe-XIIIe siècles, deux d'entre-elles sont aux mains de femmes : Denise de Déols, héritière de Raoul VI de Déols et Mathilde de Bourbon, héritière d'Archambaut VI. Les mariages des deux femmes vont faire l'objet de toutes les attentions de la part des Plantagenêts et des Capétiens.

Depuis 1194, Philippe Auguste pousse certains seigneurs comme le vicomte de Brosse, le seigneur de La Châtre ou de Châteaumeillant à se rallier à lui. Son premier mariage annulé, Mathilde se remarie en 1196 avec un fidèle d'Auguste, le champenois Guy II de Dampierre<sup>189</sup>. Pour le récompenser de sa loyauté, le roi étend la superficie de la seigneurie de Bourbon en y

---

<sup>189</sup> Plusieurs châtelainies et terres bourbonnaises, sises de part et d'autre du Cher, sont, à la fin du XIIe s., tenues en fief du comte de Champagne : Ainay-le-Château (Allier, anc. canton de Cérilly), Blet (Cher, anc. cant. de Nérondes), La Chapelaude (cant. d'Huriel), Cosnes-d'Allier (cant. d'Hérisson), Hérisson, Huriel, Saint-Désiré (cant. d'Huriel), Sancergues (Cher) ; certaines relèvent aussi du comté de Sancerre, aux mains d'une branche cadette de la famille comtale champenoise.

ajoutant la seigneurie de Montluçon en 1202, dont le territoire de Gouzon dépend<sup>190</sup>. De plus, il nomme Guy comme officier royal ayant à sa charge l'Auvergne. Philippe Auguste s'assure ainsi du contrôle des territoires sis au Sud du domaine royal.

Denise de Déols et André de Chauvigny, liés par un second mariage, deviennent des vassaux immédiats du roi de France après le traité du Goulet en 1200. Philippe Auguste surveille de près les agissements de l'ancien vassal de Richard. En conflit avec l'abbé de Déols qui l'accuse de ne pas tenir compte des libertés accordées aux habitants de Déols, André de Chauvigny est envoyé à Rome par l'archevêque de Bourges pour obtenir justice. Guy Devailly suppose que Philippe Auguste, en raison de ses relations privilégiées avec l'archevêque de Bourges, a fait pression sur ce dernier pour faire envoyer André de Chauvigny devant la papauté. Innocent III rappelle dans une bulle pontificale les privilèges de l'abbaye de Déols et renvoie André de Chauvigny. Ce dernier meurt en captivité en 1202. Le Capétien s'assure un contrôle en Bas-Berry en remariant Denise de Déols, mais le mariage est de courte durée puisqu'elle décède quelques années après, en 1207.

Philippe Auguste lie ses vassaux collectivement à lui au moyen d'accords écrits dans lesquels ils sont tous témoins du contrat passé avec le vassal voisin. Le roi est, comme le fut Richard Cœur de Lion, maître du Berry jusqu'à sa mort en 1223. Son fils, Louis VIII renforce le pouvoir royal tandis que Saint Louis, son petit-fils, élimine du Berry la maison de Champagne<sup>191</sup>.

Louis VIII implante le pouvoir royal en Limousin, comme l'avait commencé son père avec ses relations avec les de Brosse. Il arrache la Saintonge et le Poitou à Henri III d'Angleterre. Pour partager son royaume entre ses fils, il crée des apanages, et donne notamment le Poitou et la Terre royale d'Auvergne à son troisième fils Alphonse en 1226. Le sixième fils de Louis IX, Robert de Clermont, acquiert la seigneurie de Bourbon en se mariant, en 1272, avec Béatrice, héritière d'Archambault VIII, petit-fils de Guy II de Dampierre et de Mathilde de Bourbon. La seigneurie de Bourbon est ensuite érigée en duché en 1310.

---

<sup>190</sup> Cf. « Les seigneuries voisines ».

<sup>191</sup>Rachat par le roi au comte de Champagne de la suzeraineté sur le comté de Sancerre, 1234.

De manière ténue, la seigneurie de Boussac-le-Château s'inscrit dans le conflit multiséculaire entre Plantagenêts et Capétiens. Une fois encore, celui-ci permet également de montrer qu'elle est située dans un territoire de transition, tantôt Plantagenêt, tantôt Capétien, objet de toutes les attentions et qui finit par être définitivement rattaché au domaine royal français. Ce tour d'horizon vient également compléter notre présentation des seigneuries voisines que nous avons esquissée en amont.

Le pouvoir capétien ayant repris la main sur les Plantagenêts en Berry et ailleurs, ceci est loin de suffire à faire cesser les rivalités franco-anglaises. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le seigneur de Châteauroux Guillaume III de Chauvigny, vassal au roi de France, prête hommage au comte de la Marche, vassal du roi d'Angleterre pour le fief de Sainte-Sévère, détenu par le seigneur de Boussac. Celui-ci, Pierre de Brosse, fils de Roger, étant vassal de Guillaume, décide de dénoncer au roi cette trahison. Il obtient du roi Philippe IV l'affranchissement de prêter hommage à ce dernier. Désormais, la seigneurie de Sainte-Sévère est vassale directe au roi de France<sup>192</sup>. Cela montre que le Bas-Berry demeure une zone tampon entre possessions anglaises et françaises. Les seigneurs de Boussac, par leurs possessions dans cette zone de confins, occupent une position stratégique sur un axe Nord-est, Sud-est avec un contrôle de l'accès au Berry, terre royale française et au comté de la Marche, sous protectorat anglais. Cette position est grandement mise à contribution lors de la Guerre de Cent Ans occupant le XIV et le XV<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>192</sup> Boutaric Edgard, Laborde Léon de, *Actes du Parlement de Paris. Première série, De l'an 1254 à l'an 1328*, Paris, 1863-1867, t. 2, p. 93.

## **b) Le rôle de la famille de Brosse durant la guerre de Cent Ans**

La guerre de Cent Ans (1337-1453) est le dernier grand conflit franco-anglais de la période médiévale. Il oppose deux dynasties, les Plantagenêts et les Valois. Les premiers détiennent le royaume d'Angleterre et, en fief du roi de France, le duché de Guyenne. Aux conflits locaux que peut engendrer cette situation féodale compliquée dans le Sud-ouest du royaume de France, s'ajoute la revendication par le Plantegenêt Edouard III des droits qu'il prétend tenir par sa mère Isabelle de France sur la succession des derniers rois capétiens depuis leur remplacement par leurs cadets Valois (1328). Le conflit, qui dure plus d'un siècle, se déroule essentiellement dans le royaume de France, dans un contexte de crise à la fois politique, sociale et économique ; il fait rejouer les affrontements anciens entre les Capétiens et Plantagenêts. L'avantage étant d'abord aux Plantagenêts, le conflit tourne ensuite, sous le règne de Charles VII, en faveur du Valois. À la différence de la phase précédente du conflit, le royaume de France est bien plus étendu et les possessions anglaises plus restreintes, recentrées principalement sur la Guyenne et une petite partie du Nord du royaume.

Il n'est pas question ici d'étudier l'ensemble du conflit. Comme pour la « Première Guerre de Cent Ans », nous nous intéresserons au déroulement des affrontements qui ont lieu dans notre zone d'étude. La seigneurie de Boussac-le-Château étant sise entre Berry et Haute-Marche, nous nous appuierons sur la thèse de David Glomot<sup>193</sup> qui présente le déroulement des opérations pour le territoire marchois ainsi que ses marges. Nous évoquerons bien évidemment le rôle joué par les seigneurs de Boussac, Louis Ier mais surtout Jean Ier et Jean II de Brosse, auprès du roi Charles VII.

Avant 1350, aucune source ne parle du conflit, ce qui laisse à penser que la Haute-Marche ne subit pas de troubles. Cette année-là, la guerre est aux portes du Limousin puisque le roi envoie une lettre aux religieux dont les possessions sont aux frontières de la mouvance royale et qui ont subi des pertes. La guerre surgit dans le quotidien des populations en 1356 : une première chevauchée du prince de Galles, dit « le Prince Noir » a lieu jusqu'en 1360, en partance de Bordeaux. Les Anglais, qui s'enfoncent peu à peu dans les terres, en direction du

---

<sup>193</sup> David Glomot, « *Héritage de serve condition* », *une société et son espace. La Haute Marche à la fin du Moyen-Âge*, Limoges, 2013.

Massif Central, attaquent une série de forteresses comme La Souterraine, Bridiers, Crozant, Malval, Crocq<sup>194</sup>, Sermur<sup>195</sup> ou encore Auzances.

La défaite survenue à la bataille de Poitiers du 19 septembre 1356 face aux Anglais se solde par la mort du seigneur de Boussac, Louis Ier de Brosse<sup>196</sup>, comme ce fut le cas pour beaucoup de seigneurs limousins et berrichons. La seigneurie de Boussac-le-Château subit donc de plein fouet les conséquences de la guerre. Le Bas-Berry et la Haute-Marche étant des régions de confins, les seigneuries qui s'y trouvent occupent une place stratégique. Comme le fait remarquer David Glomot, ces sites sont bien fortifiés, à l'image de Brosse ou Sainte-Sévère, tous deux aux mains des sires de Brosse. La forteresse de Brosse, dépendant d'un vicomte défenseur du roi de France, est un point de passage important puisqu'elle se situe au carrefour du Poitou du Berry et de la Marche.

La guerre se fait surtout sous forme de sièges, d'itinéraires, de chevauchées. Ces opérations sont de courte durée, quelques semaines, quelques mois. Les pratiques sont similaires en Haut-Quercy : une cinquantaine d'hommes ne suffisent pas à assiéger une ville. Elles restent donc des objectifs secondaires<sup>197</sup>. Le territoire marchois n'est donc pas occupé mais plutôt soumis au va-et-vient des troupes, du Limousin vers l'Auvergne et le Berry. En 1360, la Marche et une grande partie du Limousin passent sous domination anglaise en vertu du traité de Brétigny<sup>198</sup>. Ce traité, qui instaure une trêve, est à l'avantage des Anglais qui, depuis la Guyenne, ont étendu considérablement leur territoire. Ainsi, en plus de la souveraineté totale de la Guyenne, les Anglais dominent tout le Sud-ouest du royaume. En contrepartie, le roi Edouard III abandonne ses revendications sur des territoires situés plus au Nord et surtout sur la couronne de France. La Haute-Marche, dont le nom reprend tout son sens, administrée par Louis de Malval, un fidèle du duc de Bourbon, devient alors une région frontière entre deux zones de domination.

---

<sup>194</sup> Crocq, commune du canton d'Auzances, arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse.

<sup>195</sup> Sermur, *idem*.

<sup>196</sup> Débrosse Natalie, *Les seigneurs de Boussac [...] op. cit.*, p. 32.

<sup>197</sup> Nicolas Savy, *Les villes du Quercy en guerre. La défense des villes et bourgs du Haut-Quercy pendant la guerre de Cent Ans*, Pradines, 2009, p. 89-54.

<sup>198</sup> Olivier Troubat, « Le comté de la Marche dans le traité de Brétigny », *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 48, Guéret, 2002.

Dans le même temps, la mise en place du guet dans plusieurs sites fortifiés en Limousin et en Marche, révèle un climat de tension<sup>199</sup>. En effet, de 1362 à 1364, plusieurs compagnies de routiers sèment le trouble dans la région. Puis, de 1366 à 1369, c'est le temps des grandes compagnies. La deuxième vague de combats prend place autour des années 1370. Elle voit les passages de Duguesclin et des ducs de Berry et de Bourbon qui combattent les assauts des Anglais menés comme en 1360, principalement sur les mêmes localités en y ajoutant Bourgneuf, Aubusson et Brosse. En 1372, Sainte-Sévère, assiégée par les Anglais depuis 1369, est reprise et libérée par Duguesclin. Le conflit se déroule sur les périphéries du territoire marchois plutôt qu'à l'intérieur. Ainsi, entre 1371 et 1373 la Marche est globalement débarrassée des troupes anglaises.

Ceci entraîne un calme relatif pour une période assez longue, jusqu'en 1410. Le pic de l'activité guerrière s'étend ensuite de 1420 à 1450. Cette fois, les conflits ne sont plus faits de grandes chevauchées épisodiques. Le conflit se propage plutôt de l'intérieur, mêlant désordre, rébellions populaires comme en Combraille, et petite noblesse indisciplinée. C'est au cours de cette période que la charte de franchise de la ville est accordée aux habitants, en 1427, par Jean Ier de Brosse. En 1447, le roi confirme cette dernière et pardonne aux habitants de Boussac l'édification de l'enceinte de la ville sans son accord<sup>200</sup>. L'enceinte urbaine, construite sur l'initiative des habitants, n'aura pas joué un rôle défensif important lors du conflit. Nous l'avons vu, les conflits armés se déroulent surtout dans la deuxième moitié du XIVe siècle. Boussac-le-Château est un bourg ouvert durant la majeure partie de l'époque médiévale, jusqu'au milieu de la Guerre de Cent Ans.

Si Boussac semble éloignée des conflits du XVe siècle, la châtellenie fait parler d'elle au travers de ses seigneurs. En effet, c'est à partir de 1418 que Jean Ier de Brosse, fils de Pierre III se fait remarquer. Âgé d'une quarantaine d'années, il devient chambellan du roi après l'avoir aidé à quitter Paris et rejoindre Bourges. En effet, le roi, jugé fils illégitime, est menacé d'être capturé à Paris et doit rejoindre le Berry. Jean Ier de Brosse entre donc dans l'entourage

---

<sup>199</sup> A. D. Creuse, 1 E 67 : Contestation de guet, 1460.

<sup>200</sup> Louis Duval, *Chartes communales et franchises locales du département de la Creuse*, Guéret, 1877, p. 84.

proche du roi, aux côtés du duc de Berry, du duc de Touraine et du comte de Poitou. Il doit probablement son ascension à son cousin, Louis de Culant<sup>201</sup>, fait amiral de France en 1422.

À partir de 1423, il devient capitaine et, avec une garnison de quarante hommes, est chargé d'assurer la protection de Charles VII. En récompense de ces bonnes actions, il est fait maréchal de France le 17 juillet 1426<sup>202</sup>. Le roi s'assure ainsi d'une protection du Sud du royaume. En effet, les seigneuries possédées par Jean Ier se situent aux limites du comté de la Marche, vassal du prince de Galles, ce qui permet une bonne surveillance du territoire. Des places fortes comme Boussac, Sainte-Sévère, Huriel contrôlent l'accès au Berry. Le « maréchal de Boussac » participe à la journée des Harengs le 12 février 1429 à Rouvray, se soldant par une défaite française.

Il est désigné, avec son cousin, pour escorter Jeanne d'Arc à la tête d'une troupe qui se rend à Orléans pour lever le siège mené par les Anglais depuis fin 1428<sup>203</sup>. Une fois Orléans libérée, il accompagne la même année Jeanne d'Arc au siège de Beaugency ainsi qu'à la bataille de Patay, qui se soldent toutes par une victoire française. Lors du sacre de Charles VII à Reims le 17 juillet 1429, il est l'un des trois seigneurs, avec Louis de Culant et Gilles de Rais qui ont l'honneur de porter, depuis la basilique Saint-Rémi jusqu'à la cathédrale, la Sainte Ampoule contenant le Saint chrême destiné à « oindre » le roi. Après cela, Jean Ier participe au siège de Paris et à la libération de la ville de Compiègne. Il continue à servir pour le roi jusqu'en 1433.

Toutefois, les nombreux faits d'armes du maréchal ainsi que son investissement dans ses seigneuries, comme à Boussac avec la réfection du château, auront raison de lui. Jean Ier connaît de grosses difficultés financières, en grande partie liées à l'entretien de ses soldats. La charte de franchise accordée aux habitants de Boussac-le-Château vise à combler une partie de ses dépenses puisque les habitants, pour obtenir leur affranchissement, doivent s'acquitter d'abord de la somme de mille écus d'or collectivement, puis d'une rente annuelle individuelle allant d'un setier de froment jusqu'à une quarte. David Glomot, analyse la charte de franchise

---

<sup>201</sup> La mère de Louis de Culant, Isabelle de Brosse, mariée à Guichard de Culant, est la sœur de Pierre III de Brosse, seigneur de Boussac et père de Jean Ier.

<sup>202</sup> Christophe Brun, *Dictionnaire des maréchaux de France du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 1988, p. 118.

<sup>203</sup> Marc Michon, « Jean de Brosse, Maréchal de Boussac aux côtés de Charles VII et de Jeanne d'Arc », dans *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 32, Guéret, 1954, p. 38.



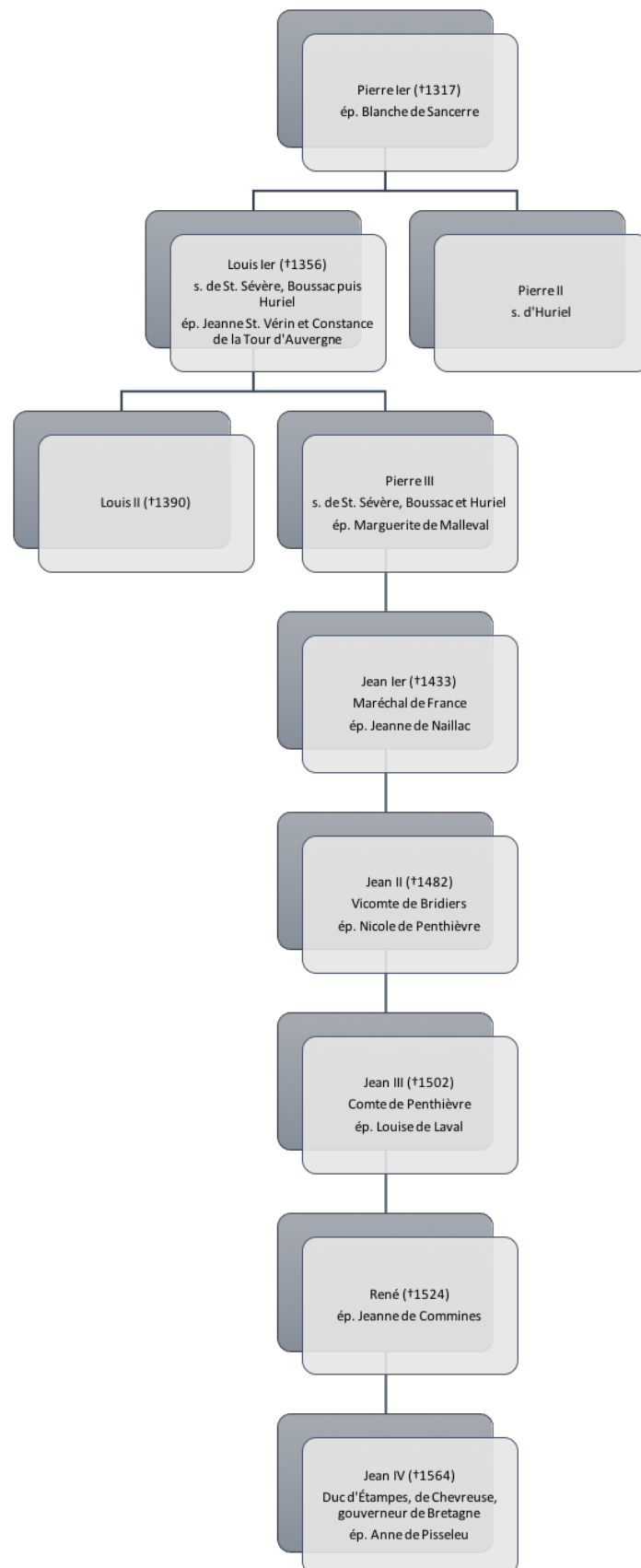
donnée aux habitants comme un moyen pour attirer des populations, des familles entières, larges, pour repeupler des terroirs laissés à l'abandon du fait de la guerre. Il observe aussi la volonté d'une gestion optimale de Boussac et des seigneuries vassales. En effet, dès le milieu du XVe siècle, les archives sont abondantes et tenues avec soin. Un terrier est d'ailleurs rédigé dès 1470. Jean Ier meurt en 1433 dans le château de Boussac.

Son fils, Jean II de Brosse, bénéficie de la renommée de son père. Il s'illustre notamment lors du siège de Pontoise en 1444 et lors de la conquête du Périgord, qui était sous influence anglaise depuis le traité de Brétigny. Il est nommé chambellan du roi et conseiller d'état le 26 avril 1449. Jean II participe à la bataille de Formigny en Normandie le 15 avril 1450, victoire décisive des Français. Accompagnant Jean de Dunois, comte de Dunois, dit le « Bâtard d'Orléans », fils de Louis Ier d'Orléans, frère cadet de Charles VI, en Guyenne, il est adoubé par ce dernier le 21 avril 1451 à Bayonne. Il est mis à la tête d'une troupe de soixante lanciers. Afin de prévenir la ruine que son père a subie, le roi s'engage à lui fournir une solde destinée à payer ses hommes<sup>204</sup>. Il participe à la reconquête de la Guyenne, puis au siège de Chalais, aux côtés du comte de Penthièvre, en Bretagne, qui lui donne sa fille comme épouse, et par la même occasion le titre de comte de Penthièvre. Il n'est pas mentionné à la bataille de Castillon de 1453, bataille qui marque traditionnellement la fin de la guerre de Cent Ans.

Ce long conflit concerne directement ou indirectement la seigneurie de Boussac-le-Château. Si la première phase du conflit se déroule militairement en Limousin et en Marche, comme ailleurs, la seconde partie implique la seigneurie au travers de ses seigneurs, qui s'illustrent dans des batailles de première importance. Les frais liés à la guerre et à l'entretien des hommes entraînent des répercussions directes sur la seigneurie boussaquine. La place occupée par Jean Ier et Jean II de Brosse entraîne une centralité politique sur cette seigneurie. En effet, le château, rebâti, est devenu le lieu de résidence privilégié et, est donc le centre de décision des seigneurs. Nous tâcherons de mettre en avant ce double rapport de centralité avec d'une part des ordres émis depuis la localité sur son pays d'alentour et d'autre part des ordres transmis sur la localité.

---

<sup>204</sup> A. D. Creuse, 1 E 23 : envoi d'une garnison par le roi à Jean II de Brosse, 1452-1453.



**Tableau 4 :** Généalogie simplifiée de la famille de Brossé à partir de celle réalisée par Jean Duplessy<sup>205</sup> et Nathalie Débrosse, Etienne Ménager, 2017

### c) Boussac au tournant du Moyen Âge et de l'époque moderne

Après avoir vu les principaux conflits dans lesquels la seigneurie et les seigneurs de Boussac sont impliqués, ce premier volet se termine en abordant la situation de Boussac entre la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne.



<sup>205</sup> Jean Duplessy, « Numismatique de Brosse, Saint-Sévère et Huriel, suivie de Denier inédit de Bourbon », *op. cit.*, p. 84 et 91.

<sup>206</sup> Création de Zigeuner, d'après « France in the late 15th century », *Muir's Historical Atlas : Medieval and Modern*, Londres, 1911 (version numérisée sur l'Internet Medieval Sourcebook). Disponible sur [upload.wikimedia.org](http://upload.wikimedia.org) [consulté le 8.04/2017].

La Guerre de Cent Ans porte un coup d'arrêt aux prétentions anglaises sur la couronne de France. La politique menée par les Capétiens et les Valois depuis plusieurs siècles aboutit à une extension importante du domaine royal ainsi qu'à une mise au pas de territoires importants qui prêtent hommage au roi de France. La carte du royaume de France de 1477 montre une part importante de territoires rattachés au domaine royal.

Certains duchés, comtés, dépendent encore de grandes familles, comme c'est le cas pour le comté de la Marche, passé par mariage de 1438 à 1477, aux comtes d'Armagnac avant de revenir aux Bourbon après le jugement pour trahison de Jacques III d'Armagnac, en 1477. Plusieurs de ces territoires sont rattachés à la couronne de France au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. Le comté de la Marche est définitivement rattaché au domaine royal en 1531, sous le règne de François I<sup>er</sup>, après avoir été confisqué en 1527. La seigneurie de Boussac est bien ancrée dans le Berry et les limites que nous avons présentées montrent une percée berrichonne vers le Sud, entre le comté de la Marche, à l'Ouest, et le duché de Bourbon, à l'Est. Comme la seigneurie est intégrée dans le domaine royal, le fief détenu par le seigneur relève directement de l'autorité royale ; aussi, la seigneurie de Boussac-le-Château est-elle appelée baronnie. Pour autant, les sires de Brosse continuent d'être appelés « seigneur de Boussac ».

À la différence des cas précédents, la seigneurie n'est pas touchée par des guerres. Notre attention se focalisera sur les seigneurs de Boussac proprement dit, les trois derniers de la lignée des de Brosse, fondée par Roger au XIII<sup>e</sup> siècle. À la suite du mariage entre Jean II de Brosse et Nicole de Chastillon, les seigneurs de Boussac peuvent prétendre à la succession à la tête du comté breton de Penthievre, apporté en dot par Nicole de Chastillon, relevant du duché de Bretagne. Depuis ce mariage, les armoiries de la famille de Brosse sont associées à celles de Bretagne. Le château de Boussac en conserve un bel exemple sur une des cheminées de la salle des gardes. Sur une frise, on peut apercevoir les armes : écartelées aux 1 et 4 d'azur, à 3 gerbes d'or, liées de gueules et aux 2 et 3 d'hermine plein<sup>207</sup>. La récupération du comté de Penthievre animera la volonté des de Brosse.

Jean III de Brosse, fils de Jean II est titré « comte de Penthievre, vicomte de Bridiers, seigneur de Boussac, de Sainte-Sévère ». Il est le premier à revendiquer le titre de comte de Penthievre, après la mort de son père en 1483. Il poursuit toute sa vie la restitution des

---

<sup>207</sup> Natalie Débrosse, *Les seigneurs de Boussac [...]*, *op. cit.*, p. 51-52.

terres de Bretagne, comme l'avait fait son père, en vain. Il épouse Louise de Laval en 1468 et meurt en 1502, à Boussac<sup>208</sup>.

Son fils aîné, René, hérite des possessions de son père. Il tente lui aussi d'obtenir la restitution des terres de Bretagne. Pour cela, il fait hommage au roi Louis XII le 20 janvier 1504. Mais il n'obtient pas satisfaction, ni auprès de François Ier d'ailleurs. En conséquence, il suit en Italie le « connétable de Bourbon », Charles III, un des derniers grands féodaux français à pouvoir s'opposer au roi de France. Charles III son autre suzerain, l'empereur Charles Quint, ennemi du roi François Ier. Le royaume de France tente de faire valoir ses droits sur le duché de Milan ainsi que sur le royaume de Naples depuis plusieurs années et ceci entraîne une succession de conflits appelée les « Guerres d'Italie », allant de 1494 à 1559. René de Brosse participe ainsi à la Sixième Guerre d'Italie (1521-1525), aux côtés de Charles Quint. Déjà condamné à mort par contumace, René de Brosse est tué à la bataille de Pavie en 1525. Cette bataille, met un terme à ce sixième conflit et se solde par une déroute française et la capture de François Ier<sup>209</sup>.

C'est donc Jean IV de Brosse qui succède à son père. Conscient qu'il vaut mieux ne pas se mettre à dos François Ier, il épouse une de ses maîtresses favorites, Anne de Pisseleu. Ainsi, Jean IV de Brosse devient duc d'Étampes<sup>210</sup>, duc de Chevreuse<sup>211</sup>, comte de Penthièvre, gouverneur du Bourbonnais puis de Bretagne. Il assiste au sacre du roi de France Henri II. Bien qu'étant marié, il meurt sans enfant en 1564<sup>212</sup>. Ainsi, il met un terme à la lignée des de Brosse qui s'étend sur neuf générations.

Il semble que, pour ces trois derniers personnages, la seigneurie de Boussac ne soit pas au centre des préoccupations. En effet, la volonté de récupération des terres de Bretagne semble concentrer toute l'attention des sires de Brosse. Les années 1560 marquent le point d'arrêt de notre cadre chronologique : la lignée directe des de Brosse s'éteint tandis que les historiens Jean Chaumeau et Nicolas de Nicolay décrivent Boussac et ses alentours, en 1566 et 1567.

---

<sup>208</sup> Henri de Lavilatte, *Esquisses de Boussac*, Paris, 1907 (réédition de 1987), p. 57-58.

<sup>209</sup> *Ibidem*.

<sup>210</sup> Étampes, chef-lieu d'arrondissement, département de l'Essonne.

<sup>211</sup> Chevreuse, canton de Maurepas, arrondissement de Rambouillet, département des Yvelines.

<sup>212</sup> *Ibidem*.

## Conclusion de la première partie

Le tour d'horizon qui vient d'être opéré permet à la fois de cerner la localité étudiée et de comprendre ses fonctions urbaines mais aussi de situer Boussac dans un large cadre régional et de mesurer la place occupée par la localité dans les grands événements de l'époque médiévale d'après l'An Mil. Plusieurs éléments importants ont pu être mis en perspective.

Boussac est, nous l'avons vu, non pas une, mais deux localités jumelles. Site d'origine antique, le dédoublement de son centre a entraîné, comme dans d'autres localités voisines, une scission paroissiale qui vient achever un démembrement, plus ancien, d'une grande paroisse constituée autour de Boussac-les-Églises. Boussac-le-Château prend ses racines au Moyen Âge Central par l'érection d'un *castrum*. La position stratégique du site sur lequel est sise la localité lui permet non seulement de contrôler les flux d'hommes et de marchandises, mais également de s'assurer une défense relativement efficace. Pourtant, la vision d'une forteresse imprenable, véhiculée par les historiens modernistes ne concernera que la fin du Moyen Âge. Située dans une zone de passages, Boussac n'est plus traversée par une seule voie romaine. Comme partout ailleurs, les voies de communication se densifient. Malgré cela, il semble que la localité reste en retrait des grands itinéraires qui traversent la Marche et le Limousin.

La géographie ecclésiastique place Boussac aux limites du diocèse de Bourges et de Limoges. Cette situation d'entre-deux est accentuée par l'opposition entre les grandes abbayes bénédictines de Notre-Dame de Déols et de Saint-Martial de Limoges qui se partagent les présentations de paroisse dans cet espace. La vaste seigneurie délimitée est détenue par deux familles bien présentes autour de notre espace. D'abord aux mains des Déols, puissante famille berrichonne, la seigneurie entre dans la famille des Brosse, installés entre Berry et Marche. Familles importantes localement, elles occupent une place de second rang. Quoi qu'il en soit, bien que relevant du diocèse de Limoges sur le plan ecclésiastique, Boussac reste - jusqu'à la Révolution française qui rattache le territoire au nouveau département de la Creuse - une enclave berrichonne en territoire marchois. Très tôt rattachée

à la couronne de France, la seigneurie boussaquine a toujours été une alliée sûre du souverain capétien.

Située dans un espace de transitions, Boussac n'est pour autant pas totalement exclue des grands événements de l'époque médiévale. La châellenie est connue dans le royaume de France, surtout vers la fin du Moyen Âge, grâce aux quelques coups d'éclat de ses seigneurs pendant la guerre de Cent Ans, à l'image de Jean Ier et Jean II de Brosse. Cette mise en perspective pose les cadres nécessaires pour étudier en détail les phénomènes de centralité sur et autour de Boussac.

## **II) Examen des critères de centralité de Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises**

Après avoir mis en place tous les cadres nécessaires à la compréhension de la situation du couple Boussac-le-Château – Boussac-les-Églises dans l'espace et dans le temps, nous aborderons dans ce deuxième volet l'analyse des critères de centralité. Nous chercherons ainsi à mettre en avant les éléments qui illustrent l'exercice, par la localité, d'une centralisation sur son pays d'alentour. Il s'agira ici de montrer les échanges qui s'opèrent entre la localité, chef-lieu de la seigneurie et le territoire qui l'entoure. Pour cela, nous avons retenu, conformément aux travaux de Jean-Luc Fray<sup>1</sup>, une longue série de critères de centralité regroupés en quatre types : critères politiques, militaires et administratifs ; critères culturels et culturels ; critères économiques ; et critères dits de toponymie et indices relationnels. Les trois premiers groupes ne sont pas imperméable et il faut considérer que la classification opérée l'a été par commodité de classement. Le dernier groupe rassemble des indices de flux : d'hommes, de marchandises, de capitaux, d'ordres ou d'influences. Présentation

### **A. Critères politiques, militaires et administratifs**

Nous commencerons cette présentation par l'étude des critères liés aux pouvoirs de commandement et de décision. Boussac-le-Château est le chef-lieu d'une seigneurie et cela lui confère des prérogatives sur son pays d'alentour qu'il faut mettre en évidence. À Boussac, trois sous-ensembles se distinguent au sein de cette première famille de critères : ceux liés à la présence d'éléments de défense, ceux qui relèvent de l'administration de la seigneurie et ceux en rapport avec l'exercice du pouvoir seigneurial.

---

<sup>1</sup> Jean-Luc Fray, *Villes et bourgs de Lorraine, réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*, Clermont, 2006.



## 1. Château et fortifications : une centralité militaire et visuelle

### a) Le château

Le château(-fort), édifice nouveau dans le paysage, est un critère de centralité d'une grande importance. Pour Boussac il est, de loin, le plus emblématique puisqu'il permet de distinguer Boussac-les-Églises de Boussac-le-Château. Dans notre étude, le château se présente d'abord en opposition à la ville avant d'être la première pierre d'une bourgade castrale. Nous l'avons vu, c'est à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle que datent les premières mentions de la petite ville dans les sources, dont la première atteste déjà l'existence d'un site fortifié ! Ce dernier est mentionné dans les cartulaires du prieuré d'Aureil et de l'abbaye de Bonlieu : « *castrum de Buciac*<sup>2</sup> » (1080), « *castrum de Botzac*<sup>3</sup> » (1150), « *Bolzac-lo-Chastel*<sup>4</sup> » (vers 1180) et « *castrum de Boscac*<sup>5</sup> » (1217). Déjà, vers 1180, le château sert à identifier la localité, alors que sa jumelle est désignée par « *Bolzac las Egleisas* »<sup>6</sup> en référence à son église paroissiale et sa chapelle juxtaposées et séparées de seulement quelques mètres. Soulignons, au passage, les multiples variantes orthographiques de Boussac.

Au-delà de sa fonction de complément du nom, c'est avant tout le garant d'un centre politique et administratif. À Boussac, le château est le siège d'une seigneurie, créée par les sires de Déols et qui passa au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle aux mains des Brosse. À la différence de sites n'ayant qu'une simple fonction stratégique et de surveillance, celui de Boussac est le cœur politique de la châtellenie ; ce qui lui confère la fonction de centre de justice de proximité mais aussi de résidence seigneuriale. Cette fonction est d'abord assurée par le donjon, édifice le plus ancien, détruit à la Révolution française. Sur la gravure de Chastillon, décrite en amont<sup>7</sup>, celui-ci est représenté comme un gros bloc rectangulaire. Sa forme et son architecture ne sont pas sans rappeler le donjon de la Toque d'Huriel, daté du XII<sup>e</sup> siècle. Les deux donjons possèdent des contreforts, plus importants sur celui de Boussac. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les deux localités sont sous l'influence ecclésiastique de l'abbaye de Déols et il y a sans doute une influence architecturale dans ces deux constructions. Toutefois, à notre connaissance, aucune

---

<sup>2</sup> G. de Senneville, *Cartulaires des prieurés d'Aureil et de l'Artige en Limousin*, Limoges, 1900, p. 96.

<sup>3</sup> A. D. Creuse, *H 284* : Cartulaire de Bonlieu, 1141-1377, p. 232.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 220.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 185.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 231.

<sup>7</sup> Voir « Enceinte urbaine et château », p. 50.

fouille archéologique n'a été conduite pour attester des fondations du donjon de Boussac et permettre des comparaisons. Le commentaire du docteur Janicaud étant lacunaire et ancien<sup>8</sup>, la seule description nous est connue par cette gravure : c'est pourquoi il nous faut rester prudent. La volonté d'établir un logis seigneurial au château de Boussac se fait surtout sentir à la charge de Jean I<sup>er</sup> de Brosse et des importants travaux qu'il réalise au XVe siècle. Sa famille est en pleine ascension sociale et il se doit d'avoir une puissante forteresse telle qu'elle fût décrite après lui. Du château, remanié au XVe siècle, il ne reste aujourd'hui que le vaste logis seigneurial réaménagé aux époques moderne et contemporaine. Nous constatons ici des similitudes architecturales avec le château de Culan. Son emplacement n'est pas sans rappeler celui de Boussac : situé sur un rocher au pied de la confluence de deux cours d'eau ; les tours rondes sur la façade Sud-Est, sont aussi reliées par du bâti et les ouvertures du rez-de-chaussée sont similaires. Il est également remanié au XVe siècle, à l'initiative de l'amiral de France, Louis de Culant, cousin germain de Jean I<sup>er</sup> de Brosse. Il est possible que les deux se soient mutuellement inspirés ou aient fait appel aux mêmes maîtres d'œuvres.

La fonction militaire, celle d'une forteresse de défense, s'accompagne du droit de retrait pour la population locale qui doit, en contrepartie, assurer le droit de guet, nous y venons. La présence d'un château induit également, et le plus souvent, une centralité économique qui peut se percevoir au travers des liens avec le marché, il en sera aussi question.

Enfin, son emplacement et son architecture font du château de Boussac un marqueur du paysage qui sert autant à voir qu'à être vu, et de loin<sup>9</sup>. Sis sur un éperon rocheux, il permet une vue dégagée sur la campagne environnante comme le suggère la gravure en plaçant le château en surélévation par rapport au reste de la ville et aux petits massifs environnants. Depuis la façade Sud, il est possible de voir jusqu'à une dizaine de kilomètres, alors que depuis la façade Nord, la distance est réduite de moitié, voire plus. Le château est visible au Sud depuis Toulx-Sainte-Croix, le site des Pierres Jaumâtres et le Mont Barlot<sup>10</sup>. Au Nord, il n'est

---

<sup>8</sup> Docteur Janicaud, « Le château de Boussac », dans *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 25, Guéret, p. 108-121.

<sup>9</sup> Jean-Luc Fray, *op. cit.*, p. 55-57.

Jean-Luc Fray, « 'Bel regard'. Voir et être vu. Vision de paysages et rapports de pouvoir au Moyen Âge (XIIIe-XVe siècle) », dans Henri Bresc (dir.), *Paysage de force et plaisir du paysage, Actes du 135<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Paris, 2012, p. 111-119.

<sup>10</sup> Lieux-dits situés au Nord-est du chef-lieu de la commune de Toulx-Sainte-Croix.

guère apercevable au-delà de 2 ou 3 km depuis les villages de la Tuilerie, Bellevue et Crépon<sup>11</sup> ; à l'Est, il est caché par les habitations et, à l'Ouest, il est visible seulement depuis Chauveix et Montmoulard<sup>12</sup>. Le choix opéré ici n'a pas été de rendre le château visible de (très) loin, hormis en venant du Sud. Le site de Toulx-Sainte-Croix offre lui une vue à 360° très dégagée sur une trentaine de kilomètres, voire plus. Il est en effet possible d'apercevoir les Monts de l'Auvergne, les Monts de Guéret mais aussi le Boischaud. Par sa position de petit massif, il sert de point de repère dans l'espace. Ce poste d'observatoire a d'ailleurs servi, jusqu'à une période récente, de relai de télévision situé au sommet d'une tour construite au XXe siècle. Malgré une végétation plus haute et des constructions contemporaines, il apparaît nettement que le château a le regard tourné sur le Sud. Situé sur la rive droite de la Petite Creuse et sur un promontoire difficile d'accès par ce côté-ci, il sert à surveiller les frontières du Bas-Berry et des pays environnants et à contrôler le franchissement de la rivière. Le choix des sires de Déols est avant tout stratégique. Ainsi, Boussac-le-Château apparaît comme une localité de frontière qu'il est nécessaire de traverser pour se rendre en Haute-Marche, en Bourbonnais ou en Combraille.

---

<sup>11</sup> Villages de la commune de Boussac-Bourg.

<sup>12</sup> Lieux-dits situés à l'est de Boussac, sur le territoire communal de Boussac-Bourg.

## b) Fortifications et droit de guet

La fortification et, dans le cas présent, l'enceinte urbaine, constitue un second critère de centralité. Marqueur topographique et structure du paysage urbain, elle cintre la ville et la distingue de la campagne environnante. Son rôle défensif et le droit de retrait pour la population confortent l'image protectrice de la forteresse. Cet aspect, décrit à l'époque moderne<sup>13</sup>, n'apparaît qu'à la fin de la période médiévale. C'est la charte de franchise qui, en 1427, aborde la question de la fortification de la ville. L'article précise que la construction doit être assurée par les habitants<sup>14</sup>. Ce mur défensif, davantage symbolique qu'effectif<sup>15</sup>, a d'ailleurs été construit sans l'accord du roi. En 1447, Charles VII, confirme les privilèges accordés par la charte et autorise la tenue de l'enceinte au prix d'une amende à payer par les villageois<sup>16</sup>. Sa construction s'inscrit dans le contexte de la Guerre de Cent Ans qui, dans la Haute-Marche du XVe siècle, est marquée par des sièges, des occupations de sites ou des fortifications comme à Ahun et Bellegarde<sup>17</sup>. En 1434, la tour de Bridiers est remaniée<sup>18</sup> et en 1449, est ordonnée la réparation de la muraille et la porte Bouldour de Bourganeuf<sup>19</sup>.

La défense d'une ville ne se fait pas sans surveillance et c'est pourquoi l'article relatif à la construction de l'enceinte précise aussi les modalités du droit de guet. Les bourgeois sont tenus de garder les portes, d'assurer une ronde la nuit et doivent payer une redevance aux hommes armés du seigneur qui assurent le guet dans la ville<sup>20</sup>. En Berry, le droit de guet, qui avait presque été supprimé par les chartes de franchises, revient à partir des périodes de troubles. Dès 1370, plusieurs garnisons anglaises occupent une dizaine de châteaux dans l'ancienne principauté de Déols<sup>21</sup>. Sainte-Sévère, assiégée par les anglais depuis 1369, est

---

<sup>13</sup> Voir les descriptions de Jean Chaumeau et Nicolas de Nicolay dans « Enceinte urbaine et château », p. 51.

<sup>14</sup> Louis Duval, « s'il advient que laditte ville de Boussac soit fortifiée et close par lesdits bourgeois ou autres habitans en icelle », *op. cit.*, p. 79.

<sup>15</sup> Cf. p. 51.

<sup>16</sup> Louis Duval, « ... d'avoir fortifié sans nostre congé et licence laditte ville de Boussac, comme pour avoir vendu sel sans gabeller ; moyennant la somme de sept cens escuz d'or », *op. cit.*, p. 86.

<sup>17</sup> David Glomot, *Héritage de serve condition », une société et son espace. La Haute Marche à la fin du Moyen-Âge*, Limoges, 2013, carte n° 43 en annexe (CD).

<sup>18</sup> Antoine Thomas, *Le comté de la Marche et le parlement de Poitiers*, Paris, 1910, p. 247.

<sup>19</sup> Louis Duval, *op. cit.*, p. 91.

<sup>20</sup> Louis Duval, « ... seront tenus de garder la porte ou portail [...] y faire le rierreguet par nuit, et payer les gaiges des capitaines qui mis y seront par nous ou les nostres [...] seront les dits bourgeois quittes du guet et garde de porte [...] seront tenus de payer lesdits bourgeois dix francs par chascun an », *op. cit.*, p. 79-80.

<sup>21</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *Économie et vie rurale en Berry à la fin du Moyen Âge* [texte imprimé], Thèse d'État, Paris, 1997, p. 286.

libérée par Duguesclin<sup>22</sup>. Dans le Haut-Quercy, son retour est plus précoce, dès 1345, et sera maintenu tout au long du conflit, même pendant les périodes de calme relatif<sup>23</sup>. D'autres localités marchaises ont pris des mesures similaires. Dès la fin du XIVe siècle le guet et garde de nuit s'organisent à La Souterraine, à Ahun, puis – dans la première moitié du XVe siècle – dans d'autres sites fortifiés comme à Bridiers, Guéret, Chénérailles, Crozant, Malval, Crocq ou Aubusson et l'usage se poursuit, parfois jusqu'au XVIe siècle, à Gouzon, Lourdoueix-Saint-Pierre, Felletin ou encore Bellefaye<sup>24</sup>.

À Boussac, l'organisation du guet se poursuit également jusqu'au XVIe siècle, non sans difficultés. Un registre du XVe siècle<sup>25</sup>, non daté, dresse une liste des personnes affranchies du droit de guet. Plusieurs des villages listés dans le registre peuvent être identifiés : « gourbis<sup>26</sup> [...] le pont<sup>27</sup> [...] darnat<sup>28</sup> [...] buxerolles<sup>29</sup> [...] poinzouze<sup>30</sup> [...] la forge<sup>31</sup> [...] le mont<sup>32</sup> [...] ». Pour ceux que nous n'avons pas pu identifier nous n'avons relevé que le nom de la paroisse : « mallerez<sup>33</sup> [...] ballerot<sup>34</sup> [...] leyrat<sup>35</sup> [...] saintlt saulvier<sup>36</sup> ». Les villages, ou à défaut, les paroisses mentionnées, montrent une répartition dans toute la seigneurie des villages quittes du droit de guet. Ce registre est postérieur à la charte de franchises puisqu'il est question de « bourgoys de la ville ». Puis, en 1460, le roi exige la tenue d'une garnison. L'acte<sup>37</sup>, daté du 14 janvier, émane de Paris et est adressé à Jean II de Brosse. Il mentionne un procès sur une somme d'argent pour la tenue de la garnison non versée dans les délais et l'acte vient rappeler l'absence prolongée du comte de Penthievre hors de la seigneurie boussaquine<sup>38</sup>. Il est

---

<sup>22</sup> Voir « La Guerre de Cent Ans : le rôle des Brosse », p. 101.

<sup>23</sup> Nicolas Savy, *Les villes du Quercy en guerre. La défense des villes et bourgs du Haut-Quercy pendant la guerre de Cent Ans*, Pradines, 2009, p. 319-356.

<sup>24</sup> David Glomot, *op. cit.*, carte n° 45 en annexe (CD).

<sup>25</sup> A. D. Creuse, *1 E 67* : Liste des personnes affranchies du droit de guet, non daté.

<sup>26</sup> Gourby, commune de Bétête.

<sup>27</sup> Le Pont, commune de Boussac-Bourg.

<sup>28</sup> Darnat, commune de Saint-Silvain-Bas-le-Roc.

<sup>29</sup> Buxerolles, commune de Boussac-Bourg.

<sup>30</sup> Poinzouze, idem.

<sup>31</sup> La Forge, commune de Bussière-Saint-Georges.

<sup>32</sup> Le Petit et Grand Mont, commune de Clugnat.

<sup>33</sup> Malleret-Boussac.

<sup>34</sup> Saint-Silvain-Bas-le-Roc.

<sup>35</sup> Leyrat.

<sup>36</sup> Saint-Sauvier, commune du canton d'Huriel, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier.

<sup>37</sup> A. D. Creuse, *1 E 67* : Contestation de guet, 14.01.1460.

<sup>38</sup> *Ibid.*, « pendant lesquelz delaye ledit suppliant na peu envoyer [...] laditte some pour faire garnison obstant le quel a este long temps absent de ses dit dret et seigneurie ».

question d'un délai à accorder à Jean II de Brosse pour s'acquitter de ladite somme<sup>39</sup>. Le 19 janvier, un court billet vient donner suite et demande que ce délai ne soit pas accordé<sup>40</sup>. Le droit de guet est contesté par le non-versement de cette somme. Enfin, une copie du XVIIIe<sup>41</sup> atteste d'un renouvellement de bail des guets de la châtelainie de Boussac, rédigé par Jean de la Chapelle, administrateur des biens de René de Brosse pour ses possessions en Berry, Limousin et Poitou, daté du 9 août 1534. On le voit, le droit de guet – qui réapparaît, en Berry comme en Haute-Marche, lors des périodes de troubles – s'installe dans la durée et fait l'objet de contestations. Il est décrié dès son retour en Berry, au XVe siècle, là où il a été organisé, à La Souterraine, Bridiers, Ahun, Flayat<sup>42</sup>, La Rochette<sup>43</sup>, Aubusson et Felletin. En revanche, on ne lui oppose pas de résistance à Crozant ou à Guéret<sup>44</sup>. À Boussac, ce n'est qu'une fois la paix revenue qu'il est contesté.

Loin de se limiter à une simple ceinture de défense, l'enceinte urbaine est perçue par les habitants de la seigneurie, en échange d'une participation à sa surveillance, comme le symbole d'un droit de protection. Pour les autres, elle est vue comme un atout stratégique de défense et un argument d'honorabilité urbaine. Par le droit de guet, l'enceinte, les portes d'entrée auxquelles il faut ajouter le château sont une représentation du pouvoir seigneurial. Ce bloc compact reflète l'aspect forteresse qui a inspiré les récits de Chaumeau, Nicolay et la Thaumassière. Comme le montre la gravure, les proportions des équipements défensifs sont exagérées par rapport au reste des habitations. Seule l'église vient se dresser au milieu des habitations, bien petites, pour faire face au château.

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, « luy est besouig davoit encore ving delay pour faire lad(itte) garnison ».

<sup>40</sup> A. D. Creuse, 1 E 67 : Contestation de guet, 19.01.1460, « ne fais donner ausdit suppliant ledelay pour faire la garnison ».

<sup>41</sup> A. D. Creuse, 1 E 67 : Afferme des guets de la châtelainie de Boussac, 9.08.1534.

<sup>42</sup> Flayat, commune du canton d'Auzances, arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse.

<sup>43</sup> La Rochette, commune de Saint-Médard-la-Rochette, canton de Gouzon, arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse.

<sup>44</sup> David Glomot, *op.cit.*, carte n° 45 en annexe (CD).

### c) La centralité négative : attaques et guerres

Si la centralité est perçue comme un indicateur du rayonnement d'une localité, il ne faut pas seulement y voir une attractivité strictement positive. En effet, la présence d'une forteresse, par son emplacement stratégique, peut également attirer l'ennemi et les assauts sur la ville attenante<sup>45</sup>.

Pour notre localité, les sources demeurent relativement muettes à ce sujet. Dans les premiers temps de la Guerre de Cent Ans, le corridor militaire de la Marche connaît, de 1356 à 1360, plusieurs attaques de sites autour de Bridiers et au Sud-Est, en Combraille<sup>46</sup>. Ces attaques se font surtout sur les bordures de la province et Boussac se trouve à proximité d'un des itinéraires empruntés par les troupes anglaises, remontant vers le Nord. Pourtant, et bien que plusieurs érudits du siècle précédent aient mis sur le compte de troubles anglais les rénovations du château entreprises par Jean I<sup>er</sup> de Brosse au début du XVe siècle<sup>47</sup>, nous n'avons trouvé aucune trace de cette affirmation, tirée sans doute de la chronique de Jean Chaumeau. Ce dernier mentionne, en 1566, que le château de Boussac « fut détruit par les Angloys au temps de Edouard Roy d'Angleterre, et depuis rebasty par feu messire lehan de la Brosse iadiz Cheualier de l'ordre duc de Bretagne, et mareschal de France<sup>48</sup> ». S'il ne faut pas exclure cette hypothèse, nous nous permettons de nuancer le caractère affirmatif des propos qui nous ont précédé. En revanche, le siège de Sainte-Sévère a été relaté dans les chroniques de Jean Froissart<sup>49</sup>. Le choix de cette seigneurie, aux mains des Brosse, nous interroge sur l'importance de la seigneurie de Boussac par rapport à celle de Sainte-Sévère dans la deuxième moitié du XIVe siècle. Le site est-il davantage important ? L'autre grande forteresse de la famille, à Brosse, est assiégée à la même période. Est-ce leurs positions stratégiques qui ont déterminé le choix des anglais ou bien leur influence sur le pays alentour ?

---

<sup>45</sup> Jean-Luc Fray, *op.cit.*, p. 55-57.

<sup>46</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 117.

<sup>47</sup> Docteur Janicaud, *op. cit.*, p. 108-109.

Marc Michon, « Jean de Brosse, Maréchal de Boussac aux côtés de Charles VII et de Jeanne d'Arc », dans *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 31, 1950.

Philippe Contamine jugera son travail en ces termes : « Biographie insignifiante de Boussac par M. Michon ». Philippe Contamine, *Guerre État et société à la fin du Moyen Âge : études sur les armées des rois de France : 1337-1494*, Paris, 2004, p. 239.

<sup>48</sup> Jean Chaumeau, *op. cit.*, p. 265.

<sup>49</sup> Jean Froissart et Nathalie Desgrugillers-Billard, *Chroniques. Tome V, 1369-1377 : le Connétable Du Guesclin*, Clermont-Ferrand, 2005, p. 130-134.

La ville de Boussac subit bien quelques tumultes, mais pas à cause de la guerre. À la mort de Jean I<sup>er</sup> de Brosse, ses enfants, sont mis sous la tutelle de leur grand-mère paternelle<sup>50</sup>, Marguerite de Malval<sup>51</sup>, leur mère étant décédée. Commence alors un long conflit judiciaire et politique avec Louis de Culant. L'amiral de France, cousin germain du maréchal, entend bien récupérer la tutelle de ses nièces et neveux, d'autant plus qu'il accuse Marguerite de Malval de mauvaise gestion des biens du maréchal<sup>52</sup>. Sans entrer dans les détails de ces affrontements<sup>53</sup>, nous tenons à signaler que la ville de Boussac fut prise à partie, entre la fin 1435 et début 1436. Louis de Culant, décidé à récupérer toutes les possessions appartenant à Jean II de Brosse, se rend à Boussac car Marguerite de Malval occupe le château. Il assiège la ville durant une dizaine de jours<sup>54</sup> avant la rémission de sa tante et de son capitaine. Il est précisé que plusieurs villages des alentours et le quartier du Pont<sup>55</sup> furent incendiés.

Ces deux exemples viennent nuancer la centralité militaire de Boussac. L'absence de mentions de conflits dans les sources, si ce n'est à la suite d'une querelle familiale, vient confirmer le faible rôle joué par Boussac dans la Guerre de Cent Ans. Pourtant, Jean II de Brosse se voit doté d'une garnison en mars 1452<sup>56</sup>. En effet, le roi prévoit de se rendre en Guyenne prochainement et ordonne qu'une troupe de soixante soldats soit mise à la tête du seigneur de Boussac et qu'il devra les payer chacun dix francs par mois<sup>57</sup>. Le roi, qui cherche à éviter de mettre en difficulté financière son vassal comme le fut son père, lui octroie un versement mensuel de vingt sols tournois par tête<sup>58</sup>. David Glomot en fait le constat : après les raids anglais de la fin du siècle précédent, le milieu du XVe siècle est marqué la réorganisation et le contrôle de la Haute-Marche, ce qui passe notamment par l'impôt, le

---

<sup>50</sup> A. D. Creuse, *1 E 4* : Tutelle des enfants de Jean I<sup>er</sup> de Brosse : sauvegarde royale, 1433.

<sup>51</sup> Marguerite de Malval a épousé Pierre III de Brosse, le père de Jean.

<sup>52</sup> Émile Chénon, *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry*, Paris, 1888, p. 96-101.

<sup>53</sup> Natalie Débrosse, *op. cit.*, p. 61-67.

<sup>54</sup> Émile Chénon, *op. cit.*, p. 108-109. Le récit de l'auteur s'appuie sur des sources judiciaires privées, et donc difficilement vérifiables.

<sup>55</sup> *Ibid.*, « fit brûler avant son arrivée tous les villages qui étaient autour du château [...] de faire incendier le faubourg du Pont », p. 109.

<sup>56</sup> A. D. Creuse, *1 E 8* : Mandement du roi, 19.03.1452. L'acte est donné à Montils-lez-Tours, aujourd'hui Plessiz-lez-Tours, commune de La Riche, canton de Ballan-Miré, arrondissement de Tours, département de l'Indre et Loire.

<sup>57</sup> *Ibid.*, « pour servir au fait de la guerre et ailleurs ou mestiers sera durant l'armée et voiage que avons entention faire ceste saison en nostre pais et duche de guienne Au nombre et charge de soixante lances fournies de gens de trait sa personne eus compruise lesquelx il sera tenu prendre et recouvrer en nostre pais de berry. Aux gaiges de dix francs pour lance fournie chascun mois ».

<sup>58</sup> *Ibid.*, « et pour lui aider [...] la somme de vint solz tournois chascun mois pour chascune lance fournie ».



recrutement et le placement de garnisons, même si celles-ci sont autant de menaces pour l'ordre public<sup>59</sup>. Si le roi souhaite conforter la position stratégique de Boussac entre le Berry, la Marche et le Bourbonnais, il apparaît qu'elle n'est pas le théâtre d'opérations militaires.

Nous le voyons, c'est surtout à la fin de la période que la localité boussaquine se dote d'équipements défensifs importants et en organise la surveillance. L'absence de sources avant la charte de franchises indique qu'il y n'a pas de grands troubles dans le pays d'alentour dans les premiers temps de la Guerre de Cent Ans. Le château et la ville, antérieurement à sa fortification, ne semblent pas constituer la forteresse décrite et représentée aux XVIe et XVIIe siècles par Chaumeau, Nicolay, Chastillon et la Thaumassière. En revanche, aussi modeste soit-il, le château (donjon ?) de Boussac occupe une position stratégique, dès son implantation et jusqu'au XVe siècle. Le château et l'enceinte urbaine constituent deux critères de centralité auxquels la châtellenie vient s'ajouter.

## **2. Une centralité administrative qui s'accroît à la fin du Moyen Âge**

Le chef-lieu de seigneurie n'exerce pas seulement une centralité militaire et politique, c'est avant tout un centre administratif et décisionnel. En effet, le seigneur est entouré d'un personnel qualifié pour la gestion de son domaine : baillis, prévôts, notaires, tabellions, scribes, sergents, gardes du sceau, greffiers et bien d'autres. Le nombre et la diversité des officiers sont un indice quant à l'importance de l'activité administrative d'une localité et son rayonnement sur le pays d'alentour.

### **a) Le cas ambiguë du bailli et du prévôt**

Parmi ce personnel, se trouve très souvent la mention d'un bailli ou d'un prévôt. Agents chargés de la gestion du domaine, ils représentent le seigneur dans sa juridiction, particulièrement dans les affaires judiciaires. La fonction de prévôt est plus centrée sur la justice que sur les prérogatives administratives et militaires. Les baillis et prévôts seigneuriaux, à distinguer des baillis provinciaux ou royaux, font leur apparition à partir du XIIe siècle et se multiplient au XIIIe siècle. Le tableau ci-dessous rassemble les mentions de bailli ou de prévôt à Boussac.

---

<sup>59</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 120.

Date	Fonction	Source
vers 1150	<i>Bastardus, praepositus de Bozac</i>	A. D. Creuse, <i>H 284</i> , p. 164.
1208	<i>Stephano Viger, praeposito</i>	A. D. Creuse, <i>H 528</i>
1354	<i>baillivo</i>	A. D. Creuse, <i>1 E 191</i>
1406	nomination de bailli à Boussac	A. D. Creuse, <i>1 E 74</i>
1427	<i>nostre prevôt</i>	Louis Duval, <i>op. cit.</i> , p. 73.
1427	<i>à nostre prevôt dudit Boussac</i>	Louis Duval, <i>op. cit.</i> , p. 78 et p. 81.
1427	<i>ou à nostre bailly</i>	Louis Duval, <i>op. cit.</i> , p. 78.
1427	<i>maistre Roger Roque nostre bailly de nostre terre</i>	Louis Duval, <i>op. cit.</i> , p. 83.
1567	<i>ledict Bailly de Boussac</i>	Nicolas de Nicolay, <i>op. cit.</i> , p. 83.

**Tableau 5** : Baillis et prévôts à Boussac et date de mention

Les mentions du XIIe et XIIIe siècles ont été trouvées dans les cartulaires de l'abbaye de Prébenoît et de Bonlieu, tandis que les autres proviennent d'archives seigneuriales, à l'exception de la dernière, tirée de la description de Nicolay en 1567. Aux alentours de 1150, Geoffroy de Preuilly, fils de Raoul V (†1141) – que nous avons identifié comme étant le premier seigneur de Boussac de la famille des Déols<sup>60</sup> – fait une donation, pour le salut de son âme et de celles de ses parents, à l'abbaye de Bonlieu de ses droits sur les lieux de Langas, de Villebêbe et de Villechenille<sup>61</sup>. Parmi les témoins figure un certain Bâtard, prévôt de Boussac. En 1208, Raoul de Déols<sup>62</sup>, vient confirmer toutes les donations faites à l'abbaye de Prébenoît par ses prédécesseurs<sup>63</sup>. L'acte est passé dans le chapitre de Prébenoît, entre les mains de l'abbé, d'un prieur, du sous-prieur, de laïcs et d'un Etienne Viger, prévôt. Ces deux mentions nous interrogent sur la fonction du prévôt. En effet, le terme de *praepositus* peut renvoyer à la fonction de prévôt seigneurial mais également à celle de prévôt au sein d'une communauté religieuse. Émile Chénon identifie les deux comme étant des agents au service de leur seigneur<sup>64</sup>. Or, en 1208, rien n'indique que le prévôt est rattaché à la localité de Boussac, à la différence de la mention de 1150. Plusieurs hypothèses sont alors possibles. Soit, en 1150, le prévôt mentionné est bien un officier au service de Geoffroy de Preuilly pour la seigneurie de Boussac. Dans ce cas-là, le prévôt Etienne pourrait l'être aussi et il faut y voir une volonté de gestion précoce pour une jeune seigneurie. Soit, la charge prévôtale désigne un clerc et

<sup>60</sup> Voir « Généalogie simplifiée de la famille de Déols et alliance avec les familles de Brosse et de Chauvigny à partir de celle réalisée par Guy Devailly et Jean Duplessy ».

<sup>61</sup> Villages de la commune d'Ajain, canton de Saint-Vaury, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

<sup>62</sup> Fils d'Eudes de Déols et frère d'Ebbes III, il a été seigneur de Boussac et est mort avant 1220.

<sup>63</sup> Les donations sont surtout faites par Geoffroy de Preuilly en tant que seigneur de Boussac. Nous reviendrons plus en détail sur les liens entre la seigneurie de Boussac et l'abbaye de Prébenoît.

<sup>64</sup> Émile Chénon, « Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry », dans *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, t. XXXII, 1909, p. 73-106.

atteste l'existence d'une communauté religieuse à Boussac à cette époque-là<sup>65</sup>. Si rien ne nous permet de l'affirmer, nous pensons qu'à cette date la seigneurie n'est pas assez importante pour y instaurer un tel agent, d'autant plus qu'elle n'est effective que depuis peu. Le donjon vient sans doute tout juste d'être achevé. Il faut attendre ensuite le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle pour trouver la mention d'un bailli.

La première attestation formelle de cet officier se trouve dans un acte de foi et d'hommage à Louis de Brosse offert par Marguerite du Pont. L'acte énumère tous ses droits et possessions dans les villages du « Pont<sup>66</sup> [...] chier<sup>67</sup> [...] malareyt<sup>68</sup> [...] croz<sup>69</sup> ». Il est précisé qu'elle doit faire parvenir un descriptif détaillé de ses possessions à son seigneur ou à son bailli et ses officiers<sup>70</sup>. Au XIV<sup>e</sup> siècle, la gestion administrative de la seigneurie est ancrée. En effet, la présence de plusieurs agents signifie que l'administration est en place depuis un certain temps, à l'image des registres de compte et les lettres de quittances de la fin du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>71</sup>. En 1427<sup>72</sup>, la charte de franchise prévoit l'élection de quatre consuls pour la gestion des affaires de la localité qui devront se présenter au bailli ou au prévôt pour prêter serment<sup>73</sup>. Tout comme le bailli qui figure parmi les signataires de la charte, le prévôt désigné ici est bien un officier rattaché à la seigneurie de Boussac puisqu'il est chargé de percevoir l'impôt<sup>74</sup>. Quant à Maître Roger Roque, sa qualification conforte les prérogatives du bailli en matière judiciaire. Comme le mentionne Nicolay, les deux fonctions sont toujours occupées au siècle suivant et il serait aberrant de penser qu'au XV<sup>e</sup> siècle le personnel administratif se résume aux seuls prévôt et bailli. Les sources révèlent au contraire une diversité des officiers, qu'il nous faut présenter.

---

<sup>65</sup> La chapelle du prieuré Notre-Dame, située à Boussac-les-Églises est datée du XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>66</sup> Le Pont, commune de Boussac-Bourg.

<sup>67</sup> Le Chier, idem.

<sup>68</sup> Malleret-Boussac

<sup>69</sup> Le Bois de Croze, commune de Boussac-Bourg.

<sup>70</sup> A. D. Creuse, 1 E 191 : Acte de foi et d'hommage à Louis de Brosse par Marguerite du Pont, 01.03.1354, « *per vel ejusque baillivo procuratore serviente aliis que servitoribus et officiarus* ».

<sup>71</sup> A. D. Creuse, 1 E 122 : Lettres de quittances à Pierre de Brosse (1289-1299). A. D. Creuse, 1 E 120 : Quittances et cédules des receveurs, 1339-1481.

<sup>72</sup> A deux reprises, nous n'avons pas pu consulter l'acte daté de 1406. Visiblement égaré, le dossier 1 E 74 ne comportait que des documents du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>73</sup> Louis Duval, « ils seront présentés à nostre prevôt dudit Boussac ou à nostre baillly, pardevant lequel ils feront serment exprez de bien et loyaument gouverner », *op. cit.*, p. 78.

<sup>74</sup> *Ibid.*, « lequel impôt sera fait chacun an par nostre prévôt », p. 73.

## b) Une diversité d'officiers à partir du XVe siècle

Si la présence du bailli est attestée dès le milieu du XIVe siècle, il faut attendre le siècle suivant pour y observer une administration plus développée. Comme pour les baillis et prévôts, nous avons relevé les mentions du personnel administratif et fait figurer les résultats dans le tableau ci-dessous.

Date	Fonction	Source
1427	<i>nostre officier [...] nos officiers</i>	Louis Duval, <i>op. cit.</i> , p. 73 et p. 78.
1427	<i>nostre commis</i>	Louis Duval, <i>op. cit.</i> , p. 81.
1427	<i>Phelippon Robinet, nostre procureur general</i>	Louis Duval, <i>op. cit.</i> , p. 83.
1443	<i>Vincent Savignac nostre serviteur et trésorier de nos terres et seigneuries</i>	A. D. Creuse, 1 E 120
1444	<i>notaire garde du scel authentique de la baronnie</i>	A. D. Creuse, 1 E 76
1446	<i>Ohmer blanchard bachelier en decret garde du sel de la chancellerie de boussac</i>	A. D. Creuse, 1 E 154
1446	<i>Julien de la Chapelle Montregier clerc jure et notaire dudit seel</i>	A. D. Creuse, 1 E 154
1446	<i>Jehan Guilhonnet grenetier de boussac</i>	A. D. Creuse, 1 E 154
1520	<i>maistre des eaux et de forest</i>	A. D. Creuse, 1 E 157
1567	<i>Lieutenant, Procureur fiscal, reupueur, et Grenetier [...] Greffier, preuost, sergens, garde des bois et forestz et autres gardes pour les forestz et pour le bestail, Notaires, et Seel aux contracts</i>	Nicolas de Nicolay, <i>op. cit.</i> , p. 83.

**Tableau 6** : Officiers dans la seigneurie de Boussac et date de mention

Avant cela, intéressons-nous au cas du notaire, qui est, avec le tabellion, le gage d'un centre d'écriture important. Le fonds de la seigneurie de Boussac ne mentionne la nomination d'un notaire qu'à partir du milieu du XVe siècle. Nous avons cherché à savoir si des actes plus anciens comportaient le paraphe d'un notaire attaché à la seigneurie de Boussac. En 1354, le registre de foi et d'hommages fait par Marguerite du Pont comporte la suscription de Pierre Robinet, chapelain de *Creyssac*<sup>75</sup>. C'est également lui qui est chargé de rédiger le testament de Louis de Brosse, deux ans plus tard, à la veille de son départ pour Poitiers : « le saing et la suscripcion de Monseigneur Perres Robinet chapelain de Creyssac, notere publique et tabellion<sup>76</sup> ». Ces deux actes, qui traitent de sujets importants, viennent confirmer que la

<sup>75</sup> A. D. Creuse, 1 E 191 : Acte de foi et d'hommage à Louis de Brosse par Marguerite du Pont, 01.03.1354, « *recognita coram dilecto magistro petro robineti cappelano de creyssaco fideli jurato et exeutore nostro* ». Il s'agit de Cressat, canton de Gouzon, arrondissement de Guéret, département de la Creuse. La source ne nous est connue que par cette transcription et traduction d'Antoine Thomas.

<sup>76</sup> Antoine Thomas, « Testament de Louis de Brosse, seigneur de Boussac (31 out 1356) », dans *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 15, 1906, p. 523-540.

floraison administrative ne se produit qu'au XV siècle, ou au mieux à la fin du XIVe siècle. La charte de franchises ne mentionne pas de notaire et il faut donc attendre les années 1440 pour voir apparaître leur nomination.

Au regard de ce tableau, les prérogatives du personnel se distinguent en trois ensembles : financières, judiciaires et bureaucratiques. Nous laissons de côté les aspects juridiques pour le moment. La charte de franchises fait état de plusieurs officiers, d'un commis et d'un procureur général. Les deux premiers sont en charge de la perception des impôts<sup>77</sup> et disposent d'une autorité sur les bourgeois<sup>78</sup>. Sont-ils investis de compétences en matière de police ? Sans doute, même si le terme d'officier reste ambigu. Quant au dernier, qui dispose d'importantes prérogatives judiciaires, il faut le mettre en parallèle avec le notaire du même nom, rédacteur des actes de 1354 et 1356, ce qui vient conforter l'idée d'une transmission des pratiques au sein d'une même famille. Le trésorier mentionné en 1443 est en charge de l'ensemble des possessions de Jean II de Brosse et il faut donc y voir la présence d'au moins un receveur par seigneurie (Boussac, Sainte-Sévère, Huriel et Bridiers).

En 1446, deux villageois, Philippe Bonnetaut et Catherine Maulbost comparaissent devant Ohmer Blanchard afin de régler leur différend portant sur une rente<sup>79</sup>. Ohmer Blanchard est doté d'une double fonction : bachelier en droit canon, il rend la justice et il garde le sceau de la seigneurie. Il est assisté par Julien de la Chapelle, juré et notaire. Ceci montre une complémentarité des agents dans les prérogatives seigneuriales par un cumul des fonctions judiciaires et administratives. Pour prouver que Philippe Bonnetaut reconnaît devoir 5 reaux de rente à Catherine Maulbost l'acte est passé devant des témoins, comme Jehan Guilhonet, officier du grenier à sel.

Dans toute la Haute-Marche, les années 1440 et 1450 correspondent à une période d'inflation documentaire<sup>80</sup>. Le temps est à la reconstruction après les troubles de la guerre. Cela passe par un usage de l'écrit – le fonds de la seigneurie de Boussac des archives départementales de la Creuse le montre bien. Cette phase de restructuration se fait en partie

---

<sup>77</sup> Louis Duval, *op. cit.*, « lequel impôt sera fait [...] ou autre nostre officier [...] sera tenu de payer à nous [...] ou à nostre commis », p. 73 et 81.

<sup>78</sup> *Ibid.*, « ils seront vrais obeïssans à nous et nos commandemens et à tous nos officiers », p. 78.

<sup>79</sup> A. D. Creuse, 1 E 154 : Affaires du baillage, 1446.

<sup>80</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 144-152.

par la rédaction de terriers, la clarification du servage, la création de domaines et la recherche du profit. Il y a chez Jean II de Brosse la volonté d'une gestion optimale, à la différence de son père. Un premier terrier est rédigé en 1470<sup>81</sup> puis un second registre est dressé en 1552. Le rythme de la reconstruction est long, un agent des eaux et forêts est signalé en 1520. La situation n'est véritablement claire qu'au XVI<sup>e</sup> siècle et la gestion des domaines bien rodée. Dans sa description, Nicolay fait état de plus d'une dizaine d'agents chargés de l'intendance et de la justice à Boussac.

Cette longue phase de reconstruction ne se fait pas sans quelques heurts avec la population. Si la volonté d'attraction et fixation sur le terroir de Boussac de communautés familiales – et c'est là tout l'enjeu de la charte de franchises, nous y reviendrons – a été relativement efficace, nous le montrerons, elle s'est parfois heurtée à la volonté du seigneur. En 1448 et 1450, Jean II de Brosse fait appel au roi en raison de querelles avec la paysannerie locale<sup>82</sup>. Quoiqu'il en soit, l'ensemble de ce personnel administratif, témoin d'un processus de territorialisation du pouvoir, est à intégrer dans le décompte des critères de centralité. Nous en comptabiliserons deux : un pour la présence d'un bailli/prévôt et du personnel qui l'entoure et un pour la présence de notaires.

---

<sup>81</sup> Une fois n'est pas coutume, nous n'avons pas pu trouver une lettre du roi précisant l'existence d'un terrier en 1470. La côte 1 E 77 débute par le terrier de 1552.

<sup>82</sup> René Chateix, « La vicomté de Bridiers », dans *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 36, 1966, p. 79-129.

### 3. La centralité du pouvoir seigneurial

#### a) L'exercice de la justice

La détention d'une seigneurie banale confère à son seigneur le pouvoir d'ordonner, de contraindre mais aussi de punir. La justice est une prérogative fondamentale pour le seigneur. Répartie en trois niveaux (basse, moyenne et haute), elle a une emprise indéniable sur le pays d'alentour et est délimitée de manière très précise afin d'éviter tout litige. L'étendue de sa juridiction permet de cerner la centralité exercée par le chef-lieu de la seigneurie. Jusqu'aux années 1970, de nombreux travaux d'historiens du droit se sont cantonnés à étudier les aspects politiques et identifier les limites de ces juridictions. Pierre Villard s'est intéressé à la Marche<sup>83</sup> tandis que Michel Guillemain a choisi un cadre d'étude plus frontalier<sup>84</sup>. Même si ces travaux se consacrent largement à la période moderne, nous avons tiré profit de leur travail minutieux quant à la délimitation des justices<sup>85</sup>.

Nicolas de Nicolay ne manque pas de souligner qu'en 1567 la sœur de Jean IV de Brosse, qui hérite de la seigneurie à la suite de la mort de son frère sans descendance, Jeanne a « haute, moyenne et basse justice<sup>86</sup> ». Le droit de haute justice est déjà mentionné sous Roger de Brosse. En 1265, il gagne son procès contre la comtesse de la Marche au sujet de fourches patibulaires élevées au lieu-dit « Pierre Buis »<sup>87</sup>. Symbole du supplice et de la peine capitale, elles ne peuvent être élevées que par un seigneur possédant le droit de haute justice. Toujours placées en dehors de la ville – il ne faut pas souiller l'espace public – elles doivent être visibles de loin afin d'avertir les gens de passage : le corps du condamné est exposé pendant plusieurs semaines, parfois plusieurs mois jusqu'à sa décomposition<sup>88</sup>. Pour cette raison, elles sont placées d'une part sur un promontoire et de l'autre sur une aire de grand passage : un chemin, un carrefour. Le microtoponyme de « Pierre Buis » se situe aux limites des paroisses de Malleret-Boussac, Nouzerines et Bétête<sup>89</sup>.

---

<sup>83</sup> Pierre Villard, *Les justices seigneuriales dans la Marche*, thèse d'histoire du droit, Paris, 1966.

<sup>84</sup> Michel Guillemain, *Recherches de géographie historique sur les justices seigneuriales et les fiefs aux confins du Berry, du Bourbonnais et de la Combraille, XIIIe-XVIIIe siècles*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris-Sorbonne, 1972.

<sup>85</sup> Voir Carte « Délimitation de la justice de la seigneurie de Boussac-le-Château ».

<sup>86</sup> Nicolas de Nicolay, *op. cit.*, p. 83.

<sup>87</sup> Gaspard Thaumassière de La Thaumassière, *Histoire de Berry*, Bourges, 1689, p. 650.

<sup>88</sup> Maité Billorén Isabelle Mathieu, Carole Avignon, *La justice dans la France médiévale, VIII<sup>e</sup>-XV siècles*, Paris, 2012, p. 87-89.

<sup>89</sup> Il n'est visible que sur le cadastre napoléonien. A. D. Creuse 3 P1894/1, « Tableau d'assemblage de la commune de Malleret-Boussac », échelle : 1 : 1250, 1930.

Au regard de la carte de délimitation de la justice de Boussac, il n'est pas placé sur les limites de la seigneurie. Cependant, sis à la pointe de la paroisse de Nouzerines, siège d'un fief, vassal de celui de Boussac<sup>90</sup>, les fourches patibulaires marquent sans doute la limite avec ce dernier. Ceci vient confirmer l'itinéraire que nous avons identifié, reliant le Mast-Saint-Paul à Boussac<sup>91</sup>. De plus, le lieu où se trouvait ces fourches offre une vue dégagée aussi bien vers le Nord que vers le Sud.

Selon les sources<sup>92</sup>, la justice de Boussac se compose d'une vingtaine de paroisses qui en dépendent directement. Tout acte de justice est donc traité au chef-lieu de la seigneurie. Notre seigneurie se situant aux frontières de quatre pays, plusieurs paroisses se trouvent partagées entre deux justices. C'est le cas des paroisses de Bêtête et Clugnat, sises en Berry et en Marche, de même pour la paroisse de Saint-Sauvier dont le clocher se situe en Berry et le reste du village en Bourbonnais. Nicolay dénombre également six justices qui ne ressortent qu'en appel de celle de Boussac : Bêtête, Gaudeix, Jupille, Pradeau, Villebouche et Lavaufanche<sup>93</sup>. Pour les quatre premières, faute de sources d'époque médiévale, nous n'avons pas pu dater leur apparition ni leur niveau de justice. La justice de Lavaufanche est celle de la commanderie rattachée à l'ordre des hospitaliers, dont la première mention date de 1206<sup>94</sup>. Celle de Villebouche est mentionnée par La Thaumassière au travers de la généalogie de la famille Groing. En 1376, Louis de Brosse, en tant que suzerain et en récompense de services rendus, accorde à son vassal la haute justice pour sa seigneurie de Villebouche<sup>95</sup>, ce qui suppose déjà un exercice de ce droit avant cette date. Quant à la justice de Boussac, comme celles de Sainte-Sévère, de Châteaumeillant ou de la Châtre, elle est du

---

<sup>90</sup> En 1318, Huguette, veuve de Pierre de Nouzerines rend hommage à Louis de Brosse. A. D. Indre, 17 J 8 : aveux et droits sur les serfs, 1318.

<sup>91</sup> Voir Carte « Les itinéraires connus entre Berry, Bourbonnais, Combraille et Marche au Moyen Âge.

<sup>92</sup> Certaines paroisses mentionnées par Nicolay ne figurent pas dans le pouillé de 1315.

<sup>93</sup> Nicolas de Nicolay, *op. cit.*, « six justices qui ressortissent par appel pardevant le Bailly dudict Boussac », p. 83.

<sup>94</sup> Jean-Marie Allard, « Templiers et hospitaliers en Limousin au Moyen Âge : état de la recherche et nouvelles considérations », dans *Revue Mabillon*, n° 14, 2003, p. 55-81.

<sup>95</sup> Gaspard Thaumassière de La Thaumassière, *op. cit.*, p. 910.



ressort de celle d'Issoudun comme viennent le rappeler deux actes du parlement de Paris en 1275<sup>96</sup> et en 1302<sup>97</sup>.

Il nous reste à évoquer le personnel chargé de l'exercice de la justice. La première mention d'un tribunal date de 1275. Un acte émanant de l'abbaye de Bonlieu mentionne un conflit entre cette dernière et le curé de Saint-Marien au sujet de droits sur le ruisseau du Bérour : l'abbé de Prébenoît et le curé de la Rochelle sont choisis comme arbitres par les deux parties. L'acte est passé en présence du seigneur de Boussac (Roger de Brosse) et des personnes composant son tribunal<sup>98</sup>. Bien que le seigneur ne rende pas justice, il est présent lors de la rédaction de l'acte puisque le litige a lieu dans son domaine. En revanche, nous ne savons pas si ce tribunal est itinérant entre les trois seigneuries (Boussac, Huriel et Sainte-Sévère) et nous ne connaissons pas sa composition.

Nous l'avons dit, le bailli dispose de prérogatives dans ce domaine puisque c'est lui qui rend la justice au nom du seigneur. Il tient des assises lors desquelles il juge les différentes affaires. La Thaumassière précise que celles de Boussac se tiennent le lundi et le jeudi<sup>99</sup>, jours de marché. Le seigneur se doit assurer le bon déroulement des transactions il n'est pas surprenant que la justice soit rendue ces jours-là. Mis à part le bailli, les mentions détaillant précisément la qualification des officiers de justice ne débutent qu'au XVe siècle. Nous avons évoqué le cas de Phelippon Robinet, procureur général qui représente l'autorité et complète le tribunal ainsi que le greffier, chargé de la rédaction des jugements et de la tenue des archives judiciaires. Le fonds 1 E de la seigneurie de Boussac mentionne la nomination de greffiers à partir du XVe siècle<sup>100</sup>. L'affaire de 1446 que nous avons commenté le montre : ces hommes ont suivi une formation juridique, Ohmer Blanchard est « bachelier en decret ». Le troisième personnage, Jehan Guilhonnet, est chargé de juger les conflits relatifs à la gabelle : un impôt prélevé sur des denrées de luxe (draps, vins, sel, épices). Cet impôt concerne surtout le sel : rappelons qu'un an plus tard Charles VII condamne les habitants de la localité à payer

---

<sup>96</sup> Edgard Boutaric, Léon de Laborde, *Actes du Parlement de Paris. Première série, de l'an 1254 à l'an 1328*, Paris, 1863-1867, t. 1, « La chastellanye de Bocac est du ressort d'Issoudun », p. 333.

<sup>97</sup> *Ibid.*, t. 2, « Arrêt déclarant, à la requête de Pierre de Brosse, seigneur de Boussac, et conformément à la un précédent arrêt de la Cour, que la châteltenie de Boussac fait partie du baillage de Bourges et est du ressort d'Issoudun. », p. 16

<sup>98</sup> A. D. Creuse, *H 287*, XIIe siècle-1619.

<sup>99</sup> Gaspard Thaumassière, *op. cit.*, p. 649.

<sup>100</sup> A. D. Creuse, *1 E 75* : Nominations de greffiers, XVe-1779. Une fois encore, nous constatons que les premières sources sont datées du XVIe siècle.

une amende de 700 écus d'or pour « avoir fortifié sans nostre congé et licence ladicte ville de Boussac, comme pour avoir vendu sel sans gabeller<sup>101</sup> ».

L'exercice de la justice, par le seigneur ou ses administrés, participe au rayonnement de Boussac-le-Château sur son pays d'alentour. Si ces droits ne s'appliquent qu'à l'intérieur de la seigneurie, ils peuvent concerner des personnes étrangères à celle-ci, notamment lors des jours de marché.

#### **b) Le cas de la charte de franchises comme critère de centralité**

Dans le décompte des critères administratifs et politiques, présentés par Jean-Luc Fray, figure la charte de franchises, dont il interroge la pertinence de sa comptabilisation comme critère de centralité<sup>102</sup>. Si la charte traduit l'émergence d'une communauté particulière, non noble, elle n'accorde pour autant pas de statut juridique spécifique, à la différence des villes germaniques. L'attribution d'une charte de franchises à une ville, en tant que critère d'identification individuel, ne permet pas non plus d'établir une hiérarchie par rapport aux autres. Les chartes ne sont pas attribuées de façon égale à toutes les villes et elles concernent davantage des bourgs plus modestes, surtout ruraux. Il faut alors considérer la centralité exercée par la localité via la charte de franchises sous deux aspects. D'une part, avec la prise de mesures favorables à l'immigration, elle peut contribuer à renforcer l'attraction de la localité, ou de son pays d'alentour, par un phénomène de déplacements de populations et de fixation sur son territoire. D'autre part, la prise pour modèle de rédaction, par une localité, d'une charte de franchises octroyée par une autre ville, permet d'appréhender le rayon d'influence de cette dernière et la diffusion de ses écrits. Nous citerons l'exemple de la charte de franchises de Montferrand qui, entre autres, a servi de modèle à celle octroyée à la petite seigneurie de La Pérouse<sup>103</sup>. En 1276, Roger de Brosse, en tant que seigneur de la Pérouse, confirme l'octroi de franchises accordées par son oncle, Hélié de Brosse, en 1260. La charte précise : « Aux usaiges et à la cotume, et à la franchise de la ville de Montferrand<sup>104</sup> ». Dans ce cas-là, la charte de franchise sert de référence et peut donc être comptée comme un critère

---

<sup>101</sup> Louis Duval, *op. cit.*, p. 86.

<sup>102</sup> Jean-Luc Fray, *Villes et bourgs de Lorraine [...]*, *op. cit.*, p. 65-67.

<sup>103</sup> La Pérouse, lieu-dit de la commune de Vijon, canton et arrondissement de La Châtre, département de l'Indre.

<sup>104</sup> Gaspard Thaumassière, *Anciennes et nouvelles coutumes locales du Berry*, Bourges, 1679, p. 97.

à part entière. Celle de Boussac n'ayant pas servi de modèle, il nous reste à étudier le phénomène d'attraction de population et d'installation de manière durable.

Ce n'est pas la philanthropie qui guide Jean I<sup>er</sup> de Brosse dans l'octroi de libertés aux habitants de Boussac-le-Château mais deux raisons. La première est la perception d'une importante somme d'argent<sup>105</sup> pour remettre à flot les caisses de la seigneurie et couvrir les frais qu'il a engagés dans guerre de Cent Ans aux côtés de Charles VII ainsi que ceux visant le remaniement du château. La seconde, qui découle de la première, est la volonté d'attirer de nouveaux habitants dans la ville et dans la campagne environnante, afin de stimuler l'activité économique et donc d'augmenter, à terme, les revenus de la seigneurie. Le préambule de la charte place cet affranchissement dans un contexte de décrue démographique, dûe aux guerres et aux crises récentes<sup>106</sup>. L'essentiel de la charte est consacré à détailler les subtilités liées aux statuts individuels et à l'émancipation générale des habitants de la ville et paroisse de Boussac-le-Château<sup>107</sup>. Les habitants actuels, ceux qui viendront s'installer et auront résidé au moins quatre ans dans les limites de la ville, ainsi que leur descendance, sont qualifiés de franche condition et s'acquitteront d'une redevance par devoir de bourgeoisie<sup>108</sup>. Les privilèges accordés visent donc à rendre plus facile l'acquisition de nouvelles terres et la transmission par héritage<sup>109</sup>. Concrètement, c'est la condition de serf qui est visée, trop contraignante à l'installation de nouvelles familles.

Le seigneur de Boussac ne souhaite pas uniquement attirer de nouveaux habitants dans la ville mais plus généralement dans la seigneurie. Pour cela, un article est dédié spécialement aux déplacements de populations hors des limites de Boussac-le-Château et traite des dispositions quant au statut individuel et collectif, sous forme de frérèches<sup>110</sup>. Un individu, un couple, bourgeois ou descendant de, peut aller s'établir en dehors de la ville, à condition de rester dans la châtellenie, pour une durée de quatre ans maximum, sans perdre

---

<sup>105</sup> Louis Duval, *op. cit.*, « par la somme de milles écus d'or, que nosdits hommes et femmes nous ont payé », p. 72.

<sup>106</sup> *Ibid.*, « par le temps passé a été bien peuplée, et plus que de present n'est ; mais, tant pour les guerres, mortalités, strérilité des tems, qui ont été, et a été et est dépeuplée », p. 71.

<sup>107</sup> *Ibid.*, « ne s'étendent en aucune maniere outre lesdittes limitations et fins de la ditte ville et paroisse dudit Boussac », p. 77.

<sup>108</sup> *Ibid.*, « seront tenus [...] de nous payer [...] un septier de froment jusques à une quarte [...] le plus puissant et riche, un septier de froment ; et le plus pauvre, une quarte », p. 73.

<sup>109</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>110</sup> Une frérèche est une communauté formée par un groupe familial élargi, couvrant plusieurs générations et pouvant comprendre des membres hors famille.

son statut à son retour. Passé ce délai, il perd son statut et redevient serf<sup>111</sup>. Si une communauté familiale étrangère à la seigneurie vient s'installer dans celle-ci, elle ne pourra pas bénéficier du statut de bourgeois<sup>112</sup>. En revanche, si cette communauté s'installe dans les limites de la ville et paroisse, ou dans la châtelainie, avec au moins une personne bénéficiant du statut de bourgeois, elle bénéficie au bout de quatre ans du statut de bourgeois. Les individus en tant que tels n'en bénéficient pas<sup>113</sup>. Si elle vient à se désunir, chaque individu retrouve le statut qu'il avait auparavant, franc ou serf. Autrement-dit, l'article accorde des garanties dans ce mode d'organisation et incite à l'installation dans la durée de frérèches constituées d'autochtones et de migrants, en dissuadant leur éclatement<sup>114</sup>.

Il y a là une volonté claire d'attirer de nouveaux habitants dans la ville et dans la campagne. L'incitation à l'installation de communautés familiales larges dans les campagnes renvoie à un besoin de main d'œuvre dans les champs, tandis que la ville réserve le statut de bourgeois à de plus petites communautés, une famille, et renvoie plutôt à des métiers de l'artisanat ou de bouche. Le Bas-Berry<sup>115</sup> et la Haute-Marche<sup>116</sup> sont deux pays où le servage est contraignant et la position de frontière de la localité, entre ces deux espaces, vise à favoriser l'implantation de nouveaux habitants en jouant sur un servage léger, définit comme bourgeois. David Glomot constate d'ailleurs que Boussac est le seul cas où l'octroi de libertés est utilisé pour stimuler une croissance démographique et économique. Cette politique a-t-elle porté ses fruits ? Clairement, oui, la toponymie est sans appel sur le sujet. La reprise au XVe siècle de villages abandonnés se caractérise par la formation d'un toponyme comprenant « Chez » ou « Aux » suivi du nom de la famille installée<sup>117</sup>. Il suffit de jeter un œil sur le nombre

---

<sup>111</sup> Louis Duval, *op. cit.*, « s'en aillent demeurer hors icelle [...] ils y auront demeuré quatre ans, ils demeureront hommes et femmes de nous », p. 76.

<sup>112</sup> *Ibid.*, « ou que eux ou aucun d'eux estans commungs et communautés de tous biens et de feu et demeureance », p. 77.

<sup>113</sup> *Ibid.*, « et fors la ditte ville et franchise, et toujours demeurans et étans en laditte communauté et sans division ne partage aucun ; audit cas pourront faire laditte demeureance, et demeureront frans bourgeois e notreditte ville et franchise », p. 77.

<sup>114</sup> *Ibid.*, « mais dez incontinent qu'il y aura division ou partage fait entr'eux qui sont commungs, ceux qui seront demeurans fors laditte ville et franchise, seront et demeureront nos hommes et femmes de la condition de nos autres hommes et femmes de nostreditte châtelainie », p. 77.

<sup>115</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *op. cit.*, p. 346-385.

<sup>116</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 224-299.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 251-253.

de toponymes commençant par « Chez » situés dans la seigneurie de Boussac<sup>118</sup>. Les dix toponymes relevés sont repartis dans quatre paroisses situées sur la partie orientale de la seigneurie, dont sept dans deux d'entre elles. Le déplacement se fait dans le sens inverse pour les métayers. Françoise Michaud-Fréjaville<sup>119</sup> évoque le cas de Pierre Colas, venu de Boussac, marié à une femme de Malval et installé comme maçon en Berry, qui fait aveu de bourgeoisie en 1463 et, acquiert une métairie de 35 hectares. Les possibilités sont limitées en Marche et ce cas d'émigration n'est pas isolé<sup>120</sup>. En définitive, cette « attraction volontaire » voulue par le maréchal de Boussac illustre la centralité exercée par la localité au travers de la charte de franchises, certes tardive<sup>121</sup>, et c'est pourquoi nous devons la comptabiliser comme un critère à part entière.

Pour résumer, Boussac-le-Château comptabilise six critères de centralité politico-militaires et administratifs : château, châellenie, fortification, baillage et/ou prévôté, notaires, charte de franchises. Sa situation politique ne lui permet pas d'espérer une centralité plus importante que nous aurions pu déceler dans la présence de palais, de résidences ou d'autres lieux de mise en scène du pouvoir.

---

<sup>118</sup> Commune de Nouzerines : « Chez Bottier », « Chez Merlin ». Commune de Saint-Silvain-Bas-le-Roc : « Chez Brunet ». Commune de Malleret-Boussac : « Chez Dubois », « Chez Nermond », « Chez Trillaud ». Commune de Bétête : « Chez Brigat », « Chez Chapon », « Chez Léger », « Chez Rebillon ». Il faut noter la faible distance séparant les toponymes de la commune de Bétête, tous situés dans un rayon de moins de cinq kilomètres.

<sup>119</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, « Les élites rurales dans la reconstruction des campagnes du Berry à la fin du Moyen Âge », dans François Menant, Jean-Pierre Jessenne (dir.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne, 27<sup>e</sup> Rencontres et Flaran*, Toulouse, 2007, p. 243-258.

<sup>120</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 236.

<sup>121</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *op. cit.*, p. 252.

Les premières franchises avec collèges qu'elles relèvent datent du milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

## B. Critères culturels et culturels

Abordons à présent la deuxième famille des critères de centralité. Dans ce volet, nous nous attacherons à mettre en évidence l'influence de nature religieuse exercée par Boussac. Certains critères dépassent la sphère de la seule centralité ecclésiastique et servent de cadre à l'organisation de la société médiévale, comme la paroisse ou le diocèse. Pour l'étude de ces derniers, nous devons considérer que la centralité s'exerce à la fois par Boussac-le-Château et par Boussac-les-Églises. En effet, si Boussac-le-Château est bien le centre administratif et politique, ce n'est pas entièrement le cas ici. Rappelons que la toponymie distingue Boussac et son château de Boussac et ses églises. De plus, nous avons mis en évidence la naissance du bourg castral au XIe siècle, se détachant de la paroisse primitive de Boussac-les-Églises. La centralité religieuse est donc d'abord exercée par cette dernière, puis conjointement, nous le verrons.

Avant de mettre en évidence les critères présents dans notre localité, nous nous sommes étonnés de la non présence de l'un d'entre eux. S'il paraît évident que Boussac ne puisse pas être chef-lieu de diocèse, il est en revanche plus surprenant que notre localité n'apparaisse dans la hiérarchie ecclésiastique qu'au rang d'une simple paroisse. En effet, notre zone cœur d'étude se trouve répartie dans deux archiprêtrés : celui d'Anzême et celui de Lépaud-Combraille. Les deux chefs-lieux d'archiprêtrés sont relativement modestes et n'exercent qu'une faible centralité, inférieure à celle de Boussac ou d'autres bourgades de même importance<sup>122</sup>. Dans le diocèse voisin, Huriel figure comme chef-lieu d'archiprêtré, au même titre qu'Hérisson, La Châtre ou encore Montluçon. Ceci annonce déjà une influence plus modeste du doublet toponymique boussaquin par rapport aux critères politiques, militaires et administratifs.

---

<sup>122</sup> Nous présenterons le décompte des critères de centralité dans la troisième partie de cette étude. Notons simplement que le couple Combraille-Lépaud compte moins d'une dizaine de critères de centralité, qu'une quinzaine sont recensés pour Boussac.

## 1. La paroisse, cellule spatiale de référence

La paroisse constitue le critère de centralité commun à toutes les localités puisqu'elle parcellise et recouvre tout le territoire. Dépassant le cadre religieux, nous pourrions alors ne pas la comptabiliser parmi les critères abordés ici. Toutefois, la paroisse ne constitue pas qu'un découpage territorial et représente également la communauté des fidèles, dont le curé a la charge des âmes. Les paroissiens ont l'obligation de fréquenter l'église-mère pour y recevoir les sacrements, pour faire baptiser leurs enfants et inhumer leurs défunts<sup>123</sup>. L'obligation de la confession annuelle et de la communion pascale instaurée par le concile de Latran IV vient renforcer la dépendance spirituelle vis-à-vis de l'église paroissiale. Aussi, il est fréquent de trouver des mentions de « chemins de la messe » en partance des hameaux vers le chef-lieu de la paroisse. L'église-mère joue un rôle centralisant dans les déplacements des habitants de la paroisse et c'est à ce titre que la paroisse relève d'abord de la centralité religieuse.

Boussac, nous l'avons dit, est constitué de deux paroisses. Au Nord s'étend la vaste paroisse de Boussac-les-Églises, tandis qu'au Sud, celle de Boussac-le-Château, exiguë, s'est détachée de la première. S'y trouvent donc dans un premier temps une église-mère et une chapelle castrale, puis, une fois la paroisse de Boussac-le-Château formée, deux églises-mères. Ces deux édifices relèvent de deux présentations distinctes : Boussac-les-Églises est à la présentation des chanoines réguliers d'Évaux tandis que Boussac-le-Château est à la présentation de l'abbaye de Déols. On constate ici une lutte d'influence : depuis le Nord par une puissante abbaye et depuis le Sud par une collégiale. L'église paroissiale de Boussac-les-Églises est placée sous le vocable de Saint-Martin, auquel un culte et une fontaine sont dédiés au lieu-dit La Fontaine Saint-Martin<sup>124</sup>. La particularité de l'église est d'une part l'absence de son clocher, et de l'autre sa juxtaposition à la chapelle Notre-Dame, qui en supporte le clocher.

---

<sup>123</sup> Jean-Luc Fray, *op. cit.*, p. 76.

<sup>124</sup> Lieu-dit de la commune de Boussac-Bourg. Selon les informations recueillies auprès de l'office de tourisme, avait lieu, chaque 11 novembre, une procession vers la fontaine. Une autre, irrégulière, se manifestait au mois d'août par temps de grande sécheresse. Cette dernière consistait à porter le Saint à la fontaine et de l'y baigner avec l'espoir qu'il apportât la pluie tant désirée.



**Cliché 6** : La chapelle du prieuré Notre Dame et l'église paroissiale, angle Sud-ouest, Etienne Ménager, 2018

La centralité exercée ici ne se fait que sur les habitants de chaque paroisse. La paroisse de Boussac-les-Églises s'étend sur une superficie de 38,69 km<sup>2</sup> tandis que celle de Boussac ne couvre qu'1,48 km<sup>2</sup> ! Bien que Boussac-le-Château soit le siège de la seigneurie, c'est la paroisse de Boussac-les-Églises qui compte le plus d'habitants, le basculement démographique en faveur de Boussac-le-Château ne se fera qu'au tournant des XIXe et XXe siècles<sup>125</sup>. Pour David Glomot, si la paroisse est un cadre adapté à la réalité démographique, elle n'est en revanche pas une réelle structure du peuplement, contrairement au village. La Haute-Marche présente de nombreux hameaux, de fermes isolées, reliés par un grand chemin qui mène jusqu'au chef-lieu de la paroisse<sup>126</sup>. Pour celle de Boussac-les-Églises, nous pouvons mettre en évidence l'un d'eux. En 1558<sup>127</sup>, dans une transaction de biens situés au lieu-dit « La Faye » entre la femme du seigneur de Jupille et Pierre et Michel Dumont, paroissiens, plusieurs biens et terres échangés sont délimités par rapport à des chemins. À trois reprises, il est question d'un chemin allant des villages de

<sup>125</sup> En 1565, 93 feux à Boussac contre 151 à Boussac-Bourg. En 1881, on compte, 1313 habitants pour Boussac-Bourg et 1307 pour Boussac. En 1901, 1319 pour Boussac-Bourg et 1386 pour Boussac. Christian Poitou, Jean-Pierre Bardet, Claude Motte, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Creuse*, Paris, 2000, p. 282 et p. 284.

<sup>126</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 34.

<sup>127</sup> A. D. Cher, *10 H 89* : Dixime de la Faye, 1558.



« La Faye » et du « Mont » à Boussac-les-Églises<sup>128</sup>. Le tracé de celui-ci, repérable sur une carte IGN au 1 / 25 000<sup>e</sup>, vient du Nord par Jurigny, passe à l'Est des deux lieux-dits évoqués, suit la ligne de crête vers le Sud, reprenant une partie du tracé actuel de la route pour ensuite traverser le ruisseau de la Fayolle à l'Est de Prétamont<sup>129</sup>, puis poursuit vers le Sud en direction du bourg en passant entre les villages de Longvert et des Héronnières<sup>130</sup>. Nous constatons que plusieurs portions de routes ou de chemins viennent le couper de manière perpendiculaire. Il faut voir cela comme des chemins en provenance d'un village isolé et venant se raccorder à l'itinéraire principal, menant au bourg du village.

Boussac-le-Château, avant d'être le noyau central d'une seigneurie, est d'abord le chef-lieu d'une paroisse dont le rayon d'influence reste très limité comparé à son homonyme. La centralité est davantage subie qu'exercée. Le droit de présentation, comme dans toute la région d'alentour, traduit une lutte d'influence entre les établissements sis en Berry et ceux sis en Marche et Limousin.

---

<sup>128</sup> *Ibid.*, « chemin que l'on va dudit village de la faye au bourg », « chemin allant du mont à boussac », « chemin allant de la faye au bourg ».

<sup>129</sup> Lieu-dit de la commune de Boussac-Bourg.

<sup>130</sup> Lieux-dits de la commune de Boussac-Bourg.

## 2. Le discret prieuré Notre Dame

La petite chapelle juxtaposée à l'église paroissiale de Boussac-les-Églises est placée sous le patronage de Notre-Dame. Datée du XIIe siècle, c'est la chapelle du prieuré. Boussac-les-Églises est un prieuré-cure, à la présentation des chanoines réguliers d'Évaux, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Si la date de fondation du prieuré reste inconnue, nous savons que dans la deuxième moitié du XIIe siècle le cartulaire de Bonlieu atteste la présence de deux édifices religieux avec la mention « *Bolzac-las-Egleisas*<sup>131</sup> ». Nous avons, en amont, évoqué l'hypothèse selon laquelle la fonction de prévôt occupée par un certain Bastard, mentionnée en 1150 dans le même cartulaire, renvoie à celle d'un membre d'une communauté religieuse. Le prieuré a-t-il été fondé par les chanoines réguliers d'Évaux ? Rien ne nous permet de l'affirmer mais la présentation paroissiale étant détenue par ces derniers laisse à penser qu'ils sont à l'origine de la fondation ou de son rattachement.

Il faut attendre le XIIIe siècle pour trouver dans les archives de l'abbaye de Bonlieu la mention en 1229 du prieuré de Boussac<sup>132</sup>. Dans un procès entre un certain Gauvin, fils d'Hugues Gauvin et l'abbé de Bonlieu, portant sur des terres situées à proximité du bourg de Peyrat-la-Nonière<sup>133</sup>, un accord est arrêté par l'abbé de Prébenoît et les prieurs de Gouzon et de Boussac, que les deux parties avaient choisis comme arbitres. Nous n'avons relevé par la suite aucune mention du prieuré avant la fin du XVIe siècle. Celui-ci est mentionné en 1588 dans les registres du greffe du diocèse de Limoges<sup>134</sup>. Un siècle plus tard, le prieur de Boussac, Jean Roudoux, demande à être inhumé dans la chapelle Notre-Dame<sup>135</sup>. À la fin de l'Ancien Régime, un procès-verbal stipule que des réparations seront faites sur le chœur de la chapelle Notre-Dame, où le clocher sera construit. Il est précisé que ce dernier y a toujours été<sup>136</sup>. Les sources, peu nombreuses, ne nous permettent pas une étude approfondie du prieuré, et donc de l'étendue de son influence.

---

<sup>131</sup> A. D. Creuse, *H 284* : Cartulaire de Bonlieu, 1141-1377, p. 231.

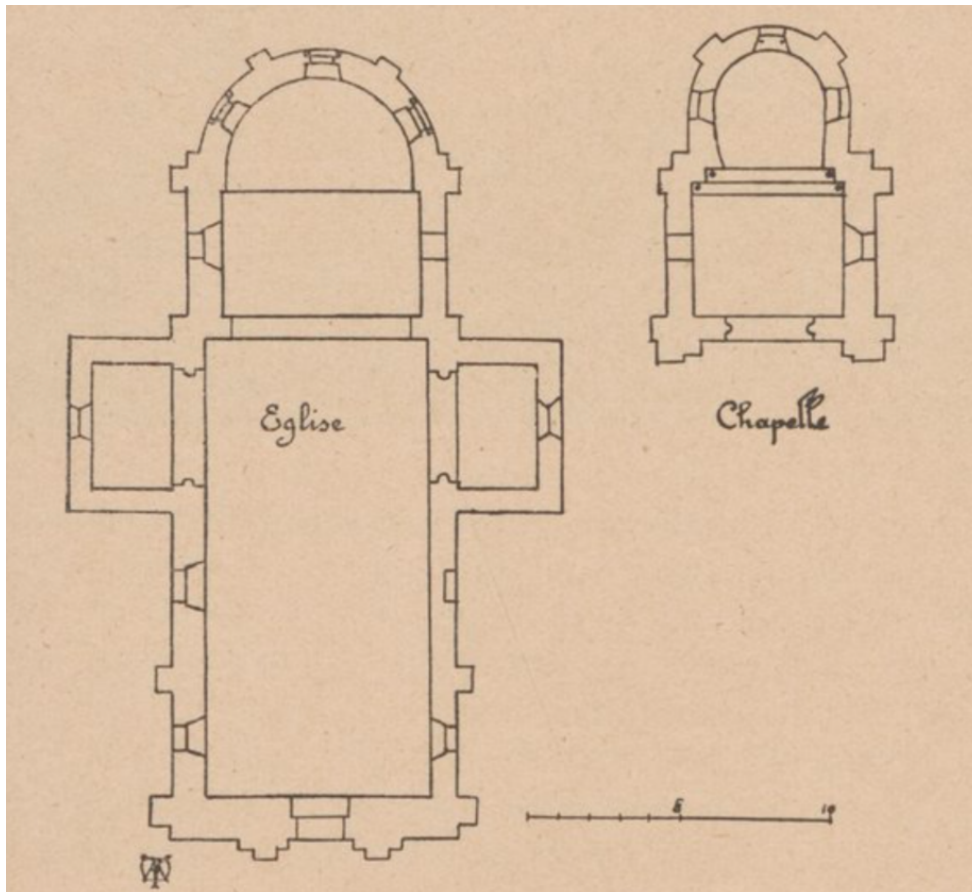
<sup>132</sup> A. D. Creuse, *H 285* : Formation du domaine abbatial, 1192-XVIIIe siècle.

<sup>133</sup> Il est question du lieu-dit La Planche, commune de Peyrat-la-Nonière, canton de Gouzon, arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse.

<sup>134</sup> A. D. Haute-Vienne, *1 G 611* : Registres du greffe des insinuations ecclésiastiques, 1554-1788, p. 20 recto et ss, signature en cour de Rome portant provision du prieuré de Notre Dame de Boussac.

<sup>135</sup> A. D. Creuse, *43 G 1* : Prieuré-cure de Boussac-les-Églises, 1691-1775.

<sup>136</sup> *Ibid.*



**Figure 7** : Plan de l'église paroissiale et du prieuré Notre Dame réalisé par Albert Lacrocq

D'un point de vue architectural<sup>137</sup>, la chapelle Notre-Dame se compose d'une seule travée précédant une abside en hémicycle. La travée est couverte d'un berceau en plein cintre. L'arc plein cintre soutenant la travée extérieure a été comblé pour pouvoir installer la porte actuelle et montre que l'édifice était plus allongé. Au sol, les restes d'un chemin de pierres plates reliant la chapelle à l'église paroissiale signale la présence d'une galerie. L'abside, offre un plan asymétrique et rappelle la courbure d'un arc en fer à cheval. Elle est éclairée par trois petites fenêtres dont celle au centre est de style limousin. Des peintures murales, datées du XIIe siècle, ornent la chapelle, sur le mur Sud sous le clocher et dans le chœur au Sud. Presque disparues dans les années 1930, elles ont été restaurées en 1953. Les deux scènes, d'une qualité remarquable, représentent la Nativité et une scène de chevalerie. La scène de la Nativité est située en sein d'une enceinte dont les créneaux dessinent le cadre,

<sup>137</sup> Nous nous appuyons sur la description donnée par Albert Lacrocq. Albert Lacrocq, « Les églises de Boussac-Bourg », dans *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 25, 1931, p. 97-102.

de forme ovale. La Vierge étendue sous une couverture semée d'étoiles montre du doigt l'Enfant ; Joseph, attentif, la regarde ; le bœuf qui, avec l'âne, veille sur l'Enfant fixe Joseph avec curiosité. Marie repose sur des coussins, sa couverture est d'un bleu clair carrelé d'étoiles tandis que Jésus est dans un petit lit emmailloté dans des bandes de tissu. L'ocre rouge et l'ocre jaune se partagent le reste du tableau, avec une correspondance de tons entre les cheveux de l'Enfant et l'auréole du nouveau-né. La scène de chevalerie, peinte également à l'ocre jaune et rouge, représente au registre inférieur un guerrier, bouclier en pointe, et au registre supérieur deux destriers qui s'affrontent dont l'un porte un bouclier. Des exemples similaires sont visibles dans l'église de la commanderie hospitalière de Lavaufanche ou encore à Felletin. Les représentations de chevaux, rares en Limousin<sup>138</sup>, et le travail de précision du dessin invitent à s'interroger sur la provenance du/des artiste(s) retenu(s) pour la réalisation de ces peintures.



<sup>138</sup> Jean-Marie Allard, Robert Chanaud, « Le cheval en Limousin au Moyen Âge », dans Bernadette Barrière, Nicole de Blomac (dir.), *Cheval Limousin, Chevaux en Limousin*, Limoges, 2006, p. 25-63.





**Cliché 7** : Peintures murales dans la chapelle Notre Dame (Nativité et scènes de chevaleries), angle Nord-est, Etienne Ménager, 2018

Enfin, la toponymie nous renseigne sur les possessions du prieuré dans les environs du bourg de Boussac-les-Églises. À 1 km à l'Est se trouve le lieu-dit de la Mazeire-au-prieur. Le terme est formé à partir du dialectal occitan local *mazeiro*, équivalent de *masièro* : « pourtour de la ferme, métairie, grange »<sup>139</sup>. Le terme de mazeire indique que le prieuré détient donc un bâtiment d'exploitation agricole avec des pièces de terres attenantes.

Si le couple Boussac-les-Églises/Boussac-le-Château peut s'enorgueillir de la présence d'un prieuré, le peu de sources conservées invite à nuancer son importance. Les quelques mentions relevées présentent un établissement relativement modeste, avec certes des décorations de qualité, mais une influence qui reste limitée. La centralité exercée par l'établissement ne dépasse pas le cadre de la seigneurie, voire de la paroisse. La mention du prieur comme arbitre dans un conflit en Haute-Marche, et la présentation détenue par les chanoines réguliers d'Évaux nous orientent vers une centralité davantage tournée vers le Sud, en opposition à la paroisse de Boussac-le-Château, dont la présentation est faite par l'abbaye de Déols. Malgré cela, le prieuré reste un critère de centralité à part entière.

### **3. Hospitalité et accueil de l'autre**

La présence de maisons d'accueil telles-que les auberges, les maison-Dieu ou les hôpitaux, entre parfaitement dans l'étude de la centralité. Placées dans des zones de passage, au contact des villes, elles sont un bon indicateur de l'ampleur du trafic passager ainsi que de l'importance de la localité dans laquelle ils se trouvent. L'hôpital ou la maison-Dieu offrent des services en accueillant les pauvres et les malades du pays d'alentour mais aussi les pèlerins et les voyageurs qui font de la ville une étape<sup>140</sup>.

À la différence du prieuré, nous connaissons la date de la création de l'hôpital de Boussac. Celui-ci est fondé à la demande de son seigneur, Louis de Brosse, par son testament du 31 août 1356. L'article 25<sup>141</sup> prévoit la construction d'un hôpital composé de douze lits dans la ville de Boussac pour recevoir les pauvres. Trois messes seront célébrées chaque semaine au nom du Saint-Esprit, de Notre-Dame et des morts. Pour en assurer la bonne tenue, il laisse vingt livres de rente à perpétuité : les dix premières serviront pour les messes, les dix autres

---

<sup>139</sup> Ernest Nègre, *Toponymie générale de la France*, Genève, t. 3, 1991, p. 1413.

<sup>140</sup> Jean-Luc Fray, *op. cit.*, p. 85.

<sup>141</sup> Antoine Thomas, « Testament de Louis de Brosse, seigneur de Boussac (31 out 1356) », *op. cit.*, p. 533.

pour l'entretien et le fonctionnement de l'hôpital. Le seigneur de Boussac souhaite que cet hôpital soit construit dans les deux ans qui suivront son décès. Il est ainsi construit vers la fin de l'été 1358, puisque le seigneur de Boussac est tué à la bataille de Poitiers un mois après la rédaction de son testament.

Comme pour le prieuré, nous sommes face à une carence de sources. Dans l'inventaire des archives du département de la Creuse, il est précisé que plusieurs archives figurant dans le registre de 1898 ont disparu, c'est le cas du fonds de Boussac. L'inventaire du XIXe siècle ne faisait état que de documents du XVIIIe siècle. Dans l'introduction de celui-ci, il est dit que l'hôpital de Boussac, fondé en 1356, était arrivé à son déclin dès le XVIIe siècle<sup>142</sup>. Nous avons tout de même réussi à en savoir un peu plus. Nicolas de Nicolay signale sa présence en 1567<sup>143</sup>, La Thaumassière un siècle plus tard<sup>144</sup>. Les deux situent l'édifice à proximité de la chapelle Notre Dame de Pitié, représentée sur la gravure de Chastillon. Aucun indice sur le dessin ne nous permet d'identifier le bâtiment en question. Il faut attendre encore un siècle de plus pour trouver une correspondance entre l'évêque de Limoges et l'administrateur de l'hôpital de Boussac, conservée aux archives de la Haute-Vienne<sup>145</sup>. L'objet de la correspondance consiste à une demande d'extension de l'hôpital et à la création d'une chènevière afin de s'assurer que « le hotel dieu soit fourni de linge suffisand ». Pour cela, l'administrateur, après accord avec les habitants du bourg, demande à l'évêque d'accorder l'annexion de « la partie restante dudit ancien cimetièr appellé le cimetièr de chapelle de pitie ». Le cimetière, représenté sur la gravure de Chastillon, a été séparé en deux parties : l'une est possédée par l'hôpital, l'autre est à la communauté villageoise. La chapelle Notre-Dame de Pitié a été réappropriée et est devenue « la chapelle dudit hotel Dieu ». L'évêque accorde cette annexion à condition qu'un cimetière soit reconstruit et clos pour déplacer les corps et les tombes<sup>146</sup>. En contrepartie, il exige également que soit « abandonner aux habitants dudit Boussac une partie

---

<sup>142</sup> Louis Duval, Louis Autorde Louis, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Creuse : série H supplément, archives des hospices*, Guéret, 1898, p. 11.

<sup>143</sup> Nicolas de Nicolay, *op. cit.*, « et hors la ville deux petites chapelles et un Hostel Dieu », p. 83

<sup>144</sup> Gaspard Thaumassière, « A la sortie de la ville est le cimetièr, dans lequel il y a une belle chapelle dediée à Notre-Dame de Pitié, proche laquelle est l'Hôpital », *op. cit.*, p. 648.

<sup>145</sup> A. D. Haute-Vienne, 1 G 807 : Requêtes, ordonnances, délibérations, accords, procédures et pièces diverses concernant les hôpitaux de Allasac, Bellac, Boussac, Bort, Brive, Confolens, Le Dorat et Guéret, 1671-1775.

<sup>146</sup> *Ibid.* « faire un cimetièr a l'usage des paroissiens, qu'ils le feront clore de muraille avec une porte ou grillage de fer ou de bois pour empêcher l'entrée des animaux et y feront planter une croix au milieu [...] les ossemens qui sont dans l'ancien cimetièr ils les feront transporter avec les tombes dans le nouveau cimetièr, le tout a leurs frais ».

suffisante dun heritage dependant dudit hotel Dieu situé proche les vestiges de l'ancien hopital ». L'Hôtel Dieu ne se situe donc pas dans le même bâtiment que l'hôpital fondé en 1356, il se situe à proximité<sup>147</sup>.

Si nous ne sommes pas en mesure de donner précisément l'emplacement de l'hôpital médiéval, la toponymie donne quelques indices. Le lieu-dit dit faisant la limite au Nord de la paroisse de Boussac-le-Château avec Boussac-les-Églises s'appelle La Maison-Dieu<sup>148</sup>. Sur le cadastre napoléonien, à l'embranchement des routes de La Châtre et de Montluçon, au Sud de la rue Saint-Vincent, est représentée une croix, dite « Croix de l'Hôpital<sup>149</sup> ». La parcelle située sur la droite (n° 294) est appelée « Pré de l'Hôpital<sup>150</sup> ». L'Hôtel-Dieu existant au XVIIIe siècle est trop éloigné de cette croix et du lieu-dit pour que le terme de Maison-Dieu désigne cet édifice. Les indices toponymiques confortent la position stratégique de l'hôpital médiéval, implanté à proximité de deux itinéraires importants qui se rejoignent en un seul chemin en direction de la porte d'entrée de la ville. L'hôpital est situé au Nord de la ville, pour accueillir les voyageurs et pèlerins venant du Berry ou du Bourbonnais, et n'a pas été construit au Sud ou à l'Est. N'oublions pas la présence de la commanderie hospitalière de Lavaufanche, sise à moins de 5 km au Sud et qui accueille des voyageurs venant de la Marche et la Combraille. Est-ce pour concurrencer la commanderie que Louis de Brosse fit construire cet hôpital ?

Ceci montre, une nouvelle fois, que Boussac fait partie d'une région de passages et qu'elle se dote d'équipements nécessaires à l'accueil des voyageurs. L'hôpital est fondé à la fin de la période médiévale, légèrement avant son étoffement et ses rénovations du début du XVe siècle. On le voit, la centralité religieuse exercée par le couple Boussac-les-Églises / Boussac-le-Château est bien moins importante que la centralité administrative et politique. Si nous avons mis en évidence la présence d'établissements (prieuré, hôpital) qu'il faut comptabiliser comme des critères de centralité, le manque, voire l'absence de sources, montre que la localité n'est pas très influente sur le plan religieux. L'absence de mention d'un

---

<sup>147</sup> *Ibid.*, « dit hotel Dieu situé proche sur vestige du bastiment de l'ancien hopital ».

<sup>148</sup> La Maison-Dieu, lieu-dit de la commune de Boussac-Bourg.

<sup>149</sup> A. D. Creuse 3 P 1842/3 : Cadastre de 1829, « Ville de Boussac », échelle : 1 : 1250, URL : archives.creuse.fr (consulté le 08.03/2018).

<sup>150</sup> A. D. Creuse 3 P 1552 : État de sections napoléonien, cadastre de 1829, Boussac-ville, URL : archives.creuse.fr (consulté le 08.03/2018).



cartulaire est également significative de la faible influence religieuse du prieuré de Boussac-les-Églises. Au total, la présence de deux paroisses, d'un prieuré et d'un hôpital amène le nombre des critères de centralité culturelle et culturelle à quatre.

## C. Critères économiques

Le troisième groupe de critères concerne l'ensemble de l'activité économique et c'est pourquoi la liste est, de loin, la plus longue et la plus variée. Auparavant, nous avons mis en évidence le fait que Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises étaient les cœurs administratifs et religieux de la seigneurie. La centralité est exercée depuis le centre sur le pays d'alentour. Ici, nous allons montrer que même si la ville constitue le cœur économique de la seigneurie, elle dépend en grande partie des productions de la campagne. C'est le pays d'alentour qui alimente la ville et, en ce sens, Boussac-le-Château constitue un point de convergence vers lequel les productions sont acheminées, consommées ou vendues. Si la ville est centralisatrice d'activités, elle ne constitue pas un centre de production et le rapport de force s'en trouve inversé : la ville dépend de la campagne. Le pays d'alentour est vu dans ce cas, non pas comme un espace d'influence, mais comme un espace d'approvisionnement. Il faut donc considérer la campagne et la ville comme un ensemble homogène, à l'intérieur duquel s'exercent des flux d'échanges, d'informations, de populations.

### 1. Un espace de production important ?

Pour déterminer si l'activité économique est importante à Boussac-le-Château, il faut d'abord nous demander si la seigneurie est un espace où l'on produit en grande quantité – ce qui supposerait qu'une part de la production se destine à la vente et au commerce – et si la production est diversifiée et suppose par exemple des cultures spécifiques.

#### a) Un terroir propice à des « cultures spéciales » ?

La Haute-Marche a toujours été vue comme un espace aux conditions climatiques capricieuses et peu propice aux cultures et tout le travail de David Glomot tend à nuancer ce propos. Boussac, possédant un terroir plus avantageux<sup>151</sup>, n'échappe pourtant pas à ce constat. Chaumeau et La Thaumassière jugent sévèrement la seigneurie « Ladite ville et chastel et presque toute la chastellenie sont assiz en païs assez maigre et froid qui produit seulement bled seigle et non aultre et n'y peut estre la vigne édifiée à cause de la frigidité d'icelle contrée<sup>152</sup> ». La toponymie vient confirmer ce constat : la culture du vin est très peu

---

<sup>151</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 38.

<sup>152</sup> Jean Chaumeau, *op. cit.*, p. 265.

présente à Boussac, comme dans le reste de la Haute-Marche. Nous n'avons relevé que trois toponymes en lien avec une activité viticole dans la seigneurie dont deux d'entre eux sont forts éloignés de Boussac-le-Château<sup>153</sup>. La culture de la vigne est difficile en Haute-Marche et elle ne concerne que quelques parcelles de petites superficies, rentables, qui nécessitent un entretien important. David Glomot relève plusieurs vignobles dans la vallée de la Creuse (Crozant), à Chénérailles, Bussière-Dunoise<sup>154</sup>, mais cela reste très anecdotique. La vigne est encore présente au XV<sup>e</sup> siècle puis elle disparaît progressivement au XVI<sup>e</sup> siècle. Le déclin est plus précoce dans le Sud de la Haute-Marche que dans le Nord et la dernière mention date du XVII<sup>e</sup> siècle à Blaudeix<sup>155</sup>, non loin de Boussac. La présence de la vigne se repère dans les terriers au travers du toponyme « Treille », comme dans la seigneurie du Râteau à Bonnat. Les vignobles marchois sont concurrencés par ceux voisins du Berry et du Bourbonnais, autour d'Argenton et du bassin de Montluçon. La vigne est remplacée par des prés et par la culture du chanvre et du seigle.

La Haute-Marche n'a d'autres choix que de s'approvisionner dans les pays voisins. David Glomot observe une tendance, dès la fin du XIII<sup>e</sup> et le début du XIV<sup>e</sup> siècle à faire venir du vin du bourbonnais. Les bénédictins de Chambon-Sainte-Valérie acquièrent des parcelles viticoles à Givrette<sup>156</sup> tandis que les célestins des Ternes<sup>157</sup> achètent des vignes aux Chezelles, près de Montluçon<sup>158</sup>. La seigneurie de Boussac se trouve dans le même cas de figure. Si, dans un premier temps, la culture de la vigne a été faite dans les environs de la ville, ou près du Bourbonnais, elle a été abandonnée et le vin est importé des territoires voisins comme le signale Chaumeau<sup>159</sup>. La charte de franchise vient d'ailleurs rappeler les prérogatives du seigneur concernant le commerce du vin. En effet, le seigneur possède le droit de banvin, qui

---

<sup>153</sup> « Vieille Vigne » et « Le pressoir », commune de Saint-Sauvier, canton d'Huriel, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier.

« La Viergne », commune de Saint-Silvain-Bas-le-Roc, canton de Boussac. Le toponyme est orthographié « la vigne » au XVI<sup>e</sup> siècle. Il est situé à proximité d'un toponyme « Les Coteaux ».

<sup>154</sup> David Glomot, « Mort d'un vignoble. La disparition des vignes en Haute-Marche à la fin du Moyen Âge », dans Bernard Bodinier, Stéphanie Lachaud, Corinne Marache, *L'univers du vin : Hommes, paysages et territoires. Actes du colloque de Bordeaux (4-5 octobre 2012)*, Bibliothèque d'Histoire rurale, 2014.

<sup>155</sup> *Ibid*,

<sup>156</sup> Lieu-dit de la commune de Domérat, canton de Montluçon-1, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier.

<sup>157</sup> Entre les localités de Jarnages et Pionnat.

<sup>158</sup> Micro-toponyme de la commune d'Estivareilles, canton d'Huriel, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier.

<sup>159</sup> Jean Chaumeau, *op. cit.*, « vin qu'ilz amèinent d'Yssouldun, Chasteauroux, et autres lieux plus fertils de Berry », p. 265.

lui permet d'avoir, sur une période et un espace donnés, d'avoir le monopole de la vente du vin pour assurer l'écoulement de ses réserves au meilleur prix<sup>160</sup>. Comme Françoise Michaud-Fréjaville le fait remarquer<sup>161</sup>, après les troubles de la Guerre de Cent Ans, la reconstruction des campagnes passe, en Berry, par un rétablissement des droits seigneuriaux et leur mise par écrit. De coutume orale, le droit de banvin est lui aussi inscrit dans la charte de 1427<sup>162</sup>. L'espace sur lequel il s'applique n'est pas clairement énoncé, mais, un acte postérieur, de Jean IV de Brosse<sup>163</sup>, précise : « audict boussac et faulx bourgs »<sup>164</sup>. Ces derniers peuvent être identifiés sur le plan cadastral<sup>165</sup>. L'acte précise que le droit de banvin s'applique également sur la vente d'huile<sup>166</sup>. Deux toponymes y font référence et localisent cette activité au nord de la ville<sup>167</sup> et de nouveau dans la paroisse de Saint-Sauvier<sup>168</sup>.

Nous pouvons également attester de la présence d'une culture fruitière dans la seigneurie. Dans l'acte de foi et d'hommage rendu à Louis de Brosse, Marguerite du Pont énumère tous les biens qu'elle possède aux lieux du Pont, de Malleret et du Chier et précise pour chacun d'eux « *cum omnibus domibus grangiis ortis oschiis viridariis*<sup>169</sup> » que l'on peut traduire par « ses maisons, granges, ortes, ouches, vergers ». L'origine du toponyme « Malleret » renvoie à un arbre fruitier, soit un néflier par l'occitan *melier* soit à un verger de pommiers par le terme latin *malum*<sup>170</sup>. Nous avons également relevé deux toponymes « Le Verger », à Domeyrot et Nouzerines, formés sur le terme *vergier* en langue d'oïl désignant un lieu planté d'arbres fruitiers souvent distingué des ortes, ouches, vignes et fréquemment clos<sup>171</sup>.

---

<sup>160</sup> Samuel Leturcq, *La vie rurale en France au Moyen Âge : Xe-XVe siècle*, Paris, 2004, p. 115.

<sup>161</sup> Michaud-Fréjaville Françoise, « Les élites rurales dans la reconstruction des campagnes du Berry à la fin du Moyen-Âge », dans Menant François, Jessenne Jean-Pierre (dir.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne, 27<sup>e</sup> Rencontres de Flaran*, Toulouse, PUM, 2007, p. 243-258.

<sup>162</sup> Louis Duval, « au mois de may, par l'espace et temps de quarante jours, durant lequel temps nul ne peut et ne doit vendre de vin que nous », *op. cit.*, p. 81.

<sup>163</sup> Arrière-arrière-petit-fils de Jean I<sup>er</sup> de Brosse.

<sup>164</sup> A. D. Creuse, *1 E 63* : Droit de banvin, 1553.

<sup>165</sup> Ils correspondent à la « rue de la fontaine ou rue Vincent », les quartiers de la « Chapelle Sainte-Barbe », du « Rocher de la Boulangère », des « Loges » et du « Pont du moulin Ferret ». Cadastre de 1829, « Ville de Boussac », A. D. Creuse *23 3 P1842/3*, échelle : 1 : 1250.

<sup>166</sup> A. D. Creuse, *op. cit.*, « de vendre ou faire vendre vin ou des huile ».

<sup>167</sup> L'Huilerie, commune de Boussac-Bourg.

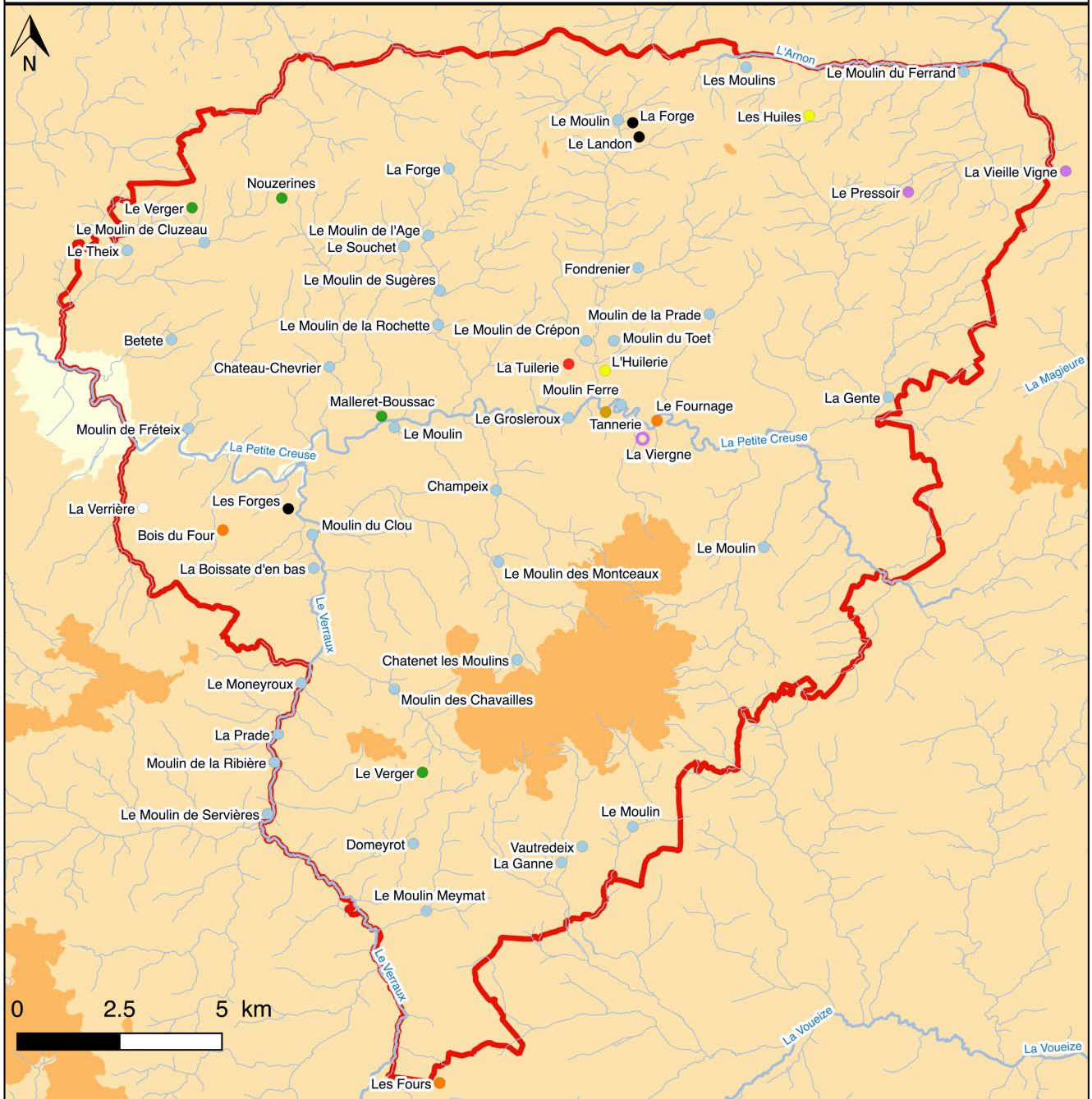
<sup>168</sup> Les Huiles, commune de Saint-Sauvier.

<sup>169</sup> A. D. Creuse, *1 E 191* : Acte de foi et d'hommage à Louis de Brosse par Marguerite du Pont, 01.03.1354.

<sup>170</sup> Ernest Nègre, *Toponymie générale de la France*, Genève, t. 2, 1991, p. 1252.

<sup>171</sup> Ernest Nègre, *Toponymie générale de la France*, Genève, t. 2, 1991, p. 1323.

Si le terroir de Boussac n'est que peu favorable à la production viticole, cette activité confère à la localité au moins une double emprise sur son *umland* : foncière, même s'il est difficile dans notre cas de la mettre en évidence et commerciale, par la vente des productions acheminées. Les conditions climatiques permettent cependant le développement de zones de cultures fruitières mais nous ne pouvons pas comptabiliser leur production comme un critère de centralité lié à la présence d'une culture spécifique. À l'image de l'ensemble de la Haute-Marche, Boussac reste d'abord un territoire davantage dédié à l'élevage et aux cultures céréalières. Comme pour le vin et l'huile, elles nécessitent une mise en valeur par une transformation industrielle faite dans la ville au moyen d'infrastructures (moulin, four, pressoir...) que l'on peut qualifier d'« usines ».



## Légende

### Activités et cultures

- Forge
- Four
- Culture fruitière
- Huilerie
- Moulin
- Tannerie
- Verrerie
- Tuilerie

### Viticulture

- Mention certaine
- Mention litigieuse
- Cours d'eau important
- Cours d'eau secondaire
- Délimitation de la justice de Boussac

### Altitudes (en mètres)

- 100 - 300
- 300 - 500
- 500 - 700
- 700 - 900
- 900 - 1100

Date : 04/2018

Auteur : Etienne Ménager

Carte 11 : Toponymes mentionnant une culture spéciale ou un équipement « industriel »

## b) « Usines » et métiers

La recherche de mentions de métiers permet d’appréhender la richesse et la diversité de l’activité économique pratiquée dans la seigneurie, particulièrement autour de la ville. Nous venons de voir que la viticulture reste très limitée et qu’on lui préfère l’usage de l’huile. Les équipements – que l’on peut qualifier d’industriels puisqu’ils servent à la transformation des récoltes en biens consommables sous forme de denrées alimentaires – se situent dans la ville ou aux abords de celle-ci. En effet, ces infrastructures représentent un coût financier important (matériaux, main d’œuvre) et il apparaît que le seigneur est bien souvent le seul à pouvoir consentir de tels investissements. Dès lors, le monopole qu’il exerce sur ces derniers, en rendant leur utilisation obligatoire par la population, lui permet de rémunérer le capital qu’il a engagé dans leur construction<sup>172</sup>. La mention de ces « usines », à défaut de celle du métier, est parfois la seule trace de l’existence d’une activité. Les équipements dits banaux, c’est-à-dire soumis au monopole seigneurial, sont les plus nombreux et ils marquent physiquement l’espace en étant la représentation du pouvoir du seigneur. Ils servent autant à affirmer sa supériorité sociale et politique qu’à lui procurer des revenus<sup>173</sup>.

Dans sa description de Boussac en 1567, Nicolas de Nicolay ne manque pas de souligner qu’il y a « beaulx molins banniers à froment et à seigle de grand valeur, et tout auprès, à un ject d’arc, un boys de futaye, les dicts molins entre deux<sup>174</sup>». Les moulins mentionnés par l’auteur figurent sur le cadastre napoléonien : ils portent le nom de « Grand Moulin » et du « Moulin Ferret ». La gravure de Chastillon ne représente que le premier d’entre eux, au bord du ruisseau du Bérour. En 1427, la charte de franchises accorde la possibilité aux habitants, de construire et de jouir dans toute la seigneurie, sans taxation de la part du seigneur, de moulins « à draps, à chanvre, tan, écorce<sup>175</sup> » ; tout en faisant moudre du blé en quantité limitée<sup>176</sup>. La charte accorde donc à la communauté le droit, auparavant exclusivement réservé au seigneur, de construire des équipements. En revanche, le moulin à blé demeure banal. Jean de Brosse souhaite stimuler l’activité économique de sa seigneurie,

---

<sup>172</sup> Laurent Feller, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge : VIIIe-XVe siècles*, Paris, 2007, p. 163.

<sup>173</sup> *Ibid.*

<sup>174</sup> Nicolas de Nicolay, *op. cit.*, p. 83.

<sup>175</sup> Louis Duval, *op. cit.*, p. 80.

<sup>176</sup> *Ibid.* « recoivent [les meuniers] le bled d’iceux bourgeois qu’ils porteront meudre en nosdit moulins par mesure raisonnable ».

mais, la construction de tels bâtiments étant trop onéreuse au vu de ses finances, il donne le droit à la communauté de le faire. Les types de moulins mentionnés montrent la volonté de développement de la filière textile et de celle du cuir : les moulins à draps et à chanvre permettant la production de tissus, les moulins à tan et écorce servant à broyer l'écorce des arbres pour le tannage des peaux. Le chanvre sert également à la production de cordes et de papier. Cet octroi de libertés dans la construction et l'utilisation des moulins reste cependant limité puisqu'il se réserve encore le monopole de construction et d'utilisation du moulin à blé.

La toponymie confirme l'importante activité liée aux moulins. Après examen de la carte IGN au 1 / 25 000<sup>e</sup>, du cadastre napoléonien, de la carte de Cassini et des sources d'époque moderne et médiévale dont nous disposons, nous avons relevé 37 toponymes attestant la présence d'un moulin dans la seigneurie de Boussac-le-Château. Sur les 37 mentions, 31 relèvent de la toponymie et 19 d'entre eux figurent encore dans la toponymie actuelle : 16 lieux-dits et 3 microtoponymes. Ceux qui ne figurent plus ont été rattachés au lieu-dit voisin<sup>177</sup>. Les 6 mentions ne renvoyant pas à un toponyme ont été trouvées dans deux inventaires de la seigneurie de Boussac-le-Château, rédigés au début de l'époque moderne<sup>178</sup>. Nous n'avons pas pu remonter au-delà de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne, les mentions nous sont parvenues de manière éparse. Antérieurement à la charte de franchises, nous n'avons trouvé qu'une seule mention d'un moulin. Nous avons évoqué en amont un acte passé, en présence du seigneur Roger de Brosse et des personnes constituant son tribunal, en 1275 mettant fin à un conflit entre le curé de Saint-Marien et l'abbaye de Bonlieu portant sur les droits sur le ruisseau du Bérour. Le curé de Saint-Marien pourra prendre l'eau dans le lit primitif du ruisseau à tel endroit qu'il lui plaira et faire une écluse et une chaussée pour conduire ladite eau à un moulin, mais à charge de payer à l'abbaye une rene annuelle de six deniers. En outre, par une clause ajoutée à la fin de l'acte, le curé de Saint-Marien, dans le cas où les prés de l'abbaye manqueraient d'eau, s'engage à en fournir suffisamment pour les irriguer, de la Toussaint jusqu'à Pâques. Le moulin mentionné renvoie

---

<sup>177</sup> C'est le cas du lieu-dit la Gente, commune de Leyrat, canton de Boussac. La carte de Cassini mentionne le « Moulin de la Gente », le cadastre napoléonien « Moulin » et la carte IGN « La Gente ».

<sup>178</sup> A. D. Cher, *C 813* : Sommaire et dénombrement de la terre et chastellenie de Boussac, non daté. Le style d'écriture est similaire à des documents du XVI<sup>e</sup> siècle.

A. D. Creuse, *1 E 81* : État et consistance de la terre et la seigneurie de Boussac, non daté. Le registre, de plusieurs mains, est daté selon l'inventaire du XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle.



au toponyme « Le Moulin », lieu-dit de la commune de Saint-Marien<sup>179</sup>. Il faut ensuite attendre 1503 pour trouver dans un registre des titres du duché de Châteauroux une transaction entre le seigneur de Boussac et le prieuré de Nouzerines permettant de rebâtir du moulin du Cluzeau<sup>180</sup>. Ceci montre de nouveau que la Haute-Marche est dans un contexte de reconstruction qui se fait sur le temps long.

Les moulins, bien que nombreux, ne sont pas les seules « usines » que l'on trouve dans la seigneurie de Boussac-le-Château. La toponymie atteste de la présence d'une activité liée au verre à la limite de la paroisse de Clugnat et de Saint-Dizier-les-Domains<sup>181</sup>. Au Nord-ouest de la ville, sur les hauteurs, nous remarquons le toponyme « La Tuilerie », qui introduit la présence d'une activité de construction<sup>182</sup>. Cependant, nos relevés ne s'appuyant que sur la toponymie, il est difficile de dater l'apparition de ces activités. La toponymie renseigne également sur la présence de fours avec la mention d'un « Bois du Four » à Clugnat<sup>183</sup>, des « Fours » à Parsac<sup>184</sup> et du « Fournage » à la limite des paroisses de Boussac et de Saint-Silvain-Bas-le-Roc. Ces équipements désignent-ils des fours banaux ? Le toponyme du fournage renvoie plutôt à l'idée d'un fournil, un four plus modeste que le four banal, et peut désigner le four à sécher le chanvre par exemple. Ce toponyme est la seule trace que nous avons relevée et qui mentionne la présence d'un four à proximité de la ville. La charte de franchises vient rappeler le monopole du seigneur quant à l'utilisation du four à pain et vient ainsi confirmer, par la mise par écrit, la tradition orale<sup>185</sup>. Pour les habitants, le four et le moulin à blé représentent la mainmise du seigneur sur ces équipements qui restent sous son autorité et lui assurent un revenu au moyen d'une taxe. En Berry, Michaud-Fréjaville a constaté que ce

---

<sup>179</sup> La carte de Cassini mentionne une « Forge au Meunier », le cadastre « le Moulin de la Forge » et la carte IGN « le Moulin ».

<sup>180</sup> A. D. Indre, A 4/44 : Titres du duché de Châteauroux, 1487-1791, f° 408 verso.

<sup>181</sup> Lieu-dit « La Verrière », commune de Saint-Dizier-les-Domains, canton de Bonnat, arrondissement de Guéret.

<sup>182</sup> Lieu-dit de la commune de Boussac-Bourg. Il n'est mentionné pour la première fois que sur le cadastre napoléonien.

<sup>183</sup> Microtoponyme situé au Nord-ouest du chef-lieu, commune de Clugnat, canton de Boussac.

<sup>184</sup> Microtoponyme situé à l'Est du chef-lieu, commune de Parsac, canton de Boussac.

<sup>185</sup> Louis Duval, *op. cit.*, « et aussy tenus de cuir leur pain à notre four dudit Boussac, tout par la maniere que tenus estoient et ont accoustumé de faire », p. 82.

monopole exercé sur les fours est largement répandu et qu'il fut rarement question d'y renoncer<sup>186</sup>.

Il nous reste à pénétrer à l'intérieur de l'espace urbain pour terminer ce tour d'horizon des activités économiques. En contrebas, le commerce de draps est mentionné dans la charte de franchises une seconde fois à travers la mise à disposition de deux croix de pierre taillées à la mesure de l'aune<sup>187</sup> : l'une est dite courte et l'autre française. Nous reviendrons plus en détail sur l'étude des mesures et des appareils. Les fouilles archéologiques menées en 2011 ont mis en évidence la présence d'une forge et de silos à grain antérieurement à la construction des halles servant à accueillir le marché<sup>188</sup>. Cette activité est également pratiquée dans d'autres lieux de la seigneurie. Nous avons relevé trois toponymes dont deux sont attestés du début de l'époque moderne<sup>189</sup>. Si le silo à grain ne désigne pas à une activité économique proprement dite, il pose néanmoins la question du stockage des récoltes, et notamment celles rendues au seigneur. En effet, nous n'avons pas relevé la mention de greniers seigneuriaux et il est fort probable que ces excavations, soigneusement construites, aient servi de lieu de stockage pour les grains dus au seigneur. Les conditions de conservations n'étant pas optimales, un bâtiment a pu être construit par la suite afin de mieux entreposer le grain. La gravure de Chastillon représente un édifice avec une haute toiture entre les halles seigneuriales et le château. Ce bâtiment est-il un grenier seigneurial ? Rien ne nous permet de l'affirmer mais il est évident que les redevances seigneuriales ont été entreposées soigneusement dans un lieu adéquat. Enfin, deux métiers sont clairement nommés dans les sources : le boulanger<sup>190</sup> et le boucher<sup>191</sup>.

---

<sup>186</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *Économie et vie rurales en Berry à la fin du Moyen Âge* [texte imprimé], Paris, 1997, p. 290.

<sup>187</sup> *Ibid.*, *op. cit.*, « l'aune qui se nomme la courte, laquelle est figurée, signée et mesurée en la croix de pierre [...] et l'aune française », p. 82.

<sup>188</sup> Des sédiments riches en charbons de bois et des battitures plates ont été retrouvés dans la tranchée. Jean-Paul Nibodeau, « Boussac, Creuse, Place Gambetta et rues adjacentes », *Un cœur de ville au Moyen-Âge et à l'Époque Moderne*, rapport de diagnostic, Inrap, Limoges, 2011, page 49.

<sup>189</sup> « La Forge », lieux-dits des communes de Bussière-Saint-Georges et Saint-Marien, canton de Boussac. A Saint-Marien, la forge est située à proximité du moulin évoqué en amont. « Les Forges », commune de Clugnat, canton de Boussac. Le toponyme n'est mentionné pour la première fois que sur la Carte de Cassini.

<sup>190</sup> Louis Duval, *op. cit.*, « chasun boulanger de la ville de Boussac », p. 82.

<sup>191</sup> A. D. Creuse, 1 E 68 : Droit d'un banc de boucherie sous les halles, 10.07.1578.

Le tour d'horizon que nous venons d'esquisser vient contredire le sombre tableau dressé par les voyageurs qui décrivent Boussac, à l'image de la Haute-Marche, comme un espace où les seules activités sont liées à l'élevage et à une culture céréalière pauvre. Nous venons de montrer qu'il se développe, tant dans la ville que dans la seigneurie, une activité artisanale tout à fait honorable pour une petite ville. Dans une société où domine la petite paysannerie, particulièrement en Marche, l'artisanat apparaît comme une nécessité et peut représenter une source de revenus importante<sup>192</sup>. La densité du réseau hydrographique permet le fonctionnement de nombreux moulins et le développement d'une activité textile. La présence de forges, d'une verrerie et d'une tuilerie induit un approvisionnement en matières premières et il serait intéressant d'en étudier la provenance. Comme David Glomot, nous aurions pu nous attendre à ce que les mentions de bourgeois soient plus nombreuses et nous renseignent sur leurs activités. Il le constate à Ahun, Chambon-sur-Voueize, Grand-Bourg : la bourgeoisie des petites villes marchaises reste très modeste et n'est constituée que d'artisans et de métiers de bouche<sup>193</sup>. La diversité s'observe davantage à Guéret, La Souterraine, Bourganeuf ou Aubusson. A Boussac, celle-ci est suffisamment importante pour comptabiliser les « usines » dans le décompte des critères de centralité économique. Les équipements présentés s'inscrivent dans une double logique de centralité : celle de l'approvisionnement en matières premières et en capitaux et celle de la diffusion et de commercialisation des produits qui suppose une zone de clientèle. Boussac-le-Château exerce une centralité sur le pays d'alentour par la tenue d'un marché bihebdomadaire qui permet la vente de ces biens.

## **2. Boussac-le-Château : un espace avant tout commercial**

Le volet que nous entamons s'inscrit pleinement dans la logique de la centralité et des relations ville – campagne. En effet, les critères qui vont être présentés illustrent parfaitement le phénomène de la centralité décrit par Walter Christaller. L'aire d'influence de la localité dite centrale, représentée par un hexagone, correspond au rayon d'influence de son aire de

---

<sup>192</sup> Samuel Leturcq, *La vie rurale en France au Moyen Âge : X<sup>e</sup>-XV siècle*, Paris, 2004, p. 31.

<sup>193</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 307.

marché. C'est par celui-ci que la ville domine la campagne, en étant le point de convergence et le lieu de vente<sup>194</sup>.

#### a) Un rendez-vous quotidien : le marché

C'est l'historiographie anglaise qui s'est intéressée la première à l'étude des échanges économiques et qui a introduit le concept de « commercialisation » de la société médiévale<sup>195</sup>. De fait, les campagnes médiévales n'ont jamais vécu repliées sur elles-mêmes et se sont mises, dès le XIIe siècle, à entrer dans une dynamique d'échange. La monétarisation des campagnes a incité les paysans à se tourner vers les marchés, qui prolifèrent par la stabilisation des seigneuries et le développement de bourgs castraux<sup>196</sup>, comme Boussac. Le terme de marché – du latin *mercatus*, dont la forme a survécu dans nos langues contemporaines (*markt*, *market*, *mercato*, *mercado*, marché) – reste ambigu puisqu'il peut désigner : le lieu où il se déroule ; le marché local, régulier ; la foire, ponctuelle. Le marché hebdomadaire est un lieu de rencontre privilégié entre le bourg et la campagne environnante et assure l'exercice d'une centralité constante par la régularité des échanges. La place du marché est double : elle constitue le cœur commercial de la ville et un lieu de rassemblement privilégié. La gravure de Claude Chastillon place d'ailleurs les halles au centre de la ville, à mi-chemin entre l'église et le château, représentant à eux trois les centralités religieuse, politique et économique. L'étude du marché est intéressante à trois niveaux puisqu'elle permet d'appréhender la construction et l'exercice des pouvoirs seigneuriaux, la dynamique des espaces régionaux et la diffusion économique monétaire.

Le marché est avant tout un espace soumis à l'exercice du droit seigneurial et est associé à des droits : perception d'un péage, protection des transactions, frappe de monnaie. Le seigneur doit garantir le bon déroulement des transactions en rendant justice si nécessaire. Pour cela, un de ses officiers, le bailli, dispose de prérogatives dans ce domaine puisque c'est lui qui rend la justice au nom du seigneur. Il tient des assises au cours desquelles il juge les différentes affaires. Au milieu du XVIIe siècle La Thaumassière précise que celles de Boussac

---

<sup>194</sup> Jean-Luc Fray, *op. cit.*, p. 96.

<sup>195</sup> Richard H. Britnell, *The commercialisation of english society, 1000-1500*, Manchester, 1996.

<sup>196</sup> Fabrice Mouthon, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge : une autre histoire politique du Moyen Âge*, Rennes, 2014, p. 145.

se tiennent le lundi et le jeudi<sup>197</sup>, jours de marché. De cette manière, tout litige est réglé sur place en temps en en heure. Toute nuisance au bon déroulement du marché sera impitoyablement punie et nous pouvons citer les fourches patibulaires, situées sur le grand chemin venant du Nord, comme un exemple d'avertissement pour les voyageurs et notamment les marchands entrant dans la seigneurie. Au travers de la présence du bailli et des fourches, c'est le droit de justice du seigneur qui est représenté. Celui-ci garantit le bon déroulement des opérations et l'on voit donc que la tenue d'un marché implique des droits dépassant la sphère économique.

À Boussac-le-Château, le marché, bihebdomadaire, assure au seigneur une rentrée d'argent nécessaire à sa bonne tenue et il n'est donc pas surprenant que la charte rappelle quels sont ses droits sur ce dernier. À chaque jour de marché (lundi et jeudi), pour la tenue d'une étale ou d'un banc, il faut payer un emplacement, qui revient au seigneur sous forme monétaire<sup>198</sup>. Le droit de leyde fait partie des droits qui assurent au seigneur des rentrées d'argent et sur lequel il n'est pas question de revenir. La charte confirme la perception d'un impôt levé sur le commerce de bestiaux<sup>199</sup>. Certains animaux, plus rares dans les élevages, sont davantage taxés. C'est le cas du cheval, sur lequel le seigneur perçoit quatre deniers tournois contre seulement un denier pour une tête de bétail bovine. Avec les peintures murales de la chapelle du prieuré Notre-Dame à Boussac-les-Églises, c'est la deuxième mention du cheval dans la seigneurie. En Limousin, cet animal, très peu présent dans les sources, auparavant réservé au monde aristocratique et religieux, se rencontre plus fréquemment à la fin de la période chez les marchands et les notaires, signe de la démocratisation de son utilisation<sup>200</sup>. En bordure méridionale du Berry, le marché de Boussac-le-Château est d'abord un lieu d'échange de bétail et le restera à l'époque moderne<sup>201</sup>. Chaumeau décrit le marché de Boussac en ces mots : « La plus grande trafique et negociation des habitants d'icelles chastellenies gist en vente de gros bestail, cuirs, tanneries, et vente de bledz et vins qu'ils ameinent d'Yssouldun, Chasteauroux, et autres lieux plus fertilz de Berry, pour la vente

---

<sup>197</sup> Gaspard Thaumais de La Thaumassière, *op. cit.*, p. 649.

<sup>198</sup> Louis Duval, « pour chasun banc ou estal [...] à jour de marché, [...] lesdits bourgeois ne sont tenus de payer à nous qu'un denier tournois, et les estrangers deux deniers », *op. cit.*, p. 82. L'étale est provisoire, le banc régulier voire permanent.

<sup>199</sup> Louis Duval, « aumaille [...] vache [...] brebiaille, mouton [...] porc [...] cheval ou jument », *op. cit.*, p. 81.

<sup>200</sup> Jean-Marie Allard, Robert Chanaud, « Le cheval en Limousin au Moyen Âge », *op. cit.*, p. 62-63.

<sup>201</sup> Michel Cassan, « Structures et dynamique des échanges commerciaux limousins aux XVIe-XVIIe siècles », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, 1995, t. 123, p. 95.

desquelles marchandises y a en la dite ville et chastel de Boussac marché, qui se tient deux jours de chascune semaine : à sçauvoir le Lundy, le leudy. »<sup>202</sup>.

Le sud du Berry et le Nord de la Haute-Marche sont caractérisés par un paysage de bocage, dont la formation débute à la fin de l'époque médiévale, plus propice à l'élevage qu'aux cultures, en raison d'un terrain peu favorable<sup>203</sup>. Les observations de Jean Chaumeau viennent confirmer l'activité textile évoquée en amont et montrent que le marché est tourné vers le Nord. De plus, il conforte le fait que, comme dans le reste du Bas Berry, le gros bétail occupe la majeure partie des transactions. Trois articles de la charte évoquent le droit de leyde sur les bestiaux. Ceci révèle l'intérêt financier que trouve Jean de Brosse dans le commerce sur les bestiaux et sa volonté de maintenir son plein droit. Le marché, symbolisé par ses halles, est un espace qu'il contrôle au moyen d'un double prélèvement : le premier sur le paiement de l'emplacement, le second, sur chaque bien échangé. Il marque ainsi son pouvoir de deux façons : par le prélèvement et par la construction d'un bâtiment lui étant dédié.

Si, au travers des textes, l'étude du marché reste assez limitée en raison du peu de sources le mentionnant, l'archéologie apporte de précieuses informations du côté du bâti. Nous avons déjà présenté les halles ainsi que la place qui accueille le marché antérieurement à leur construction<sup>204</sup>. Contrairement à celles de Sainte-Sévère, les halles de Boussac datent de la fin de l'époque médiévale et leur présence est assez rare en pays berrichon. À de rares exceptions près, la place de marché est protégée des grands courants de circulation qui ne la traversent pas en son centre mais la longent<sup>205</sup>. À Boussac, la « Rue du Docteur Gaumet » suit cette règle en longeant l'église pour rejoindre la « Place du Grand Puy » et la « Rue Porte à Gauvat ». Au-delà de leur fonction de structure d'accueil, les halles représentent le pouvoir du seigneur sur le marché et nous pouvons aborder leur étude sous l'angle de la perception mentale du pouvoir. En effet, le bâtiment représenté sur la gravure dépasse nettement les habitations et il serait intéressant d'estimer l'ombre portée de ce dernier sur le quartier.

---

<sup>202</sup> Jean Chaumeau, *op. cit.*, p. 265.

<sup>203</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, « Belles foires et marchés du Berry XIVE-XVIe siècle » dans Christian Desplat, *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne : actes des XIVème Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran septembre 1992*, Toulouse, 1996, p. 92.

David Glomot, *op. cit.*, p. 400.

<sup>204</sup> Cf. « Boussac-le-Château : un bourg médiéval ».

<sup>205</sup> Jean-Luc Pinol (dir.), Patrick Boucheron, Denis Menjot, *Histoire de l'Europe urbaine. Tome 2. La ville médiévale*, Paris, 2011, p. 203.

Comme le dit Patrick Boucheron, l'étude de l'empreinte du pouvoir invite à reconnaître « les différentes intensités du signal en décrivant les effets massifs de sens<sup>206</sup> ». L'ombre portée des halles, en recouvrant les maisons, inonde le quartier alentour du pouvoir du seigneur, qui dépasse le simple cadre du marché. Le pouvoir est perçu de manière indirecte, même si les halles constituent une empreinte architecturale.

La présence de halles et la tenue d'un marché bihebdomadaire placent Boussac parmi les lieux d'échanges importants du Berry. De nouveau, le premier tableau d'ensemble des foires et des marchés nous est donné par Jean Chaumeau et Nicolas de Nicolay qui recensent 21 localités dans lesquelles se tiennent un marché hebdomadaire (voire bihebdomadaire) et plusieurs foires franches. Les marchés les plus proches de Boussac sont ceux d'Argenton, La Châtre, Châteaumeillant et Sainte-Sévère. Le cas développé ici montre que l'activité économique de la seigneurie ne se résume pas à la simple question de la mise en culture des terres. Le marché occupe une place triplement centrale : dans la seigneurie, dans la ville et dans l'économie. En cela il exerce une centralité importante qui peut dépasser le cadre de la seigneurie, mais guère plus. En effet, d'autres localités possèdent leur marché, même s'ils ne se tiennent pas au même jour. La tenue d'un marché s'accompagne de l'exercice d'un droit seigneurial indispensable à son bon déroulement, qui, en retour, tire profit des transactions opérées. Le seul point négatif que nous avons à souligner ici est l'absence de la mention d'une frappe de monnaie. Ceci est fort regrettable car c'est une autre prérogative importante que nous aurions pu développer. Sur la frontière de la Marche et du Berry, Boussac occupe tient un rang fort honorable quant à son éloignement des villes berrichonnes, en tirant profit de son élevage de gros bétail. Comme pour les « usines », il est tout à fait possible d'aborder la double question de l'exercice du pouvoir, ici seigneurial sur des infrastructures, tout en s'interrogeant sur ses formes de représentations. Concernant le décompte de nos critères, nous en retenons un pour la présence d'un marché et un pour celle de halles seigneuriales.

#### **b) Aux intersaisons : les foires de Boussac-le-Château**

Le marché n'est pas le seul lieu de rendez-vous pour faire affaire. En effet, la localité se voit dotée, entre la fin du XVe et le milieu du XVIe siècle, de quatre foires annuelles. Comme

---

<sup>206</sup> Patrick Boucheron, Jean-Philippe Genet, *Marquer la ville : signes, traces, empreintes du pouvoir (XIIIe-XVIe siècle) : actes de la conférence organisée à Rome en 2007*, Paris, 2013, p. 11.

pour les jours de marchés, c'est vers Chaumeau et La Thaumassière qu'il faut se tourner pour connaître le calendrier.

Mois	Date	Jour	Source
Mars / Avril	Mobile	Lundi après les Rameaux	Chaumeau, La Thaumassière
Mai / Juin	Mobile	Jeudi après Pentecôte Jeudi avant Pentecôte	Chaumeau La Thaumassière
Août	Mobile	Jeudi avant la décollation de Saint-Jean (29 août)	Chaumeau, La Thaumassière
Décembre	Mobile	Jeudi après la conception Notre-Dame (8 décembre) Jeudi avant la Sainte-Valérie (9 décembre)	Chaumeau La Thaumassière

**Tableau 7** : Calendrier des foires de Boussac-le-Château

La Thaumassière précise que ces foires ont été « érigées à la diligence de Jean de Brosse dit de Bretagne, duc d'Étampes, seigneur de Boussac<sup>207</sup> ». Il s'agit du dernier membre de la famille : Jean IV de Brosse, mort en 1564. Nous ne connaissons pas la date exacte de la fondation des foires. Jean IV de Brosse les a-t-il toutes fondées ? La Thaumassière ne donne que son nom. Pour la foire de décembre, on ne peut guère remonter plus loin. En effet, Chaumeau la place le jeudi après la fête de la conception Notre-Dame, fêtée le 8 décembre depuis une décision du pape Sixte IV de 1477. Par ailleurs, ni la charte de franchises, ni la confirmation des libertés par Charles VII en 1447 ne mentionne l'existence de foire. Lorsque Jean Chaumeau visite Boussac, les foires sont en place depuis peu puisque Jean IV est mort deux ans auparavant. Ceci peut expliquer les divergences avec le récit de La Thaumassière à propos des dates des foires de Pentecôte et de décembre. Il convient d'ailleurs de préciser que Chaumeau et La Thaumassière parlent bien de la décollation de Saint Jean-Baptiste et non de sa naissance, fêtée le 24 juin. Il en est de même pour Notre-Dame, dont la date de la foire se base sur la conception et non la nativité. Boussac a donc toujours eu quatre foires et non cinq comme le pense Michaud-Fréjaville<sup>208</sup>. Celles-ci se tiennent le lundi ou le jeudi et viennent remplacer les jours de marché ordinaires. Le choix du lundi et du jeudi coïncidant avec les jours d'audience du bailli rappelons-le. Le choix des dates correspond à deux temps du calendrier agricole. Celles des Rameaux et de Pentecôte se situent avant le début des grands travaux de récolte d'été tandis que celles d'août et de décembre marquent la fin des récoltes et l'entrée dans la morte-saison.

<sup>207</sup> Gaspard Thaumais de La Thaumassière, *op. cit.*, p. 649.

<sup>208</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *op. cit.*, p. 100-102.



Les produits vendus varient selon la saison et la taille de la foire mais on retrouve les mêmes à peu près partout : marchandises de base (blés, cheptel, laines, vin, draps), linge et habillement, fer et objets de fer et d'acier, paniers et osiers, matières grasses (huile, poix, graisse) ; et dans de plus rares cas : poissons, gibier, matériel agricole<sup>209</sup>. Ainsi, les foires servent de lieu d'exposition des équipements modernes et où l'on peut comparer les marchandises et en faire l'acquisition avant le travail dans les champs. On constate que la moitié des produits énumérés dans cette liste sont produits directement dans la seigneurie de Boussac-le-Château. Les marchands viennent, selon Chaumeau, du Berry et des provinces voisines de la Marche, du Bourbonnais, du Limousin, du Poitou et de la Saintonge. Michaud-Fréjaville et David Glomot invite à nuancer ce rayonnement interrégional<sup>210</sup>. À Boussac les foires ne durent qu'une journée, ce qui ne permet pas de se déplacer depuis très loin, trois lieues à pied, cinq à cheval. Parmi les exposants se trouvent des marchands itinérants naviguant entre Poitou et Lyon.

Contrairement au marché, les foires ne se tiennent pas à l'intérieur de la ville. Nécessitant une plus grande superficie, elles s'étendaient au Sud-est du bourg, près de la Porte à Gauvat, le long de l'enceinte et du fossé. Cet espace est nommé « Champ de Foire » sur le cadastre napoléonien. Nous avons retrouvé un plan daté du XVIIIe siècle réalisé à l'échelle et qui représente le projet d'agrandissement du champ de foire<sup>211</sup>. Le plan permet de se représenter l'espace occupé par les marchands lors des foires. La place, devenue la place centrale de la ville, a continué d'accueillir les foires à bovins, en mars et novembre, jusqu'au milieu du XXe siècle avant que celles-ci ne soient transférées dans la cour du château<sup>212</sup>.

En bordure du Berry, les foires de Boussac sont concurrencées par celles des seigneuries voisines comme à Sainte-Sévère, Châteaumeillant en Berry et Ahun, Chénérailles et surtout Châtelus-Malvaleix en Marche. Cette seigneurie, située à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Boussac connaît un rayonnement croissant du XVIe au XVIIIe siècle<sup>213</sup>. Pour Michaud-Fréjaville, la géographie des foires berrichonnes dressée au milieu du

---

<sup>209</sup> *Ibid.*, p. 94-95.

<sup>210</sup> David Glomot, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XVe siècle. Aux origines du système d'élevage en prés clos », dans *Histoire et Sociétés Rurales*, vol. 36, 2011-2012, p. 65.

<sup>211</sup> A. D. Creuse, 1 E 68 : Plan du champ de foire, XVIIIe siècle.

<sup>212</sup> Si la place se nomme désormais « Place de l'Hôtel de Ville », la grande majorité des habitants continuent à l'appeler la « Place du champ de foire ». Elle accueille d'ailleurs le marché hebdomadaire, se tenant un jeudi.

<sup>213</sup> Michel Cassan, *op. cit.*, p. 95.

XVI<sup>e</sup> siècle reflète la situation féodale de la fin du Moyen Âge et coïncide également avec les zones de peuplement. Les hommes et les échanges sont repartis sur les bordures de la province ou sur les voies traditionnelles de circulation, Boussac se trouvant dans le premier cas<sup>214</sup>. Loin de l'ampleur des foires de Champagne ou de Lyon qui se déroulent sur plusieurs jours, voire semaines, les foires boussaquines sont à considérer davantage comme des marchés annuels, plus importants que les hebdomadaires. Leur rayon d'influence est plus étendu, mais celui-ci se heurte à ceux des autres foires, notamment au Sud. Bien que modestes, nous retenons ces quatre foires dans notre décompte des critères de centralité. Une nouvelle, fois, l'économie regarde vers le Nord. Les foires de Châtelus-Malvaleix s'inscriront dans cette même perspective, avec en ligne de mire la vente de bovins sur le marché parisien.

### **c) Une seigneurie qui possède sa mesure « de Boussac »**

Sur le marché et dans sa juridiction, le seigneur est le garant d'un produit à la bonne mesure, au poids exact et au juste prix. Elles servent à fixer la quantité et le prix d'un bien. Contrairement à aujourd'hui, il n'existe pas de mesure universelle. Chaque localité, si elle est suffisamment importante, possède sa propre mesure. Boussac possède la sienne, ce qui n'est pas le cas de toutes les localités de son rang. Les échanges sont faits « à la mesure de » et les sources donnent, non systématiquement, des correspondances entre celles-ci.

Les mesures sont multiples et sont utilisées quotidiennement puisqu'elles servent à mesurer : liquides, poids, volumes, surfaces, distances. L'utilisation dans les échanges de la mesure d'une localité permet d'observer son rayon d'influence et ainsi d'estimer son importance. Les mesures les plus rencontrées dans les sources concernent les grains (setier, boisseau), et les liquides<sup>215</sup> (setier, quarte, chopine, pinte). Il faut attendre de nouveau la fin de l'époque médiévale pour rencontrer les premières mentions d'une mesure de Boussac. La charte de franchises mentionne l'existence d'une mesure de Boussac au travers des appareils de mesure. En effet, tous les bien échangés sont mesurés à l'aide d'appareils, qui font l'objet d'un contrôle, puisque le seigneur garantit à ceux qui les utilisent, qu'ils ne soient pas faussés. La charte stipule que chaque année, au 15 août, pour la révision des appareils de mesure de

---

<sup>214</sup> *Ibid.*, p. 87.

<sup>215</sup> Un setier vaut 10 pintes, une quarte en vaut 2 et la chopine 1/2.

volume et à chaque utilisation, les habitants devront s'acquitter d'une somme d'argent<sup>216</sup>. Ces mesures concernent le blé, le vin, le sel et l'huile.

La mesure du vin, en pinte, est évoquée par la charte dans l'article relatif au droit de banvin, dans lequel le seigneur se porte garant du juste prix de la pinte en affirmant que la hausse de son prix ne se fera qu'avec l'inflation<sup>217</sup>. Sans prélèvement cette fois-ci, le seigneur met à disposition de tous, deux croix de pierre taillées à la mesure de l'aune<sup>218</sup>. C'est une unité universelle de mesure, utilisée notamment par les drapiers. L'aune française correspond à la mesure de l'aune de Paris<sup>219</sup> tandis que la courte renvoie à une mesure locale.

À l'intérieur de la seigneurie, la mesure à grain de Boussac est concurrencée par celles des territoires voisins. Le registre des terres de la châtellenie mentionne à plusieurs reprises des redevances faites en utilisant des mesures différentes<sup>220</sup>. Le tableau ci-dessous rassemble quelques exemples permettant des comparaisons entre les mesures de Boussac, Gouzon et Jarnages.

Paroisse	Mesure utilisée	Correspondance à la mesure de Boussac
Lavaufranche (commanderie)	10 setiers et une quarte de seigle, mesure de Gouzon	12 setiers deux boisseaux de seigle
Toulx-Sainte-Croix (prieuré)	20 setiers de seigle, mesure de Toulouize	8 setiers et un boisseau
Toulx-Sainte-Croix (village de Chavanat)	18 deniers de seigle, mesure de Toulouize	6 boisseaux de seigle
Saint-Silvain-Sous-Toulx (village du Montaguillaume)	10 setiers de seigle, mesure de Jarnages	2 boisseaux et 2 coupes de seigle
Domeyrot (bourg)	12 sols et 6 deniers de seigle, mesure de Jarnages	3 quartes de seigle

**Tableau 8** : Les mesures à grain utilisées dans les paroisses proches de Boussac-le-Château

Nous ne rentrerons pas dans de périlleuses tentatives de conversions entre les mesures puisque nous ne disposons pas de toutes les données. En effet, afin de pouvoir donner une équivalence, il faudrait savoir combien un setier contient de boisseaux pour

<sup>216</sup> Louis Duval, « pour une chascune visitation des mesures de bled, vin, sel et huisle, [...] a chascune feste de Notre-Dame d'aoust, [...] et pour chascune visitation, ne sera tenu de payer à nous [...] que quatre deniers tournois », *op. cit.*, p. 81.

<sup>217</sup> Louis Duval, « ne faire hausser le prix d'argent de la pinte de vin [...] que de maille de croissance seulement », *ibid.* La maille faisant référence à la plus petite valeur monétaire médiévale.

<sup>218</sup> Louis Duval, « l'aulne qui se nomme la courte, laquelle est figurée, signée et mesurée en la croix de pierre [...] et l'aulne française ».

<sup>219</sup> L'aune de Paris vaut 3 pieds, 7 pouces, 10 lignes et 5/6 de longueur, ce qui correspond à 1,188 mètre.

<sup>220</sup> A. D. Creuse, 1 E 81 : État et consistance de la terre et la seigneurie de Boussac, non daté.

chaque mesure. Nous pouvons toutefois faire quelques remarques au simple regard des mentions relevées. C'est dans le sud de la seigneurie que la mesure de Boussac est concurrencée par celles des localités voisines : Jarnages au Sud-est, en Marche ; Gouzon au Sud, en Bourbonnais. On constate également la présence d'une mesure très localisée, celle de Toulx, utilisée uniquement dans la paroisse. Plusieurs redevances sont données par une double mesure : celle du grain (setier) et celle du poids (denier). En effet, les contenances peuvent varier selon si le grain introduit est plus ou moins tassé. Pour cette raison, on précise le poids pour éviter toute contestation. Les concordances de setiers entre les mesures permettent d'établir des comparaisons. À Lavaufranche, 10 setiers et une quarte de seigle, mesure de Gouzon, valent 12 setiers et deux boisseaux de seigle ; ce qui veut dire que la contenance du setier de Gouzon est plus importante que celle de Boussac. Même remarque à Toulx-Sainte-Croix, mais l'écart est plus important (20 contre 8). Ces écarts ne permettent pas d'établir une hiérarchie entre les mesures qui seraient basées sur le fait que plus la contenance est restreinte, plus la mesure a une valeur faible. Les tables de conversions de l'An XIII, reprises dans les travaux de Pierre Charbonnier, confirment la lutte d'influence dans le sud de la seigneurie boussaquine. Plusieurs paroisses n'utilisent pas le boisseau de Boussac<sup>221</sup>. Les mesures de Gouzon et de Toulx ont disparu et ont été remplacées par celle de Guéret. Le faible nombre de paroisses utilisant la mesure de Boussac traduit un rayon d'influence restreint, et donc une centralité limitée. Même si les sources ne sont pas abondantes, elles montrent que l'usage de la mesure ne dépasse pas les limites de la seigneurie, et se heurte rapidement à celles des seigneuries voisines. Nous retenons la présence d'une mesure « de Boussac » dans notre décompte des critères de centralité.

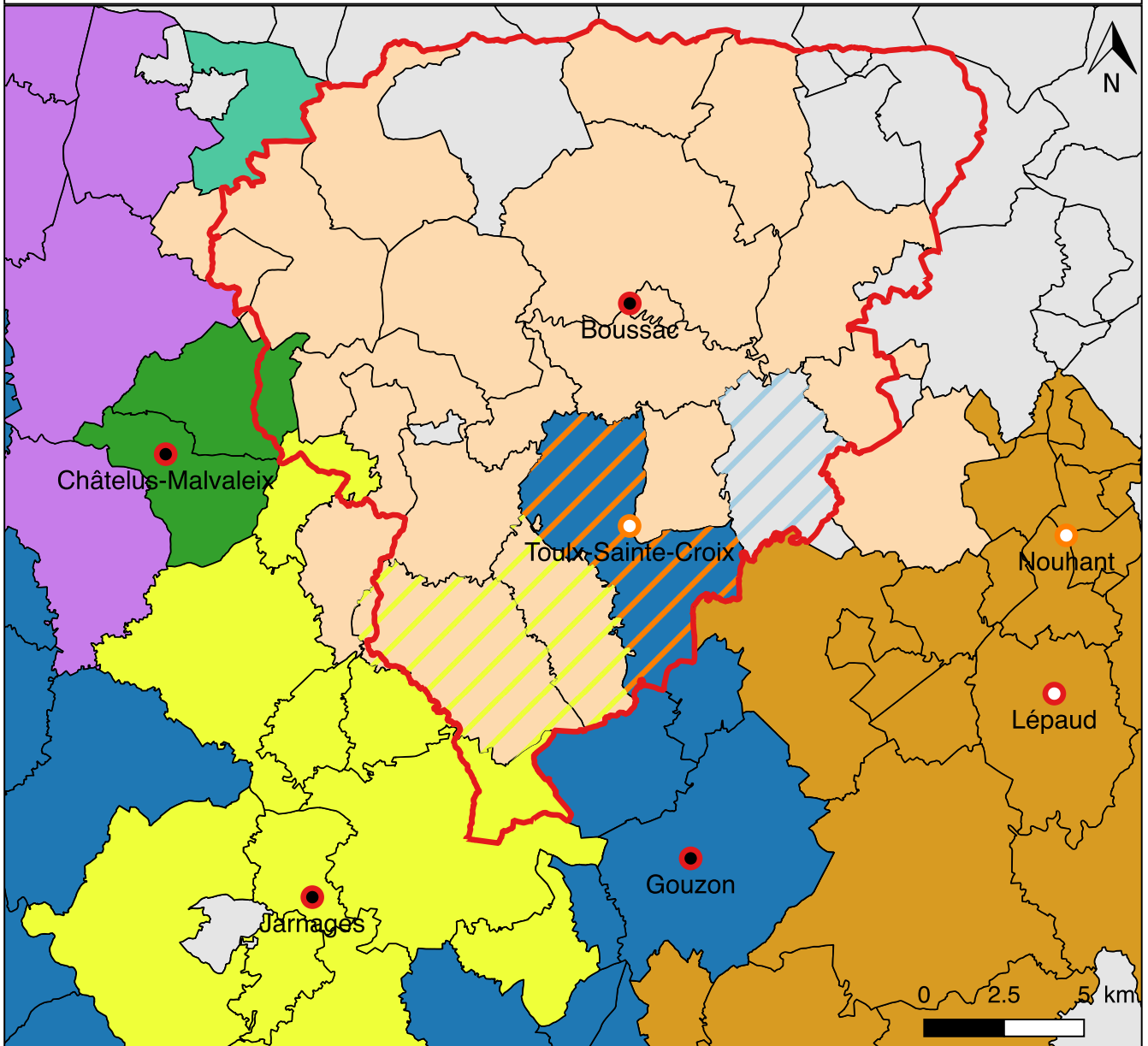
Après avoir passé au peigne fin les trois premiers groupes des critères de centralité et recherché leur présence dans la seigneurie de Boussac-le-Château, nous voyons s'esquisser le profil de Boussac-le-Château. Contrairement à la centralité cultuelle et culturelle, très limitée, la centralité de nature économique est plus importante et est comparable à la centralité politico-administrative. Les cinq critères (marché, halles, foires, mesure, équipements industriels) mis en évidence montrent que l'activité économique est importante pour une

---

<sup>221</sup> Pierre Charbonnier (dir.), *Les anciennes mesures locales du Massif Central d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 1990, p. 132-137. Le boisseau n'est utilisé que dans les paroisses de : Boussac, Boussac-Bourg, Bétête, Champeix, Clugnat, Domeyrot, Leyrat, Malleret-Boussac, Nouzerines, Pradeau, Soumans, Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Silvain-Bas-le-Roc et Saint-Silvain-sous-Toulx.

petite ville comme Boussac. Toutefois, il faut rappeler que cette centralité ne s'observe qu'à partir des XVe – XVIe siècles, les foires sont instaurées tardivement et les sources ne mentionnent la tenue d'un marché qu'à partir du début du XV siècle. Il faut souligner l'absence de mentions de critères à centralité économique importante tels que des greniers seigneuriaux ou plus encore la présence d'un atelier de frappe de monnaie, qui s'accompagne de la tenue d'un marché ou d'une mesure. Néanmoins, il faut ajouter à ce décompte, la présence d'équipements de circulation tels que les ponts, présentés, pour ceux de Boussac-le-Château, dans la partie précédente. Nous avons préféré les dissocier des critères économiques pour les aborder comme des équipements faisant partie des lieux de « routes », qui ne sauraient se réduire à une vocation purement économique.

## Carte des mesures à grain utilisées dans la région de Boussac



### Légende

#### Localité

- Importante avec mesure (seigneuriale et marché)
- Importante avec mesure (seigneuriale)
- Secondaire avec mesure (seigneuriale et marché)
- Secondaire avec mesure (seigneuriale)
- Délimitation de la justice de Boussac-le-Château

#### Mesure à grain convertie au boisseau de Boussac (XVII-XVIIIe)

- ▨ Toulx-Sainte-Croix
- ▨ Gouzon
- ▨ Jarnages

#### Boisseau de (fin XVIIIe siècle)

- Absence d'information
- Aigurande
- La Celette et Viviers
- Boussac
- Chambon
- Guéret
- Jarnages
- Châtelus-Malvaleix

Lecture : À Toulx-Sainte-Croix, le boisseau du marché de Guéret (fin XVIIIe) est utilisé dans la paroisse, ainsi qu'une mesure locale (XVIe-XVIIe) dont on connaît l'équivalence au boisseau de Boussac.

#### Données :

- Charbonnier Pierre (dir.), Les anciennes mesures locales du Massif Central d'après les tables de conversion, Clermont-Ferrand, 1990, p. 132-137.
- A. D. Creuse, H 284 : Cartulaire de Bonlieu, 1141-1377.
- A. D. Creuse, 1 E 81 : État et dénombrement de la terre et châtellenie de Boussac, XVII-XVIIIe siècles.

**Carte 12** : Les mesures à grain utilisées autour de Boussac-le-Château

## **D. Critères mentaux et indices relationnels**

Aux côtés des fonctions centrales de nature politico-militaire, administrative, judiciaire, culturelle, culturelle et économique, d'autres fonctions sont plus ambivalentes. En effet, certains critères ne peuvent être classés dans les trois familles précédentes. Ce dernier ensemble rassemble les critères autour de la notion de flux (hommes, marchandises, capitaux, d'ordres ou d'influences) et propose d'étudier la centralité autour de la toponymie et des indices relationnels.

### **1. Circuler autour de Boussac**

Les exemples que nous avons évoqués en amont montrent que la route n'est pas qu'un objet d'étude strictement économique. Bien que les motivations des acteurs économiques soient les plus évidentes à identifier (perception d'un péage, droit de passage, entretien ...), la route est fréquentée par des voyageurs autres que les marchands. Son étude en tant que critère de centralité ne saurait se limiter à un seul domaine et c'est pourquoi nous l'aborderons ici de diverses manières. Dans la première partie de la présente étude, nous nous sommes interrogés sur le « trafic routier » en Marche et Limousin et en voyant où était situé Boussac par rapports aux grands axes de circulation. Ici, il s'agira de voir plus précisément comment s'organisent les déplacements à l'intérieur de la seigneurie.

#### **a) Les visites pastorales de Simon de Beaulieu**

Simon de Beaulieu naquit au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Entré dans l'ordre cistercien, il étudia à Paris. En 1273 est dit maître en théologie et archidiacre de Chartres. En 1281, il est nommé archevêque de Bourges par décision du pape Martin IV<sup>222</sup>, sur recommandation de Charles d'Anjou<sup>223</sup>. Il entreprend, entre 1283 et 1292, des visites dans l'ensemble des diocèses dont il a la gestion. Il visita à trois reprises les diocèses de Bourges, Limoges et Clermont, deux fois ceux de Rodez, Albi et Cahors et ne parcourut celui de Mende qu'une fois. Notre zone d'étude étant à cheval entre le diocèse de Bourges et celui de Limoges, plusieurs paroisses ont

---

<sup>222</sup> Simon de Brion, né vers 1210-1220 à Andrezel, fils d'un juge-mage d'une seigneurie briarde de Saint-Martin de Tours, conseiller de Louis IX et de Charles d'Anjou, chancelier de France en 1260, cardinal en 1261, légat pontifical, élu pape en février 1281.

<sup>223</sup> Charles I<sup>er</sup> d'Anjou, frère du roi de France Louis IX, il est roi de Sicile, de Naples, comte d'Anjou et du Maine, comte de Provence et roi titulaire de Jérusalem.

été visitées par Simon de Beaulieu lors des visites des deux diocèses. Il entame une première visite du diocèse de Limoges entre le 13 juillet et le 20 septembre 1285 en arpentant le diocèse sur sa partie nord-orientale, méridionale puis centrale<sup>224</sup>. Le début de sa visite se déroule dans les alentours de Boussac. Il entre le 13 juillet dans le diocèse par l'abbaye d'Aubepierre et visite Malval. Le 15, il se rend au prieuré de Nouziers et y couche<sup>225</sup>. Le lendemain, il écoute la messe avant de pénétrer dans la seigneurie de Boussac-le-Château par le prieuré de Nouzerines, dépendant de l'abbaye de Déols, où il donne le sacrement de confirmation<sup>226</sup>. Le lendemain, il répète l'opération à l'abbaye de Prébenoît où il couche<sup>227</sup>. Il visite, dans la journée du 18, le prieuré de Pradeau, dépendant de Déols, puis Toulx-Sainte-Croix. Il se dirige ensuite vers le Sud et visite les prieurés de Jarnages (19), Guéret (21), rend visite aux moines du Moutier-d'Ahun (22) et aux cisterciens de Bonlieu (23). Il remonte vers l'Est et visite les prieurés de La Tour-Saint-Austrille (24), Gouzon (25), Chambon (26) et les chanoines réguliers d'Évaux (27). Sa visite se poursuit vers le Sud du diocèse avant de se terminer à Ambazac le 20 septembre<sup>228</sup>. A peine sa tournée diocésaine achevée, il entame dans les journées suivantes une troisième visite du diocèse de Bourges, interrompue en novembre par le cortège des services funèbres de Philippe III, décédé à Perpignan début octobre. Les visites reprennent début janvier jusqu'au 19 mars 1286. Non loin de Boussac, il visite notamment les prieurés de Saint-Désiré, d'Huriel et de Montluçon. En 1290, pour son troisième passage dans le diocèse de Limoges, il repasse à Évaux, Chambon et Bonlieu.

Pour Simon de Beaulieu, le but de ses visites est de rappeler aux religieux que l'archevêque de Bourges est le maître de la province et qu'il entend bien y faire valoir ses droits. Il ne voyage pas seul puisqu'il est accompagné de 12 personnes et de « plusieurs autres »<sup>229</sup>. Difficile à dire si ces dernières sont des domestiques ou des clercs, mais l'on sait que la troupe se déplace à cheval et ceci nécessite un entretien des montures. Pour sa troisième visite du diocèse de Limoges (1290), l'archevêque voyage avec des hommes

---

<sup>224</sup> Bibliothèque Nationale de France, *Latin 5536 : acta visitationis provinciarum Burdigalensis et Bituricensis, factae à Simone de Bello loco, Archiepiscopo Bituricensi*, non daté. La fourchette de datation admise s'étend entre la fin du XIIIe siècle et le début du XIVe siècle.

<sup>225</sup> *Ibidem*, p. 274.

<sup>226</sup> *Ibidem*.

<sup>227</sup> *Ibidem*.

<sup>228</sup> Pour le détail des visites de Simon de Beaulieu voir Jean-Loup Lemaître, « La visite des monastères limousins par Simon de Beaulieu en 1285 », *Revue bénédictine*, Maredsous, t. 114, 2004, p. 158-178.

<sup>229</sup> *Ibidem*, p. 162.



d'armes. On peut estimer alors qu'une troupe se compose d'une vingtaine d'individus et de montures. L'accueil et l'hébergement de cette troupe peuvent s'avérer problématique pour de modestes maisons.

Si plusieurs prieurés de la seigneurie de Boussac ont été visités, il y a de bonnes raisons de penser que Simon de Bonlieu n'a pas traversé le chef-lieu de la seigneurie. D'une part, le prieuré de Boussac-les-Églises n'est pas mentionné et cela vient confirmer sa faible importance. Si plusieurs abbayes influentes voyaient d'un mauvais œil la visite de l'archevêque<sup>230</sup> dans les établissements qu'elles contrôlaient, ceux dépendants de l'abbaye de Déols ont été visités à plusieurs reprises. Dans la seigneurie de Boussac-le-Château, les prieurés de Nouzerines et de Pradeau dépendent de l'abbaye berrichonne. C'est aussi le cas de celui de Boussac-les-Églises, mais il n'a pas retenu l'attention de l'archevêque. Il est d'ailleurs probable que la maison soit trop modeste pour accueillir l'ensemble de la communauté. En plus de cela, au vu de l'emplacement des établissements visités, il est quasiment certain que l'itinéraire emprunté par Simon de Beaulieu ne soit pas passé par Boussac-le-Château. Pour rejoindre Toulx-Sainte-Croix et Pradeau en partance de Prébenoît, le chemin le plus court n'est pas de passer par Boussac. La voie la plus proche, et certainement la plus entretenue, est la voie romaine reliant Évaux-les-Bains à Aigurande. Celle-ci passe à moins de 5 kilomètres au Sud de l'abbaye et rejoint Toulx-Sainte-Croix par les paroisses de Saint-Dizier-les-Domains, Jalesches et Clugnat<sup>231</sup>. La voie reliant Limoges à Bourges remonte vers le Nord et passe notamment par Pradeau. Une fois ces deux établissements visités, Simon de Beaulieu ressort de la seigneurie et se dirige vers le Sud en direction de Jarnages.

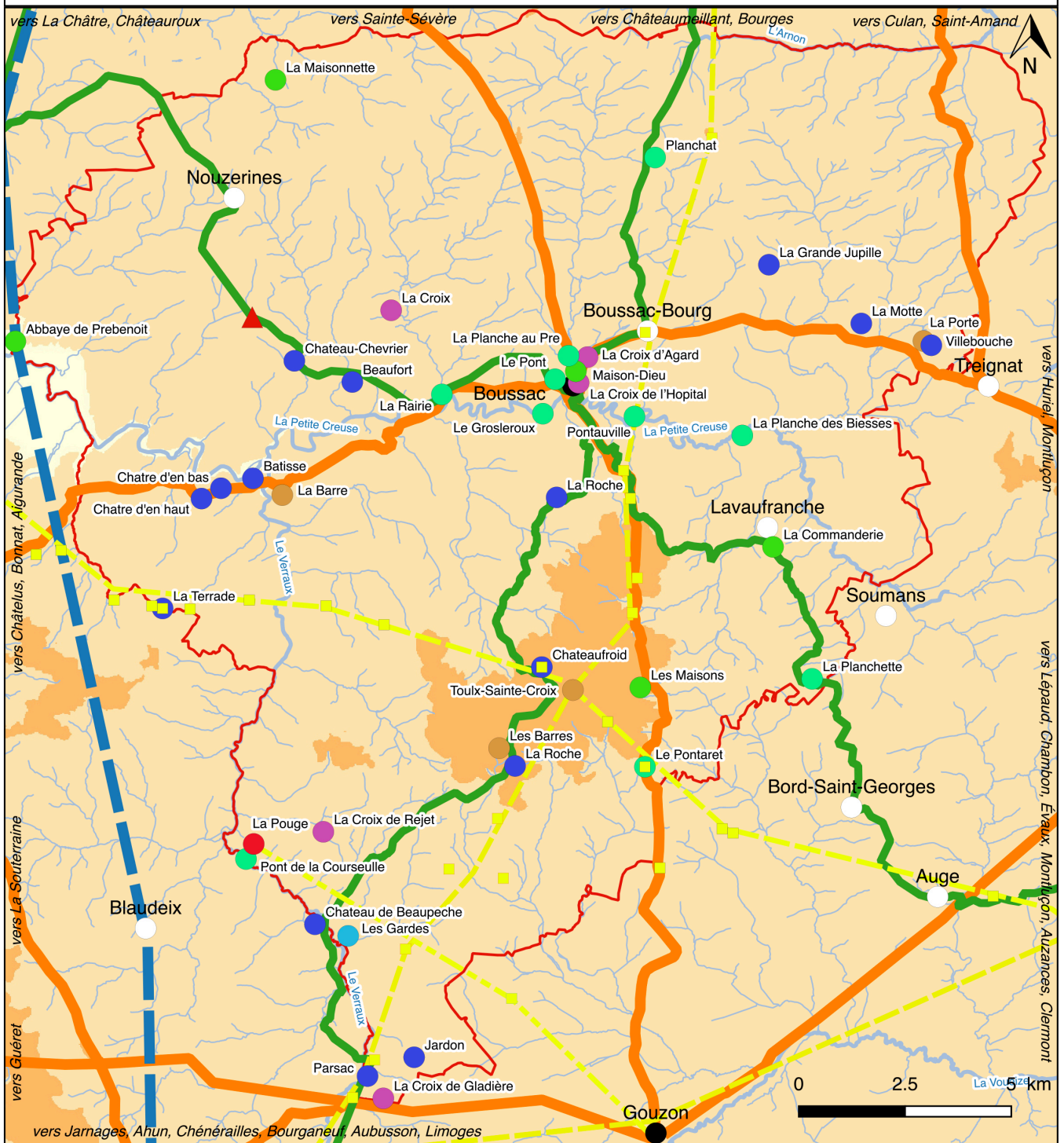
La non-visite du prieuré de Boussac-les-Églises – et plus encore, le non passage à Boussac-le-Château – de Simon de Beaulieu confirme le fait que le prieuré de Boussac-les-Églises exerce une faible centralité religieuse et que la double localité reste modeste en cette fin du XIIIe siècle.

---

<sup>230</sup> *Ibidem*, p. 161.

<sup>231</sup> Paroisse de Saint-Dizier-les-Domains : Le Mas, Le Theix, La Fayette, Borde ; paroisse de Jalesches : Lavaud, Le Chezeaud, La Terrad ; paroisse de Clugnat : Domeranges, Le Grand Mont, Gadoneix ; paroisse de Toulx-Sainte-Croix : Châteaufroid.

# Itinéraires, routes et lieux de routes connus dans la seigneurie de Bussac-le-Château



## Légende

Toponymes faisant référence à un lieu de route

- Croix
- Fortification
- Gué
- Lieu d'accueil
- Passage d'un itinéraire antique
- Péage
- Pont
- ▲ Fourches patibulaires
- Délimitation de la justice de Bussac

- Localités importantes
  - Localités secondaires
  - Cours d'eau principal
  - Cours d'eau secondaire
- Altitudes (en mètres)
- 100 - 300
  - 300 - 500
  - 500 - 700
  - 700 - 900
  - 900 - 1100

Points de passage des voies romaines

- Voie reliant Évaux à Aigurande
- Voie reliant Bourges à Limoges
- Voie allant vers le Nord-Ouest

Routes et itinéraires

- D'origine antique
- D'origine médiévale, à faible circulation
- D'origine médiévale, à forte circulation
- Identifiées sur la carte de Cassini

Date : 04/2018

Auteur : Etienne Ménager

Carte 13 : Itinéraires, routes et lieux de route connus dans la seigneurie de Bussac-le-Château

## b) Lieux de routes autour de Boussac-le-Château

L'étude des voies de communication s'avère délicate lorsque les sources ne sont pas abondantes et il faut aller à la recherche des moindres indices indiquant la présence d'une voie de communication. Nous avons évoqué auparavant la mention de chemins reliant les chefs-lieux de paroisse. Nous allons maintenant nous intéresser aux mentions permettant de déceler la présence d'un itinéraire médiéval. Le terme « lieux de route » renvoie à des lieux de contrôle (péages, châteaux, portes de ville), des points de passage (croix, ponts, gués), des lieux d'accueil (hospitaux, auberges, établissements religieux), mais également des lieux d'échanges (marchés, foires). La toponymie livre de nombreux indices sur ces lieux de routes dans la seigneurie de Boussac-le-Château.

Les mentions les plus nombreuses sont celles se rapportant à des lieux de contrôle. Parmi les toponymes relevés, le cas de Boussac-le-Château mis à part, quatre renvoient à la présence d'un péage et quinze à une fortification. On notera que l'ensemble des toponymes sont situés dans la partie sud de la seigneurie, au contact des territoires voisins. La mention d'un château se retrouve dans la majorité des cas. Deux cas de figure se présentent : soit le toponyme renvoie au contrôle d'un cours d'eau, soit il est situé à proximité d'une voie de grande circulation déjà repérée. La partie sud-orientale de la seigneurie est marquée par ce double contrôle. D'une part, les cours d'eau importants et difficiles à franchir font l'objet d'un contrôle renforcé. Au Nord de la paroisse de Clugnat, on remarque la présence de quatre lieux dits appelés La Barre, Bâtisse, Châtres d'en Haut et Châtres d'en Bas. La barre, *barre* en langue d'oïl et *barra* en occitan<sup>232</sup>, renvoie à l'idée de barrière et désigne un passage où il fallait payer des droits. Un peu plus à l'Ouest, au bord de la Petite Creuse, se tenait un château, à Bâtisse, mentionné par Nicolay. Situé juste à côté, nous savons que Châtres désigne un site fortifié ancien – du terme bas latin *castra* qui est passé au féminin singulier<sup>233</sup> – d'époque gallo-romaine. Ces quatre mentions situées à proximités les unes des autres montrent un contrôle précoce du franchissement de la Petite Creuse ainsi que du Verraux, le toponyme de La Barre étant plus en retrait. Des cas de figure similaires s'observent dans les paroisses de Domeyrot et de Malleret. À Domeyrot, le Verraux fait l'objet d'un contrôle en amont de celui de Bâtisse, autour du Château de Beaupêche, qualifié à plusieurs reprises de frontière entre la Marche et

---

<sup>232</sup> Ernest Nègre, *Toponymie générale de la France*, Genève, t. 3, 1991, p. 1485.

<sup>233</sup> Ernest Nègre, *Toponymie générale de la France*, Genève, t. 1, 1990, p. 391.

le Berry<sup>234</sup>, tandis qu'à Malleret, on contrôle le franchissement du ruisseau du Château-Chevrier, et probablement du chemin se rendant à Boussac-le-Château puisque les fourches patibulaires sont à proximité immédiate<sup>235</sup>.

Quand il ne s'agit pas de surveiller d'un cours d'eau, les toponymes relevés sont situés de part et d'autre des voies romaines reliant Évaux-les-Bains à Aigurande et Limoges à Bourges. Sur l'axe Limoges-Bourges, on note la présence d'un château au lieu-dit Jardon<sup>236</sup> et du microtoponyme Les Barres, renvoyant à la présence de plusieurs péages. En effet, la paroisse voisine de Toulx-Sainte-Croix est le point de croisement des deux itinéraires. La voie Bourges-Limoges passe par le versant occidental de paroisse et par Châteaufroid, pour rejoindre ensuite Pradeau tandis que celle reliant Évaux-les-Bains à Aigurande vient du village de Lavaud, contourne la butte de Toulx par le Sud, remonte vers Châteaufroid et redescend ensuite vers l'Ouest et les villages de Châtenet-les-Moulins, Chauveix, Chaubier, Gadoneix, le Petit-Mont, le Grand-Mont, Domeranges et la Terrade, où se trouve également un château. Côté Bourbonnais, nous avons relevé les toponymes La Motte, La Porte et Villebouche situés dans les paroisses de Leyrat et de Treignat. La voie romaine est encore observable de nos jours.

---

<sup>234</sup> Michel Guillemain, *Recherches de géographie historique sur les justices seigneuriales et les fiefs aux confins du Berry, du Bourbonnais et de la Combraille, XIIIe-XVIIIe s*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris-Sorbonne, 1972 (dact.), p. 380.

Lavilatte Henri de, *Esquisses de Boussac*, Paris, 1907 (réédition de 1987), p. 45.

On retrouve la mention de surveillance dans le microtoponyme « Les Gardes ».

<sup>235</sup> La végétation entre l'emplacement des fourches patibulaires et le lieu-dit Château-Chevrier reprend le tracé d'un ancien chemin. Plus à l'Est, le lieu-dit « Beaufort » renvoi à une fortification d'époque médiévale.

<sup>236</sup> Lieu-dit de la commune de Parsac, canton de Gouzon.





**Cliché 8 :** Vestige de la voie romaine reliant Évaux à Aigurande au lieu-dit Le Châteauroid, angle Sud-est, Etienne Ménager, 2018



Nous ne détaillerons pas ici le cas des toponymes renvoyant aux lieux d'accueil tels que les hôpitaux ou les établissements religieux, que nous développerons dans un instant. Leur nombre est restreint : une abbaye (Prébenoît), une commanderie (Lavaufranche), un hôpital (Boussac-le-Château) et un lieu-dit Les Maisons<sup>237</sup> qui fait référence à un lieu de séjour, un gîte d'étape, une auberge.

Il reste à évoquer le cas « lieux de passage » et notamment de traversée (ponts et passages à gué). Si la présence de croix est à prendre avec précaution puisqu'elles ont été placées surtout à l'époque moderne, voire contemporaine, les toponymes comportant la mention « Croix de » sont plus anciens. Enfin, nous avons relevé une dizaine de mentions de ponts dans toute la seigneurie. Deux font référence aux ponts permettant d'accéder à Boussac-le-Château, par le Nord et l'Ouest, et nous les avons présentés auparavant. Sur les 10 toponymes, 4 renvoient au franchissement de la Petite Creuse<sup>238</sup> et 3 au franchissement d'un cours d'eau situé sur le tracé de la voie romaine<sup>239</sup>. Le Pontauville, situé sur la partie orientale de la paroisse de Boussac-le-Château enjambe la Petite Creuse et est un point de croisement entre le chemin allant à Boussac-le-Château et la voie romaine reliant Bourges à Limoges passant par Boussac-les-Églises. Le microtoponyme La Planchette conforte précise le tracé d'un grand chemin reliant Boussac-le-Château à Bord-Saint-Georges relevé dans les sources<sup>240</sup>. On peut comparer la taille des ponts rien qu'en s'intéressant à la forme des noms. Les toponymes Planche, Le Plachat, Planchette, Pontaret caractérisent une infrastructure modeste, une passerelle, un petit pont, très certainement en bois, contrairement au Pont, Pontauville. Rappelons que la construction et l'entretien d'un pont représentent une charge onéreuse pour le seigneur.

Finalement, on constate que les toponymes en rapport avec le contrôle d'une voie terrestre ou fluviale sont répartis aux abords des territoires voisins (Marche, Bourbonnais) et

---

<sup>237</sup> Également situé sur la commune de Toulx-Sainte-Croix.

<sup>238</sup> Le Grosleroux, dit Pont du Grosleroux sur la carte de Cassini, commune de Boussac-Bourg ; le microtoponyme La Planche des Biesses, aux limites des communes de Lavaufranche, Boussac-Bourg et Saint-Silvain-Bas-le-Roc ; La Rairie, commune de Boussac-Bourg et le Pontauville, commune de Boussac.

<sup>239</sup> Le Pontauville ; Le Plachat, commune de Saint-Marien et Le Pontaret, commune de Toulx-Sainte-Croix. Les deux premiers sont situés sur la voie reliant Bourges à Limoges, le second sur celle reliant Évaux-les-Bains à Aigurande.

<sup>240</sup> A. D. Creuse, *1 E 81* : État et consistance de la terre et châtellenie de Boussac, « jouxte le chemin qui va de Boussac à Bor du midy aux comuns du village de la claviere et du couchant aux communes de pradeaux », f° 1 v., non daté.

que les voies romaines sont encore des espaces de circulation importants et sont vivement surveillées. Dans la toponymie, on trouve parfois la double présence du pont et du site de surveillance. Dans tous les cas, l'un ne va pas sans l'autre puisque la traversée d'un cours d'eau s'accompagne de la perception d'une taxe. Parfois, des chapelles sont construites afin de garantir la sécurité de ceux qui empruntent les ponts, mais, contrairement à la Corrèze voisine, ce n'est pas le cas ici<sup>241</sup>. Ces passages obligés de la circulation des hommes et des marchandises, nombreux à proximité immédiate de Boussac-le-Château, participent au rayonnement économique de la petite ville. Pour cette raison, nous les comptabilisons dans notre décompte des critères de centralité.

## **2. Les liens avec les établissements religieux environnants ou plus éloignés**

Nous nous sommes jusqu'ici focalisés sur le rôle centralisateur joué par Boussac-le-Château sur son pays d'alentour. Nous proposons de montrer en quoi les liens des seigneurs boussaquins avec les établissements religieux alentours permettent d'appréhender la centralité de la petite ville.

### **a) Entre Limousin et Berry : des liens effectifs avec des ordres mendiants pourtant éloignés**

Au cours de nos recherches, nous nous sommes aperçus que les seigneurs de Brosse entretiennent des liens avec les ordres mendiants situés dans les diocèses de Bourges et de Limoges. En effet, les sources concernant Louis de Brosse (†1356) et son fils Pierre III de Brosse (†1422) font référence à des donations, entre 1356 et 1414, de ces deux personnages aux frères mineurs installés près les centres urbains importants : Limoges, Brive-la-Gaillarde, Bourges, Châteauroux et Issoudun. La Marche n'ayant pas un semi-urbain très fourni, des villes comme Guéret ou Aubusson ne sont pas assez importantes pour accueillir des communautés mendiante. Il faut se rendre dans les villes du Limousin ou du cœur du Berry pour les rencontrer et en cela on peut confirmer l'hypothèse de Jacques le Goff selon laquelle les couvents de mendiants sont des indices d'un développement urbain important<sup>242</sup>.

---

<sup>241</sup> Sophie Cassagnes-Brouquet, « La chapelle sur le pont. Fonctions et symboliques d'un édifice au Moyen Âge », dans *Siècles*, n° 25, Clermont, 2007, p. 35-50.

<sup>242</sup> Concernant la relation entre couvent de mendiants et centralité. Jean-Luc Fray, *op. cit.*, p. 84.

En août 1356, le seigneur de Boussac Louis de Brosse, avant son départ pour la bataille de Poitiers, prend soin de mettre toutes ses affaires en ordre par la rédaction de son testament. Ce dernier détaille dans chaque article les modalités des versements à effectuer aux différentes églises, sur lesquelles nous reviendrons. Les articles 17 et 18 se rapportent aux couvents de mendiants<sup>243</sup>. Dans les deux articles, Louis de Brosse fait don de 10 sous, pour célébrer une messe à la date de son anniversaire, aux couvents des franciscains de Limoges, Bourges, Châteauroux, Issoudun ; des dominicains et Augustins de Limoges et Bourges et des carmes de Limoges. Leur présence est attestée dès le siècle précédent<sup>244</sup>. Les dix sous accordés par Louis de Brosse à chaque couvent représentent la somme minimale qu'il laisse pour célébrer une messe d'anniversaire. Des églises plus importantes reçoivent 20 ou 40 sous pour célébrer deux messes. Concernant les couvents, Louis de Brosse ne fait pas de distinction particulière et donne à tous la même somme. On peut s'étonner de l'absence de don aux mendiants de Clermont et Montferrand mais les seigneuries de Louis de Brosse sont situées dans les diocèses de Limoges et Bourges et il fait un don à l'ensemble des couvents s'y trouvant.

Son fils, Pierre III de Brosse, confirme les relations avec les ordres religieux par deux fondations de messes, dans les années 1410. Le 15 janvier 1412<sup>245</sup>, il demande la fondation d'une messe perpétuelle auprès des dominicains du couvent des jacobins de Limoges. Le document, rédigé avec soin mais ne portant pas de traces de scellement, précise que le seigneur de Boussac souhaite que chaque semaine une messe soit dite à voix basse dans l'église du couvent des frères pour son âme et ainsi que celle de ses parents<sup>246</sup>. À cette fin, il laisse la somme de 50 livres de monnaie royale<sup>247</sup> et d'autres biens renouvelés dont il ne précise pas la teneur. Il en fait de même deux ans plus tard, le 30 novembre 1414<sup>248</sup> en adressant cette fois sa demande au couvent des cordeliers franciscains de Brive-la-Gaillarde<sup>249</sup>. De nouveau, il souhaite que les frères du couvent disent chaque semaine une messe pour les

---

<sup>243</sup> Antoine Thomas, « Testament de Louis de Brosse, seigneur de Boussac (31 out 1356) », *op. cit.*, p. 532.

<sup>244</sup> A Limoges : dominicains (1219), mineurs (1221), carmes (1258), augustins (1290). A Bourges : mineurs (1228), dominicains (1239), augustins (entre 1277 et 1300). A Châteauroux : mineurs (XIIIe).

<sup>245</sup> A. D. Creuse, 1 E 3 : Fondations de messes par Pierre III de Brosse, 15 janvier 1412.

<sup>246</sup> *Ibidem*, « *une missam submissa voce diveda in ecclesia dicti nostri questa actem singlis septimanis* ».

<sup>247</sup> *Ibidem*, « *quinquaginta libras monete regie* ».

<sup>248</sup> A. D. Creuse, 1 E 3 : Fondations de messes par Pierre III de Brosse, 30 novembre 1414.

<sup>249</sup> *Ibidem*, « *frates singuli conventus fratrum minorum brive lemovicus diocesis in capello presati conventus* ».



morts à perpétuité et pour le salut de l'âme de ses parents<sup>250</sup>. Il donne pour cela la somme de cinquante francs d'or<sup>251</sup>. Il faut voir dans la donation de Pierre III de Brosse la volonté de faire œuvre pieuse et se racheter. Il est question d'une procédure judiciaire<sup>252</sup> et on retrouve des termes forts comme « *infernaliū* » ou l'expression « *et propria malicia comisit contra deum proximum* ».

Ces trois documents révèlent que les seigneurs de Boussac sont en lien et établissent des relations avec des ordres religieux situés à plusieurs dizaines voire plus d'une centaine de kilomètres du Bas-Berry. Lorsque Louis de Brosse fait rédiger son testament, il se présente en tant que seigneur de Sainte-Sévère, Boussac et Huriel tandis que son fils mentionne les seigneuries de Sainte-Sévère, Boussac et Malleval, ce qui justifie les donations faites aux ordres situés dans les diocèses de Limoges et de Bourges. Par une seconde donation offerte aux dominicains de Limoges, Pierre de Brosse vient confirmer celle déjà réalisée par son père une cinquantaine d'années auparavant. En l'absence de sources, il est possible de formuler l'hypothèse selon laquelle d'autres donations ont été faites postérieurement aux autres établissements évoqués dans le testament. L'étude de cas menée montre que les seigneurs de Boussac, tout au moins Louis de Brosse, sont suffisamment influents et puissants pour se permettre des donations à des communautés éloignées. Si les relations avec Bourges et Limoges ne nous paraissent pas surprenantes, la fondation d'une messe au couvent des cordeliers de Brive-la-Gaillarde indique la circulation d'informations sur de longues distances. Les seigneurs de Boussac ne sont pas qu'en lien qu'avec des ordres mendiants. Les sources mettent en avant des liens avec des commanderies situées à proximité de Boussac-le-Château.

---

<sup>250</sup> *Ibidem*, « *dicende qualz septimana de motius per pertuo in conventu nostro por salute animarum benefactorum* ».

<sup>251</sup> *Ibidem*, « *quinquinta francor auri* ».

<sup>252</sup> *Ibidem*, « *tribunali pustassium judict. Senaciens que se gravem pecorem* ».

## b) Des relations conflictuelles avec les commanderies environnantes

Plusieurs commanderies, templières ou hospitalières sont installées autour de Boussac-le-Château et les sources recueillies montrent des relations conflictuelles portant sur les prérogatives seigneuriales.

En 1284<sup>253</sup>, Roger de Brosse est engagé dans un procès avec le précepteur de la maison du temple de Viviers. La commanderie en question se situe au Nord-ouest de la seigneurie de Boussac-le-Château et au Sud de celle de Sainte-Sévère. La charte est datée du septième jour de l'octave suivant la résurrection du seigneur<sup>254</sup>, soit le dimanche 15 avril. Le document que nous avons consulté est conservé aux archives départementales de l'Indre mais lorsque Émile Chénon écrit son *Histoire de Sainte-Sévère en Berry*<sup>255</sup>, le document est conservé dans un fonds privé dont une partie a été depuis transférée aux archives de l'Indre. Rédigé soigneusement, il ne porte pas de traces de scellement. Roger de Brosse accuse Gerald de Sazaco<sup>256</sup> de revendiquer les droits de haute et basse justice dans le bourg de Viviers et sa banlieue<sup>257</sup>, s'étendant à cheval sur les châtelainies de Boussac-le-Château et de Sainte-Sévère. En effet, une convention, conclue auparavant, stipule que la justice de la commanderie est limitée à 60 sous et 1 denier<sup>258</sup>, dans la ville de Viviers et jusqu'à des bornes représentées par des croix marquées. Dans ces limites, des amendes pouvaient être distribuées par le précepteur mais au-delà de celles-ci la justice sera rendue à Sainte-Sévère ou à Boussac par le seigneur. Le dimanche 15 avril, le procès entre les deux hommes est résolu. Conformément à ce qui avait été convenu auparavant, Roger de Brosse obtient gain de cause et il s'engage à ne pas tenir de maison de justice à Viviers et à n'intervenir que si le précepteur rend un jugement injuste.

---

<sup>253</sup> A. D. Indre, 17 J 34 : Procès entre le seigneur de Sainte-Sévère et le récepteur de la maison du Temple du Viviers au sujet de la justice du lieu, 15 avril 1284.

<sup>254</sup> *Ibidem*, « *anno ab incarnatione domini ducentesimo octogesimo quarto die septima in octava resurrectionis domini* ».

<sup>255</sup> Émile Chénon, *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry*, Paris, 1888, p. 51-52.

<sup>256</sup> Gérard de Sauzet, commandeur d'Antioche en 1268 puis maître de la province d'Auvergne-Limousin de 1284 à 1288.

<sup>257</sup> A. D. Indre, *op. cit.*, « *nostro dicto nomine iusticiam et dominium altam et bassam iusticiaem merum imperium et mixtum imperium habere in villa nostra de viuire et in pertinentiis dicte ville de viuire nobilis dictu Rogiero contrarium* ». Viviers, lieu-dit de la commune de Tercillat.

<sup>258</sup> *Ibidem*, « *omnis uero iusticia et iurisdictio et omnis causa ultradictam summam sexagintorum solidorum et unum denarium et omnis causa criminalis et sanguinis nobise dicto Rogiero et nostris haeredibus et successoribus in perpetuum permanent pacifie es quiete.* ».

Les sources concernant la commanderie de Lavauf franche, implantée au cœur de la seigneurie de Boussac-le-Château, font aussi état de relations tendues avec le seigneur. En 1379, le roi de France Charles V<sup>259</sup> mande au sénéchal du Limousin ou à son lieutenant de se rendre dans la seigneurie de Boussac et d'aller à la commanderie de Lavauf franche<sup>260</sup>. En effet, Louis II de Brosse, fils de Louis I<sup>er</sup> (†1356), seigneur de Boussac, s'est plaint au roi de l'édification d'un « fort » par le prieur de la commanderie sans autorisation préalable de sa part, la commanderie étant située dans les limites de la châtel lenie de Boussac. Il explique que l'édification d'un « fort » est une entreprise onéreuse, qui nécessite des moyens humains importants pour sa construction et sa surveillance. En effet, dans le contexte de la Guerre de Cent Ans, le seigneur voit d'un mauvais œil cette construction, puisque une fois achevée, elle nécessitera la présence d'une troupe pour assurer le guet et qu'en cas d'attaques ennemies, cette dernière ne sera pas présente au château de Boussac et fera que les deux édifices seront plus facilement pris d'assaut du fait du faible nombre de soldats. Louis de Brosse demande donc le démantèlement de ce fort et sa destruction. Il faut également voir dans cette demande toute la symbolique qui tourne autour de l'édification d'une forteresse, et qui viendrait faire un affront à celle de Boussac, située à quelques kilomètres. Le seigneur revendique le fait d'être le seul à pouvoir donner l'autorisation de faire élever un tel bâtiment dans sa juridiction, étant détenteur du droit de haute justice. Le roi de France décide de dépêcher le sénéchal du Limousin ou son lieutenant sur place pour juger si le fort a été construit en bonne et dûe forme ou sans l'autorisation du seigneur. Remarquons que c'est le sénéchal du limousin qui est sollicité pour cette opération et non un agent territorial du Berry. L'acte précise que la commanderie se trouve dans la seigneurie de Boussac, située dans le diocèse de Limoges.

Quelques années plus tard, en 1386<sup>261</sup>, lorsque la construction du fort semble achevée, Louis II de Brosse poursuit ses démarches dans le procès contre le prieur de Lavauf franche pour demander la démolition du fort de la commanderie puisqu'il a été bâti sans son autorisation. Un accord est trouvé entre le prieur, Robert de Chastelneuf et Louis de Brosse. L'acte, rédigé par le garde du sceau de la commanderie de Saint-Pierre-le-Moûtier, précise les clauses de cet accord. Le fort de Lavauf franche ne sera pas détruit mais il sera, ainsi que la ville et justice de Lavauf franche, rendable au seigneur de Boussac et placé sous sa garde. Le prieur de la

---

<sup>259</sup> Roi de France de 1364 à 1380.

<sup>260</sup> A. D. Creuse, *1 E 260* : Droits des seigneurs de Boussac sur la commanderie, 11 juillet 1379.

<sup>261</sup> A. D. Creuse, *1 E 260* : Droits des seigneurs de Boussac sur la commanderie, 13 juin 1386.

commanderie devra mettre à disposition son fort en temps de guerre impliquant l'ordre des hospitaliers. L'acte prévoit également les modalités de surveillance du fort de Lavaufranche : durant la guerre entre les rois de France et d'Angleterre, le seigneur de Boussac devra s'assurer que les habitants des villages alentour s'acquittent du droit de guet<sup>262</sup> au fort. Nous retrouvons la même problématique de mise en place du droit de guet, liée aux troubles de la Guerre de Cent ans, que nous avons décrite à Boussac précédemment.

Les exemples développés ici montrent que les commanderies, lorsqu'elles s'implantent, fonctionnent de façon indépendante vis-à-vis des seigneuries et des découpages « administratifs ». Pour statuer sur le fort de Lavaufranche, c'est au sénéchal du Limousin que le roi fait appel. Il est sollicité car le conflit mêle en effet un établissement religieux se trouvant dans le diocèse de Limoges, même si la seigneurie est dépendante du Berry. On constate que lorsque les prérogatives des commanderies deviennent trop importantes aux yeux du seigneur et empiètent sur ses droits, la réponse est immédiate et il obtient gain de cause. Ces démêlés judiciaires mettent en relation des personnalités importantes et place Boussac au centre des décisions. Dans le premier cas, la justice sera rendue à Boussac-le-Château ou à Sainte-Sévère, dans le deuxième cas, le château de la ville reste le bâtiment de défense principal de la seigneurie.

---

<sup>262</sup> Les villages concernés sont : la Roussille (paroisse de Saint-Silvain-Bas-le-Roc), Darnat (*idem*), La Clavière (paroisse de Lavaufranche), Bordessoule (*idem*), Chazeix (*idem*), Chavanat (paroisse de Toulx-Sainte-Croix) et Ventenat (*idem*).

### c) Un attachement privilégié à l'abbaye de Prébenoît et à l'église Saint-Martin d'Huriel

Pour terminer, nous évoquerons les relations particulières qu'entretiennent les seigneurs de Boussac avec l'abbaye de Prébenoît ainsi qu'avec l'Église Saint-Martin d'Huriel. Les seigneurs de Déols figurent parmi les premiers donateurs de l'abbaye de Prébenoît. Les donations faites par les sires de Déols nous sont connues par une confirmation de donation datée de 1208<sup>263</sup>. Cet acte, commenté par Émile Chénon<sup>264</sup>, reprend treize actes de précédentes donations. Raoul de Déols<sup>265</sup> confirme toutes les donations précédentes faites par ses prédécesseurs à l'abbaye, en présence de l'abbé, d'un prieur, du sous-prieur, de laïcs et d'Etienne Vigier, prévôt<sup>266</sup>. Les donations commencent dès la fondation de l'abbaye, en 1140, et concernent Raoul V<sup>267</sup>, Geoffroy de Preuilley<sup>268</sup>, Eudes<sup>269</sup> et Raoul. La première donation offerte par Raoul V au couvent de Dalon et aux religieux de l'abbaye de Prébenoît est confirmée par son fils, Geoffroy de Preuilley, devenu seigneur de Boussac<sup>270</sup>. Il fait ensuite plusieurs donations de biens et de terres situées dans plusieurs paroisses sises au Sud de l'abbaye dont certaines sont situées de la seigneurie de Boussac-le-Château<sup>271</sup>. Son neveu, Eudes de Déols, poursuit les donations et son fils, Raoul de Déols confirme le tout par la charte de 1208.

La nièce de Raoul de Déols, Denise, fille d'Ebbes III, épouse Roger de Brosse, que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises. Ce dernier va conforter les liens entre les seigneurs de Boussac et l'abbaye de Prébenoît en la choisissant comme dernière demeure. Son testament,

---

<sup>263</sup> A. D. Creuse, *H 528* : Donations et confirmations de donation, 1162-1223.

<sup>264</sup> Émile Chénon, « Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry », *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*, t. 32, 1909, p. 73-106.

<sup>265</sup> Fils d'Eudes de Déols, frère d'Ebbes III. Il a été seigneur de Boussac et est mort avant 1220.

<sup>266</sup> Émile Chénon, « *Factum est hoc in capitulo Prati-Benedicti, in manu Benedicti abbatis, presentibus et audientibus J., generali priore, Ugone de Lata Petra, superiore, et fratrum conventu, et Gaufrido et Laval, et A [...] deu Mont, militibus, et Stephano Viger, preposito. Anno incarnati Verbi millesimo ducesimo octavo* », *op. cit.*, p. 90.

<sup>267</sup> Raoul V le Vieil (†1141)

<sup>268</sup> Geoffroy de Preuilley, fils du précédent.

<sup>269</sup> Eudes de Déols, fils d'Ebbes II et neveu de Geoffroy de Preuilley.

<sup>270</sup> Émile Chénon, « *Similiter Gaufridus de Prulec, prefati Radulfi filius, postquam fuit dominus de Bozac, necnon et prepositi ejus Philippus et Gaufridus et Petrus de Laval et Petrus Marteus, hoc donum concesserunt et confirmaverunt, videntibus et audientibus Emenone sacerdote et Unbaudo de Lavanteis* », *op. cit.*, p. 78.

<sup>271</sup> Geoffroy de Preuilley donne notamment : tout ce qui lui appartenait (terres, prés et dépendances) dans le village de Ligondès, paroisse de Clugnat ; toute la terre et le bois du Trimoulet, paroisse de Boussac-les-Églises. Émile Chénon, *op. cit.*, p. 80.

aujourd'hui disparu, mentionné dans la *Gallia Christiana*<sup>272</sup> précise son souhait d'être enterré devant l'autel principal<sup>273</sup>. Sa dépouille ainsi que son tombeau ont été retrouvés lors de fouilles archéologiques menées à l'abbaye de Prébenoît en 1993 et 2000<sup>274</sup>. Le tombeau de Roger de Brosse est surélevé de plusieurs dizaines de centimètres et se compose d'un gisant en bois recouvert d'une feuille de cuivre dorée présentant un chevalier couché en légère saillie qui tient dans ses mains une croix. Des relevés du fragment du tombeau de Roger de Brosse à Prébenoît ont été analysés et la production du mausolée a été attribuée à l'Œuvre de Limoges. De plus, des recherches menées sur une croix émaillée de Limoges datée du XIIe siècle, autrefois située dans l'abbaye de Prébenoît, puis dans l'église paroissiale et aujourd'hui conservée dans les collections médiévales de la Walters Art Gallery à Baltimore (Maryland) ont permis de retrouver des émaux qui ont été enlevés du tombeau de Roger de Brosse pour être fixés sur la croix<sup>275</sup>. Ces bossettes émaillées, conservées sur la croix ainsi que dans une collection du *College of Arms* à Londres, ont également été fabriquées à Limoges. L'observation des écus et une analyse faite par Bernadette Barrière a permis de mettre en relation la signification des armoiries au nom de la famille. Les trois gerbes dorées sont en réalité des touffes de branches épineuses liées entre elles. À l'époque médiévale, les « broces » sont des taillis, plantés en lisière des bois pour protéger les jeunes arbres<sup>276</sup>. Le graveur limousin a pris soin de transposer une image aussi précise que possible sur une surface aussi petite. La croix a été ajoutée postérieurement entre les mains du gisant de Roger de Brosse afin de la préserver et de la fixer. Un siècle sépare les deux créations et la présence d'une croix entre les mains jointes du gisant de la sépulture d'un laïc paraît improbable.

---

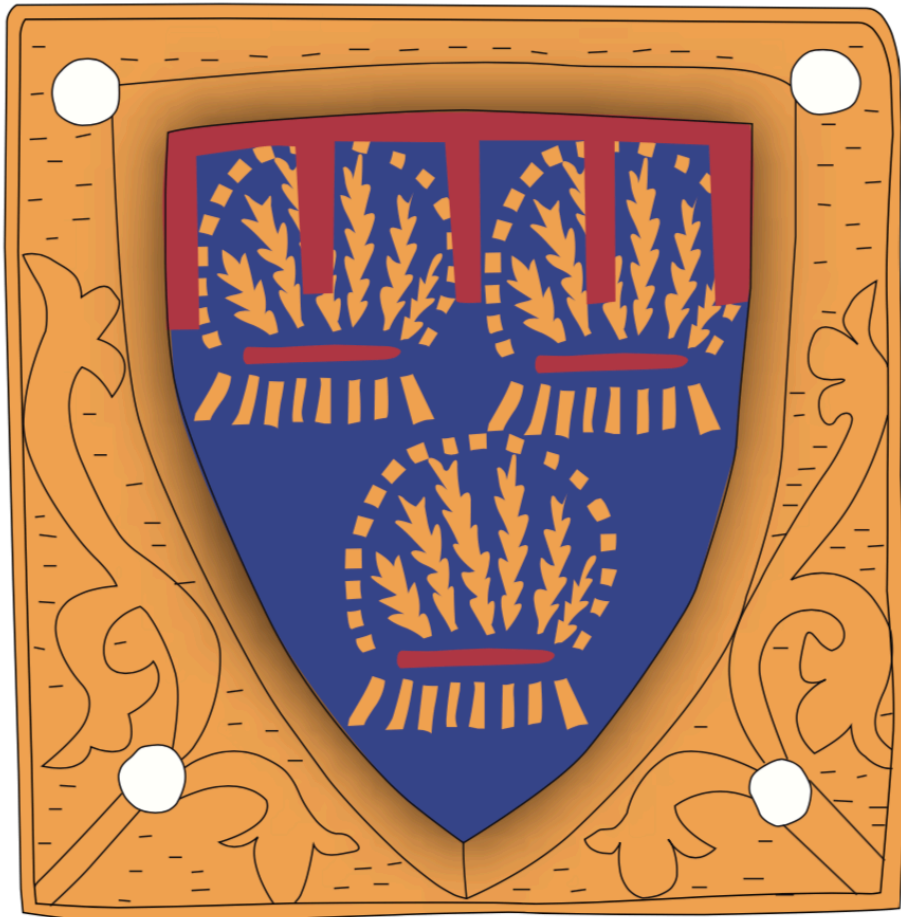
<sup>272</sup> Denis de Sainte-Marthe, *Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa [...]*, t. 2, 1720, col. 633.

<sup>273</sup> *Ibidem*, « *Exstat in archivis testamentum Rogerii de Brocia. Datum Dominica ante sestum Magdalenae 1276. quo delegit sepulturam ante majus altare.* », col. 633.

<sup>274</sup> Jacques Roger avec la collaboration de Jean-Philippe Béguin, Germaine Depierre, Philippe Loy, « L'identification de la sépulture du seigneur Roger de Brosse († 1287) à l'abbaye de Prébenoît, Creuse. Une approche pluridisciplinaire » *Aquitania*, t. 24, 2008, p. 173-187.

<sup>275</sup> François Geneviève, « Fragments de cuivre et d'émaux retrouvés du tombeau de Roger de Brosse (†1287) à Prébenoît (Creuse) », *Aquitania*, t. 24, 2008, p. 191-204.

<sup>276</sup> *Ibidem*, p. 198.



**Figure 8** : Écu de Brosse avec lambel, restitution du décor et des couleurs (DAO C. Bailly d'après dessin de G. François, Londres, *College of Arms*, inv. 1978-8-8

Si l'on compare le tombeau de Roger de Brosse à des exemples similaires de tombeaux de cuivre et d'émaux attribués à l'Œuvre de Limoges, on s'aperçoit que ces monuments funéraires ont toujours été commandés pour des ecclésiastiques ou des laïcs de haut rang. Parmi les tombeaux contemporains de celui de Roger de Brosse, on peut citer ceux des enfants du roi Louis IX, Jean (†1243) et Blanche (†1248) de France aujourd'hui dans la basilique Saint-Denis, celui de Blanche de Champagne (†1285), conservé au Louvre ou encore celui de Guillaume de Valence (†1296) élevé dans l'abbaye de Westminster à Londres. La réalisation d'un tel ouvrage auprès de l'Œuvre de Limoges nécessite des finances abondantes et montre une influence certaine de Roger de Brosse.

La première mention de l'emplacement du tombeau de Roger de Brosse est faite dans le premier quart du XV<sup>e</sup> siècle. En effet, Pierre III de Brosse, arrière-petit fils de Roger, souhaite réunir ses ancêtres en un même lieu et commande, en 1416, un tombeau en l'église Saint-

Martin d'Huriel, achevé en 1422<sup>277</sup>. L'histoire de la famille de Brosse est rapportée sur une dalle de grès, haute de 1,26 m et large et de 0,70 m, présentant 47 lignes de texte et deux vers en latin<sup>278</sup>. L'épithaphe mentionne l'ensemble des personnes reposant dans le tombeau : Pierre I<sup>er</sup> de Brosse, Louis I<sup>er</sup> de Brosse, Louis II de Brosse plusieurs enfants (fils et filles) ainsi que le commanditaire, Pierre III, mort en 1422<sup>279</sup>. Le sculpteur Philippe Colombe, qui œuvrait à Bourges parmi les artistes réunis par Jean de France, duc de Berry, est appelé à Huriel pour réaliser le tombeau<sup>280</sup>. Ce dernier mesure 2,60 m de longueur, 1,30 de largeur et 1,80 m de hauteur et se trouve sur le mur occidental de l'église Saint-Martin, aujourd'hui détruite. Sur ce tombeau figure le gisant de Pierre III de Brosse, dont une partie est encore observable aujourd'hui. Le gisant représente Pierre III couché les mains jointes, la tête appuyée sur un oreiller. Il est vêtu de sa tenue de combat avec brassards, gantelets, bottines et éperons.

La volonté de Pierre III d'établir un tombeau pour rassembler toute la famille de Brosse n'est pas nouvelle. En effet, dans son testament, Louis I<sup>er</sup> de Brosse souhaite établir sa sépulture à Huriel aux côtés de ses parents<sup>281</sup>. Dans le testament, c'est à l'église Saint Martin que Louis de Brosse fait le plus de donations. En effet, outre celle de ses funérailles, il souhaite que plusieurs messes soient dites en l'honneur de son âme et de celle de ses parents. Trois messes seront chantées et célébrées par le vicaire et les chanoines de l'église chaque semaine ; une messe annuelle sera dite dans l'église à la date de sa mort ; et deux anniversaires perpétuels seront faits chaque année dans l'église pour lesquels le seigneur laisse à chacun 20 sous de rente<sup>282</sup>.

---

<sup>277</sup> Jacques Roger, *op. cit.*, p. 175.

<sup>278</sup> La pierre épithaphe est aujourd'hui conservée au musée Anne de Beaujeu à Moulins.

<sup>279</sup> Gaspard Thaumassière, *op. cit.*, p. 653-654.

<sup>280</sup> Informations recueillies auprès de l'office du tourisme d'Huriel et dans le musée de La Toque (panneau explicatif).

<sup>281</sup> Antoine Thomas, « en l'église Seint Martin de Huret joust le tonbeaul de nostre chier segneur de perre et de nostre chier dame de mere », *op. cit.*, p. 529.

<sup>282</sup> *Ibidem*, p. 529-532.





**Cliché 9** : Copie d'un fragment du gisant de Pierre III de Brosse (original : musée Anne de Beaujeu, Moulins), Huriel, Etienne Ménager, 2018

L'étude de ces deux lieux de sépulture permet d'appréhender de nouveau la question de la représentation du pouvoir. Nous l'avons vu, la recherche d'une valeur artistique pour ces monuments est évidente au vu des représentations conservées, des descriptions données et des fragments retrouvés. À Huriel, un décor architectural encadre le gisant, et le socle présente un second niveau de lecture. Divers éléments symboliques sont, bien entendu, présents et sont liés principalement à une manifestation du pouvoir et de l'autorité (bouclier, épée, vêtements guerriers) mais les mains jointes sur les deux gisants indiquent une volonté pieuse. L'épithaphe joint au monument vient compléter les représentations iconographiques en assurant la bonne identification des personnages. L'emplacement du gisant et du tombeau n'est pas anodin : le monument est construit pour qu'il soit vu par le plus grand nombre<sup>283</sup>. Le

---

<sup>283</sup> David Guillardian « Les sépultures des comtes de Louvain et des ducs de Brabant (XIe siècle-1430) », dans Michel Margue (dir.), Martin Uhrmacher et Hérold Pettiau (collab.), *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge*, Luxembourg, 2006, p. 532.

choix d'une abbaye richement dotée et d'une église située au cœur du château d'Huriel montrent que ce sont des établissements fréquentés. La tombe est conçue comme une œuvre mémorielle, destinée à pérenniser la puissance du défunt, exprimée par ses armes et ses armoiries<sup>284</sup>. Cette double étude de cas est un bel exemple d'indices relationnels reliant les sires de Boussac à des centres artistiques régionaux.



**Cliché 10** : Reproduction sur bois du tombeau de la famille de Brosse à partir d'une lithographie du XVIIIe siècle, Huriel, Etienne Ménager, 2018

---

À Prébenoît, une légende locale disait que le fantôme de Jean I<sup>er</sup> de Brosse habillé avec son armure hantait l'abbaye. Celle-ci s'est construite autour de Roger de Brosse, dont le gisant à taille réelle montre l'homme vêtu de ses attributs militaires. L'erreur de personne est dûe à la popularité de Jean, resté plus longtemps dans les mémoires que son trisaïeul, tombé dans l'oubli.

<sup>284</sup> Stéphane Lebecq, « Sur la mort des grands et leur sépulture au Moyen Âge. Conclusions du colloque », dans Michel Margue (dir.), *op.cit.*, 2006, p. 742.

## Conclusion de la deuxième partie

Au terme d'une longue analyse de l'ensemble des critères de centralité du couple Boussac-le-Château / Boussac-les-Églises, nous pouvons établir un premier bilan de l'influence de la localité et délimiter son aire d'influence. Le tableau ci-dessous rassemble tous les critères retenus. Pour faire ce décompte, nous avons attribué la valeur 1 à chaque fois qu'un critère de centralité était mentionné, sauf dans le cas de la centralité paroissiale : lorsqu'il n'y a qu'une seule paroisse, l'indice est de 1, lorsqu'elles sont plusieurs, l'indice est porté à 2.

Nombre total de critères	Dont		
	critères politiques et administratifs	critères culturels et culturels	critères économiques
16 (6 + 4 + 6)	6  - Château (1) - Châtellenie (1) - Fortifications (1) - Administration (1) - Atelier d'écriture (1) - Charte de franchises (1)	4  - Plusieurs paroisses (2) - Prieuré (1) - Hôpital (1)	6 (5+1)  - Marché (1) - Halles (1) - Foires (1) - Mesure (1) - « Usines » (1) - Pont (1)

**Tableau 9** : Décompte des critères de centralité de Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises

Le tableau ne regroupe ici que les trois premiers groupes de critères de centralité, le quatrième était plus difficile à quantifier et les critères ne pouvant pas être clairement définis. Un premier constat apparaît nettement : Boussac est avant tout une petite ville à rayonnement politique et économique. Étant siège d'une vaste seigneurie, en limite de pays, son statut lui confère de larges prérogatives en matière de commandements, qui ne dépassent toutefois pas les limites de la seigneurie. Ceci lui permet néanmoins de proposer à son pays d'alentour des infrastructures nécessaires aux échanges et au commerce. En revanche, Boussac-le-Château et sa localité jumelles ne sont que de simples paroisses et ne sont pas des localités à identité religieuse : nous n'y avons relevé qu'un modeste prieuré, très absent des sources, tout comme l'hôpital.

Également, nous le voyons au travers des sources, la floraison des critères qui se font de plus en plus nombreux à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et surtout au XV<sup>e</sup> siècle traduit le développement de la localité et son affirmation tardive sur le plan politique. Ceci va de pair avec la promotion sociale de la famille de Brosse, particulièrement à partir de Jean I<sup>er</sup> de Brosse. En revanche, sur le plan économique, il nous faut être plus prudent. En effet, les

mentions sont plus rares dans les sources et il nous faut jouer d'astuces pour contourner le problème du manque d'informations. L'utilisation de la toponymie et de l'archéologie s'avèrent dans ce cas d'un grand secours et apportent de précieux renseignements. L'ascension sociale et politique de la seigneurie ne s'accompagne pas forcément d'une croissance économique. En 1287, Roger de Brosse est enterré dans l'abbaye de Prébenoît dans un tombeau richement décoré tandis que dans les années 1430 Jean de Brosse, pourtant maréchal de France, tente d'attirer de nouveaux habitants dans sa seigneurie pour remédier à ses difficultés financières. Certains iront même jusqu'à dire qu'il a vendu son argenterie et fini excommunié<sup>285</sup>.

Le rayonnement de la localité ne dépasse le cadre de la seigneurie que dans la sphère économique. La charte de franchises, à but économique, tente d'attirer des habitants des seigneuries voisines ; les foires sont intégrées dans un circuit commercial tourné vers le Nord. La partie méridionale de la seigneurie est marquée par une concurrence dans l'utilisation des mesures et confirme un commerce orienté vers le Berry.

Après avoir étudié en détail la localité boussaquine et son pays d'alentour, nous nous attacherons dans notre troisième partie à comparer Boussac aux petites villes et villes qui l'entourent afin de déterminer son rang et de mettre en évidence les localités avec qui elle est en concurrence.

---

<sup>285</sup> C'est le postulat défendu par de nombreux érudits, dont Marc Michon, mais qui ne s'appuie pas sur des sources archivistiques.

### III) Entre mentalités et spatialité : approche multiscale de la centralité

Le troisième et dernier volet de cette étude vise à étudier le couple Boussac-le-Château / Boussac-les-Églises ainsi que les localités qui l'entourent dans un cadre géographique plus large. Il s'agit maintenant de mettre en avant les derniers éléments permettant ensuite de répondre aux questions posées au début de ce travail. Les réflexions menées interrogeront la construction et la perception de l'espace au travers de l'exercice de la centralité. Puis, nous nous pencherons plus en détail sur certains critères de centralité pour appréhender l'étendue maximum de leur influence, avant de procéder à des comparaisons avec les localités alentours.

#### A. À l'échelle de la seigneurie : le « Boussacois » existe-t-il ?

Si, jusqu'à présent, nous avons mis en évidence l'existence d'une aire d'influence de Boussac – dont l'étendue correspond, pour la majeure partie, aux limites de la seigneurie – nous nous sommes attachés à ne pas qualifier ce pays d'alentour de « pays de Boussac » ou de « Boussacois ». Le « Boussacois » est mentionné dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle dans les sources<sup>1</sup> et le terme est repris au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>2</sup>. Cette appellation est importante puisqu'elle place Boussac comme « capitale » de cette région. La situation de centre administratif à l'époque médiévale a perduré jusqu'à aujourd'hui. Avant les regroupements des communautés de communes survenus en 2017, celle de Boussac portait le nom de « pays de Boussac ». Ces éléments suffisent-ils à justifier l'existence d'un tel « pays » ? Nous ne le pensons pas. En effet, « pays » se définit comme un espace habité et possédant une unité géographique et sociale. Si, pour Boussac, la seigneurie constitue une double unité sociale et politique, il nous faut à présent déterminer s'il existe une unité paysagère du pays d'alentour de Boussac pour justifier l'utilisation du terme de pays à la région de Boussac.

---

<sup>1</sup> Jean Chaumeau, *Histoire du Berry*, Lyon, 1566, p. 265 : « Audit lieu de Boussac en Boussaccoys ».

<sup>2</sup> Le terme a fini par n'avoir qu'une signification politico-administrative.

Émile Chénon, *Le pays de Berry et le détroit de sa Coutume*, Paris, 1916, n° 15.

Thierry Bressan, « Un épisode important et méconnu du procès du régime seigneurial en France : l'édit d'août 1779 contre les survivances serviles », *Histoire, économie et société*, 1996, vol. 15, n° 4, p. 595. Le « Boussacois » désigne ici la subdélégation berrichonne de Boussac.

## 1. À quoi ressemble le paysage de Boussac de la fin du Moyen Âge ?

### a) Une terre d'élevage

Nous avons, à plusieurs reprises, précisé que le pays d'alentour de Boussac est un espace rural principalement orienté vers l'élevage. L'examen de la chartre de franchises révèle une diversité du bétail vendu sur le marché et invite à étudier les pratiques d'élevage. Ces dernières modulent le paysage et leur analyse permet d'appréhender l'existence de pratiques particulières. Pour cela, nous couplerons l'étude de la toponymie à celle des deux registres décrivant la terre et la seigneurie de Boussac-le-Château aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles<sup>3</sup>. Les relevés effectués ont été reportés sur la carte ci-dessous.

Deux types de toponymes ont été retenus : ceux renvoyant aux herbages (pâtures, prairies, prés) et ceux mentionnant la présence du bocage. On rencontre fréquemment les termes de « Pâtural », « Sagne »<sup>4</sup> et des dérivés du pré (diminutifs). Les sagnes désignent des prés humides et les « pasturaux » sont des herbages ouverts accessibles à tous. À l'inverse, plusieurs prés sont délimités par des haies afin de garder les animaux. Celles qui se mettent lentement en place à partir de la fin du Moyen Âge diffèrent d'avec celles présentes parfois depuis l'époque gallo-romaine. En effet, leur fonction est orientée spécifiquement vers des délimitations de parcelles, d'exploitation, et de barrière à bestiaux<sup>5</sup>. Les toponymes les plus évocateurs sont « l'Âge »<sup>6</sup> ou « la Clavière »<sup>7</sup> tandis que le cas du « Breuil »<sup>8</sup> est plus litigieux. Ces toponymes renvoient à l'idée d'une délimitation végétale servant d'enclos. Parfois, leur présence est complétée de la mention d'un herbage, comme c'est le cas le long du Verraux ou aux limites des paroisses de Leyrat et de Saint-Sauvier. Dans la Haute-Marche, les toponymes

---

<sup>3</sup> A. D. Cher, *C 813* : Sommaire et dénombrement de la terre et chastellenie de Boussac, non daté. Le style d'écriture est similaire à des documents du XVI<sup>e</sup> siècle.

A. D. Creuse, *1 E 81* : État et consistance de la terre et la seigneurie de Boussac (non daté). Le registre, de plusieurs mains, est daté selon l'inventaire du XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

<sup>4</sup> Formation dialectale, occ. *Sanha*. Eau stagnante, étang. Terme gaulois *sagna*. Pré marécageux. Prairie très humide, marécageuse, souvent par irrigation et retenue d'eau volontaire.

<sup>5</sup> David Glomot, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XVe siècle. Aux origines du système d'élevage en prés clos », dans *Histoire et Sociétés Rurales*, vol. 36, 2011-2012, p. 48.

<sup>6</sup> Espace cultivé ou un bois entouré d'une haie. Haie entourant un domaine, par extension le domaine lui-même. Haie forestière souvent défensive.

<sup>7</sup> Formation dialectale oïl *clavière* "clôture de haies" équi. de l'occ. *clavièro* "closerie, enclos".

<sup>8</sup> Buissons, broussailles, celte broglio, petit bois, latin *brocchus*. Au sens restreint : enclos de pacage boisé, réserve seigneuriale de gibier. Forme *broth* désignant d'abord un petit bois entouré d'un mur ou d'une haie, puis un parc cloturé servant de réserve seigneuriale de gibier mais aussi un bosquet, un fourré.

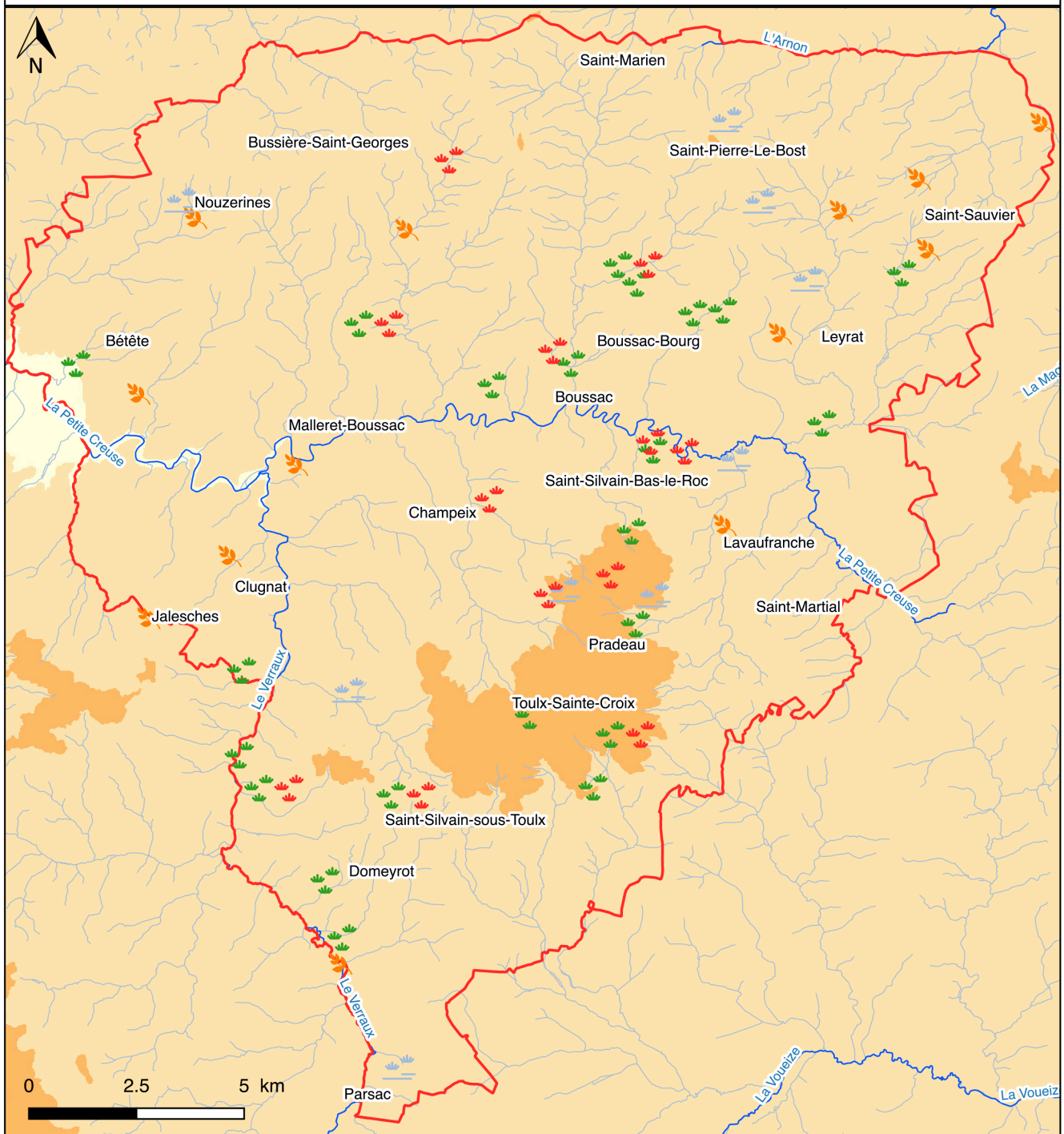
bocagers sont répartis au Nord et l'Ouest et montrent que ce sont les régions de basses altitudes qui connaissent une pénétration de haies bocagères, venant de l'Ouest<sup>9</sup>. Ceci se confirme dans notre espace d'étude : le petit massif de Toulx-Sainte-Croix, pourtant composé de prairies, ne comporte pas de mention de haie ou de buisson.

---

<sup>9</sup> *Ibidem*, p. 49-50.



# Toponymes liés à l'herbage et au bocage dans la seigneurie de Boussac-le-Château



## Légende

Parsac Chefs-lieux de paroisse



Pré/prairies citées dans les sources (XVIe-XVIIe)



Herbages (pâture, prairie, pré)



Bocage (haie, buisson, enclos)



Prairies humides

— Délimitation de la justice de Boussac-le-Château

— Cours d'eau principal

— Cours d'eau secondaire

Altitudes (en mètres)

100 - 300

300 - 500

500 - 700

Date 04/2018

Auteur : Etienne Ménager

Carte 14 : Toponymes liés à l'herbage et au bocage



Les prairies humides sont des espaces privilégiés qui offrent une quantité d'herbe abondante permettant l'engraissement du bétail directement ou par l'intermédiaire du foin. Cette tendance apparaît aux côtés de pratiques déjà existantes telles que la paissance des animaux dans les bois ou dans les communaux. Les prairies humides sont des espaces bien exposés et entourés de haies. Ceci s'observe dans la paroisse de Nouzerines où l'on trouve côte à côte les termes de « Sagne » et de « L'Age ». Si, dans les paroisses de Toulx-Sainte-Croix et de Pradeau, des prairies humides sont mentionnées, elles sont situées sur les bords du petit massif. D'une manière générale, les toponymes relevés et les prairies mentionnées dans les sources sont situées près des cours d'eau et notamment la Petite Creuse et le Verraux.

Si l'on retrouve dans l'ensemble de la seigneurie la mention de haies, il ne faut pas pour autant penser le paysage agraire fin-médiéval comme le réseau bocager des XIXe et XXe siècles. David Glomot le montre : le bocage se constitue de manière éparse, par petites zones autour de la grande et petite Creuse et il est loin d'attirer l'œil à la différence des vastes étendues de landes. Toutefois, sa présence confirme l'influence des pays voisins : Bas-Berry, Bourbonnais<sup>10</sup> et permet un meilleur développement de l'élevage contrairement au Sud et l'Est de la Haute-Marche. Si le petit bétail peut être engraisé dans les vastes espaces communs (landes, pâturaux, bois), l'herbage en quantité abondante - nécessaire au gros bétail et permettant d'avoir une vache à l'étable l'hiver<sup>11</sup> - ne se rencontre dans des parcelles plus menues. La charte de franchises évoque d'ailleurs la vache et son veau<sup>12</sup>, guère plus. Le gros bétail n'est pas uniquement destiné à la vente, il sert aussi à tracter les outils nécessaires à la mise en culture des champs.

La situation de territoire frontalier place la seigneurie de Boussac-le-Château parmi les espaces les mieux lotis, comme le reste de l'Ouest et du Nord marchois. Les faibles altitudes favorisent le développement de l'élevage et sa commercialisation tournée vers le Nord de la province berrichonne. En cela, la seigneurie ne représente en aucun cas un territoire particulier mais s'inscrit dans une dynamique propre au Nord de la Haute-Marche et au Bas-Berry.

---

<sup>10</sup> *Ibidem*, p. 56.

<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 54.

<sup>12</sup> Louis Duval, *Chartes communales et franchises locales du département de la Creuse*, Guéret, 1877, p. 81.

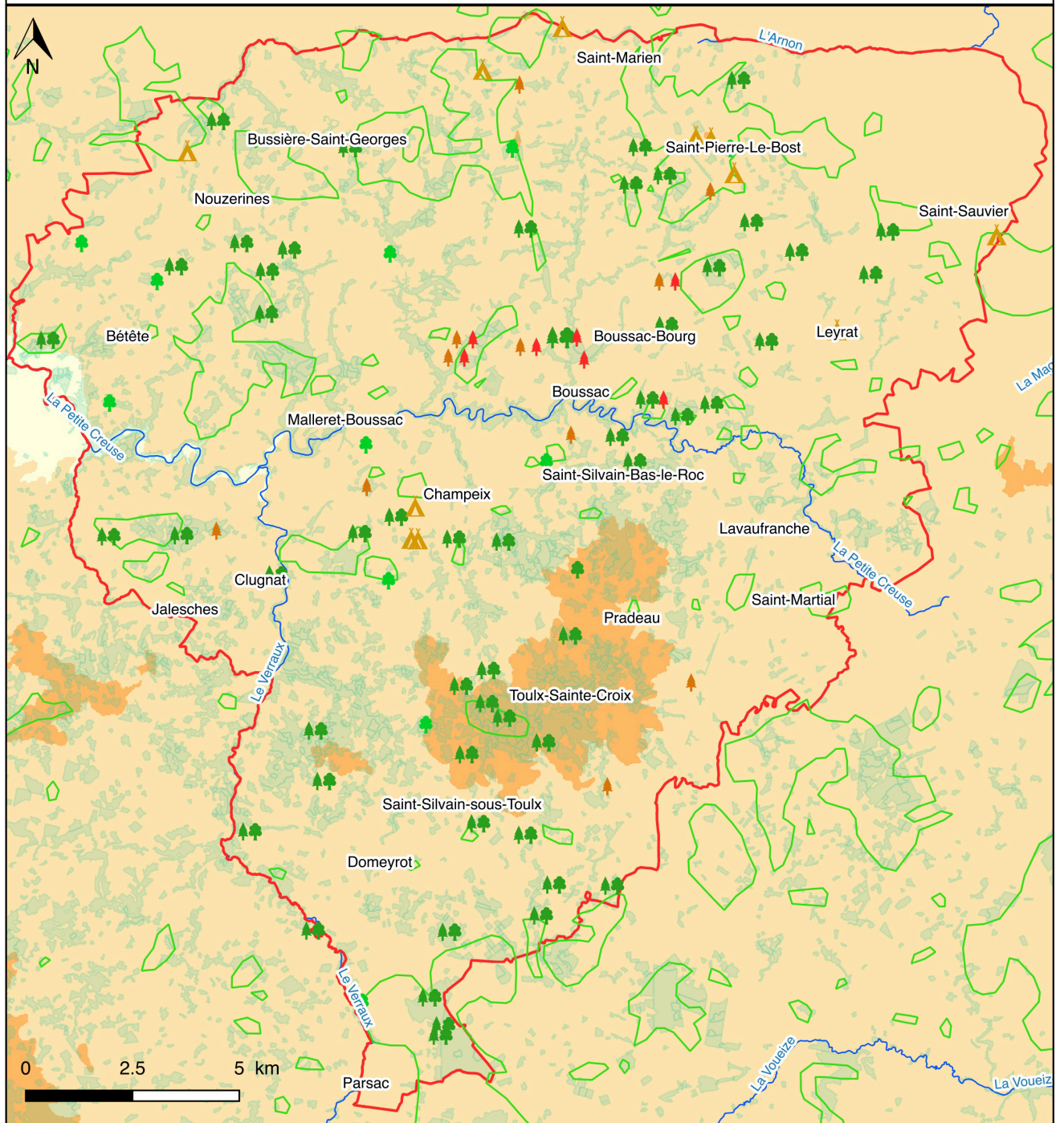
## **b) L'arbre qui cache la forêt ?**

Si le département de la Creuse est aujourd'hui densément couvert par les espaces boisés, ce n'est pas le cas de la Haute-Marche du Moyen Âge et de l'époque moderne ni de la Creuse du XIXe siècle. En effet, la progression des surfaces boisées s'est accélérée conjointement à la baisse démographique qu'a connu le département au tournant des XIXe et XXe siècles. À l'époque médiévale, la surface des bois et forêts est bien plus réduite. C'est un espace modulé par l'homme, qu'il défriche en grande partie, même s'il reste un espace de ressources en bois de chauffage et de construction, en gibier et servant de parcours pour les bêtes<sup>13</sup>. Ce dernier fait également l'objet d'un contrôle seigneurial. Afin d'étudier le paysage et les activités liées au boisement, nous avons, comme pour les herbages, relevé et fait figurer les toponymes renvoyant à la présence d'arbres, de bois, de forêts dans la seigneurie de Boussac. Nous y avons ajouté les forêts repérées sur la carte de Cassini ainsi que le recouvert végétal actuel.

---






<sup>13</sup> Roland Bechmann, *Des arbres et des hommes : la forêt au Moyen Âge*, Paris, 1984, p. 140-151.


# Toponymes liés au boisement dans la seigneurie de Bussac-le-Château




## Légende


Parsac Chefs-lieux de paroisse

-  Garenne citée dans les sources (XVIe-XVIIe)
-  Toponyme mentionnant une garenne
-  Toponyme au singulier, arbre isolé
-  Toponyme au pluriel, plusieurs arbres
-  Toponyme lié à la présence de bucherons


 Forêts repérées d'après la carte de Cassini (XVIIIe)

 Recouvert végétal actuel (uniquement dép. Creuse)

 Délimitation de la justice de Bussac

 Cours d'eau principal

Altitudes (en mètres)

 100 - 300

 300 - 500

 500 - 700

Date 04/2018

Auteur : Etienne Ménager

Carte 15 : Toponymes liés au boisement

Les toponymes sont répartis sur l'ensemble de la seigneurie, excepté la pointe Nord-orientale. Parmi les relevés effectués, on remarque une variété d'arbres : châtaignier et chêne essentiellement, mais aussi tilleul, bouleau, hêtres, genêts et sapin. Les toponymes ne mentionnent parfois que des arbres seuls et sont plus généralement désignés sous la forme d'ensemble d'arbres et de bois. Les forêts renvoient à un espace réservé au seigneur et ne sont mentionnées qu'au travers des bois taillis et des garennes. Ces dernières, identifiées dans les inventaires des XVIe et XVIIe siècles, sont situées à proximité du chef-lieu de la seigneurie. D'ailleurs, les sources consultées révèlent une meilleure connaissance des espaces boisés à proximité de Boussac-le-Château que dans le reste de la seigneurie. En 1566, Jean Chaumeau ne manque pas de souligner la richesse des bois environnant Boussac : « Il y a semblablement force boys, tant talliz, que de haute fustaye, Eslandyers, et Chastaignyers : d'ont la paisson est aux seigneurs d'iceux de grand profit et revenu : estans d'ailleurs grandement peuplez de sauvagine, bestes noyres, et rousses, et volataille, en sorte qu'un lievre n'y est estimé que deux ou troys sols tournois, et la perdis ou la becasse douze deniers tournois. »<sup>14</sup>.

Concernant le gibier et la chasse, un article de la charte de franchises traite du droit de garenne qui permet au seigneur de chasser dans un bois ou de pêcher dans une rivière librement. La garenne peut être un espace gardé à son usage privatif ou être ouverte sur l'ensemble de sa juridiction. La charte donne la possibilité aux bourgeois de chasser dans toute les terres de la seigneurie hormis dans les espaces réservés au seigneur<sup>15</sup>. Le gibier est une ressource alimentaire importante et sa diversité n'a pas échappé à Jean Chaumeau. Dans les deux registres consultés, nous avons pu identifier plusieurs toponymes à proximité d'une garenne dans les environs immédiats de Boussac<sup>16</sup>. Une fois encore, notons que la liberté accordée par la charte n'est que partielle et que les réserves du seigneur demeurent des lieux privilégiés.

Il est difficile d'appréhender par une étude toponymique l'étendue du couvert boisé. En effet, la mention d'un toponyme ne permet que de placer de manière ponctuelle un figuré indiquant la présence de boisement. En revanche, la confrontation des toponymes avec les

---

<sup>14</sup> Jean Chaumeau, *op. cit.*, p. 265.

<sup>15</sup> Louis Duval, « leur sera leu de chasser et pescher ez terres et eaux dedans laditte chastellenie de Boussac, qui n'ont accoustumé d'estre prohibées et deffenduës d'ancienneté », *op. cit.*, p. 79.

<sup>16</sup> Les toponymes sont représentés sur la carte par un figuré rouge : Montmoulard, Le Puy Maigre, Le Bois de Croze, La Léchère, La Planche au Pré, Crépon, lieux-dits de la commune de Boussac-Bourg.

forêts repérées sur la carte de Cassini permet de vérifier, ou non, les indices repérés. Dans la partie sud de la seigneurie, les toponymes renvoyant à des espaces boisés (arbres au pluriel, bois, etc.) sont situés sur les limites, voire à l'intérieur d'une forêt cartographiée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans d'autres espaces marchois, David Glomot a montré, grâce aux terriers du XVI<sup>e</sup> siècle et des enquêtes du siècle suivant, que la forêt cartographiée au XVIII<sup>e</sup> siècle est le résultat d'une pousse lente, soignée et amorcée dès la fin du Moyen Âge. La relance de la forêt est le résultat d'un processus divisé en cinq étapes, réparties sur l'ensemble de la période médiévale. Les défrichements des Xe-XIII<sup>e</sup> siècles s'attaquent à de vastes ensembles forestiers anciens, très peu mentionnés dans les sources. À l'apogée de l'époque médiévale la rareté du bois se fait sentir en Haute-Marche et l'arbre ne revient qu'après les périodes de crises et de guerres<sup>17</sup>. C'est à ce moment que se manifeste la volonté d'une meilleure gestion forestière<sup>18</sup>.

Dès lors, la seigneurie de Boussac-le-Château n'est-elle constituée que d'arbres solitaires et de maigres bois comme c'est le cas dans le reste de la Haute-Marche ? La toponymie invite à nuancer cette généralité. En effet, on constate qu'un certain nombre de « loges », toponyme lié à la présence de bucherons, sont localisés dans la région de Boussac, près des forêts du XVIII<sup>e</sup> siècle ; forêts qui sont d'ailleurs plus denses dans la seigneurie que dans le reste de la Haute-Marche. De plus, on recense dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle un agent des eaux et forêts<sup>19</sup>, confirmé par Nicolas de Nicolay<sup>20</sup> et en 1582<sup>21</sup> et c'est le seul connu dans la Haute-Marche. Nous avons également vu au travers de la charte de franchises, la possibilité pour les habitants de Boussac-le-Château de construire des moulins à tan ou à écorce, ce qui vient conforter l'idée de la présence d'une activité autour de la filière du bois. La mention d'un agent des eaux et forêts s'inscrit dans le contexte de gestion forestière décrit en amont.

Si nous ne pouvons pousser l'analyse plus en profondeur en raison d'un manque de sources, les indices mis en avant invitent à considérer le paysage, au moins pour la fin de la période médiévale, avec un taux de boisement supérieur à la moyenne marchoise. En

---

<sup>17</sup> Roland Bechmann, *op. cit.*, p. 134-136.

<sup>18</sup> David Glomot, « *Héritage de serve condition* », *une société et son espace : la Haute Marche à la fin du Moyen Âge*, Limoges, 2013, p. 372.

<sup>19</sup> A. D. Creuse, *1 E 157* : Eaux et forêts, établissement de compétence, 25 janvier 1520.

<sup>20</sup> Nicolas de Nicolay, *Description du Berry et du diocèse de Bourges au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1865, p. 83 : « et tout auprès, à un ject d'arc, un bois de haulte fustaye, lesdictz molins entredeux ». Le bois en question est celui de Montmoulard, paroisse de Boussac-les-Églises.

<sup>21</sup> A. D. Creuse, *1 E 157* : Eaux et forêts, établissement de compétence, 1582.

revanche, la surface boisée ne représente qu'une faible part du paysage marchois, aux côtés du bocage et des espaces incultes dominés sans conteste par les landes. Aujourd'hui, le recouvert forestier se concentre surtout sur la partie basse de l'ancienne seigneurie, autour du massif de Toulx-Sainte-Croix et est peu présent sur la rive droite de la Petite Creuse, marquée par des terres moins vallonnées et cultivées. La carte et l'analyse conduite viennent ainsi contredire une réalité admise comme traditionnelle par la population locale.

### **c) Un espace ouvert : landes et zones incultes**

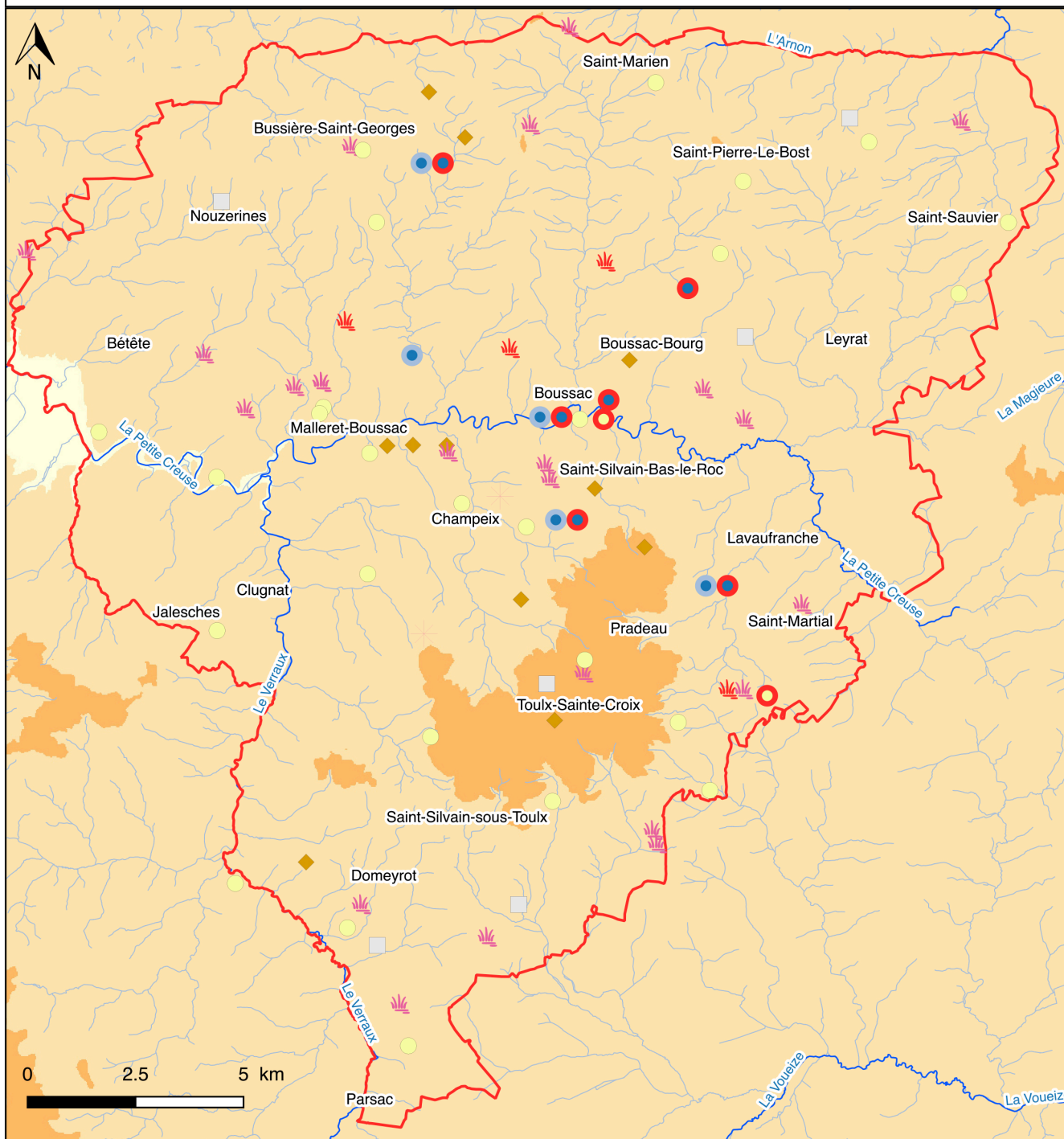
Les landes, et plus généralement les zones incultes, constituent le troisième grand groupe de toponymes que nous avons retenu pour étudier le paysage de Boussac-le-Château. Mis à part ceux renvoyant aux landes (« bruyère », « brande », « landes »), on peut y placer les terres au repos (« chaume »), les terres de mauvaise qualité (« froide »), ainsi que les étangs - des sources d'approvisionnement ne permettant cependant pas la mise en culture. Nous l'avons dit, la lande est le type de végétation qui occupe la grande majorité du paysage marchois. David Glomot relève des surfaces d'occupation allant de 30 à plus de 50 % du terroir, leur superficie double passé 500 m d'altitude<sup>22</sup>. Au vu du nombre de toponymes renvoyant à la lande ou mentionnant son existence au début de l'époque moderne, la seigneurie de Boussac-le-Château n'échappe pas à cette réalité. Les terres de mauvaise qualité sont présentes, même si les toponymes sont moins fréquents que dans le Sud de la Haute-Marche, où les altitudes sont plus élevées et le climat plus frais. La répartition des toponymes faisant référence aux landes, chaumes, champs froid et bruyères montre une opposition nette par rapport aux terres cultivées. En effet, les zones incultes sont toujours situées sur les bords du village et de la paroisse, contrairement aux champs cultivés, sis près des habitations.

---

<sup>22</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 344.



# Toponymes liés aux cultures et zones incultes dans la seigneurie de Bussac-le-Château



## Legende

Parsac Chefs-lieux de paroisse

Terres cultivées citées dans les sources (XVIe-XVIIe)

Landes citées dans les sources (XVIe-XVIIe)

Etangs cités dans les sources (XVIe-XVIIe)

Terre cultivée (champ, pièce de terre)

Terre au repos (chaume)

Mauvaises terres (froides, incultes)

Bruyères, landes

Broussailles

Étangs

Délimitation de la justice de Bussac

Cours d'eau principal

Altitudes (en mètres)

100 - 300

300 - 500

500 - 700

Date 04/2018

Auteur : Etienne Ménager

Carte 16 : Toponymes liés aux cultures et zones incultes

Si nous ne pouvons pas étudier en détail cet aspect, faute de sources, l'étude des toponymes donne tout de même quelques éléments de compréhension. Prenons le cas des paroisses de Malleret-Boussac, Champeix et Saint-Silvain-bas-le-Roc. L'emplacement des noms des chefs-lieux de paroisse correspond au cœur du village. En partant du centre de ce dernier, on peut tenter de percevoir l'espace par plusieurs auréoles. Dans la première, au cœur du village et des environs proches, se côtoient des parcelles cultivées (figurés jaunes) et des prés. La seconde, allant de 500 m à 2 km se compose de terres laissées au repos pour une longue durée (10 – 20 ans) et c'est dans cette deuxième couronne qu'apparaissent les landes, qui font la jonction avec les villages voisins. Cela se voit particulièrement bien entre Bétête et Malleret-Boussac ou entre Champeix et Saint-Silvain-bas-le-Roc. Cette vaste zone couverte de landes est peu fréquentée par les habitants et sert à faire paître les ovins et les caprins. Nous sommes ici dans un système de polyculture-semi intensive décrit par André Fel, particulièrement présent dans le Nord-ouest du Massif Central, avec un terroir constitué par un bocage, naissant à l'époque de notre étude, qui sert d'enclos ; par des prés aussi nombreux que les champs ; et par des landes encore présentes au XIXe siècle<sup>23</sup>.

Nous l'avons souligné à plusieurs reprises : la seigneurie de Boussac-le-Château, comme la Haute-Marche, est dotée d'une hydrographie abondante et cela se repère aussi bien dans les cours d'eau (Petite Creuse, Verraux), que dans les mentions de prés humides et d'étangs. Ce chevelu dense, ainsi qu'une pluviométrie importante favorisent le remplissage des étangs. En 2016, l'ex-région Limousin compte un total de 20 000 étangs pour une moyenne d'un étang au kilomètre carré<sup>24</sup>. Cette moyenne doit être vue à la hausse pour l'époque médiévale : de nombreux étangs ont été asséchés afin de favoriser le développement du bocage et de limiter la prolifération de moustiques. Citons l'exemple de ceux servant à alimenter l'abbaye de Prébenoît, situés entre les villages de Montbeau et de Naucher<sup>25</sup>. Entre 1450 et 1530, les étangs ont connu une forte période de croissance : leur remplissage s'est accéléré et il n'est pas surprenant que Jean Chaumeau le mentionne dans

---

<sup>23</sup> André Fel, *Les Hautes-Terres du Massif Central : tradition paysanne et économie agricole*, Clermont-Ferrand, 1962.

<sup>24</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 373.

<sup>25</sup> Villages de la paroisse de Bétête, situés au Nord-est de l'abbaye.



sa description : « Mais en recompense de ce y a grande quantité d'estangs qui produisent belles et grosses Carpes, et grands Brochetz, avec une infinité de Brames. »<sup>26</sup>.

Les étangs représentent une source d'approvisionnement en poissons importante et leur contrôle est plus facile que celui des rivières et eaux vives. Comme pour les bois et forêts, la charte de franchises accorde la possibilité aux habitants de pêcher librement, excepté dans les espaces réservés au seigneur. Ces derniers sont des étangs de grande superficie (supérieure à 2 ha) et ont été soigneusement répertoriés dans les inventaires des XVIe et XVIIe siècles. Situés au plus près du chef-lieu de la seigneurie, leur exploitation illustre les liens entretenus avec la campagne qui approvisionne la ville.

---

<sup>26</sup> Jean Chaumeau, *op. cit.*, p. 265.

## **2. Au village : occupation du sol et perception de l'espace quotidien au prisme de la centralité**

Jusqu'ici, nous avons présenté les principaux composants paysagers de la région de Boussac. À une autre échelle, nous allons poursuivre notre analyse en appréhendant l'occupation du sol et la répartition de l'habitat dans plusieurs paroisses de la seigneurie.

### **a) Le hameau : cellule spatiale de référence**

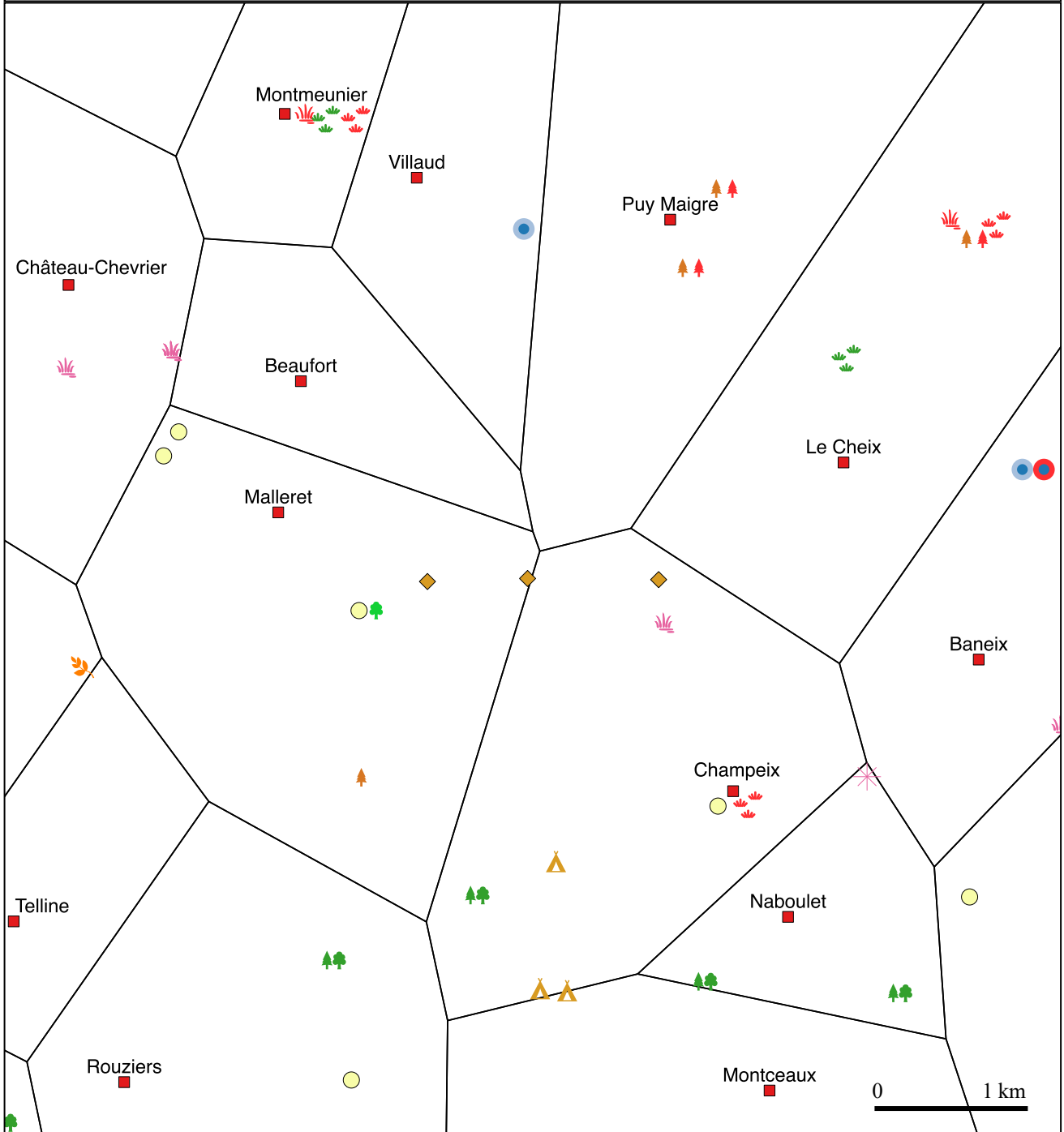
Si la paroisse forme une trame spatiale uniforme, elle constitue avant tout un cadre religieux. La vie quotidienne s'articule autour du hameau, à l'emprise territoriale plus restreinte. Les travaux de David Glomot et de Samuel Leturcq sur la Beauce<sup>27</sup> montrent avec précision la délimitation des terroirs et leur composition. À l'occasion d'une communication dans le cadre d'un colloque portant sur la construction de l'espace au Moyen Âge<sup>28</sup>, Samuel Leturcq étudie la répartition des villages dans la paroisse de Toury-en-Beauce à partir des polygones de Voronoï, inspirés des travaux de Christaller sur la centralité. Le schéma propose de délimiter schématiquement l'aire d'influence d'un hameau. Les polygones sont constitués de la façon suivante. Dans un espace délimité, comme par exemple une paroisse, on représente chaque hameau connu par un point. Une fois tous ces points reliés par des segments, on trace ensuite leurs bissectrices. Ces dernières, en se joignant les unes aux autres, forment des polygones autour des points (les segments reliant les points doivent être effacés pour ne laisser apparaître que les bissectrices). Les polygones représentent de façon schématique la zone d'influence du hameau. Nous avons tenté l'application de ce modèle aux paroisses de Malleret-Boussac et de Champeix.

---

<sup>27</sup> Samuel Leturcq, *Un village, la terre et ses hommes : Toury en Beauce, XIIe-XVIIe siècle*, Paris, 2007.

<sup>28</sup> Samuel Leturcq, « Espace du village : *terrouers* des hameaux. Théories et pratiques spatiales d'une communauté paysanne en Beauce orléanaise aux XIVE et XV siècles », dans Thomas Lienhard, Régine Le Jan, *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations : XXXVIIe Congrès de la SHMES, Mulhouse, 2-4 juin 2006*, Paris, 2007, p. 229-241.

# Emprise schématique des hameaux des paroisses de Malleret et Champeix



## Légende

- Chef-lieu du hameau
- Emprise schématique (polygones de Voronoï)

### Boisement

- ▲ Bucherons
- 🌳 Arbre isolé
- 🌲 Garenne
- 🌳 Plusieurs arbres, bois

### Mention dans les sources (XVIe-XVIIe)

- 🌲 Garenne
- 🌳 Pré
- 🟡 Terre cultivée
- 🟠 Etang
- 🌳 Landes

### Herbages, cultures et zones incultes

- ✳️ Broussailles
- 🌳 Bruyères, landes
- 🟡 Terre cultivée
- 🟠 Terre au repos
- 🌳 Bocage
- 🟠 Étang
- 🌳 Pâture, prairie, pré
- 🌳 Prairie humide
- Mauvaises terres (froides, incultes)

Date 05/2018

Auteur : Etienne Ménager

**Carte 17** : Emprise schématique des hameaux des paroisses de Malleret et Champeix selon les polygones de Voronoï

Pour réaliser ce schéma, nous n'avons gardé que les toponymes mentionnés aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et qui ne renvoient pas au paysage. En superposant la délimitation proposée par ce modèle mathématique avec la répartition des toponymes renvoyant au paysage, plusieurs constats s'imposent. D'abord, les relevés effectués montrent un nombre réduit de hameaux, trois pour la paroisse de Champeix (le bourg, Naboulet et Rouziers) et six pour celle de Malleret (le bourg, Château-Chevrier, Montmeunier, Beaufort et Villaud). Nous n'avons pas retenu les hameaux renvoyant à l'installation de larges communautés familiales (toponymes en « Chez »), survenus tardivement. Leur faible nombre leur confère une large emprise territoriale. Le cas de Rouziers est évocateur : simple village à l'époque médiévale, une paroisse est constituée au XVIII<sup>e</sup> siècle puis, à la Révolution, la municipalité est intégrée à celle de Champeix<sup>29</sup>. Ensuite, on retrouve les couronnes de perception de l'espace depuis le centre du hameau. À Champeix, les prés et les cultures sont autour des habitations tandis que les terres au repos, les bruyères et les bois servent de limites avec les villages voisins (Baneix, Naboulet, Rouziers, Malleret).

Le cœur du hameau (de 0 à +/- 500 m) représente la sphère parcourue quotidiennement par l'habitant, celle qu'il connaît bien. Depuis le village, l'espace géographique se structure en aires concentriques qui se succèdent les unes aux autres<sup>30</sup>. Au-delà des landes communes s'imbriquent toute une série d'espaces : l'espace vécu, formé par les relations sociales, et l'espace connu, construit par la circulation des hommes et des nouvelles<sup>31</sup>. L'espace vécu correspond à la paroisse, qui fait le lien entre plusieurs hameaux et fréquentée pour la messe et les célébrations. Vient ensuite l'espace seigneurial, qui fixe un cadre financier et politique. Le bourg n'est fréquenté que quelques fois dans l'année seulement, lors des redevances ou des jours de marchés. Les cas de déplacement au-delà de la seigneurie sont rares, observés seulement lors des migrations, saisonnières, ou des mariages. Françoise Michaud-Fréjaville évoque le cas d'un Pierre Colas, de Boussac, marié à une femme de Malval, venu tenter sa chance en Berry comme maçon<sup>32</sup>. Ceci illustre la notion

---

<sup>29</sup> Christian Poitou, Jean-Pierre Bardet, Claude Motte, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Creuse*, Paris, 2000, p. 366-367.

<sup>30</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 306.

<sup>31</sup> Laure Verdon, *La voix des dominés : communautés et seigneurie en Provence au Moyen Âge*, Rennes, p. 136.

<sup>32</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, « Les élites rurales dans la reconstruction des campagnes du Berry à la fin du Moyen Âge », dans François Menant, Jean-Pierre Jessenne, *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne, 27<sup>e</sup> Rencontres de Flaran*, Toulouse, 2007, p. 243-258.

de cospatialité : le paysan est amené à fréquenter, tôt ou tard, tous ces espaces. Au sein de cette imbrication, le hameau reste la cellule spatiale de référence.

### **b) Des hameaux centralisés ?**

Si la place du hameau comme cadre de la vie quotidienne a été mis en avant, il convient de s'interroger sur la répartition de l'habitat. Deux cas de figure peuvent se produire : soit la population se concentre dans les villages, soit elle se disperse dans une nébuleuse de hameaux et de fermes isolées<sup>33</sup>. Qu'en-est-il pour la région de Boussac ? Reprenons le cas des paroisses de Malleret et de Champeix. Dans notre schéma des polygones de Voronoï, nous avons représenté l'emprise des hameaux principaux. Toutefois, les inventaires des XVIe et XVIIe siècles attestent de la présence de fermes et de communautés familiales larges. Plusieurs métairies sont mentionnées : aux Chaumes<sup>34</sup>, aux Granges<sup>35</sup> et à l'Étang<sup>36</sup>. Ce sont des exploitations individuelles, éloignées des villages recensés et donc isolées. Les métairies citées sont situées à plusieurs centaines de mètres du hameau principal, parfois à plus d'un kilomètre. Dans le cas de celle des Chaumeix, on se trouve au contact des zones incultes.

Dans le dépouillement des terriers, David Glomot a mis en évidence une limite nette entre les métairies, majoritairement présentes dans le Nord et l'Ouest de la Haute-Marche, et les frérèches, situées au Sud et à l'Est, en pays de plus fort servage<sup>37</sup>. Dans la partie occidentale de la seigneurie de Boussac-le-Château des frérèches sont établies, comme dans la paroisse de Malleret. Nous avons déjà abordé ces communautés familiales larges, caractérisés par les préfixes « Chez » ou « Aux », qui apparaissent aux XIVe et XVe siècle. Dans la seigneurie, leur installation a été favorisée par l'utilisation d'un servage léger pour repeupler la seigneurie. Cette pratique, surtout utilisée dans le Nord de la Haute-Marche, est influencée par le voisin berrichon. Michaud-Fréjaville constate qu'aux XIVe et XVe siècles les seigneurs cherchent à accroître le nombre de leurs dépendants pour augmenter le produit de leurs redevances. Pour cela, ils s'appuient sur les communautés familiales, au détriment des regroupements collectifs

---

<sup>33</sup> Samuel Leturcq, *La vie rurale en France au Moyen Âge : Xe-XVe siècle*, Paris, 2004, p. 97-98.

<sup>34</sup> Aujourd'hui Le Petit et le Grand Chaumet, lieux-dits de la commune de Malleret-Boussac.

<sup>35</sup> Les Granges, commune de Malleret-Boussac.

<sup>36</sup> L'Étang, commune de Malleret-Boussac.

<sup>37</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 259.

villageois<sup>38</sup>. À Boussac, on va plus loin, il est décidé d'alléger le servage pour favoriser leur installation. C'est le seul cas d'attraction volontaire relevé dans la Haute-Marche, ce qui fait de la seigneurie un cas à part.

On observe, à côté des hameaux, des exploitations individuelles (métairies) ou collectives (frérèches). Nous sommes face à un habitat dispersé et la consultation d'une carte IGN au 1 / 25 000 ème le confirme. Ceci renforce le rôle de la paroisse en tant que cadre religieux. Bien que l'habitat soit dispersé, le relief et les distances encouragent la circulation à l'intérieur de la paroisse. On se rend dans le hameau chef-lieu par les « chemins de la messe » pour aller à l'église. À cette échelle, l'église paroissiale n'est pas concurrencée par la fondation de chapelles dans les hameaux trop éloignés<sup>39</sup>.

Cela-dit, si l'on se place à une période plus ancienne et à une échelle plus large, l'analyse est différente. À la fin du XIe siècle, lorsque les sires déolois décident d'établir une fortification au-dessus de la Petite Creuse, ils décident de fonder un nouveau village. Se développant autour de sa structure défensive et de sa chapelle, le bourg finit par se détacher de la paroisse de Boussac-les-Églises. S'en suit la formation d'une minuscule paroisse autour de Boussac-le-Château. Ces exemples montrent qu'appréhender une étude du peuplement et de sa répartition ne peut se faire de manière détaillée que sur une courte période. Si nous avons focalisé notre approche sur la fin de la période médiévale, en tentant une étude fine du terroir, l'absence de sources détaillées nous invite à rester prudent et limite notre analyse. Aux XIVe et XV siècles, Boussac-le-Château est un bourg chef-lieu d'une seigneurie, plus un simple village. Le rang qu'occupe la localité a considérablement augmenté son influence sur le pays d'alentour.

### **c) Un paysage montrant une perception par dilation de l'espace**

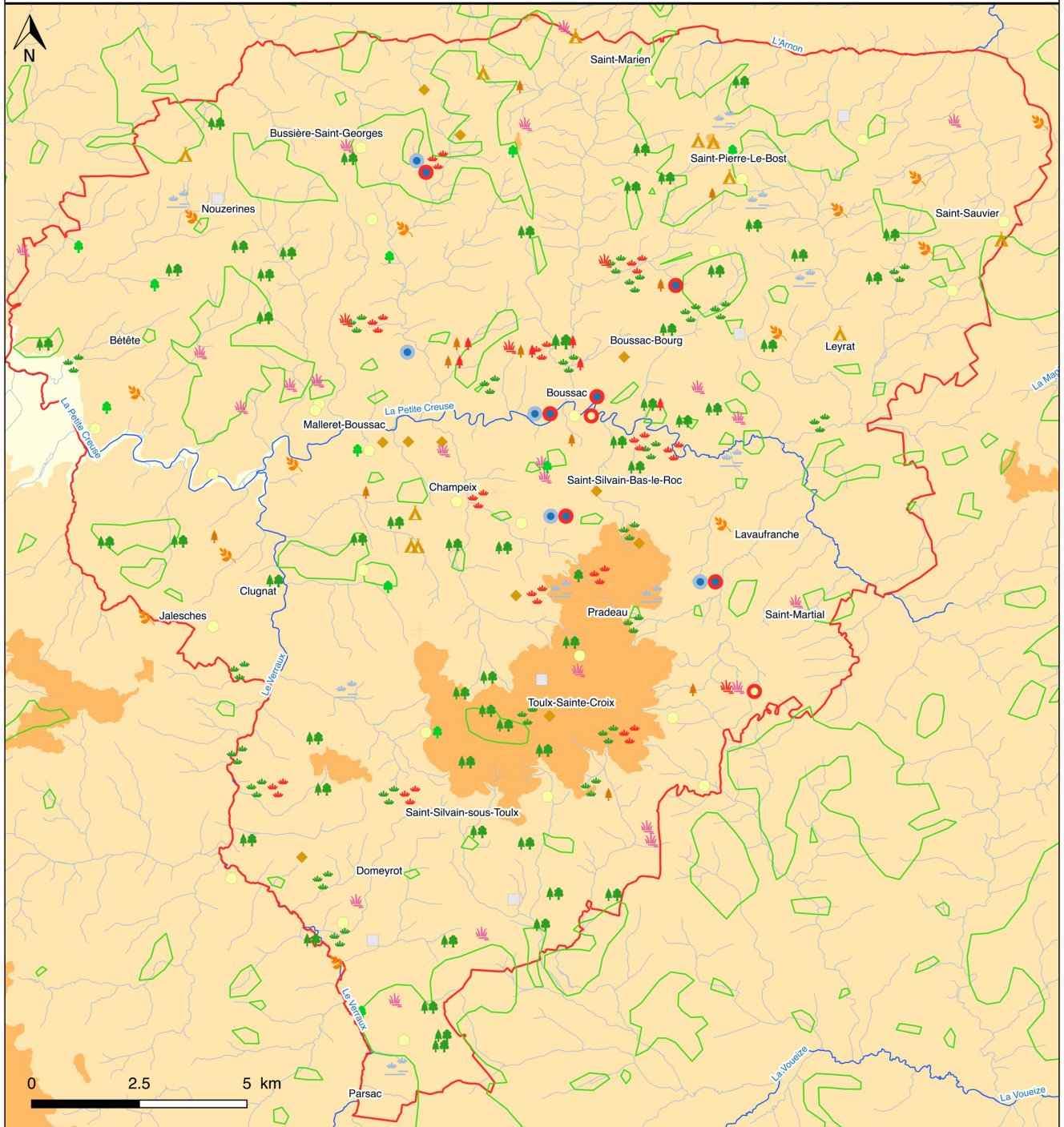
Pour achever cette présentation du paysage de la région de Boussac, nous proposons de confronter les trois cartes étudiées précédemment afin de statuer sur l'existence d'un « Pays de Boussac ».

---

<sup>38</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *Économie et vie rurale en Berry à la fin du Moyen Âge [texte imprimé]*, Thèse d'État, Paris, 1997, p. 549.

<sup>39</sup> Fabrice Mouthon, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge : une autre histoire politique du Moyen Âge*, Rennes, 2014, p. 100-101.

# Toponymes liés à l'occupation du sol dans la seigneurie de Boussac-le-Château



## Légende

### Mention dans les sources (XVIe-XVIIe)

- Garenne
- Pré
- Terre cultivée
- Etangs
- Landes

### Toponymes liés au boisement

- Bucherons
- Arbre isolé
- Garenne
- Plusieurs arbres, bois
- Forêts repérées d'après la carte de Cassini (XVIIIe)

### Toponymes liés aux herbages, cultures et zones incultes

- Broussailles
- Bruyères, landes
- Terre cultivée (champ, pièce de terre)
- Terre au repos (chaume)
- Bocage (haie, buisson, enclos)
- Étang
- Pâturage, prairie, pré
- Prairie humide
- Mauvaises terres (froides, incultes)
- Parsac Chefs-lieux de paroisse

### Délimitation de la justice de Boussac-le-Château

- Délimitation de la justice de Boussac-le-Château
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire

### Altitudes (en mètres)

- 100 - 300
- 300 - 500
- 500 - 700

Date : 04/2018

Auteur : Etienne Ménager

Carte 18 : Toponymes liés à l'occupation du sol

La mise en commun des trois cartes conforte la perception de l'espace par couches successives. Les cultures et les prés protégés par des haies sont situés autour du village tandis que bois et landes sont situés au-delà de la zone de fréquentation quotidienne des habitants. On peut citer le cas du village de Champeix où s'agglutinent herbages et parcelles cultivées autour du bourg, puis broussailles, bois et landes. La centralité est ici « perçue » par un centre et des périphéries<sup>40</sup>. Françoise Michaud-Fréjaville parle de « deux paysages lisibles ». Ceci est valable à toutes les échelles. Le hameau, le village chef-lieu de paroisse, le bourg seigneurial représentent des centres autour desquels se dessine le terroir.

À certains endroits, la confrontation des toponymes avec la carte de Cassini attire notre attention. Entre les paroisses de Bêtête et de Malleret-Boussac, les toponymes mentionnent la présence de landes (« bruyères », « brégères », « brande ») alors que la carte de Cassini représente cet espace comme étant boisé. Le bois a-t-il naturellement pris le pas sur la lande où est-ce la volonté de l'homme de densifier la masse forestière ? Ou bien est-ce qu'il ne faut pas plutôt interpréter ces surfaces boisées représentées comme des landes ? Au vu des nombreux toponymes renvoyant à la présence de bûcherons, il ne semble pas que ceux qui ont travaillé à la confection de la carte n'aient choisi de représenter les landes comme des surfaces boisées. La comparaison entre les relevés effectués dans les registres d'époque moderne et les toponymes montre que les environs immédiats de Boussac-le-Château sont très bien connus. C'est dans un rayon de 5 km autour du chef-lieu de la seigneurie que l'on trouve le plus de mentions (garennes, étangs, prairies). C'est avant tout pour des raisons pratiques d'acheminement des produits qu'ils sont situés ainsi.

Enfin, l'étude de cette carte et de celle des « équipements industriels » évoquée en amont fait ressortir deux aspects : l'organisation des activités et, dans une moindre mesure, des cultures autour de la Petite Creuse, du Verraux et du Bérour, ainsi que le rôle de canal centralisateur joué par La Petite Creuse. La baisse des altitudes, depuis le Nord et le Sud renforce la position de point de convergence de Boussac, située à l'embouchure du Bérour dans la Petite Creuse. La faible hauteur de la végétation (autour d'un mètre pour les landes) fait que la ville et le château sont visibles de loin, étant situés au pied du cours d'eau. Si, dans un premier temps, la Petite Creuse représente une barrière naturelle de défense pour les

---

<sup>40</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *op. cit.*, p. 141.



seigneurs déolois, nous voyons qu'au moment où la seigneurie est pleinement développée, le postulat ne tient plus, comme en témoigne les multiples mentions de ponts. À l'inverse, les petits massifs alentours jouent davantage le rôle de frontière. Au Sud, les monts (+ 500 m) de Toulx-Sainte-Croix, de Châtelus-Malvaleix et de Treignat marquent une limite avec les plaines bourbonnaises (Sud et Est) et les plus hautes altitudes marchaises (Sud-Ouest). Seuls l'Ouest et le Nord sont plus « ouverts » avec d'un côté la vallée de la Creuse et de l'autre l'entrée progressive dans le bassin parisien.

Finalement, c'est de nouveau le terme de « transition » qui qualifie le mieux le paysage qui fait de la région de Boussac un « pays ». Comme dans la partie septentrionale de la Marche, on retrouve la présence d'un bocage naissant et du doublon terres cultivables / herbages. On trouve quelques mauvaises terres mais moins qu'au Sud de la Haute-Marche. La lande est bien évidemment là, mais semble localisée autour de Boussac : les arbres ne sont pas isolés et le couvert forestier vient concurrencer les bruyères. Les conditions naturelles sont plus favorables car les altitudes sont plus faibles et on perçoit l'influence du Berry et du Bourbonnais voisins. La formation du paysage bocager, caractéristique du Boischaut, est une conséquence directe de la reconstruction postérieure à la crise du XVe siècle. En Berry, l'individualisme des tenanciers s'accroît. Les haies marquent un isolement vis à vis des communautés villageoises<sup>41</sup>. Le sud du Berry est dit pauvre par Michaud-Fréjaville tandis que le nord de la Haute-Marche, et Boussac-le-Château, est vu, au contraire, riche par David Glomot.

## **B. À l'échelle locale : une centralité au-delà du pays d'alentour ?**

Dans notre présentation des critères de centralité de Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises, nous avons distingué deux catégories principales : les critères politico-administratifs et militaires ainsi que les critères économiques. Le tableau esquissé présente, au premier abord, une influence cantonnée aux limites de la seigneurie et à son pays d'alentour que nous pouvons maintenant qualifier de pays de Boussac. À présent, nous proposons d'étudier plus en détail les domaines politiques et économiques. La confrontation des sources des localités voisines permettra de déterminer si l'influence de Boussac-le-Château dépasse les cadres évoqués. Nous concentrerons notre analyse au temps des

---

<sup>41</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *op. cit.*, p. 549.

seigneurs de Brosse, en raison de sources plus abondantes. D'un point de vue politique, et parfois économique, nous chercherons à montrer si Boussac occupe une place de choix dans le réseau seigneurial de la famille de Brosse. Sur le plan économique, nous tenterons d'appréhender le rayon d'influence du marché et des foires de Boussac-le-Château.

## **1. Boussac-le-Château : un centre seigneurial ?**

Dans ses travaux sur la Lorraine médiévale, Jean-Luc Fray a montré que Nancy a pu étendre son pays d'alentour de manière importante, rejoignant sous certains aspects, l'étendue du duché lorrain car la localité cumule la double fonction de capitale et de principale résidence princière<sup>42</sup>. Loin de nous l'idée de vouloir comparer Nancy à Boussac, mais cet exemple montre que le choix d'une localité comme lieu de résidence permanent entraîne un renforcement de ses fonctions administratives et judiciaires. À partir de l'étude des seigneuries aux mains de la famille de Brosse, nous tenterons de montrer si une localité particulière occupe la place de résidence principale, ou, au contraire, observe-t-on une itinérance de résidence des seigneurs entre Sainte-Sévère, Huriel, Boussac et leurs acquisitions du XV siècle ?

### **a) Sainte-Sévère et la Pérouse : des seigneuries privilégiées**

Sainte-Sévère et La Pérouse sont les plus anciennes seigneuries détenues par la branche des Brosse fondée par Roger. Avant son mariage avec Marguerite de Déols, il hérite de son père, Hugues I<sup>er</sup>, le titre de seigneur de Sainte-Sévère et de La Pérouse alors que son frère aîné, Hugues II devient le nouveau vicomte de Brosse. C'est Ebbes III de Déols qui transmet les terres d'Huriel et de Boussac à sa fille qui les apporte en dot à Roger de Brosse.

Sur le plan politico-administratif et militaire, Sainte-Sévère est dotée des mêmes critères de centralité que Boussac : un château, une châtellenie, des fortifications, une administration (baillis, prévôts, notaires) et une charte de franchises<sup>43</sup>. L'emplacement des ruines du château du XIII<sup>e</sup> siècle révèle la présence d'un premier site fortifié sur une motte castrale, qui domine la ville, et permet, comme à Boussac, de surveiller les rives de l'Indre.

---

<sup>42</sup> Jean-Luc Fray, *Villes et bourgs de Lorraine, réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*, Clermont, 2006, p. 425-426.

<sup>43</sup> Le relevé des critères a été effectué par Jean-Luc Fray dans le cadre de la constitution d'une base de données des localités centrales sur l'espace du Massif Central.

L'emplacement de la ville et du château sont similaires à Boussac. En venant par le Sud, il faut franchir un cours d'eau, situé au pied d'une falaise. La ville est bâtie en hauteur, le château est placé sur un promontoire et celui-ci lui offre une vue dégagée lui permettant de voir et d'être vu. La position de Sainte-Sévère, située à une quinzaine de kilomètres au Nord de Boussac-le-Château en fait un lieu de résidence moins exposé aux attaques que la localité boussaquine, sise sur les frontières du Berry. Il est toutefois difficile de comparer les deux fortifications puisqu'à Boussac le donjon a disparu tandis qu'à Sainte-Sévère le château est en ruine. De plus, nous n'avons pas connaissance de rapports de fouilles archéologiques menées à Boussac ou à Sainte-Sévère.

Les sources écrites permettent d'appréhender l'importance de la seigneurie vis-à-vis de Boussac-le-Château. Pour notre localité, nous avons mis en évidence un développement de l'administration à partir du XIV<sup>e</sup> et surtout au XV<sup>e</sup> siècle. Après consultation du fonds 17 J des archives départementales de l'Indre traitant de la seigneurie de Sainte-Sévère, une idée principale ressort. Dans le fonds de Boussac, les premiers actes datés du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle sont rares, ce qui n'est pas le cas de Sainte-Sévère. De plus, la documentation présente dans ce fonds est moins lacunaire sur le plan de l'administration de la seigneurie que celle de Boussac.

L'étude de l'ordre choisi dans l'énumération des titres du seigneur dans les actes donne une idée de l'importance des seigneuries. En 1260, lorsque Roger de Brosse confirme les privilèges accordés aux habitants de la seigneurie de Pérouse, il se présente comme « sires de Sainte Sevaere et de la Paerose<sup>44</sup> ». En 1284, dans le procès contre le précepteur de la maison du Temple de Viviers, il est qualifié de « *dominum de Sancta Severa et de bociaco ex coetera*<sup>45</sup> ». Lorsqu'il rédige son testament, son petit-fils, Louis, se dit « sires de Seincte Severe, de Bouccac et de Hurec<sup>46</sup> ». Cet ordre est respecté par Pierre III de Brosse, « *Domino de Sancta severia et de bossaco*<sup>47</sup> » et Jean I<sup>er</sup> : « seigneur de Sainte Severe, de Boussac, de la Peyrouse, d'Huriel et maréchal de France<sup>48</sup> ». Pourtant, dans ses travaux sur Charles VII,

---

<sup>44</sup> Gaspard Thaumassière, *Anciennes et nouvelles coutumes locales du Berry*, Bourges, 1679, p. 97.

<sup>45</sup> A. D. Indre, 17 J 34 : Procès entre le seigneur de Sainte-Sévère et le récepteur de la maison du Temple du Viviers au sujet de la justice du lieu, 15 avril 1284.

<sup>46</sup> Antoine Thomas, « Testament de Louis de Brosse, seigneur de Boussac (31 out 1356) », dans *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 15, 1906, p. 529.

<sup>47</sup> A. D. Creuse, 1 E 3 : Fondations de messes par Pierre III de Brosse, 30 novembre 1414.

<sup>48</sup> Louis Duval, *op. cit.*, p. 70.

Philippe Contamine relève plusieurs qualificatifs pour désigner Jean de Brosse : « le maréchal de Sainte-Sévère [...] Jean de Sainte-Sévère [...] le maréchal de Boussac<sup>49</sup> ». On constate, au moins jusqu'à Jean I<sup>er</sup> de Brosse, que le titre de seigneur de Sainte-Sévère est systématiquement énuméré en premier. Qu'est-ce qui motive cet ordre ? L'ancienneté du titre ou l'importance du territoire gouverné ? Il semble que ce soit les titres les plus honorifiques qui soient énoncés en premier. Boussac est énuméré en seconde position tandis qu'Huriel et la Pérouse ne sont cités qu'après, voire parfois oubliés.

Le changement de cet ordre survient à partir de Jean II de Brosse. Il est présenté comme « conseiller et chambellan [...] seigneur de sainte severe de boussac et de la perouse<sup>50</sup> ». La famille va accumuler les titres, jusqu'à Jean IV et Boussac finira par n'être qu'une modeste seigneurie. René de Brosse, lorsqu'il rend hommage pour les seigneuries de Boussac et de la Pérouse en 1517 à François I<sup>er</sup> se dit uniquement « conte de panthieuve<sup>51</sup> », tout comme son père en 1481<sup>52</sup>. La présentation de Jean I<sup>er</sup> de Brosse comme « maréchal de Sainte-Sévère » ou « maréchal de Boussac » montre que Sainte-Sévère demeure la seigneurie principale de la famille mais que Boussac n'est pas en reste. C'est Jean I<sup>er</sup> qui, lorsqu'il fait faire des travaux sur l'église et le château de Boussac, décide de rehausser le rang de la seigneurie, en y transférant sans doute, le logis seigneurial. Les documents d'époque médiévale trouvés au château et conservés aux archives départementales de la Creuse couvrent surtout les XVe et XVIe siècles et vont de pair avec l'augmentation de la documentation mise en avant dans notre présentation des critères de centralité.

La richesse des sources de la seigneurie de Sainte-Sévère ainsi que l'ordre d'énumération des titres seigneuriaux soulignent son importance et sa « prépondérance », au moins jusqu'au début du XVe siècle, par rapport à Boussac-le-Château. De plus, au cours de la Guerre de Cent Ans, lors du passage des troupes anglaises en Haute-Marche et en Bas-Berry, c'est le site de Sainte-Sévère qui est assiégé, pas Boussac. Pourtant, les troupes remontent du Sud et Boussac se trouve d'abord sur leur chemin. Serait-ce parce que Sainte-Sévère est le lieu

---

<sup>49</sup> Philippe Contamine, *Charles VII : une vie, une politique*, Paris, 2017, p. 97, 136, 146-147, 160, 169, 179, 186-187, 193, 198, 204, 408.

<sup>50</sup> A. N., P//13, 1263, n° 263, 31 juillet 1452.

<sup>51</sup> A. N., P//14, 898, n° 50, 17 décembre 1517.

<sup>52</sup> A. N., P//13, 1373, n° 472, 10 avril 1481.

de résidence permanent des sires de Brosse que les troupes anglaises ont décidé, comme à Brosse, d'attaquer ce site ?

### **b) Huriel, une seigneurie d'appui et hautement symbolique**

Comme pour Sainte-Sévère, nous pouvons nous poser les mêmes questions sur la seigneurie d'Huriel. Quelle place occupe-t-elle parmi les possessions de la famille ? Là encore, nos recherches, non exhaustives, donnent des premiers éléments de réponse.

Arrivée aux mains de Roger de Brosse en même temps que Boussac, la seigneurie d'Huriel couvre, avec Sainte-Sévère et Boussac, un vaste territoire, d'Ouest en Est, entre Bas Berry, Haute-Marche et Bourbonnais. Huriel figure le plus souvent en troisième position lors de l'énumération des titres. Les trois seigneuries n'ont pas toujours été réunies aux mains d'un même seigneur. Lors des successions de Pierre I<sup>er</sup><sup>53</sup> et de Louis I<sup>er</sup><sup>54</sup>, Sainte-Sévère et Boussac échurent à l'aîné et Huriel au second. Louis I<sup>er</sup> récupéra Huriel à la suite de la mort de son frère, tandis que son deuxième fils, Pierre III, fut d'abord seigneur d'Huriel avant de devenir seigneur de Sainte-Sévère et de Boussac. Ceci confirme l'idée selon laquelle Sainte-Sévère et Boussac sont des seigneuries plus riches qu'Huriel. En conséquence de ces partages, cela aboutit à la formation de deux résidences : l'une pour l'aîné, l'autre pour le cadet. Le château d'Huriel, dont le donjon a été construit au XII<sup>e</sup> siècle, a donc servi de lieu résidentiel. Le donjon, seul vestige encore conservé, est spacieux et marque véritablement le paysage. Il se voit de bien plus loin que ceux de Sainte-Sévère et Boussac et offre une vue, en particulier sur le secteur de Montluçon, très dégagée, seulement limitée à l'Ouest par les Monts de Treignat. Dans ce partage, Boussac ne semble constituer qu'une seigneurie secondaire, au sein de laquelle le château ne constitue qu'une résidence secondaire, utilisée lorsque le seigneur est en déplacement, avant de rentrer à Sainte-Sévère. C'est à Huriel que naît, Jean de Brosse, fils de Pierre III, le cadet, en 1375, puisque son oncle, Louis II, est encore seigneur de Sainte-Sévère et Boussac. S'il a vécu toute une partie de son enfance à Huriel, c'est lui qui décide de s'établir véritablement à Boussac en rendant le château plus confortable

---

<sup>53</sup> † 1318, fils de Roger de Brosse.

<sup>54</sup> † 1356, fils du précédent.

et en rassemblant à nouveau les trois seigneuries. C'est à partir de ce moment qu'il choisit Boussac comme résidence principale.

Contrairement aux deux autres seigneuries, les sources sont rares à propos d'Huriel. Nos recherches dans les archives départementales de l'Allier se sont révélées infructueuses et c'est dans le fonds 1 E des archives départementales de la Creuse que nous avons trouvé des documents relatifs à l'administration de la seigneurie. Sans surprise, ces actes concernent essentiellement le XV<sup>e</sup> siècle et Jean II de Brosse. Il est question de nominations de bailli<sup>55</sup>, greffier et receveurs<sup>56</sup> et de la capitainerie d'Huriel<sup>57</sup>. C'est finalement le testament de Louis de Brosse qui est le plus instructif. Le choix d'Huriel comme lieu de sépulture de la famille de Brosse sur trois générations traduit un attachement particulier à cette localité. Pierre I<sup>er</sup> se place en rupture par rapport à son père, inhumé dans l'abbaye de Prébenoît, en choisissant d'être inhumé dans l'église Saint-Martin d'Huriel. Son fils, Louis I<sup>er</sup>, d'abord seigneur de Boussac et de Sainte-Sévère, confirme ce choix et Pierre III achèvera la construction du tombeau familial. Ce choix est-il révélateur d'une importance particulière ? Pour Michel Pauly, le choix d'une localité comme lieu de sépulture princière est déterminé par son statut de capitale et la concentration de fonctions centrales administratives et politiques, voire militaires et religieuses<sup>58</sup>. Si la centralité religieuse est plus importante à Huriel qu'à Sainte-Sévère ou Boussac – la localité possédant une collégiale et étant chef-lieu d'archiprêtré – les fonctions politico-administratives et militaires sont plus difficiles à cerner. Ce choix révèle également la volonté de rendre les dépouilles familiales visibles par le plus grand nombre. Contrairement à Roger de Brosse dont le corps est enterré dans une abbaye, le tombeau familial dans l'église Saint-Martin d'Huriel permet au plus grand nombre de rendre hommage aux défunts, particulièrement lors des cérémonies funéraires et d'anniversaire<sup>59</sup>. Dans son testament, Louis de Brosse émet le souhait que trois messes soient dites chaque semaine auxquelles se rajoutent une messe anniversaire le jour et sa mort plus deux autres anniversaires.

---

<sup>55</sup> A. D. Creuse, 1 E 252 : Exploitation domaniale, Huriel, 1456.

<sup>56</sup> A. D. Creuse, 1 E 252 : Exploitation domaniale, Huriel, non daté.

<sup>57</sup> A. D. Creuse, 1 E 8 : Correspondance adressée par l'abbé de Bourbon au sujet de la capitainerie d'Huriel, non daté.

<sup>58</sup> Michel Parisse, « Sépulture princière et capitale », dans Michel Margue (dir.), Martin Uhrmacher et Hérold Pettiau (collab.), *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge*, Luxembourg, 2006, p. 679.

<sup>59</sup> *Ibidem*, p. 680.

Sur le plan économique, deux éléments ont retenu notre attention. D'une part, la situation géographique de la seigneurie, à proximité de Montluçon, fait de la seigneurie d'Huriel une terre d'approvisionnement en vin. Auparavant, nous avons mis en avant les stratégies d'importation ou d'achat de vignes dans le Bourbonnais ou le Berry par les communautés religieuses marchaises. La seigneurie d'Huriel n'échappe pas à cette règle. Un épisode fameux de la vie de Roger de Brosse vient confirmer l'existence d'une culture viticole. En 1270, un arrêt du Parlement le condamne à l'amende en tant que seigneur d'Huriel pour avoir fait maltraiter les serviteurs et les hommes du prieur de la Chapelle-Aude<sup>60</sup>, qui faisaient vendange malgré sa défense<sup>61</sup>. À la suite d'une convention avec Roger de Brosse, le prieur de la Chapelle-Aude obtient de ne pas être soumis au droit de banvin dont jouissait Roger dans sa seigneurie d'Huriel et de vendanger et vendre ses récoltes en même temps que ce dernier. À l'automne 1269, voyant les hommes du prieur vendanger une terre appartenant au prieuré, Roger de Brosse leva une troupe et s'empara de plusieurs paysans qui furent battus, dont l'un d'eux eut les doigts coupés<sup>62</sup>. Après une plainte déposée au Parlement par le prieur, Roger fut condamné. Cet épisode est la seule mention relevée mentionnant la récolte du vin et elle confirme les bonnes conditions climatiques de cette région. Pour terminer, il nous faut évoquer l'existence d'un critère de centralité à la fois politique et économique dont nous n'avons pas trouvé mention à Boussac-le-Château : la frappe de monnaie. En 1967<sup>63</sup>, Jean Duplessy rédige un article qui présente plusieurs pièces de monnaies, attribuées à la famille de Brosse. L'étude des caractères révèle la frappe de monnaies dans les seigneuries de Brosse, de Sainte-Sévère et d'Huriel par Hugues I<sup>er</sup>, Roger et Pierre I<sup>er</sup>. L'article présente successivement les oboles et deniers ainsi que les inscriptions qu'ils contiennent. Pour Duplessy, les deniers frappés par Roger imitent ceux de Blois et particulièrement le denier de Charenton<sup>64</sup>. Selon lui, ces monnaies sont frappées dans un atelier monétaire situé à Sancerre et dont les comtes locaux louaient le graveur et le personnel d'exécution. Les seigneurs

---

<sup>60</sup> Aujourd'hui La Chapelle-Aude, commune du canton d'Huriel, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier.

<sup>61</sup> Edgard Boutaric, Léon de Laborde, *Actes du Parlement de Paris. Première série, de l'an 1254 à l'an 1328*, Paris, 1863-1867, t. 1, p. 138.

<sup>62</sup> Émile Chénon, *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry*, Paris, 1888, p. 47-48.

<sup>63</sup> Jean Duplessy, « Numismatique de Brosse, Sainte-Sévère et Huriel, suivie de Denier inédit de Bourbon », dans *Revue numismatique*, 6<sup>e</sup> série, t. 9, 1967, p. 82-102.

<sup>64</sup> Charenton-sur-Cher, commune du canton de Dun-sur-Auron, arrondissement de Saint-Amand-Montrond, département du Cher.

de Brosse sont en lien avec les comtes de Sancerre puisque Pierre I<sup>er</sup> épouse Blanche de Sancerre, fille de Jean I<sup>er</sup><sup>65</sup>, qui repose avec son mari dans le tombeau d'Huriel.

L'intérêt pour la seigneurie d'Huriel semble décroître au fil des générations. D'abord seigneurie promise au frère cadet, elle représente un lieu hautement symbolique pour la famille de Brosse. Pourtant, Jean de Brosse décide de s'établir à Boussac-le-Château et c'est son arrière-petit-fils, René de Brosse, qui la vendra. L'activité économique de la seigneurie ne semble pas moins importante qu'à Sainte-Sévère et Boussac-le-Château. Au contraire, nous avons vu que ce territoire est la garantie d'un approvisionnement en vin, mais qui n'empêche sans doute pas l'acquisition de récoltes en Berry.

### **c) Une modification des rapports de force au XVe siècle**

Nous avons mis en évidence l'existence d'une itinérance concernant la résidence principale des sires de Brosse. Le château de Sainte-Sévère est de tradition le lieu d'accueil du fils aîné, et Huriel du cadet. Jean de Brosse choisit, quant à lui, de délaisser ces deux anciennes demeures pour s'établir à Boussac-le-Château. Au XVe siècle, conjointement à l'ascension sociale de la famille, les acquisitions de titres honorifiques renforcent-elles la fonction – désormais occupée par Boussac-le-Château, de « centre seigneurial » ?

Trois territoires entrent chacun leur tour dans le giron des seigneurs de Boussac. À la fin du XIVe siècle, par son mariage avec Marguerite de Malval, Pierre III de Brosse devient seigneur du chef de sa femme. D'ailleurs, c'est comme seigneur de Sainte-Sévère et de Malval qu'il se présente lorsqu'il demande la fondation d'une messe auprès du couvent des jacobins de Limoges en 1412<sup>66</sup>. Son fils, Jean I<sup>er</sup> ne sera pas seigneur de Malval. En effet, sa mort en 1433 entraîne un long conflit judiciaire sur sa succession, dont nous avons auparavant exposé les faits, opposant principalement sa mère à son cousin, Louis de Culant. Après la mort de Marguerite de Malval, c'est son petit-fils, Jean II de Brosse qui devient seigneur. Il hérite également du titre de vicomte de Bridiers<sup>67</sup> par le mariage de son père avec Jeanne de Naillac,

---

<sup>65</sup> (vers 1235-vers 1284), comte de Sancerre.

<sup>66</sup> A. D. Creuse, 1 E 3 : Fondations de messes par Pierre III de Brosse, 15 janvier 1412 : « *domino petro de brossia milite. Domino locors de sancta severa bituricensi et de malavalle lemovicensis diocesis.* »

<sup>67</sup> Bridiers, village de la commune et canton de La Souterraine, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.



la fille du vicomte de Bridiers. Enfin, il fait lui aussi bon mariage en épousant Nicole de Châtillon, nièce de Jean de Châtillon<sup>68</sup>, comte de Penthièvre<sup>69</sup>.

À partir du XVe siècle, l'augmentation de la documentation permet de davantage saisir les stratégies de gestions territoriales. Comme pour Boussac, les seigneuries de Malval et de Bridiers disposent d'un large corpus documentaire à partir du XIVe siècle. Ce riche fonds d'archives, dont les actes originaux (plus de 200) sont conservés en Piémont mais disponibles aux archives départementales de la Creuse sous la forme de microfilms<sup>70</sup>, met en lumière les centres d'intérêts principaux des Brosse à partir de Jean II. Avec le fonds 1 E, on constate que même si Jean II de Brosse est attaché à Boussac-le-Château, son attention est portée sur Malval et surtout sur la vicomté de Bridiers. Dans les années 1445-1455, il entre en conflit à plusieurs reprises avec la paysannerie locale au sujet du droit de guet<sup>71</sup> et avec le commandeur de Morterolles<sup>72</sup> sur les droits de justice. La commanderie de Morterolles se situant à proximité de la seigneurie de Bridiers<sup>73</sup>.

Le désintérêt pour la seigneurie de Boussac est croissant. À partir de Jean III, les actes ne se concentrent que sur le comté de Penthièvre, Bridiers et Malval. Comme Boussac, la seigneurie de Sainte-Sévère est évoquée à de rares occasions tandis qu'Huriel tombe dans l'oubli. Le lieu de résidence principal se déplace, en Bretagne : René de Brosse nomme Jean de la Chapelle afin d'administrer ses biens à Boussac, comme ceux sis en Berry, Limousin et Poitou<sup>74</sup>. Le dernier de la lignée, Jean IV, n'attache plus grande importance à Boussac et procède à un inventaire des meubles du château<sup>75</sup>. En définitive, ce dernier n'a servi de résidence principale qu'à Jean I<sup>er</sup> et Jean II, lorsque leurs affaires ne concernent encore que les provinces alentours. Et encore, étant tous les deux investis dans la Guerre de Cent Ans, ils

---

<sup>68</sup> Jean de Châtillon, dit de l'Aigle (†1454).

<sup>69</sup> Le comté de Penthièvre se situe dans la partie septentrionale du duché de Bretagne.

<sup>70</sup> *Archivio di Stato di Torino* (Italie), vol. 15 1-15. A. D. Creuse, 1 Mi 81. Les aléas de l'histoire ont fait qu'à la suite d'héritages successifs les archives des lignages de Malval et Bridiers sont passées de l'autre côté des Alpes. David Glomot retrace les étapes de ce transfert dans son répertoire des sources. David Glomot, *op. cit.*, (CD annexe).

<sup>71</sup> René Chatreix, « La vicomté de Bridiers », dans *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 36, 1966, p. 79-129.

<sup>72</sup> A. D. Creuse, 1 E 8 : Procès contre l'ordre de Saint-Jean, notamment le commandeur de Morterolles, 1447-1455.

<sup>73</sup> Morterolles-sur-Semme, commune de Bessines-sur-Gartempe, canton d'Ambazac, arrondissement de Bellac, département de la Haute-Vienne. Les deux localités sont séparées d'une vingtaine de kilomètres.

<sup>74</sup> A. D. Creuse, 1 E 67 : Afferme des guets de la châtellenie de Boussac, 9 août 1534. Jean de la Chapelle est « licencié en loix chastellain de boussac ».

<sup>75</sup> A. D. Creuse, 1 E 13 : Château de Boussac, inventaires des meubles, 1519-1520.

n'ont pas passé beaucoup de temps au château, comme le rappelle la contestation du droit de guet en 1460 qui souligne l'absence prolongée de Jean II<sup>76</sup>. Néanmoins, il souhaite que son château soit une résidence agréable et richement décorée. Prenons pour exemple la cheminée de la salle des gardes du château, dont les armoiries de Brosse et de Bretagne sont sculptées sur la partie supérieure du bandeau, à la suite du mariage entre Jean II de Brosse et Nicole de Châtillon : écartelé aux premier et quatrième d'hermine à la bordure de gueules, aux deuxième et troisième d'azur à trois gerbes d'or liées de gueules.

**Cliché 11** : Cheminée de la salle des gardes du château de Boussac, Etienne Ménager, 2017



À partir de Jean II de Brosse, la branche des seigneurs qui, depuis Roger, ne contrôle qu'un territoire à l'étendue géographique limitée (Sainte-Sévère, Boussac, Huriel), entre dans de nouvelles perspectives. En l'espace de trois générations, leur contrôle territorial s'accroît considérablement tout comme la valeur des titres acquis. Jean II de Brosse passe successivement de seigneur à vicomte puis, à la fin de sa vie, comte. Cet exemple d'ascension

---

<sup>76</sup> A. D. Creuse, 1 E 67 : Contestation de guet, 14.01.1460.

sociale n'est pas le seul cas observé. Dans un article paru en 2013<sup>77</sup>, Christian Rémy présente l'évolution territoriale des familles aristocrates en Marche et Limousin du XIe au XVIe siècle. Il observe un phénomène que nous avons constaté dans les actes étudiés : celui de l'allongement de l'énumération des titulatures. L'énumération systématique de toutes les seigneuries contrôlées se développe surtout au XIVe siècle mais c'est à partir de la seconde moitié du XVe siècle que le phénomène prend véritablement de l'ampleur. Auparavant, lorsqu'ils contrôlent plusieurs châteaux, les seigneurs font rarement la liste de leurs seigneuries et n'emploient que la titulature du site nécessaire à la justification de l'acte<sup>78</sup>. L'allongement de la double titulature révèle une démarche relevant de la recherche d'un prestige social. En effet, rien ne justifie l'énumération de toutes les seigneuries dans un acte concernant une seule de ces terres. La branche cadette de la famille de Brosse, qui s'implante en Haute-Marche au tournant des XIVe et XV siècles s'inscrit pleinement dans ce contexte. L'accumulation des titres dans les désignations traduit une recherche de distinction, propre à la fin du Moyen Âge. Ceci s'accompagne dans tout le royaume d'un grand chantier de restauration des châteaux. Christian Rémy note une tendance forte : la mise en avant d'un appareil défensif (fossés, mâchicoulis, porches à pont-levis). Remanié au XVe siècle, le château de Boussac s'inscrit clairement dans ce cadre. Le logis seigneurial prend ainsi des allures de forteresse, visible de loin<sup>79</sup>, comme ne manqueront pas de le souligner les descriptions, textuelles ou imagées, des voyageurs de l'époque moderne.

Finalement, ce n'est, une fois encore, qu'à la fin de la période médiévale que Boussac occupe une place de choix parmi les possessions de la famille. La fonction résidentielle est partagée, avant Jean I<sup>er</sup> et son fils, entre Sainte-Sévère et Huriel, puis réunie à Boussac. Toutefois, l'ascension sociale de la famille dans le dernier siècle du Moyen Âge entraîne un rapide déplacement des centres d'intérêts, dans un premier temps vers la Marche, puis vers la Bretagne, et par conséquent, du centre décisionnel. René de Brosse vend la seigneurie d'Huriel en 1514 et la question du lieu du repos éternel de ses ancêtres ne semble pas perturber sa conscience.

---

<sup>77</sup> Christian Rémy, « L'ancrage territorial de l'aristocratie limousine (XIe-XVIe siècles) : quelques réflexions », *Siècles* (en ligne), n° 38, 2013 (consulté le 2.05/2018).

<sup>78</sup> *Ibidem*, p. 11.

<sup>79</sup> *Ibidem*, p. 15.

## 2. Foires et marchés : des rendez-vous de convergences et d'échanges

Bien que nous ayons déjà présenté les rendez-vous économiques importants de Boussac-le-Château, nous souhaitons ici mettre en perspective leur rayon d'influence. Il convient de replacer ces rendez-vous dans un réseau économique plus large.

### a) D'où viennent les marchands ?

Nous ne nous attarderons pas sur le cas du marché dont les produits échangés sont vendus soit par les villageois, soit par le seigneur. En effet, le marché ne durant qu'une journée, les commerçants doivent faire l'aller-retour pour être rentrés avant la tombée de la nuit. Les foires, bien que ne se déroulant que quatre fois dans l'année, s'inscrivent dans un calendrier et sont des rendez-vous distincts du marché. Cette distinction se retrouve jusque dans le lieu qui accueille ces rassemblements : la place du marché est au cœur de la ville, tandis que les foires, nécessitant plus d'espace, sont rejetées à l'extérieur des remparts. Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, « abordent non seulement les marchands de Berry : mais aussi ceux de Bourbonnois, de la Marche de Lymosin, de Xaintonge et Poitou<sup>80</sup> ». Par leur situation, les foires de Boussac-le-Château attirent non seulement des marchands des provinces environnantes (Berry, Bourbonnais, Marche), mais également de territoires plus éloignés de l'Ouest (Limousin, Saintonge et Poitou). Dans cet ensemble, il faut souligner l'absence de l'Auvergne, dont les villes principales, Riom ou Clermont, sont à une égale distance de Boussac par rapport à Limoges. La description faite par Chaumeau inclut les foires de Boussac comme une étape dans deux itinéraires orientés Nord-ouest/Sud-est et Nord-est/Sud-ouest. Le premier est celui reliant les foires de l'Aunis à la région lyonnaise tandis que le second relie Paris au Toulousain. Les marchands colporteurs et les artisans ruraux se déplacent de ville en ville et enchainent les foires. Sur ces deux grands axes commerciaux, les contacts se limitent essentiellement à l'Ouest et au Nord.

---

<sup>80</sup> Jean Chaumeau, *op. cit.*, p. 265.

Au XVe siècle, les sources mentionnent à plusieurs reprises des procès mêlant les seigneurs de Brosse à des marchands de Poitiers<sup>81</sup>, Tours<sup>82</sup> et Limoges<sup>83</sup>. La plupart de ces procès concernent le non-remboursement par Jean I<sup>er</sup> ou son fils de sommes d'argent prêtées par ces marchands. Aucun acte ne se rapporte aux foires de Boussac. Cependant, nous pouvons nous interroger sur les rapports entretenus par les seigneurs de Boussac dans ces territoires. Implantés en Limousin et Poitou à partir du XVe siècle<sup>84</sup> puis en Bretagne, il apparaît que ce sont leurs relations, certes tumultueuses, avec les marchands, qui ont favorisé la fondation de foires entre la fin du XVe et le début du XVIe siècle par Jean IV.

Les foires boussaquines sont également tournées vers le Berry et le marché parisien. En Berry, au printemps, celles de Boussac se tiennent le lundi après les Rameaux et celles de La Châtre le samedi qui précède le jour de Pâques. En août, celles de Châteaumeillant se tiennent le 16 et 22, la Châtre le 24, Boussac le 29 et Châteauroux le 31<sup>85</sup>. Plus au Sud, des bourgades – situées sur les sorties de la province marchoise, comme Châtelus-Malvaleix, à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Boussac – accueillent plusieurs foires par an<sup>86</sup>. Comme dans toute la partie septentrionale de la Haute-Marche, on commercialise avant tout du gros bétail, en témoigne la « Place du champ de foire aux bœufs » à Châtelus. Dans un rayon d'une petite trentaine de kilomètres autour de Boussac, correspondant à un aller-retour sur deux jours, un grand nombre de localités sont pourvues de foires. Parmi les plus importantes, citons les foires de Chénérailles (3 à 6 fois par an), Chambon (3 à 5 fois), Huriel (2) et Culan (1). La partie méridionale de la Haute-Marche, montagneuse, s'oriente vers la production de laine et à la fin du Moyen Âge de tapisseries, entre Aubusson et Felletin.

---

<sup>81</sup> A. D. Creuse, *1 E 8* : Procès contre Jean de Janillac, marchand de Poitiers, 1436-1447.

<sup>82</sup> A. D. Creuse, *1 E 9* : Créances pour Jean Béraudeau, marchand de Tours, cession de ces créances à son neveu, Jacquet étudiant, 1479.

A. D. Creuse, *1 E 12* : Obligations envers les marchands de Tours, 1498-1511.

<sup>83</sup> A. D. Creuse, *1 E 155* : Affaire de justice mêlant un marchand de Limoges, 1553.

<sup>84</sup> Nous avons évoqué les seigneuries de Malval ou Bridiers. Il faut ajouter des possessions en Poitou, comme la seigneurie de Fleix. *Actes royaux du Poitou*, t. 10 (1456-1464), p. 461. Disponible sur corpus.enc.sorbonne.fr (consulté le 02.05/2018). Nous l'avons mentionnée dans notre étude des routes en Limousin au cours de la première grande partie du présent travail. Voir : Boussac, une région traversée ou évitée ?

Elle fait partie, avec Bridiers, Sainte-Sévère et Boussac, des quatre seigneuries pour lesquelles Jean II de Brosse rend hommage en 1446. A. N., *P//13*, 911, n° 222, 3 juin 1446.

<sup>85</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, « Belles foires et marchés du Berry XIVE-XVIe siècle » dans Christian Desplat, *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne : actes des XIVème Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran septembre 1992*, Toulouse, 1996, p. 100-101.

<sup>86</sup> David Glomot, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XVe siècle. Aux origines du système d'élevage en prés clos », dans *Histoire et Sociétés Rurales*, vol. 36, 2011-2012, p. 65.

Contrairement à l'Aunis ou à la Saintonge, le Berry n'est pas une région où l'activité économique est débordante. Elle se concentre surtout sur la partie nord, au contact de la région parisienne et seules les foires de Bourges peuvent être comparées à celles de Lyon ou de La Rochelle<sup>87</sup>. Nous le voyons, le manque de documentation sur les foires de Boussac est un frein évident à une étude détaillée de celles-ci. En tout état de cause, leur fondation n'intervenant qu'à la fin du Moyen Âge, les foires n'ont tenu qu'une place modérée et leur fondation n'est que le prolongement de l'importance du marché, bihebdomadaire, qui tient le rôle de rendez-vous économique important.

### **b) La place du marché de Boussac**

Les foires et les marchés ne possèdent pas dans le même rayon d'influence. Les premières s'inscrivent dans un calendrier annuel et représentent des moments d'échanges exceptionnels, n'ayant lieu que quelquefois dans l'année. Le marché, quant-à-lui, est un rendez-vous hebdomadaire au cours duquel la population locale vient vendre ou acheter des biens. La floraison urbaine des XIe-XIIe siècles s'est accompagnée d'un essor des marchés et au début du XIVe siècle, tout villageois se trouve à moins d'une demi-journée de marche de plusieurs marchés hebdomadaires se succédant tout au long des jours de la semaine<sup>88</sup>.

Autour de Boussac, les mentions de marchés sont moins nombreuses que les mentions de foires. Plusieurs d'entre-elles sont dites « foirail ». C'est le cas à Bonnat et à Lépaud, deux localités bien modestes, où l'on signale une « Place du foirail » et une « Rue et Place du Foirail » ainsi que l'existence d'une mesure pour Lépaud. Il faut considérer ces rassemblements non pas comme des « petites foires » mais plutôt comme des marchés, ne pouvant se tenir chaque semaine et ne se déroulant qu'une à deux fois dans l'année. A proximité immédiate de Boussac se trouvent les marchés hebdomadaires de Gouzon, Chambon, Huriel et Sainte-Sévère. Boussac est la seule localité du Bas-Berry à tenir marché deux fois par semaine avec Argenton. Les villes principales du Berry, Châteauroux et Bourges comptent respectivement trois et deux jours de marché<sup>89</sup>. À Limoges, quatre marchés se déroulent dans le quartier du château : marché à la viande (boucherie, boulangerie, poterie),

---

<sup>87</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *op. cit.*, p. 99.

<sup>88</sup> Fabrice Mouthon, *op. cit.*, p. 144-145.

<sup>89</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *op. cit.*, p. 102.

au poisson (poisson, volaille, légumes, beurre), au blé (grains, fruits), aux petites denrées (gibier, volaille, bois)<sup>90</sup>. Pour la Marche, les estimations sont plus délicates à faire en raison d'un manque de sources, souligné par David Glomot<sup>91</sup>. Ce n'est pas Guéret mais Chénérailles qui constitue le lieu d'échange principal. S'y pratique une importante activité liée au marché de la viande et de la boucherie. On note un marché et trois foires par an dans les derniers siècles du Moyen Âge puis des halles et six foires dans la première moitié du XVIe siècle.

Les halles, distinguées comme un critère de centralité à part entière, sont un bon indicateur de l'importance de l'activité économique. En Berry, Boussac-le-Château est une des rares localités à en posséder, aux côtés de Sancerre, La Châtre, Issoudun ou Aigurande<sup>92</sup>. La gravure les représente comme un bâtiment de forme rectangulaire, ouvert sur les côtés. Dans la Saintonge et l'Aunis, ces halles sont dites rurales et sont moins sophistiquées que des halles urbaines, comme celles de La Rochelle ou de Saint-Jean-d'Angély<sup>93</sup>. Là, les bâtiments sont clos, les murs sont en pierre, et la charpente en bois supporte un toit en ardoises. Les halles rurales répondent à un schéma plus simple, moins coûteux et à la construction et à l'entretien : trois travées séparées par des poteaux en bois, toiture en tuile et sol en terre battue. On retrouve le même schéma dans notre région. Les halles de Sainte-Sévère-sur-Indre, d'époque moderne, sont bâties de la même façon. En Berry, leur (re)construction témoigne d'une lente sortie de crise et d'une timide activité économique. En Haute-Marche, le constat est le même : les halles d'Aubusson et de Chénérailles ne sont mentionnées que dans la première moitié du XVIe siècle. Au même moment, la situation est tout autre en Aunis et Saintonge : les halles équipent plus d'un tiers des places commerciales<sup>94</sup>. Là aussi, la recherche de la croissance économique et d'un retour aux niveaux économiques du début du XIVe siècle passe par une phase de rénovation ou de construction mais qui s'accompagne d'une reprise économique forte. Ce qui ne diffère pas c'est leur fonction symbolique : elles témoignent de l'importance des échanges

---

<sup>90</sup> André Arthur Tournafond, *Les marchés et foires de Limoges du Moyen Âge à la Renaissance*, Thèse de doctorat d'état de Sciences politiques et économiques, Limoges, 1941.

<sup>91</sup> David Glomot, *op. cit.*, p. 65.

<sup>92</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *op. cit.*, p. 91-92.

<sup>93</sup> Judicaël Petrowiste, *A la foire d'empoigne. Foires et marchés en Aunis et Saintonge au Moyen Âge vers 1000 – vers 1500*, Toulouse, 2004, p. 210-211.

<sup>94</sup> Judicaël Petrowiste, *op. cit.*, p. 202-203.

faits dans la localité ainsi que de la bonne santé financière des commanditaires<sup>95</sup>. En effet, il ne s'agit pas seulement de construire, il faut pouvoir en assurer l'entretien et les réparations.

La présence de halles et d'un marché bihebdomadaire invitent à considérer Boussac-le-Château comme un lieu d'échange de premier plan, en tant que localité frontière. Entre Marche et Berry, elles polarisent une partie des échanges. D'autres localités procèdent de la même façon : Châtelus-Malvaleix, Chénérailles. On vend ce que l'on peut produire : du gros bétail de qualité à destination du Nord et l'on acquiert ce qui fait défaut : du vin en grande partie berrichon ou bourbonnais. Les contacts avec les régions voisines sont moins fréquents et se font au rythme des saisons. Contrairement à Sainte-Sévère et à Huriel, le marché de Boussac-le-Château tient une place de choix et les sires de Brosse n'ont pas hésité à le développer. L'existence d'une tradition de vente et d'achat s'en trouve confirmée dans plusieurs articles de la charte de franchises ainsi que dans l'érection des foires au tournant des XVe et XVIe siècles.

### **C. À l'échelle régionale : une localité de second rang dans le maillage urbain**

Dans le propos introductif de ce présent travail, nous nous sommes interrogés sur la place qu'occupe à l'heure actuelle Boussac. Nous avons mis en évidence sa position centrale entre Bourges, Limoges et Clermont-Ferrand, ainsi que la proximité de localités plus modestes comme Montluçon, Guéret, La Souterraine, La Châtre ou Saint-Amand. Après avoir minutieusement étudié les critères de centralité de Boussac-le-Château et de Boussac-les-Églises, il est maintenant l'heure pour nous de déterminer la place qu'occupe cette double localité par rapport à l'ensemble des unités urbaines qui l'entourent. Pour cela, nous nous appuyerons sur les travaux menés par notre directeur de recherche dans le cadre de l'élaboration d'un catalogue de localités centrales concernant l'espace du Massif Central et du Morvan ainsi que leurs marges pour la période du IXe au début XVIe siècle<sup>96</sup>.

---

<sup>95</sup> *Ibidem*, p. 203.

<sup>96</sup> Ce projet s'inscrit dans le thème 2 « Villes, urbanisme, élites et réseaux urbains » de l'axe 3 « Archéologie et histoire des territoires : dynamiques et représentations » du Centre d'Histoire Espaces et Cultures.



Localité	Nombre total de critères	Critères		
		Politiques et administratifs	Cultuels et culturels	Économiques
Boussac	16	6	4	6
Châteaumeillant	9	3	4	2
Sainte-Sévère	13	5	3	5
La Châtre	19	5	8	6
Déols - Châteauroux	19	5	8	6
Aigurande	9	3	2	4
Bonnat	6	2	2	2
Malval	5	3	2	0
Châtelus-Malvaleix	6	3	1	2
Anzême	7	1	5	1
Limoges	33	6	16	11
Guéret	14	6	4	4
Ahun	15	6	5	4
Aubusson	20	6	5	9
Chénérailles	9	4	2	3
Gouzon	7	3	2	2
Combraille-Lépaud	10	3	5	2
Chambon	9	3	2	4
Évaux	10	3	2	5
Clermont	31	6	15	10
Montluçon	21	6	8	7
Huriel	14	4	5	5
Culan	10	3	4	3
Bourges	31	5	17	9

**Tableau 10** : Répartition des critères de centralité des localités voisines de Boussac

## 1. Les localités de première importance

Nous commencerons par traiter des localités qui possèdent le plus de critères de centralité. Pour notre espace, il s'agit des villes capitales de pays mais également chefs-lieux de diocèse : Limoges, Bourges et Clermont.

### a) Quelle est l'influence des « capitales de pays » ?

Ces trois localités sont, déjà à l'époque médiévale, des villes à part entière. Chacune d'elle possède l'ensemble des critères qui permettent de la définir comme une localité centrale de grande importance. Le décompte réalisé ne saurait être exhaustif mais donne un premier aperçu de l'étendue de l'influence de ces dernières. Bourges, Limoges et Clermont comptent plus d'une trentaine de critères politico-administratifs, militaires, cultuels, culturels et économiques. Les critères cultuels et culturels sont les plus nombreux ( $\approx 15$ ) suivis par les critères économiques ( $\approx 10$ ) et les critères politico-administratifs et militaires (6)<sup>97</sup>. L'écart avec les autres localités est essentiellement dû au poids religieux qui caractérisent ces villes. En étant chef-lieu de diocèse, voire de province ecclésiastique pour Bourges, elles centralisent d'autres fonctions (lieu de résidence du pouvoir, chef-lieu d'archiprêtré, d'archidiaconé, etc.), ce qui facilite le développement d'une pratique religieuse autour d'abbayes, de prieurés, de collégiales, de couvents de mendiants ainsi que l'émergence de structures d'accueil telles que des hôpitaux, des maladreries et léproseries ou des écoles. Bien évidemment, certains critères sont bien plus représentés que dans des localités plus petites telles que Boussac. On peut citer le cas du prieuré : un seul édifice à Boussac-les-Églises contre cinq à Bourges. Même chose pour l'hôpital : on compte un hôpital de douze lits à Boussac-le-Château contre cinq à Limoges.

Il nous faut évoquer le cas de Clermont et Montferrand dont nous n'avons trouvé que très peu l'influence dans les environs de Boussac. Sur le plan politique, nous avons déjà évoqué le cas de la charte de franchises de la ville de Montferrand qui a servi de modèle pour les libertés accordées en 1260 par Hélié de Brosse aux habitants de la seigneurie de La Pérouse, confirmées en 1276 par son neveu Roger de Brosse<sup>98</sup>. En 1392, Louis de Malval<sup>99</sup>,

---

<sup>97</sup> Pour rappel, Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises comptabilisent 6 critères politico-administratifs et militaires, 4 critères cultuels et culturels et 6 critères économiques.

<sup>98</sup> Gaspard Thaumas de la Thaumassière, *Anciennes et nouvelles coutumes locales du Berry*, Bourges, 1679, p. 97.

<sup>99</sup> (†1392) Il est le père de Marguerite de Malval, épouse de Jean I<sup>er</sup> de Brosse.

en tant que seigneur de Châtelus-Malvaleix fait des dons testamentaires aux quatre ordres mendiants de Limoges, de Bourges et de Clermont<sup>100</sup>. Ces deux exemples montrent l'existence de connexions avec la région clermontoise, mais l'influence de la cité épiscopale ou de sa voisine comtale se fait ressentir plus au Sud, en Combraille, Bourbonnais et Haute-Marche. Quelques années auparavant, Louis de Brosse, pourtant marié en secondes noces à Constance de la Tour<sup>101</sup>, ne faisait que des dons aux couvents de mendiants de Bourges, Issoudun, Châteauroux et Limoges alors que son testament, bien que rédigé à Boussac, concerne principalement l'église d'Huriel, sise en terre bourbonnaise.

Ce n'est ni sur les plans politico-administratif, militaire ou économique que Limoges et Bourges sont influentes dans la région de Boussac : elles le sont avant tout sur le plan religieux. En effet, comme nous l'avons vu, notre espace d'étude est partagé entre le diocèse de Limoges et celui de Bourges. Comme la paroisse, il sert de cadre administratif, comme en témoigne l'hommage rendu par Marguerite du Pont à Louis de Brosse en 1354. Dans les dernières lignes, le scribe indique que le lieu où a été exécuté l'acte se situe dans le diocèse de Limoges<sup>102</sup>. L'exemple qui nous semble le plus représentatif de l'influence exercée par Limoges et Bourges est celui des présentations paroissiales. En effet, notre carte des présentations paroissiales a mis en évidence une quarantaine de paroisses dont la présentation est faite par l'évêque de Limoges ou l'archevêque de Bourges. Ces présentations viennent confirmer la volonté d'affirmation du pouvoir épiscopal dans une zone de limites, dont la présentation d'une grande partie des paroisses cartographiées est détenue par la puissante abbaye de Déols. Indirectement, l'évêque agit aussi par le biais des présentations faites aux chanoines réguliers d'Évaux, nommés par l'évêque.

Cela pose la question de localités intermédiaires telles qu'Aubusson, Châteauroux-Déols ou Montluçon, dont le total des critères dépasse la vingtaine, qui ne sont pas chefs-lieux de diocèse mais qui exercent une influence non contestable, comme Déols. Étant plus proches

---

<sup>100</sup> A. D. Creuse, H 147 : Cartulaire de l'abbaye d'Aubepierre (copie), XVIIIe siècle, f° 26-28.

<sup>101</sup> (†1392). Fille de Bertrand IV, seigneur de la Tour d'Auvergne.

<sup>102</sup> A. D. Creuse, 1 E 191 : Acte de foi et d'hommage à Louis de Brosse par Marguerite du Pont, 01.03.1354, « *magistro petro robineti cappellano de creyssaco fideli jurato et exequire nostro apud lo chier Lemovicensis diocesis* ».

de la région de Boussac, servent-elles de relais dans l'exercice de la centralité pour Bourges ou Limoges ou s'émancipent-elles vis à vis d'elles ?

**b) Une corrélation entre distance et influence décroissante ?**

Ici, plus que d'entreprendre une étude détaillée des relations entre les villes principales mentionnées, il s'agit de mettre en évidence des éléments permettant de replacer notre zone d'étude dans un cadre plus large afin d'en avoir une meilleure compréhension.

Notre zone d'étude, située en bordure de diocèse, fait partie d'un ensemble plus vaste, la province ecclésiastique de Bourges, regroupant les diocèse de Bourges et de Limoges avec ceux d'Albi, Cahors, Clermont, Mende, Le Puy, Rodez puis (après 1317) Castres, Saint-Flour, Tulle et Vabres. Ce découpage territorial place le diocèse et la ville de Bourges, en tant que chef-lieu de l'archidiocèse, au centre du dispositif. La ville, qui accueille la résidence de l'archevêque, possède une centralité supérieure vis-à-vis des autres localités, comme Clermont ou Limoges, n'étant « que » chef-lieu de diocèse. Malgré sa fonction hautement prestigieuse, l'archevêque ne délaisse pas, pour autant, les établissements religieux les plus modestes et les paroisses, première strate du maillage ecclésiastique. Un bon exemple du rappel de l'autorité détenue par l'archevêque de Bourges réside dans les visites pastorales. Nous reprendrons pour exemple les visites pastorales effectuées par Simon de Beaulieu, évoquées dans la présentation des critères de centralité<sup>103</sup>. En tant qu'archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine<sup>104</sup>, il exerce également un pouvoir supérieur sur la province ecclésiastique de Bordeaux. Entre 1283 et 1292, il entreprend une visite de l'ensemble des diocèses compris dans la province de Bourges, avec une excursion dans celle de Bordeaux en 1284. Il visite à trois reprises le diocèse métropolitain (1283, 1284 et 1286), ainsi que ceux de Limoges (1285, 1289 t 1290) et Clermont (1284, deux fois en 1287) et deux fois les diocèses de Cahors, Albi et Rodez (1286, 1291), profitant de son long déplacement pour les visiter successivement. Comme nous avons pu le voir dans le détail des visites effectuées dans la partie nord-orientale du diocèse de Limoges, Simon de Beaulieu visite aussi bien des édifices

---

<sup>103</sup> Voir « Les visites pastorales de Simon de Beaulieu » dans la partie consacrée aux Critères mentaux et indices relationnels.

<sup>104</sup> L'archevêché de Bordeaux n'est pas encore élevé au rang de primatie. Il le sera quelques années plus tard, en 1306, par deux bulles pontificales du pape Clément V.

modestes (églises paroissiales, prieurés) qu'importants (collégiales, abbayes) et en cela il exprime, par le voyage, son autorité sur l'ensemble du territoire.

Mais ceci ne suffit à déterminer l'ampleur des rapports existant entre tous ces espaces. Prenons pour exemple l'Auvergne et le Limousin, des voisins se tournant le dos depuis longtemps<sup>105</sup> ; bien que partageant des frontières (diocésaines, provinciales) communes et faisant toutes les deux parties d'un ensemble montagneux appelé tardivement le Massif Central<sup>106</sup>. Nous avons retenu plusieurs exemples qui mettent en avant la faiblesse des rapports entre ces deux espaces<sup>107</sup>. D'un point de vue politique, le Moyen Âge central distingue l'Auvergne et le Limousin par la lutte entre les Plantagenêts et les Capétiens. La campagne militaire victorieuse de Philippe Auguste en Berry, Auvergne et Velay et ses victoires sur les anglais font de l'Auvergne une pièce bien attachée au domaine royal (1211-1212), tandis que le Limousin est rendu à Henri III par le traité de Paris (1259). Un siècle plus tard, la première phase de la Guerre de Cent Ans cristallise la frontière entre Limousin et Auvergne avec l'abandon du Quercy, du Limousin et de la Marche au souverain anglais par le traité de Brétigny<sup>108</sup> ; ces territoires devenant ainsi le lieu de départ d'expéditions militaires menées contre l'Auvergne<sup>109</sup>. La petite ville d'Herment, située dans la Combraille, partagée entre Limousin et Auvergne, ne réussit pas à s'imposer comme l'auraient souhaité les comtes d'Auvergne, à l'initiative de sa fondation<sup>110</sup>. Serait-ce à cause du relief ? Il est vrai que les voies de communications entre Limousin et Auvergne ne sont pas les plus faciles à établir<sup>111</sup>. Les axes fluviaux principaux sont ceux de la Dordogne et de la Vienne pour le Limousin, de l'Allier pour l'Auvergne et de la Creuse pour la Marche. Leur disposition marque des césures sur l'ensemble du territoire en concentrant les activités dans les vallées, parfois encaissées et

---

<sup>105</sup> Jean-Luc Fray, « Auvergne et Limousin au Moyen Âge : analyse historique d'une 'relation de basse intensité' » dans Thomas Lienhard, Régine Le Jan, *op. cit.*, p. 103-116.

<sup>106</sup> Le concept de Massif Central n'apparaît qu'au XIXe siècle.

<sup>107</sup> Les exemples développés sont issus de l'article de Jean-Luc Fray.

<sup>108</sup> Olivier Troubat, « Le comté de la Marche dans le traité de Brétigny », *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 48, Guéret, 2002.

<sup>109</sup> Un espion est envoyé par les consuls de Montferrand dans la région d'Égletons pour recueillir des nouvelles des Anglais. Josiane Teysot, « La frontière occidentale de l'Auvergne du XIIe au XIVe siècle », *Siècles*, n° 15, 2002, p. 89-96.

<sup>110</sup> Jean-Luc Fray, *op. cit.*, p. 115.

<sup>111</sup> L'identification des voies de communications dans les diocèses de Clermont et de Saint-Flour fait l'objet d'une étude de la part de Gilles Chastaing dans le cadre d'un mémoire de master. Avec une problématique plus large, un travail sur la chaîne des Puys est également en cours, mené par Juliette Dumas. Ces deux mémoires, sous la direction de Jean-Luc Fray, seront soutenus à l'Université Clermont Auvergne en 2018.

difficile à franchir comme celle de la Sioule, au cœur de la Combraille. Par voie terrestre, le franchissement de cette dernière permet de se rendre en Marche et Berry, mais pas en Limousin<sup>112</sup>. Les axes principaux sont orientés Nord-sud pour l’Auvergne, tandis que le Limousin est davantage attiré vers les territoires occidentaux. La Marche, nous l’avons vu, est tiraillée : le Nord est attiré par le Berry, l’Ouest et le Sud regardent vers Limoges tandis que l’Est est isolé et peine à s’insérer dans le Bourbonnais voisin<sup>113</sup>.

Au travers de ces exemples, nous avons tenté de replacer notre zone d’étude dans le vaste espace qui englobe, délimité par trois villes importantes : Bourges, Limoges et Clermont. Relativement éloignées ( $\approx 120$  km), leur influence s’exerce essentiellement par leurs prérogatives religieuses. Mais l’unité religieuse ne signifie pas pour autant une homogénéité du territoire. Rappelons simplement que Boussac dépend du diocèse de Limoges mais est située en Berry. À plus grande échelle, le Moyen Âge marque une fracture entre Auvergne et Limousin, jadis reliés par une voie romaine fréquentée, alors que le concept de « Massif Central », instauré au XIXe siècle n’a de cesse de mettre en avant l’homogénéité de cet espace. Ceci invite à étudier plus en profondeur les rapports entre ces deux territoires sur la longue durée<sup>114</sup>. Quant à Boussac, sise sur les bordures de cette étendue montagneuse, elle s’est tournée vers le Berry et le Sud du bassin parisien. Dans cet ensemble, des localités intermédiaires – Aubusson, Châteauroux-Déols, Montluçon, La Châtre pour ne citer que des exemples locaux – ont un rayonnement plus fort en étant moins éloignées de notre localité. Sont-elles des pôles centralisateurs d’un réseau urbain secondaire ?

---

<sup>112</sup> Jean-Luc Fray, *op. cit.*, p. 106.

<sup>113</sup> David Glomot, *Héritage de serve condition », une société et son espace. La Haute Marche à la fin du Moyen-Âge*, Limoges, 2013, p. 397-411.

<sup>114</sup> C’est la volonté des enseignants-chercheurs du Centre d’Histoire Espaces et Cultures au travers de l’axe 3 « Archéologie et histoire des territoires : dynamiques et représentations ».

## 2. Esquisse d'un « réseau urbain » de second rang

L'objet de cette ultime sous-partie est de définir, à partir des critères de centralité, si notre espace d'étude, sis dans une zone de frontière, répond davantage à la définition d'un maillage territorial ou si les localités qui le composent s'inscrivent dans un réseau urbain.

### a) Des localités éloignées des villes principales ?

Il convient de le souligner : l'ensemble des localités de notre zone d'étude sont éloignées des grands centres urbains. Situées à au moins plus de 90 km d'une des trois villes, il faut compter quatre jours de marche et trois à cheval pour les rejoindre. Le voyage se fait au jour le jour, sans connaître la date précise d'arrivée et dépend des aléas climatiques, des éventuels obstacles rencontrés, des moyens financiers, de l'état et de l'entretien de la chaussée ainsi que de celui des ponts. Entre ces villes – fréquentées très rarement voire jamais pour la majorité de la population – et les modestes localités que nous avons évoquées, s'intercalent des localités centrales de rang « intermédiaire ».

En effet, si l'on ne peut pas les classer parmi les « petites » villes en raison de la diversité de leur critères, l'absence de plusieurs d'entre eux (centralité diocésaine, lieu de résidence du pouvoir, etc.) ne permet pas non plus de les considérer au même titre que des villes à forte centralité. Cela s'illustre dans le décompte des critères de centralité. Les plus importantes (Limoges, Bourges, Clermont) avoisinent 30-35 critères, les petites villes – nous y reviendrons – oscillent entre 5 et 15 critères. Quant à celles qui nous intéressent précisément, elles en cumulent une vingtaine. Châteauroux-Déols, La Châtre, Montluçon et Aubusson, atteignables par deux ou trois jours de marche, sont moins éloignées et par conséquent plus fréquentées<sup>115</sup>. Ces quatre localités présentent une homogénéité dans la répartition de leurs critères, à l'exception d'Aubusson, dont la centralité religieuse est inférieure à celles exercées par les trois autres mais dont la centralité économique est plus importante. À l'image de leurs supérieures, elles cumulent les fonctions de centre : politique, par la présence d'une demeure seigneuriale pouvant être un lieu de résidence important (celle des vicomtes à Aubusson) et

---

<sup>115</sup> A la fin du Moyen Âge, un seigneur marchois vassal des Bourbons, Pierre de Sainte-Feyre, se rend plusieurs fois à Montluçon, Paris et Poitiers pour plaider en justice. Louis Guilbert, « Livre de raison et registre de famille de Pierre de Sainte-Feyre (1497-1533) », dans *Nouveau recueil de registres domestiques limousins et marchois*, Limoges-Paris, t. 1, 1895, p. 155-302.

par celle d'un personnel administratif développé ; culturels et culturels, en occupant la fonction de chef-lieu d'archiprêtré, en attirant des communautés religieuses (plusieurs mentions d'abbayes, de prieurés, de couvents, de collégiales) et en étant une localité d'accueil (hôpitaux, écoles) ; économiques, car on y constate une diversité et un foisonnement des activités par l'émission d'une monnaie, la présence de cultures spécifiques (vin, laine) et la tenue d'une mesure, de foires et de marchés sous des halles. La présence de communautés juives est une caractéristique que ces localités partagent jusqu'à l'expulsion du XIV<sup>e</sup> siècle avec leurs grandes sœurs : des mentions ont été relevées pour Saint-Benoît-du-Sault (avec la protection des sires de Brosse), La Châtre, Montluçon, Bourges, Limoges, Clermont et peut être pour Aubusson.

L'écart de critères se fait surtout sentir sur le plan religieux. En effet, même si on note la présence d'établissements religieux de natures diverses, ceux-ci sont pour la plupart isolés. Pour Châteauroux et Déols – qui sont les sièges de l'archiprêtré et de l'archidiaconé, avec la présence d'au moins deux abbayes, un prieuré et un couvent – le total des critères culturels et culturels ne s'élève qu'à 8 contre le double pour Bourges, Clermont et Limoges. C'est la multiplicité des édifices religieux, et donc des communautés, qui creuse l'écart entre ces villes et les cités épiscopales.

À la différence de ces dernières, les localités centrales de rang intermédiaire exercent, dans notre zone d'étude, une centralité davantage politique que religieuse. À l'Est, la seigneurie de Montluçon possède un point d'appui au Sud de la seigneurie boussaquine puisqu'elle gère le territoire de Gouzon, qui constitue une enclave bourbonnaise depuis le début du XIII<sup>e</sup> siècle. Au-delà de cette enclave se fait sentir l'influence de la localité aubussonnaise et de ses vicomtes, étudiés récemment par Clément Gomy<sup>116</sup>. Quant au Nord, Boussac subit, comme La Châtre, l'influence de Châteauroux-Déols. Avec Châteaumeillant, elles font d'abord partie de la vaste seigneurie de Déols avant d'être érigées chacune à leur tour en seigneurie. Jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et avant l'alliance avec la famille de Brosse, les seigneurs de Boussac sont issus de la branche cadette de la famille de Déols. L'influence de la localité restera forte au travers des nombreux droits de présentations détenus par

---

<sup>116</sup> A. D. Creuse : 104 J 149 : Clément Gomy, *Aubusson et la Haute-Marche : étude de centralités entre marge et marche dans le Massif Central (XIe-XIVe siècles)*, Mémoire de Master 2 (dir. Jean-Luc Fray), Clermont-Ferrand, 2014.



l'abbaye de Déols dans la région. La Châtre se distingue de Boussac sur le plan culturel et culturel étant chef-lieu d'archiprêtré et ayant en son sein une abbaye, une collégiale, un couvent de mendiants, une maison-dieu et une école. Ceci montre que Boussac, au passage comme Aubusson, est une localité à faible rayonnement dans ce domaine. En plaçant Boussac et Aubusson sur un même pied d'égalité, pour cet aspect-là, nous posons la question, et c'est le but recherché, de savoir à quel rang placer la localité étudiée ? Au vu de l'étude des critères de centralité, qu'entendons-nous par l'utilisation du terme de « petite ville » ?

### **b) Une multitude de « petites villes »**

Pour terminer ce tour d'horizon, il convient de présenter les localités que nous appelons « petites villes ». Bien qu'exerçant une centralité limitée dans l'espace et dans le temps, ces localités n'en demeurent pas moins les plus nombreuses dans notre zone. La diversité des critères relevés entraîne une répartition très inégale et les localités sont, de fait, très hétérogènes. Nous pouvons les classer en deux ensembles : celles possédant moins de 10 critères et celles dont le total oscille entre 10 et 15. Dans ce premier groupe figurent : en Berry, Châteaumeillant (9) et Aigurande (9) ; en Haute-Marche, Châtelus-Malvaleix (6), Anzême (7), Chénérailles (9) ; Gouzon (7) pour le Bourbonnais et Chambon (9) pour la Combraille. Le second est constitué de : Sainte-Sévère (13), Bonnat / Malval (6 et 5 soit 11), Guéret (14), Ahun (15), Évaux (10), Lépaud-Combraille (10), Huriel (14), Culan (10) et Boussac-le-Château / Boussac-les-Églises (16). Comme pour notre localité, nous avons additionné les critères de Malval et de Bonnat, étant donné qu'elles sont comprises dans la même seigneurie.

Sans surprise, nous retrouvons dans le deuxième groupe les principales seigneuries des territoires alentours, comparables à Boussac. David Glomot insiste, à bon droit, sur l'importance de la seigneurie de Malval dont la richesse documentaire est comparable à celle du fonds de Boussac<sup>117</sup>. Le fonds numérisé à partir des archives conservées en Piémont comporte 263 références et ventilées de la façon suivante : 3 documents pour le XIIIe siècle, 85 datés du XIVe, 115 du XVe et 60 pour le XVIe siècle. Il faut également noter que Guéret ne s'impose pas comme la capitale de la Marche, ne cumulant que 14 critères contre 20 pour Aubusson. Guéret partage l'influence politique sur la province, en particulier la fonction résidentielle des comtes de la Marche, avec Chénérailles et Ahun. Les châteaux de Guéret et

---

<sup>117</sup> *Archivio di Stato di Torino* (Italie), vol. 15 1-15. A. D. Creuse, 1 Mi 81.

de Chénérailles datent du XIII<sup>e</sup> siècle tandis que celui d'Ahun est mentionné dès le XII<sup>e</sup> siècle. Cette dernière est, en alternant avec Felletin et Aubusson, le lieu de session du tribunal du sénéchal de la Marche jusqu'à ce qu'il soit fixé à Guéret au XV<sup>e</sup> siècle. La localité guéretoise n'affirme son statut de capitale de la Marche qu'à la fin de la période médiévale.

En Bourbonnais, Huriel est, comme Boussac, une localité centrale importante puisqu'elle assure elle aussi, la fonction de ville-frontière, en contrôlant l'accès à la province. En revanche, le territoire de Gouzon subit sa situation d'enclave et ne parvient pas à s'imposer par rapport aux localités alentours. Plus à l'Est, Chambon et Évaux se neutralisent et rayonnent surtout au travers de l'influence de leurs communautés religieuses comme en témoignent les présentations paroissiales qui leur sont rendues, venant concurrencer celles de l'abbaye de Déols. Sur le plan religieux de nouveau, nous nous interrogeons sur les raisons de la désignation des chefs-lieux d'archiprêtres. En effet, les deux localités, Anzême et Lépaud-Combraille, sont de bien modestes bourgs et ne rayonnent pas autant sur les plans économiques ou politiques que des localités comme Malval ou même Guéret ! La logique est davantage respectée dans le diocèse voisin puisque c'est La Châtre et Huriel qui occupent cette fonction.

Le Sud du Berry est marqué par plusieurs localités importantes, dont fait partie Boussac. Cette dernière s'inscrit dans un réseau politique et économique. Politique car les localités sont les chefs-lieux de seigneuries détenues par une même famille (Châteaumeillant, Sainte-Sévère, Boussac et les Déols) où liées par des alliances (Culan et les Brosse) parfois contractées dans les territoires voisins (Malval). L'étude des foires et des marchés menées par Françoise Michaud-Fréjaville montre le Bas-Berry comme une zone où l'activité y est importante<sup>118</sup>.

Malgré la qualité des relevés effectués pour la constitution d'une base de données sur l'ensemble du Massif Central, il semble que, dans notre zone d'étude, ces derniers soient effectués de manière inégale et peuvent avoir des conséquences sur notre classification. Ainsi, des seigneuries comme Châtelus-Malvaleix (seulement 6 critères relevés) méritent un examen plus en détail, de même pour toutes les localités avoisinant la dizaine de critères que l'on doit considérer à un rang similaire à Sainte-Sévère, Huriel et Boussac, mieux connues et dont la

---

<sup>118</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, *op. cit.*, p. 103.

découverte de nouveaux critères rehausse leur statut. De même, la situation dressée est celle de la fin du Moyen Âge, lorsque les localités cumulent le maximum de critères. Le temps nous manque, mais il serait intéressant d'établir une chronologie, pour chaque localité, de l'évolution du nombre de ses critères. Finalement, doit-on parler d'un maillage territorial ou réseau urbain ? Même si la question mérite une étude bien plus approfondie<sup>119</sup>, nos premières observations penchent en faveur du second cas. Si la majorité des localités présentées sont, pour la plupart, des villes de (très) petite taille, elles n'en sont pas moins connectées avec les centres urbains alentours. Elles s'insèrent dans un ensemble de relations, de natures diverses (politique économique, religieuse), et la distance est parfois importante. Si les liens politiques<sup>120</sup> et religieux<sup>121</sup> sont les plus visibles, les flux économiques ne sont pas à négliger. Les localités centrales de rang intermédiaire (Aubusson, La Châtre, Montluçon) sont les pôles structurants d'un réseau qui lie des petites villes sises dans un territoire de transition.

---

<sup>119</sup> Par un examen de l'ensemble des localités de la zone étudiée et non pas en partant de l'étude de l'une d'entre-elles.

<sup>120</sup> A. D. Creuse, *1 E 122* : Lettre de quittance de Pierre Lomard, seigneur de Châteauroux, envers Pierre de Brosse, 1299.

<sup>121</sup> En témoigne les possessions du prieuré d'Aureil sur le prieuré de Saint-Marien.

A. D. Haute-Vienne, *D 965* : Documents divers sur le prieuré de Saint-Marien, 1488-1064.

A. D. Haute-Vienne, *D 966* : Documents divers sur le prieuré de Saint-Marien, 1091-1754.

## Conclusion générale

À l'origine une simple localité, c'est entre la fin du XIe et le début du XIIe siècle qu'est édifié un *castrum* non loin de la localité d'origine déjà appelée « les églises ». La création d'un site nouveau près de Boussac-les-Églises s'inscrit dans un contexte général d'essor urbain. Au cours des XIe et XIIe siècles, la territorialisation de l'espace s'illustre par la stabilisation du pouvoir seigneurial et la création de nouveaux sites autour des châteaux ou, moins fréquemment, autour des monastères<sup>1</sup>. La volonté d'expansion territoriale a conduit les sires déolois à conquérir une frange septentrionale de la Marche. Le choix du site, près de Boussac-les-Églises, pour y implanter un château plutôt que celui de Toulx-Sainte-Croix renforce le double rôle de la Petite Creuse : celui d'une barrière naturelle et celui d'une ressource en eau. L'eau est un facteur déterminant dans l'implantation de l'habitat et nécessite des aménagements humains permanents<sup>2</sup>. Bâti sur la rive droite, le château offre une vue dégagée vers le Sud. Boussac-le-Château constitue en premier lieu un site de surveillance dont la forteresse, aux avant-postes, est chargée de contrôler la frontière avec la Marche et le Bourbonnais voisin. Autour du château s'est peu à peu constitué le siège d'une paroisse puis d'une seigneurie. Malgré la promotion de la chapelle castrale en église paroissiale, Boussac-les-Églises reste le centre religieux de la seigneurie, par la présence du prieuré. Ce rapport de force se lit dans la disposition des deux paroisses : celle de Boussac-le-Château (1,5 km<sup>2</sup>) est presque enclavée dans celle de Boussac-les-Églises (40 km<sup>2</sup>). La position de frontière de la seigneurie de Boussac-le-Château est illustrée également sur le plan religieux, sur la bordure septentrionale du diocèse de Limoges.

L'objectif principal de ce travail a été de comprendre quelle place occupait Boussac à l'époque médiévale. Les premiers éléments présentés ont permis de déterminer que la localité est une petite ville qui s'insère dans un espace aux influences multiples. Ensuite, nous avons examiné l'évolution de la localité, en identifiant les critères de centralité ainsi que leur date d'apparition ou, à défaut, leur date de première mention. Si nous avons à plusieurs reprises signalé le manque voire l'absence de sources, il apparaît que l'augmentation des critères de centralité intervient à partir du XIVe siècle et se poursuit au siècle suivant. Plusieurs

---

<sup>1</sup> Fabrice Mouthon, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge : une autre histoire politique du Moyen Âge*, Rennes, 2014, p. 145.

<sup>2</sup> Céline Pérol, « Conclusion » dans Jean-Luc Fray (dir.), Céline Pérol (dir.), *L'historien en quête d'espaces*, Clermont-Ferrand, 2004, p. 460-461.

critères nous sont connus tardivement et il y a de fortes raisons de penser que leur apparition est plus ancienne : c'est le cas du marché. En effet, les nouveaux bourgs fondés au cours des XIe-XIIe siècles ont favorisé les échanges économiques en devenant des centres de consommation et des lieux d'échanges de proximité, par l'intermédiaire du marché, sous la protection du seigneur<sup>3</sup>. Les pratiques concernant le marché sont mises par écrit dans la charte de franchises et viennent entériner une coutume orale ancienne, comme en témoigne les nombreux emplois des termes « avons accoustumé ». Aux critères fondamentaux (château, seigneurie, paroisse, marché) viennent s'en ajouter de nouveaux qui renforcent l'influence de la localité.

Nombre total de critères	Dont		
	critères politiques et administratifs	critères cultuels et culturels	critères économiques
16 (6 + 4 + 6)	<p style="text-align: center;"><b>6</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Château (1080) : 1</li> <li>- Châtellenie (XII<sup>e</sup>) : 1</li> <li>- Fortifications (1427) : 1</li> <li>- Administration (XIV<sup>e</sup>) : 1</li> <li>- Atelier d'écriture (XIV<sup>e</sup>) : 1</li> <li>- Charte de franchises (1427) : 1</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs paroisses (XIII<sup>e</sup>) : 2</li> <li>- Prieuré (XII<sup>e</sup>) : 1</li> <li>- Hôpital (1356) : 1</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>6</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché (1427) : 1</li> <li>- Halles (XV<sup>e</sup>) : 1</li> <li>- Foires (1566) : 1</li> <li>- Mesure (1427) : 1</li> <li>- « Usines » (1427) : 1</li> <li>- Pont (XIII<sup>e</sup>) : 1</li> </ul>

**Tableau 11** : Décompte des critères de centralité de Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises et date de première mention connue

L'examen de ces derniers a montré que Boussac-le-Château exerce une centralité politico-administrative et économique alors que Boussac-les-Églises reste, même après la fondation d'un nouveau bourg, le centre cultuel. La présence d'un hôpital dans le nouveau bourg, fondé par Louis de Brosse, vient concurrencer le poids religieux de Boussac-les-Églises. La comparaison avec des villes plus importantes comme La Châtre, Montluçon ou Aubusson montre que la localité n'a pas à rougir de son degré d'influence politique et économique, bien qu'étant une modeste seigneurie. La pratique du commerce est bien ancrée à Boussac-le-Château mais elle demeure moins soutenue qu'à Aubusson ou Montluçon. Sans être pour autant totalement évitée, la localité boussaquine reste en dehors des grands axes de circulation (marchandises, hommes) qui traversent la Marche du Nord-ouest au Sud-est et du Nord-est au Sud-ouest. Plus largement, le Massif Central apparaît, au Moyen Âge, comme un

<sup>3</sup> Fabrice Mouthon, *op. cit.*, p. 144.

espace fréquenté et traversé reliant l'Ouest à l'Est et le Nord au Sud, avant d'être évité à partir de l'époque moderne. Dans un espace transitoire entre le bassin parisien et le Massif Central, l'aménagement du territoire environnant Boussac-le-Château subit les influences berrichonnes et bourbonnaises. Les premières observations menées méritent d'être approfondies, notamment par des études palynologiques, mais elles mettent en avant des caractéristiques paysagères propres à un espace nord-marchois / sud-berrichon, appelé pour les périodes récentes le Boischaut, avec quelques spécificités locales (activités liées au boisement). L'étude de la toponymie s'est révélée particulièrement intéressante en ce sens qu'elle conforte, sur le plan linguistique, la situation d'espace de transition. Cependant, celle-ci ne constitue qu'une première étape à l'étude de l'occupation du sol et de la répartition de l'habitat.

Le point faible de notre localité concerne sa centralité religieuse : un prieuré fort modeste puisqu'absent des sources et un hôpital de 12 lits n'ont pas le même poids qu'une multitude d'établissements pour les deux localités intermédiaires les plus proches (Montluçon et Aubusson). Le rayon d'influence de Boussac sur les plans religieux et économiques est bien loin d'être celui d'Aubusson. C'est la faible amplitude de son rayonnement qui la différencie des localités intermédiaires. Malgré tout, la « petite ville bicéphale » tient un rang tout à fait honorable vis-à-vis de ses voisines. Au sein de l'ensemble des localités sises entre Bas-Berry, Haute-Marche, Bourbonnais et Combraille, dont les critères oscillent entre 5 et 15, il apparaît que Boussac (Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises) se situe dans le haut du panier. À ses côtés, on trouve des localités à dominante politique (Bonnat - Malval), religieuse (Anzême, Lépaud-Combraille), économique (Évaux) alors que d'autres ont une répartition homogène de leurs critères (Huriel).

Les petites villes sont les localités les plus représentées dans l'espace étudié. Nous l'avons vu, elles sont éloignées des centres urbains importants et ce sont d'abord les localités de rang intermédiaire qui influent sur cet espace. Situées à moins d'une cinquantaine de kilomètres, Montluçon, Aubusson, La Châtre sont atteignables en moins de deux jours de marche contre au moins trois pour Bourges, Limoges et Clermont. La situation de Châteauroux-Déols est plus ambiguë car la localité, cumulant 19 critères, partage son influence avec Bourges, qui exerce plus de poids sur le plan religieux, bien que Déols soit dotée d'une abbaye particulièrement présente dans notre région. Les sources étudiées mettent en

avant le caractère centralisateur du chef-lieu diocésain puisque les relations avec les petites villes de notre espace concernent les aspects culturels. L'influence épiscopale n'est pas la seule dans la ville puisqu'à côté de ses prérogatives (visites pastorales notamment), nous avons mentionné des fondations de messe et des donations testamentaires faites à des ordres mendiants. Les droits de présentation sont, quant à eux, répartis entre l'évêque, l'archevêque, les abbayes et les prieurés dépendants de celles-ci. Ainsi, nous avons pu mettre en évidence un rapport de force entre l'abbaye de Déols et l'abbaye Saint-Martial de Limoges par l'intermédiaire du prieuré de Chambon.

Pour étudier cette double localité, nous avons choisi d'utiliser la méthode de la centralité développée par Walter Christaller et adaptée, par les travaux de Charles Higounet, puis de Jean-Luc Fray, à l'époque médiévale<sup>4</sup>. Quels sont les avantages et les inconvénients de cette méthode ? En premier lieu, il faut préciser que le modèle est adapté pour une étude du fait urbain d'une période différente de celle pour laquelle il a été pensé initialement. Tous les principes mathématiques et géométriques doivent être laissés de côté car ils ne sont ni applicables à l'époque médiévale, ni aux périodes modernes et contemporaines<sup>5</sup>. La méthode présente un double avantage : celui de considérer la ville et sa campagne alentour comme un tout, laissant de côté les problèmes liés à la délimitation de ces espaces ainsi que la définition, si sujette à débats, d'une « ville ». Nous avons ainsi préféré l'usage du terme de localité. Un autre atout de ce procédé est qu'il permet de hiérarchiser de manière méthodique n'importe quelle localité, dès lors où celle-ci possède au moins un critère de centralité. Ceci permet d'effectuer des comparaisons entre des localités de même rang ou non mais surtout entre des ensembles de localités. Les critères de centralité étant universels, il est tout à fait possible de confronter des espaces géographiquement éloignés qui présentent une situation similaire. Les critères toponymiques et les indices relationnels permettent quant à eux de mettre en relation des localités et, bien souvent, de mettre au jour des relations non soupçonnées. Le principal inconvénient est que l'utilisation d'une telle méthode nécessite une longue période de

---

<sup>4</sup> Jean-Luc Fray, *Villes et bourgs de Lorraine : réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*, Clermont-Ferrand, 2006.

<sup>5</sup> Anne Radeff, « Réfutation du système des lieux centraux dans le pays de Vaud (Suisse) au Moyen Âge : montagne (Jura, Alpes) et Plateau », dans Jean-Luc Fray, Pierre Cornu, Patrick Fournier, *Petites villes en montagne*, *op. cit.*, p. 39-54.

Georges Nicolas, « Conséquences de la fausseté mathématique du modèle géométrique du 'système des lieux centraux' de Walter Christaller », *op. cit.*, p. 95-109.

préparation dans la recherche des critères afin de ne pas fausser les analyses par la sur/sous-connaissance d'une localité. C'est ce que nous avons ressenti lors de nos comparaisons entre Boussac et les localités alentours. Nous avons centré notre travail sur une localité en particulier à la recherche de ses critères, ce que nous n'avons pas pu faire pour les autres. C'est l'une des raisons pour lesquelles les tentatives de comparaisons peuvent s'avérer faussées. Étudier la centralité exercée par une localité sur son pays d'alentour fait appel à un nombre non négligeable de courants historiques. Cette étude n'est, d'un point de vue historiographique, non pas une simple monographie régionale mais plutôt un travail de réflexion générale et de synthèse qui mêle l'histoire politique, religieuse, économique, pour ne citer qu'elles. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une dynamique propre aux sciences humaines et sociales en associant l'histoire à la géographie, l'histoire de l'art, la linguistique et bien plus encore.

Finalement, ce n'est véritablement qu'à la fin de la période médiévale que la localité bicéphale se hisse au rang d'une « petite ville ». La multiplication des mentions dans les sources aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles témoigne du développement de la seigneurie et de son chef-lieu. C'est seulement au XV<sup>e</sup> siècle que la localité devient le lieu de résidence principal et le centre décisionnel après un partage de cette fonction entre Sainte-Sévère et Huriel. Son développement se conjugue avec la promotion sociale de la famille qui entreprend des travaux importants en remaniant le château et l'église. L'intérêt porté est de courte durée, les ambitions familiales se tournant progressivement vers la Marche, puis vers le Limousin, le Poitou et la Bretagne. Lorsque les voyageurs décrivent Boussac-le-Château au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la localité ne constitue plus que le siège d'une modeste seigneurie. Comme pour la famille de Déols au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est une branche de la famille qui s'éteint après le décès de Jean IV de Brosse (†1564). Commence alors une longue période de succession qui dure jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle lorsque la seigneurie de Boussac échoue à la famille de Rilhac puis de Carbonnières (en 1730) jusqu'à la Révolution française. La période moderne confirme la situation occupée par Boussac sur le plan politique. Celle-ci devient chef-lieu de subdélégation de la généralité de Bourges. La localité continue de tenir un rang administratif important en étant nommée sous-préfecture de la Creuse avec Bourganeuf et Aubusson, jusqu'en 1926. C'est au cours de la Révolution française que se produit le changement de paradigme. Intégrée au Berry depuis sa fondation, Boussac-le-Château et son territoire sont



rattachés au département de la Creuse. Sa situation ne change pas pour autant : la petite ville continue de s'inscrire dans un espace de transitions, essentiellement sur le plan administratif, en étant une ville en bordure de département et de région. Toutefois, son rayonnement dépasse ces cadres et, comme pour l'époque médiévale, la localité tire profit de cette situation en s'imposant comme une petite ville repère.

## Corpus documentaire

### I) Liste des sources

#### 1. Sources manuscrites

##### Archives nationales, Paris

Chambre des comptes (microfilms)

- P//13, 911, n° 222, 3 juin 1446.
- P//13, 1263, n° 263, 31 juillet 1452.
- P//13, 1373, n° 472, 10 avril 1481.
- P//14, 898, n° 50, 17 décembre 1517.

##### Bibliothèque Nationale de France (site Richelieu)

- Fr 07433 : Cartulaire de la cathédrale Saint-Etienne de Limoges, 6 novembre 1095 (copie).

##### Archives départementales du Cher, Bourges

Série B

- B 422 : Décrets, baux, partages, etc., de biens situés dans diverses paroisses, XVII-XVIIIe siècle.

Série C

- C 39 : Éclaircissements demandés par le garde des sceaux sur la situation des hôpitaux dans la généralité en 1751. Mémoires et correspondances à ce sujet, intéressant les établissements charitables de diverses villes, 1725-1772.
- C 109 : Indications des paroisses de la subdélégation de Boussac, affectées à concourir à la confection de la route de Montluçon à Châteauroux, 1771.
- C 813 : Sommaire et dénombrement de la terre et châellenie de Boussac, 1398-1541.
- C 841 : Justice de Clugnac, démembrement de la seigneurie de Boussac, 1644-1733.
- C 1249 : Sommes accordées aux paroisses, situation des ateliers monétaires, 1780-1789.

Série H

- 10H 89 : Biens dans les paroisses de l'Abbaye cistercienne des Pierres, près Sidiailles, 1558.

## Série J

- J 1107 : Reproduction de documents conservés aux Archives Nationales, 1430.

## Archives départementales de la Creuse, Guéret

### Série E

- 1 E : Fonds du château de Boussac, XIIe siècle – 1810
- 1 E 1 : Documents portants sur Louis I<sup>er</sup> de Brosse et sa famille, 1306-1362.
- 1 E 3 : Fondations de messes par Pierre III de Brosse, 1412-1414.
- 1 E 4 : Tutelle des enfants de Jean I<sup>er</sup> de Brosse : sauvegarde royale, 1433.
- 1 E 8 : Mandement du roi, 19.03.1452.
- 1 E 8 : Procès contre Jean de Janillac, marchand de Poitiers, 1436-1447.
- 1 E 8 : Jean II de Brosse, succession de Jean de Naillac, procès avec les seigneurs de PrUILly, 1438-1471.
- 1 E 8 : Procès contre l'ordre de Saint-Jean, notamment le commandeur de Morterolles, 1447-1455.
- 1 E 8 : Correspondance adressée par l'abbé de Bourbon au sujet de la capitainerie d'Huriel, non daté.
- 1 E 9 : Créances pour Jean Béraudeau, marchand de Tours, cession de ces créances à son neveu, Jacquet étudiant, 1479.
- 1 E 12 : Obligations envers les marchands de Tours, 1498-1511.
- 1 E 13 : Château de Boussac, inventaires des meubles, 1519-1520.
- 1 E 63 : Droit de banvin, 1553.
- 1 E 67 : Contestation de guet, 14.01.1460.
- 1 E 67 : Liste des personnes affranchies du droit de guet, non daté.
- 1 E 67 : Afferme des guets de la châtellenie de Boussac, 9 août 1534.
- 1 E 68 : Arrentement fait par Jeanne de Bretagne de Boussac à son receveur Robert Rigaud d'un banc de boucherie sous la halle, 1578.
- 1 E 68 : Plan du champ de foire, XVIIIe siècle.
- 1 E 75 : Nominations de greffiers, XVe-1779.
- 1 E 76 : Mémoires relatifs au tabellionnage dans la seigneurie : nomination et réception de notaires, etc., 1444-1753.
- 1 E 81 : État et consistance de la terre et la seigneurie de Boussac, non daté.

- 1 E 120 : Quittances et cédules des receveurs, 1339-1481.
- 1 E 122 : Quittances des seigneurs de Boussac, 1289-1521.
- 1 E 154 : Affaires du baillage, 1446.
- 1 E 155 : Affaire de justice mêlant un marchand de Limoges, 1553.
- 1 E 157 : Eaux et forêts, établissement de compétence, 25 janvier 1520.
- 1 E 191 : Acte de foi et d'hommage à Louis de Brosse par Marguerite du Pont, 01.03.1354.
- 1 E 252 : Exploitation domaniale, Huriel, 1456.
- 1 E 260 : Droits des seigneurs de Boussac sur la commanderie de Lavaufranche, 1386-1743.

#### Série G

- 43 G 1 : Prieuré-cure de Boussac-les-Églises, 1691-1775.

#### Série H

- H 147 : Cartulaire de l'abbaye d'Aubepierre (copie), XVIIIe siècle.
- H 284 : Cartulaire de Bonlieu, 1141-1377.
- H 285 : Formation du domaine abbatial, 1192-XVIIIe siècle.
- H 287 : Actes de l'abbaye de Bonlieu, XIIe siècle-1619.
- H 528 : Cartulaire de l'abbaye de Prébenoît, 1162-1223.

#### Série J

- 52 J : Fonds Henri Hemmer
- 52 J 22 : Article sur le château de Boussac, 1962.

#### Série Mi (microfims)

- 1 Mi
- 1 Mi 81 : Titres de familles de Bridiers, Boussac, Malval, Maulevrier

### **Archives départementales de l'Indre, Châteauroux**

#### Série A

- A 1 : Inventaire des titres du duché de Châteauroux (AN), 1202-1739.
- A 2 : Inventaire des titres du duché de Châteauroux(AN), 916-1739.
- A 4/44 : Titres du duché de Châteauroux, 1487-1791.
- A 49 : Titres du duché de Châteauroux, 1184-XVIIIe siècle.

- A 107 : Copie de titres divers concernant le duché de Châteauroux et les abbayes de Déols et Saint-Gildas réunis audit duché (AN), 1223-XVIIIe siècle.

#### Série H

- H 1135 : Bulle d'Innocent II, 1138, *vidimus* de 1396.

#### Série J

- 1 J : documents isolés : petits fonds
- 1 J 1246 : Fragment d'une copie du testament de Louis de Brosse, XVIe siècle.
- 1 J 1335 : Bail d'une place de maison à Sainte-Sévère consenti par Pierre de Brosse, 1409.
- 17 J : Fonds de la seigneurie de Sainte-Sévère
- 17 J 7 : Droits honorifiques et servitudes de la seigneurie de Sainte-Sévère, 1237-1898.
- 17 J 8 : Droits honorifiques et servitudes de la seigneurie de Sainte-Sévère, 1237-1898.
- 17 J 33 : Transactions dans la paroisse de la Celette, 1378-1826.
- 17 J 34 : Procès entre le seigneur de Sainte-Sévère et le récepteur de la maison du Temple du Viviers au sujet de la justice du lieu, 15 avril 1284.
- 17 J 55 : Arrentement, aveu et dénombrement, vente par les sires de La Brosse, 1409-1801.

#### **Archives départementales de la Haute-Vienne, Limoges**

#### Série D

- D 0656 : Cartulaire d'Aureil, 1101-1300.
- D 0657 : Copie du cartulaire d'Aureil
- D 965 : Documents divers sur le prieuré de Saint-Marien, 1488-1604.
- D 966 : Documents diverses sur le prieuré de Saint-Marien, 1091-1754.

#### Série G

- 1 G 611 : Registres du greffe des insinuations ecclésiastiques, 1554-1788.
- 1 G 716 : Cartes du diocèse de Limoges, XVIIIe siècle.
- 1 G 807 : Requêtes, ordonnances, délibérations, accords, procédures et pièces diverses concernant les hôpitaux de Allasac, Bellac, Boussac, Bort, Brive, Confolens, Le Dorat et Guéret, 1671-1775.
- G 326 : À propos de la relique de Saint-Domnolet offerte au curé de Boussac, 1750.

- 18 G 75 : Dîme de Toulx-Sainte-Croix, 1462.

### **Archives départementales du Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand**

- Fonds de Montferrand, CC 342, Inv. TEILHARD, t. 2, p. 5

## **2. Sources imprimées**

### **Recueils de sources**

- Boutaric Edgard, Laborde Léon de, *Actes du Parlement de Paris. Première série, De l'an 1254 à l'an 1328*, Paris, 1863-1867.
- Prou Maurice, Font-Réaulx Jacques de, Perrin Charles-Edmond, *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, 1961-1962.
- *Actes royaux du Poitou*, t. 10, 1456-1464.

### **Inventaires d'archives**

- Duval Louis, Autorde Fernand, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 : Creuse : série H supplément, archives des hospices*, Guéret, 1898.

### **Sources latines publiées**

- Font-Réaulx Jacques de, « Cartulaire du chapitre de Saint-Etienne de Limoges (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. 69, 1922.
- Sainte-Marthe Denis de, *Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa; Qua series et historia archiepiscoporum, episcoporum et abbatum Franciae vicinarumque ditionum, ab origine ecclesiarum ad nostra tempora deducitur, & probatur ex authenticis instrumentis ad calcem apposis [...]*, Excudebat Johannes - Baptista Coignard, regis & Academiae Gallicae Architypographus, t. 2, 1720.
- Senneville G. de, *Cartulaires des prieurés d'Aureil et de l'Artige en Limousin*, Limoges, 1900.
- Giraud Cédric, Renault Jean-Baptiste et Tock Benoît-Michel, *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, acte n°2878, Nancy, Orléans, 2010. (Telma). Bulle de Pascal II confirmant à l'abbaye de Déols ses privilèges, 13.11.1115, Paris, AN, L 223, n°4.

### **Chroniques médiévales et récits d'historiens d'époque moderne**

- Chaumeau Jean, *Histoire du Berry*, Lyon, 1566.
- Froissart Jean, Desrugillers-Billard Nathalie, *Chroniques. Tome II, 1342-1356 : Les Bourgeois de Calais*, Clermont-Ferrand, 2003.
- Froissart Jean, Desrugillers-Billard Nathalie, *Chroniques. Tome III, 1356-1360 : Le Prince noir*, Clermont-Ferrand, 2003.
- Froissart Jean, Desrugillers-Billard Nathalie, *Chroniques. Tome IV, 1360-1369 : Don Pèdre de Castille*, Clermont-Ferrand, 2004.
- Froissart Jean, Desrugillers-Billard Nathalie, *Chroniques. Tome V, 1369-1372 : Le Connétable du Guesclin*, Clermont-Ferrand, 2005.
- La Thaumassière Thomas de, *Anciennes et nouvelles coutumes locales du Berry*, Bourges, 1679.
- La Thaumassière Thomas de, *Histoire de Berry*, Bourges, t. 1-3, 1865 (réédition de 1689-1691).
- Nicolay Nicolas de, *Description du Berry et du diocèse de Bourges au XVIe siècle*, Paris, 1865 (réédition de *Description générale des pays et duché de Berry*, 1567).
- Péan Père « Histoire ou chronique des princes de Déols et barons de Châteauroux », dans Grillon des Chapelles, *Esquisses biographiques du département de l'Indre*, Choix, 1862.
- Gouge Jehan de la « Histoire des princes de Déols, seigneurs de Châteauroux » dans Grillon des Chapelles, *Esquisses biographiques du département de l'Indre*, Choix, 1862.

### **3. Sources iconographiques**

#### **Recueils iconographiques**

- Chastillon Claude, *Topographie françoise ou representations de plusieurs villes, bourgs, chasteaux, plans, forteresses, vestiges d'antiquité, maisons modernes et autres du royaume de France : La plupart sur les desseings de deffunct Claude Chastillon, ingenieur du roy*, Chez Louys Boissevin, Paris, 1655.
- Mérian Caspar, *Topographia Galliae*, Francfort, 1655-1661.

#### **4. Sources cartographiques**

##### **Plans cadastraux**

- Cadastre de 1829, « Ville de Boussac », A. D. Creuse 23 3 P1842/3, échelle : 1 :1250
- Cadastre, Direction générale des Finances Publiques, échelle 1 : 1250

##### **Cartographies**

- *Atlas Historique du Limousin*, 2015<sup>6</sup>
- *Carte de Cassini*, exemplaire de Marie-Antoinette, 1 : 86 400, XVIIIe siècle.
- Carte de l'Institut Géographique National, *Scan 25 touristique*, 1 : 17 055, 01/10/2015

---

<sup>6</sup> Atlas en ligne : [www.unilim.fr/atlas-historique-limousin/](http://www.unilim.fr/atlas-historique-limousin/)



## II) Bibliographie

### 1. Dictionnaires et outils de recherches

#### a) Méthodologie

- Brun Christophe, *Dictionnaire des maréchaux de France du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 1988.
- Lalanne Ludovic, *Dictionnaire historique de la France*, Paris, 1872.
- Leclerc Alfred, *Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse*, Limoges, 1902.
- Tardieu Ambroise, *Grand dictionnaire historique, généalogique et biographique de la Haute-Marche (département de la Creuse)*, 1894.
- Parisse Michel, Goulet Monique, *Traduire le latin médiéval : manuel pour grands commençants*, Paris, 2003.
- Parisse Michel ; Goulet Monique, *Apprendre le latin médiéval : manuel pour grands commençants*, Paris, 2005.
- Parisse Michel, *Manuel de paléographie médiévale : manuel pour grands commençants*, Paris, 2006.
- Parisse Michel, *Lexique latin-français : Antiquité et Moyen Âge*, Paris, 2006.

#### b) Toponymie, archéologie

- Brunet Roger, *Trésor du terroir, les noms de lieux de la France*, Paris, 2016.
- Corrocher Jacques, Piboule Maurice, Hilaire Monique, Provost Michel, *Cartes archéologiques de la Gaule : l'Allier*, Paris, 1989.
- Dauzat Albert, *La toponymie française questions de peuplement. Les bases pré-indo-européennes [...]*, Paris, 1939.
- Dussot Dominique, *Cartes archéologiques de la Gaule : la Creuse*, Paris, 1989.
- Nègre Ernest, *Toponymie générale de la France*, Genève, t. 1-3, 1991.
- Provost Michel, Coulon Gérard, Holmgren Jean, *Cartes archéologiques de la Gaule : l'Indre*, Paris, 1992.
- Provost Michel, Chevrot Jean-François, Troadec Jacques, *Cartes archéologiques de la Gaule : le Cher*, 1992.

- Poitou Christian, Bardet Jean-Pierre, Motte Claude, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Creuse*, Paris, 2000.
- Villoutreix Marcel, *Les noms de lieux de la Creuse : archéologie et toponymie*, Limoges, 1989.

## 2. Travaux généraux

- Allmand Christopher, *La guerre de Cent Ans*, Paris, 2013.
- Anselme de Sainte-Marie Augustin, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, Paris, 1726-1733.
- Barthélemy Dominique, *La France des Capétiens (987-1214)*, Paris, 2012.
- Bayard Françoise, Fridenson Patrick, Rigaudière Albert, *Genèse des marchés : colloque des 19 et 20 mai 2008*, Paris, 2015.
- Bechmann Roland, *Des arbres et des hommes : la forêt au Moyen Âge*, Paris, 1984.
- Billoré Maité, Mathieu Isabelle, Avignon Carole, *La justice dans la France médiévale, VIIIe-XVe siècles*, Paris, 2012.
- Boucheron Patrick, Genet Jean-Philippe, *Marquer la ville : signes, traces, empreintes du pouvoir (XIIIe-XVIe siècle) : actes de la conférence organisée à Rome en 2007*, Paris, 2013.
- Boudon Françoise, « La *Topographie Française* de Claude Chastillon. Proposition pour une grille d'analyse des gravures », dans *Les cahiers de la recherche architecturale*, n° 18, 1985, p. 54-66.
- Bourin Monique, Durand Robert, *Vivre au village au Moyen Âge : les solidarités paysannes du XIe au XIIIe siècles*, Paris, 1984.
- Brunel Ghislain, Brunet Serge, *Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne : « Haro sur le seigneur ! » : actes des XXIX<sup>e</sup> Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 5 et 6 octobre 2007*, Toulouse, 2009.
- Carraz Damien, « Les ordres militaires et la ville (XIe - début du XIVe siècle) : l'exemple des commanderies urbaines de la basse vallée du Rhône », *Annales du Midi*, t. 114, n° 239, juil.-sept. 2002.
- Carrozi Claude, Taviani-Carozzi Huguette, *Le pouvoir au Moyen Âge : idéologies, pratiques, représentations*, Aix-en-Provence, 2005.

- Cauchies Jean-Marie, Guisset Jacqueline (dir.), *Lieu de pouvoir, lieu de gestion : le château aux XIIIe-XVIe siècles : maîtres, terres et sujets*, Turnhout, 2011.
- Contamine Philippe, *Guerre État et société à la fin du Moyen Âge : études sur les armées des rois de France : 1337-1494*, Paris, 2004.
- Contamine Philippe, *Charles VII : une vie, une politique*, Paris, 2017.
- Desplat Christian, *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne : actes des XIVe Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran septembre 1992*, Toulouse, 1996.
- Feller Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge : VIIIe-XVe siècles*, Paris, 2007.
- Ferran Luc, Barrière Bernadette, *Espace et territoire au Moyen Âge : hommage à Bernadette Barrière*, Bordeaux, 2012.
- Flambard Hélicher Anne-Marie, Le Maho Jacques, *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge : table ronde tenue à l'Université de Caen Basse-Normandie, 10-11 octobre 2008*, Caen, 2012.
- Fray Jean-Luc, Pierre Cornu, Patrick Fournier, *Petites villes en montagne, de l'Antiquité au XXe siècle : Europe occidentale et centrale*, Clermont-Ferrand, 2013.
- Fray Jean-Luc, « 'Bel regard'. Voir et être vu. Vision de paysages et rapports de pouvoir au Moyen Âge (XIIIe-XVe siècle) », dans Bresc Henri (dir.), *Paysage de force et plaisir du paysage, Actes du 135<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Paris, 2012.
- Herme-Renault Marie, « Claude Chastillon et sa 'Topographie française' », dans *Bulletin Monumental*, t. 139, n° 3, 1981, p. 141-163.
- Houlemare Marie, Roussel Diane (dir.), *Les justices locales et les justiciables : la proximité judiciaire en France, du Moyen Âge à l'époque moderne*, Rennes, 2015.
- Leturcq Samuel, *La vie rurale en France au Moyen Âge : Xe-XVe siècle*, Paris, 2004.
- Leturcq Samuel, *Un village, la terre et ses hommes : Toury-en-Beauce, XIIe-XVIIe siècle*, Paris, 2007.
- Lienhard Thomas, Le Jan Régine, *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations : XXXVII<sup>e</sup> Congrès de la SHMES, Mulhouse, 2-4 juin 2006*, Paris, 2007.
- Margue Michel (dir.), Uhrmacher Martin et Pettiau Hérold (collab.), *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge*, Luxembourg, 2006.
- Mesqui Jean, *Chemins et ponts : liens entre les hommes*, Paris, 1994.

- Mouthon Fabrice, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge : une autre histoire politique du Moyen Âge*, Rennes, 2014.
- Mouthon Fabrice, Carrier Nicolas, *Paysans des Alpes : les communautés montagnardes au Moyen Âge*, Rennes, 2010.
- Pérol Céline, « Faire la route III<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle », *Siècles*, n° 25, Clermont, 2007.
- Pérol Céline « Les réseaux routiers de la France médiévale : ambitions et limites d'un champ d'investigation historique » dans Thomas Szabo (dir.), *Die Welte der europäischen Strassen von Antike bis zur Frühen Neuzeit*, Cologne, 2009.
- Pinol Jean-Luc (dir.), Boucheron Patrick, Menjot Denis, *Histoire de l'Europe urbaine. Tome 2. La ville médiévale*, Paris, 2011.
- Ribémont Bernard (dir.), *Le temps, sa mesure et sa perception au Moyen Âge : actes du colloque, Orléans, 12-13 avril 1991*, Caen, 1992.
- Savy Nicolas, *Les villes du Quercy en guerre : la défense des villes et des bourgs du Haut-Quercy pendant la Guerre de Cent Ans : aspects militaires, politiques et socio-économiques*, Pradines, 2009.
- Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, *Voyages et voyageurs au Moyen Age*, Paris, 1996.
- Verdon Laure, *La voix des dominés : communautés et seigneurie en Provence au Bas Moyen Âge*, Rennes, 2012.

### **3. À propos de la notion de centralité**

- Cauvin Colette, Reymond Henri, Hirsch Jacky, *L'Espace des villes : théorie des lieux centraux et analyse spectrale*, Paris, 1985.
- Edouard Jean-Charles, *Organisation et dynamique urbaines du nord du Massif Central : Auvergne, Limousin, Nivernais*, Clermont-Ferrand, 2001.
- Fray Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine : réseaux urbains et centralité au Moyen-Âge*, Clermont-Ferrand, 2006.
- Fray Jean-Luc, « 'Lieux centraux' et petites villes en Limousin médiéval. Quelques réflexions sur l'apport de la méthode de la centralité », *Siècles* [En ligne], n° 33-34, 2011.
- Higounet Charles, « Centralité des petites villes et bastides dans l'Aquitaine médiévale, Jean-Pierre Poussou et Philippe Loupès (dir.), *Les petites villes du Moyen*

*Age à nos jours*, Paris, 1987.

- Librini Pierre, *Billom (XIIIe-XVe siècles) : étude de Centralité Urbaine* (dact.), Mémoire de Maîtrise, Clermont-Ferrand, 2001.

#### **4. Histoire régionale et locale**

##### **a) Berry**

- Chénon Émile, *Histoire de Saint-Sévère en Berry*, Paris, 1888.
- Chénon Émile, *Les voies romaines du Berry*, Paris, 1922.
- Chénon Émile, « Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry », dans *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, t. 32, 1909, p. 73-106.
- Devailly Guy, *Le Berry du Xe siècle au milieu du XIIIe : étude politique, religieuse, sociale et économique*, Paris, 1973.
- Devailly Guy, Michaud-Fréjaville Françoise, Gay François, Favière Jean, *Histoire du Berry*, Toulouse, 1980.
- Michaud-Fréjaville Françoise, « Belles foires et marchés du Berry XIVe-XVIe siècle » dans Christian Desplat, *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne : actes des XIVème Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran septembre 1992*, Toulouse, 1996.
- Michaud-Fréjaville Françoise, *Économie et vie rurale en Berry à la fin du Moyen Âge [texte imprimé]*, Thèse d'État, Paris, 1997.
- Michaud-Fréjaville Françoise, « Les élites rurales dans la reconstruction des campagnes du Berry à la fin du Moyen-Âge », dans Menant François, Jessenne Jean-Pierre (dir.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne, 27<sup>e</sup> Rencontres de Flaran*, Toulouse, 2007.
- Raynal, *Histoire du Berry : depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789, Autremontcourt*, 1999 (réédition de 1845).

##### **b) Approches géographiques multiples**

- Bressan Thierry, « Un épisode important et méconnu du procès du régime seigneurial en France : l'édit d'août 1779 contre les survivances serviles » dans *Histoire, économie et société*, t. 4, 1996, p. 571-599.

- Charbonnier Pierre (dir.), *Les anciennes mesures locales du Massif Central d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 1990.
- Fel André, *Les Hautes-Terres du Massif Central : tradition paysanne et économie agricole*, Clermont-Ferrand, 1962.
- Guillemain Michel, *Recherches de géographie historique sur les justices seigneuriales et les fiefs aux confins du Berry, du Bourbonnais et de la Combraille, XIIIe-XVIIIe siècles* (dact.), thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris-Sorbonne, 1972.
- Pignot Isabelle, *Les Abbayes cisterciennes en marge des diocèses de Limoges, Bourges et Clermont : Architecture, créations artistiques, occupation du sol et peuplement* (dact.), Mémoire de Master 2, Clermont-Ferrand, 2005.

#### **c) Auvergne et Bourbonnais**

- Agostino Laurent (d'), *Les ordres militaires dans les anciens diocèses de Clermont et de Saint-Flour au Moyen Âge : Le Temple et l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle* (dact.), Mémoire de Maîtrise, Clermont-Ferrand, 1999.
- Germain René, *La France centrale médiévale : pouvoirs, peuplement, société, économie*, culture, Saint-Etienne, 1999.
- Imberdis André, *Histoire générale de l'Auvergne*, Paris, 1868.
- Martin Daniel (dir.), *L'identité de l'Auvergne : mythe ou réalité historique ? Essai sur une histoire de l'Auvergne des origines à nos jours*, Nonette-Orsonnette, 2002.
- Teyssot Josiane, « La frontière occidentale de l'Auvergne du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *Siècles*, n° 15, 2002.
- Touchard-Lafosse Georges, *La Loire historique, pittoresque et biographique : de la source de ce fleuve à son embouchure dans l'océan, Troisième section, Allier*, Roanne, 1974.

#### **d) Limousin, Marche et Poitou**

- Allard Jean-Marie, « Templiers et hospitaliers en Limousin au Moyen Âge : état de la recherche et nouvelles considérations » dans *Revue Mabillon*, n° 14, 2003, p. 55-81.
- Aubrun Michel, *L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XI<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, 1981.
- Barrière Bernadette, *Moines en Limousin : l'aventure cistercienne*, Limoges, 1998.

- Barrière Bernadette, Blomac Nicole de (dir.), *Cheval Limousin, Chevaux en Limousin*, Limoges, 2006.
- Chanaud Robert (dir.), *Une histoire des circulations en Limousin : hommes, idées et marchandises en mouvement de la Préhistoire à nos jours*, Limoges, 2015.
- Desbordes Jean-Michel, Sillières Pierre, *Voies romaines en Gaule : la traversée du Limousin (tracés fonctions, chronologies, typologies, destinations)*, Limoges, 2010.
- Glomot David, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XV siècle. Aux origines du système d'élevage en prés clos », dans *Histoire et Sociétés Rurales*, vol. 36, 2011-2012.
- Glomot David, « Héritage de serve condition », *une société et son espace. La Haute Marche à la fin du Moyen-Âge*, 2013.
- Glomot David, « Mort d'un vignoble. La disparition des vignes en Haute-Marche à la fin du Moyen Âge » dans Bodinier Bernard, Lachaud Stéphanie, Marache Corinne, *L'univers du vin : Hommes, paysages et territoires. Actes du colloque de Bordeaux (4-5 octobre 2012)*, 2014.
- Gomy Clément, *Aubusson et la Haute-Marche : étude de centralités entre marge et marche dans le Massif Central (XIe-XIVe siècles)*, Mémoire de Master 2, Clermont-Ferrand, 2014.
- Guilbert Louis, « Livre de raison et registre de famille de Pierre de Sainte-Feyre (1497-1533) », dans *Nouveau recueil de registres domestiques limousins et marchois*, Limoges-Paris, t. 1, 1895.
- Jouilleton Joseph, *Histoire de la Marche et du Pays de Combraille*, Guéret, 1815.
- Lemaître Jean-Loup, « La visite des monastères limousins par Simon de Beaulieu en 1285 », *Revue bénédictine*, Maredsous, t. 114, 2004.
- Nadaud Joseph, *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, Limoges, 1880.
- Petrowiste Judicaël, *À la foire d'empoigne. Foires et marchés en Aunis et Saintonge au Moyen Âge vers 1000 – vers 1500*, Toulouse, 2004.
- Rémy Christian, « L'ancrage territorial de l'aristocratie limousine (XIe-XVIe siècles) : quelques réflexions », *Siècles* (en ligne), n° 38, 2013.
- Thomas Antoine, *Le comté de la Marche et le Parlement de Poitiers (1418-1436) : recueil de documents inédits tirés des archives nationales, précédé d'une étude sur la géographie historique de la Marche aux XIVe et XVe siècles (avec carte en couleurs)*, Paris, 1910.

- Tournafond André Arthur, *Les marchés et foires de Limoges du Moyen Âge à la Renaissance*, Thèse de doctorat d'état de Sciences politiques et économiques, Limoges, 1941.
- Troubat Olivier, « Le comté de la Marche dans le traité de Brétigny », *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 48, Guéret, 2002.
- Villard Pierre, *Les justices seigneuriales dans la Marche*, thèse d'histoire du droit, Paris, 1966.
- Villard Pierre, Villers Robert, *Les Justices seigneuriales dans la Marche*, Paris, 1969.

#### e) Sur Boussac et la famille de Brosse

- Aucapitaine Henri, *Notes historiques sur la ville, le Château de Boussac et la famille de Brosses*, Paris, 1853.
- Beaufranchet (comte de), « Notes complémentaires sur l'histoire de l'abbaye de Prébenoît » dans *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 14, 1903-1904, p. 443-457.
- Chéron Émile, « Les origines de Boussac » dans *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 21, 1921, p. 433-435.
- Débrosse Natalie, *Les seigneurs de Boussac au XVe siècle*, Issoudun, 2010.
- Duplessy Jean, « Numismatique de Brosse, Saint-Sévère et Huriel, suivie de Denier inédit de Bourbon », dans *Revue numismatique*, t. 9, 1967, p. 82-102.
- Docteur Janicaud, « Le château de Boussac », dans *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 25, Guéret, p. 108-121.
- Geneviève François, « Fragments de cuivre et d'émaux retrouvés du tombeau de Roger de Brosse (†1287) à Prébenoît (Creuse) », *Aquitania*, t. 24, 2008.
- Lacrocq Albert, « Les églises de Boussac-Bourg », dans *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 25, 1931, p. 97-102.
- Lavilatte Henri de, *Esquisses de Boussac*, Paris, 1907 (réédition de 1987).
- Michon Marc, « Jean de Brosse, Maréchal de Boussac aux côtés de Charles VII et de Jeanne d'Arc », dans *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 32, Guéret, 1954.
- Nibodeau Jean-Paul, « Boussac, Creuse, Place Gambetta et rues adjacentes », *Un cœur de ville au Moyen-Âge et à l'Époque Moderne*, Limoges, avril 2011.



- Roger Jacques avec la collaboration de Jean-Philippe Béguin, Germaine Depierre, Philippe Loy, « L'identification de la sépulture du seigneur Roger de Brosse († 1287) à l'abbaye de Prébenoît, Creuse. Une approche pluridisciplinaire » dans *Aquitania*, t. 24, 2008, p. 173-187.
- Thomas Antoine, « Testament de Louis de Brosse, seigneur de Boussac (31 out 1356) », dans *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 15, 1906, p. 523-540.

#### **f) Sur le département de la Creuse**

- Allard Jean-Marie et Delhoume Didier, « Les commanderies de la Creuse au Moyen Âge : aperçu historique et architectural » dans *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 50, 2004, p. 127-168.
- Chatreix René, « La vicomté de Bridiers », dans *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 36, 1966, p. 79-129.
- Duval Louis, *Chartes communales et franchises locales du département de la Creuse*, Guéret, 1877.
- Duval Louis, *Esquisses marchaises, superstitions et légendes*, Marseille, 1879 (réédition de 1980).
- Muraud Marguerite-Marie (du), Lacrocq Louis, « Le culte de saint Silvain dans la Creuse », dans *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 25, 1931, p. 363-368.
- Pignot Isabelle, *L'abbaye cistercienne de Prébenoît en Creuse : Étude lapidaire et architecturale* (dact.), Mémoire de Master 1, Clermont-Ferrand, 2004.

## Tables des cartes, tableaux et illustrations

<b>Carte 1</b> : Le royaume de France vers 1030	33
<b>Carte 2</b> : Coupe de Carte de l'Institut Géographique National, <i>Scan 25 touristique</i>	43
<b>Carte 3</b> : Schéma de Boussac-le-Château à la fin du Moyen Âge	64
<b>Carte 4</b> : « Hiérarchie des villes limousines aux XIIIe et XIVe siècles »	71
<b>Carte 5</b> : Les itinéraires connus entre Berry, Bourbonnais, Combraille et Haute-Marche au Moyen Âge	76
<b>Carte 6</b> : « L'organisation ecclésiastique séculière en 1315 dans le diocèse de Limoges »	78
<b>Carte 7</b> : Les présentations des paroisses autour de Boussac dans les diocèses de Bourges et Limoges	89
<b>Carte 8</b> : Délimitation de la justice de la seigneurie de Boussac-le-Château	96
<b>Carte 9</b> : Le royaume de France en 1180	100
<b>Carte 10</b> : Le royaume de France en 1477	111
<b>Carte 11</b> : Toponymes mentionnant une culture spéciale ou un équipement « industriel »	154
<b>Carte 12</b> : Les mesures à grain utilisées autour de Boussac-le-Château	170
<b>Carte 13</b> : Itinéraires, routes et lieux de route connus dans la seigneurie de Boussac-le-Château	174
<b>Carte 14</b> : Toponymes liés à l'herbage et au bocage	196
<b>Carte 15</b> : Toponymes liés au boisement	199
<b>Carte 16</b> : Toponymes liés aux cultures et zones incultes	203
<b>Carte 17</b> : Emprise schématique des hameaux des paroisses de Malleret et Champeix selon les polygones de Voronoï	207
<b>Carte 18</b> : Toponymes liés à l'occupation du sol	211
<b>Cliché 1</b> : Boussac, photographie aérienne, angle oblique orienté Sud-est, anonyme	43
<b>Cliché 2</b> : Boussac, « Rue du Docteur Gaumet », angle Nord-Est, vue depuis l'extérieur du centre ancien	53
<b>Cliché 3</b> : Boussac, « Rue Porte Agova », angle Sud-Est, vue depuis l'extérieur du centre ancien	54
<b>Cliché 4</b> : Boussac, angle Nord-Ouest	59
<b>Cliché 5</b> : Pont médiéval de Boussac, angle Nord-Est	70

<b>Cliché 6</b> : La chapelle du prieuré Notre Dame et l'église paroissiale, angle Sud-ouest	140
<b>Cliché 7</b> : Peintures murales dans la chapelle Notre Dame (Nativité et scènes de chevaleries), angle Nord-est	145
<b>Cliché 8</b> : Vestige de la voie romaine reliant Évaux à Aigurande au lieu-dit Le Châteauroid, angle Sud-est	177
<b>Cliché 9</b> : Copie d'un fragment du gisant de Pierre III de Brosse	189
<b>Cliché 10</b> : Reproduction sur bois du tombeau de la famille de Brosse à partir d'une lithographie du XVIIIe siècle	190
<b>Cliché 11</b> : Cheminée de la salle des gardes du château de Boussac	222
<b>Figure 1</b> : Répartition théorique des villes selon le modèle des localités centrales	10
<b>Figure 2</b> : Adaptation du modèle christallérien aux réalités du terrain et délimitation de l' <i>umland</i> de Boussac	26
<b>Figure 3</b> : Extrait du fonds cadastral de Boussac de 1829	49
<b>Figure 4</b> : Extrait du fonds cadastral de Boussac	50
<b>Figure 5</b> : Plan du château de Boussac au XV réalisé par le docteur Janicaud	55
<b>Figure 6</b> : Gravure, auteur anonyme, « PETITE VILLE ET CHASTEAU BOVSAC »	59
<b>Figure 7</b> : Plan de l'église paroissiale et du prieuré Notre Dame réalisé par Albert Lacrocq	143
<b>Figure 8</b> : Écu de Brosse avec lambel, restitution du décor et des couleurs (DAO C. Bailly d'après dessin de G. François, Londres, <i>College of Arms</i> , inv. 1978-8-8)	187
<b>Tableau 1</b> : Généalogie simplifiée de la famille de Déols à partir de celle réalisée par Guy Devailly	37
<b>Tableau 2</b> : Répartition des présentations des édifices paroissiaux dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de Boussac à partir du pouillé de 1317	83
<b>Tableau 3</b> : Généalogie simplifiée de la famille de Déols et alliance avec les familles de Brosse et de Chauvigny à partir de celle réalisée par Guy Devailly et Jean Duplessy	92
<b>Tableau 4</b> : Généalogie simplifiée de la famille de Brosse à partir de celle réalisée par Jean Duplessy et Nathalie Débrosse	110
<b>Tableau 5</b> : Baillis et prévôts à Boussac et date de mention	126
<b>Tableau 6</b> : Officiers dans la seigneurie de Boussac et date de mention	128
<b>Tableau 7</b> : Calendrier des foires de Boussac-le-Château	164

<b>Tableau 8</b> : Les mesures à grain utilisées dans les paroisses proches de Boussac-le-Château	167
<b>Tableau 9</b> : Décompte des critères de centralité de Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises	191
<b>Tableau 10</b> : Répartition des critères de centralité des localités voisines de Boussac	229
<b>Tableau 11</b> : Décompte des critères de centralité de Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises et date de première mention connue	241

## Table des matières

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>4</b>
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
1. Pourquoi Boussac ?	6
2. Boussac vu par la théorie de la centralité	8
3. Pourquoi une étude de centralité urbaine médiévale ?	14
4. Quelles sources ?	17
5. Une historiographie marquée par les rapports ville-campagne	18
6. Qui a écrit sur Boussac ?	22
7. Une étude sur le temps long et sur un espace de transitions	25
<b>I) Boussac, un « bout-du-sac » ?</b>	<b>29</b>
A. Fondation et présentation de la ville de Boussac	29
1. Site originel et emplacement actuel	29
2. Un bourg médiéval	42
3. Voies de communications	65
B. Où se situe Boussac ?	77
1. En bordure de diocèse	77
2. Entre Bas-Berry et Haute-Marche	90
3. Boussac dans la « Grande Histoire »	99
<b>II) Examen des critères de centralité de Boussac-le-Château et Boussac-les-Églises</b>	<b>116</b>
A. Critères politiques, militaires et administratifs	116
1. Château et fortifications : une centralité militaire et visuelle	117
2. Une centralité administrative qui s'accroît à la fin du Moyen Âge	125
3. La centralité du pouvoir seigneurial	131
B. Critères culturels et culturels	138
1. La paroisse, cellule spatiale de référence	139
2. Le discret prieuré Notre Dame	142
3. Hospitalité et accueil de l'autre	146
C. Critères économiques	150
1. Un espace de production important ?	150
2. Boussac-le-Château : un espace avant tout commercial	159
D. Critères mentaux et indices relationnels	171

1.	Circuler autour de Boussac	171
2.	Les liens avec les établissements religieux environnants ou plus éloignés	179
<b>III)</b>	<b>Entre mentalités et spatialité : approche multiscalaire de la centralité</b>	<b>193</b>
A.	À l'échelle de la seigneurie : le « Boussacois » existe-t-il ?	193
1.	À quoi ressemble le paysage de Boussac de la fin du Moyen Âge ?	194
2.	Au village : occupation du sol et perception de l'espace quotidien au prisme de la centralité	206
B.	À l'échelle locale : une centralité au-delà du pays d'alentour ?	213
1.	Boussac-le-Château : un centre seigneurial ?	214
2.	Foires et marchés : des rendez-vous de convergences et d'échanges	224
C.	À l'échelle régionale : une localité de second rang dans le maillage urbain	228
1.	Les localités de première importance	230
2.	Esquisse d'un « réseau urbain » de second rang	235
	<b>Conclusion générale</b>	<b>240</b>
	<b>Corpus documentaire</b>	<b>246</b>
<b>I)</b>	<b>Liste des sources</b>	<b>246</b>
1.	Sources manuscrites	246
2.	Sources imprimées	250
3.	Sources iconographiques	251
4.	Sources cartographiques	252
<b>II)</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>253</b>
1.	Dictionnaires et outils de recherches	253
2.	Travaux généraux	254
3.	À propos de la notion de centralité	256
4.	Histoire régionale et locale	257
	<b>Tables des cartes, tableaux et illustrations</b>	<b>262</b>
	<b>Table des matières</b>	<b>265</b>